

**COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2020/09/10-04

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 10 septembre 2020, sous la présidence de M. Eric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représentée par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master au sein d'Aix-Marseille Université modifié,

Vu le cadrage des modalités de contrôle des connaissances approuvé par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 18 juin 2020,

DÉCIDE :

**OBJET : Modalités de contrôle de connaissances (MCC) des composantes pour
2020/2021 : vague 1**

La commission formation et vie universitaire approuve les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des composantes ALLSH, FDSP, FEG, INSPE, IUT, ODONTOLOGIE, OSU, PHARMACIE et SCIENCES pour l'année universitaire 2020/2021. Ces modalités sont détaillées en annexe à la présente délibération.

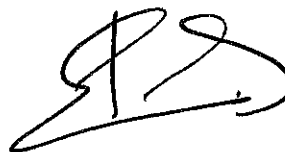
Cette délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020



Eric Berton
Président d'Aix-Marseille Université



Licence Arts du spectacle
Parcours type 1 Théories et pratiques du cinéma et de l'audiovisuel

Responsable mention : Caroline RENARD

2020-2021

réservé administration
sans objet

Semestre 1		Enseignement		CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal									
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat*	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2		
HPI1U01	UE	MTU Arts du spectacle 1	3	CT	HPI1U01_A	standard et dérogatoire	MTU		contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1,00	non	
					HPI1U01_A	standard et dérogatoire	MTU		SESSION 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h		

Semestre 2		Enseignement		CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal									
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat*	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2		
HPI2U02	UE	Histoire du cinéma 1	6	CT	HPI2U02_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 1		SESSION 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1,00	non
					HPI2U02_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 1		SESSION 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1,00	
HPI2U03	UE	Pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 1	6	CCP	HPI2U03_A	standard	Pratiques du cinéma 1 CC		SESSION 1	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HPI2U03_B	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 1 CT		contrôle terminal	département	rapport		1,00	non	
					HPI2U03_B	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 1		SESSION 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HPI2U01	UE	MTU Arts du spectacle 2	3	CT	HPI2U01_A	standard et dérogatoire	MTU 2		SESSION 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1,00	non
					HPI2U01_A	standard et dérogatoire	MTU 2		SESSION 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1,00	

Semestre 3		Enseignement		CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal									
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat*	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2		
HPI3U01	UE	Cinéma et Sciences humaines 1	6	CT	HPI3U01_A	standard et dérogatoire	Cinéma et sciences humaines 1		SESSION 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	non
					HPI3U01_A	standard et dérogatoire	Cinéma et sciences humaines 1		SESSION 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HPI3U02	UE	Histoire et pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 2	6	CCP											
HPI302A	EC	Histoire du cinéma 2	60,00%		HPI302A_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 2		SESSION 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1,00	oui
					HPI302A_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 2		SESSION 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	
HPI302B	EC	Pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 2	40,00%		HPI302B_B	standard	Pratiques du cinéma 2 CC		SESSION 1	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HPI302B_C	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 2 CT		contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui	
					HPI302B_C	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 2 CT		SESSION 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HPI3U05	UE	Initiation théories du cinéma	6	CT											
HPI305A	EC	Théorie du cinéma 1	50,00%		HPI305A_A	standard et dérogatoire	Théorie du cinéma 1		SESSION 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1,00	oui
					HPI305A_A	standard et dérogatoire	Théories du cinéma 1		SESSION 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1,00	
HPI305B	EC	Lecture de textes 1	50,00%		HPI305B_B	standard et dérogatoire	lecture de textes 1		SESSION 1	contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui
					HPI305B_B	standard et dérogatoire	Lecture de textes 1		SESSION 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	

Semestre 4		Enseignement		CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal									
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat*typ	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)organisasi	nature	durée	coef	report ses. 2		
HPI4U01	UE	Esthétique et théories du cinéma 1	6	CT	HPI4U01_A	standard et dérogatoire	Esthétique et théories du cinéma 1		SESSION 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	non

				SESSION 2									
Code	Nature	Enseignement	Crédits/coef	Type	Code	Formule examen	Libellé épreuve	Type d'épreuve	Organisation (scol/département)	Nature	Durée	Coef	Report
HP14U01	UE	Esthétique et théorie du cinéma 2	6	CCP	HP14U01_A	standard et dérogatoire	Esthétique et théories du cinéma 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	
HP14U02	UE	Histoire et pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 3	6	CCP									
HP1402A	EC	Histoire du cinéma 3	60%		HP14U02_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 3	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1,00	oui
					HP14U02_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 3	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1,00	
HP1402B	EC	Pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 3	40%		HP14U02_B	standard	Pratiques du cinéma 3 CC	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HP14U02_C	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 3 CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui
					HP14U02_C	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 3	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HP14U06	UE	Initiation théories du cinéma 2	6	CT									
	EC	Théorie du cinéma 2	50%		HP14U06_A	standard et dérogatoire	Théorie du cinéma 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1,00	oui
HP1406A					HP14U06_A	standard et dérogatoire	Théorie du cinéma 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1,00	
HP1406B	EC	Lecture de textes 2	50%		HP14U06_B	standard et dérogatoire	Lecture de textes 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui
					HP14U06_B	standard et dérogatoire	Lecture de textes 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	

Semestre 5				CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal							
Code APOGEE	Nature	Enseignement	Crédits/coef	Type organisat*	Code	Formule examen	Libellé épreuve	Type d'épreuve	Organisation (scol/département)	Nature	Durée	Coef	Report
HP15U01	UE	Esthétique et théorie du cinéma 2	6	CCP									
HPT501A	EC	Théâtre et regard	40,00%				Cf MCC Licence Arts du spectacle, parcours type ARTS DE LA SCENE						
							Cf MCC Licence Arts du spectacle, parcours type ARTS DE LA SCENE						
HP15U01B	EC	Esthétique et théorie du cinéma 2	40,00%		HP15U01_B	standard et dérogatoire	Esthétique et théorie du cinéma 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui
					HP15U01_B	standard et dérogatoire	Esthétique et théorie du cinéma 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HP15U01C	EC	Pratique de l'analyse et lecture de textes	20,00%		HP15U01_C	standard et dérogatoire	pratique de l'analyse et lecture de textes	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	oui
					HP15U01_C	standard et dérogatoire	pratique de l'analyse et lecture de texte	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HP15U02	UE	Cinéma et sciences humaines 2	6	CT	HP15U02_A	standard et dérogatoire	Cinéma et sciences humaines 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	non
					HP15U02_A	standard et dérogatoire	Cinéma et sciences humaines 2	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HP15U03	UE	Histoire et Pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 4	6	CCP									
HP1503A	EC	Histoire du cinéma 4	60,00%		HP15U03_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 4	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	oui
					HP15U03_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 4	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	
HP1503B	EC	Pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 4	40,00%		HP15U03_B	standard	pratiques du cinéma 4 CC	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HP15U03_C	standard et dérogatoire	pratiques du cinéma 4 CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui
					HP15U03_C	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 4	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HP15U04	UE	Récit Filmique	6	CCP									
HP1504A	EC	Récit filmique	50,00%		HP15U04_A	standard et dérogatoire	Récit filmique	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1,00	oui
					HP15U04_A	standard et dérogatoire	Récit filmique	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1,00	
HP1504B	EC	Ecriture de scénario	50,00%		HP15U04_B	standard	Ecriture de scénario CC	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HP15U04_C	standard et dérogatoire	Ecriture de scénario CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui
					HP15U04_C	standard	Ecriture de scénario	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
					HP15U05_A	standard	Connaissance du milieu professionnel CC	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non

HP15U05	UE	Connaissance du milieu professionnel	3	CCP	HP15U05_B	standard et dérogatoire	Connaissance du milieu professionnel CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	non
					SESSION 2								
					HP15U05_B	standard et dérogatoire	Connaissance du milieu professionnel	contrôle terminal	département	rapport		1,00	

Semestre 6				CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal							
Code APOGEE	Enseignement			type organisat*	Modalités de contrôle des connaissances des épreuves								
	nature	Libellé long apogée	crédits/coef		code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HP16U03	UE	Pratiques du cinéma et de l'audiovisuel 5	6	CCP	HP16U03_A	standard	Pratiques du cinéma 5 CC	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HP16U03_B	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 5 CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
					SESSION 2								
					HP16U03_B	standard et dérogatoire	Pratiques du cinéma 5 CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HP16U09	UE	Connaissance du milieu professionnel	6	CCP									
					SESSION 1								
HP16U09A	EC	Connaissance du champ professionnel	50,00%		HP16U09_A	standard et dérogatoire	champ professionnel	contrôle continu	département	rapport		1,00	oui
					HP16U09_A	standard et dérogatoire	champ professionnel	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
					SESSION 2								
HP16U09B	EC	Stage et rapport de stage	50,00%		HP16U09_B	standard et dérogatoire	Stage	contrôle continu	département	rapport		1,00	oui
					HP16U09_B	standard et dérogatoire	Stage	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
					SESSION 2								
HP16U10	UE	Histoire du cinéma 5	3	CT	HP16U10_A	standard et dérogatoire	Histoire du cinéma 5	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h30	1,00	
					HP16U10_A	standard et dérogatoire	histoire du cinéma 5	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h30	1,00	
					SESSION 2								
HP16U11	UE	Esthétique et théorie du cinéma 3	9	CCP									
					SESSION 1								
HP16U11A	EC	Esthétique et théorie du cinéma 3	60,00%		HP16U11_A	standard et dérogatoire	Esthétique et théorie du cinéma 3	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1,00	non
					HP16U11_A	standard et dérogatoire	Esthétique et théorie du cinéma 3	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1,00	
					SESSION 2								
HP16U11B	EC	Théorie du cinéma et de l'audiovisuel	40,00%		HP16U11_B	standard	Théorie du cinéma et de l'audiovisuel CC	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HP16U11_C	standard et dérogatoire	Théorie du cinéma et de l'audiovisuel CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	non
					SESSION 2								
HP16U05	UE	Méthodologie de spécialisation	3	CCP	HP16U05_A	standard	Méthodologie de spécialisation CC	contrôle continu	département	contrôle continu		1,00	non
					HP16U05_B	standard et dérogatoire	Méthodologie de spécialisation CT	contrôle terminal	département	rapport		1,00	non
					SESSION 2								
					HP16U05_B	standard et dérogatoire	Méthodologie de spécialisation	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
HP16U12	UECH	Méthodologie de spécialisation Module intégratif (CM obl, projet au choix)	3	CCP									
					SESSION 1								
HP16U12A	EC	Méthodologie	70,00%		HP16U12_A	standard et dérogatoire	Méthodologie de spécialisation	contrôle terminal	département	rapport		1,00	oui
					HP16U12_A	standard et dérogatoire	Méthodologie de spécialisation	contrôle terminal	département	rapport		1,00	
					SESSION 2								
HP16U12B	EC	Projet professionnalisant	30,00%		HP16U12_B	standard et dérogatoire	projet professionnalisant	contrôle continu	département	oral		1,00	oui
					HP16U12_B	standard et dérogatoire	projet professionnalisant	contrôle terminal	département	oral		1,00	
					SESSION 2								
HP16U12C	EC	Projet recherche	30,00%		HP16U12_C	standard et dérogatoire	Projet recherche	contrôle continu	département	oral		1,00	oui
					HP16U12_C	standard et dérogatoire	Projet recherche	contrôle terminal	département	oral		1,00	

Modalités de contrôle des connaissances

Approuvées au conseil d'UFR le 09/07/2020, pour présentation à la CFVU le 09/07/2020



Licence Histoire de l'art et archéologie

Responsable mention : NICOLAIDES Andréas

2020-2021

	réservé administration
	sans objet

semestre 1				CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal							
Code APOGEE	Enseignement			Modalités de contrôle des connaissances des épreuves									
	nature	Libellé long apogée	crédits/c oef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HHA1U02	UE	Introduction à l'archéologie S1	6	CCP	SESSION 1								
					HHA1U02_B	standard	Introduction à l'archéologie CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA1U02_A	standard	Introduction à l'archéologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA1U02_A	dérogatoire	Introduction à l'archéologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
					SESSION 2								
					HHA1U02_A	standard et dérogatoire	Introduction à l'archéologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	
HHA1U03	UE	Introduction à l'Histoire de l'art : les arts de l'époque moderne	6	CCP	SESSION 1								
					HHA1U03_B	standard	Intro. à l'Hda : les arts de l'ép mod CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,33	non
					HHA1U03_A	standard	Intro. à l'Hda : les arts de l'ép mod CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,66	non
					HHA1U03_A	dérogatoire	Intro. à l'Hda : les arts de l'ép mod CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
					SESSION 2								
					HHA1U03_A	standard et dérogatoire	Intro. à l'Hda : les arts de l'ép mod CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
HHA1U01	UE	Méthodologie en Histoire de l'Art et Archéologie S1	3	CCP	SESSION 1								
					HHA1U01_B	standard	Méthodologie en HAARC S1 CC	contrôle continu	département	écrit	1 h	0,5	non
					HHA1U01_A	standard	Méthodologie en HAARC S1 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA1U01_A	dérogatoire	Méthodologie en HAARC S1 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
					SESSION 2								
					HHA1U01_A	standard et dérogatoire	Méthodologie en HAARC S1 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	

semestre 2

CCP : contrôle continu partiel

CCI : contrôle continu intégral

CT : contrôle terminal

Code APOGEE	Enseignement			Modalités de contrôle des connaissances des épreuves									
	nature	Libellé long apogée	crédits/c oef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HHA2U01	UE	Méthodologie en Histoire de l'Art et Archéologie S2	3	CCP	SESSION 1								
					HHA2U01_B	standard	Méthodologie en HAARC S2 CC	contrôle continu	département	écrit	1 h	0,5	non
					HHA2U01_A	standard	Méthodologie en HAARC S2 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,5	non
					HHA2U01_A	dérogatoire	Méthodologie en HAARC S2 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
					SESSION 2								
					HHA2U01_A	standard et dérogatoire	Méthodologie en HAARC S2 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
HHA2U02	UE	Préhistoire	6	CCP	SESSION 1								
					HHA2U02_B	standard	Intro. aux milieux et soc de la Préhist. CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA2U02_A	standard	Intro. aux milieux et soc de la Préhist. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,5	non
					HHA2U02_A	dérogatoire	Intro. aux milieux et soc de la Préhist. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
					SESSION 2								
					HHA2U02_A	standard et dérogatoire	Intro. aux milieux et soc de la Préhist. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	
HHA2U03	UE	Art et Archéologie antique : urbanisme et architecture des mondes grec et romain	6	CCP	SESSION 1								
					HHA2U03_B	standard	Urbanisme/architecture gr. et romains CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA2U03_A	standard	Urbanisme/architecture gr. et romains CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA2U03_A	dérogatoire	Urbanisme/architecture gr. et romains CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
					SESSION 2								
					HHA2U03_A	standard et dérogatoire	Urbanisme/architecture gr. et romains CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
HHA2U04	UE	Introduction à l'Archéologie du Moyen Âge (Ve-XVIe s.)	6	CCP	SESSION 1								
					HHA2U04_B	standard	Intro. Archéo. du Moyen Âge (Ve-XVIe s.) CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA2U04_A	standard	Intro. Archéo. du Moyen Âge (Ve-XVIe s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,5	non
					HHA2U04_A	dérogatoire	Intro. Archéo. du Moyen Âge (Ve-XVIe s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
					SESSION 2								
					HHA2U04_A	standard et dérogatoire	Intro. Archéo. du Moyen Âge (Ve-XVIe s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	
HHA2U05	UE	Initiation à l'art de l'occident médiéval (Vème-XVème siècle)	6	CCP	SESSION 1								
					HHA2U05_B	standard	Init Art de l'Occid. médiéval (Ve-XVè s.) CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,33	non
					HHA2U05_A	standard	Init Art de l'Occid. médiéval (Ve-XVè s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA2U05_A	dérogatoire	Init Art de l'Occid. médiéval (Ve-XVè s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					SESSION 2								
					HHA2U05_A	standard et dérogatoire	Init Art de l'Occid. médiéval (Ve-XVè s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	

				SESSION 1											
HHA2U06	UE	Introduction à l'Histoire de l'art : les arts de l'époque contemporaine	6	CCP	HHA2U06_B	standard	Intro. à l'Hda : les arts de l'époque contemp CC	contrôle continu	département	oral	30 mn	0,33	non		
					HHA2U06_A	standard	Intro. à l'Hda : les arts de l'époque contemp CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non		
					HHA2U06_A	dérogatoire	Intro. à l'Hda : les arts de l'époque contemp CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non		
				SESSION 2											
					HHA2U06_A	standard et dérogatoire	Intro. à l'Hda : les arts de l'époque contemp CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1			
				SESSION 1											
HHA2U07	UE	Initiation à l'art médiéval en Occident et à Byzance	6	CCP	HHA2U07_B	standard	Init Art de l'Occid. médiéval (Vè-XVè s.) CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,33	non		
					HHA2U07_A	standard	Init Art de l'Occid. médiéval (Vè-XVè s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	0,66	non		
					HHA2U07_A	dérogatoire	Init Art de l'Occid. médiéval (Vè-XVè s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non		
				SESSION 2											
					HHA2U07_A	standard et dérogatoire	Init Art de l'Occid. médiéval (Vè-XVè s.) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1			
				SESSION 1											
HHA2U08	UE	Institutions internationales et organisations européennes	4	CCP											
				SESSION 2											

Responsable L2 : P. Pinchon

semestre 3				CCP : contrôle continu partiel CCI : contrôle continu intégral CT : contrôle terminal									
Code APOGEE	Enseignement			Modalités de contrôle des connaissances des épreuves									
	nature	Libellé long apogée	crédits/c oef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
				SESSION 1									
HHA3U12	UE	Protohistoire de la Méditerranée orientale	3	CCP	HHA3U12_B	standard	Protohist Méditerranée orient CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U12_A	standard	Protohist Méditerranée orient CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U12_A	dérogatoire	Protohist Méditerranée orient CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
				SESSION 2									
					HHA3U12_A	standard et dérogatoire	Protohist Méditerranée orient CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	
				SESSION 1									
HHA3U13	UE	Protohistoire européenne	3	CCP	HHA3U13_B	standard	Protohistoire européenne CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U13_A	standard	Protohistoire européenne CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U13_A	dérogatoire	Protohistoire européenne CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
				SESSION 2									
					HHA3U13_A	standard et dérogatoire	Protohistoire européenne CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	

								-					
								-					
HHA3U14	UE	Monde phénicien	3	CCP	SESSION 1								
					HHA3U14_B	standard	Art/Archéologie monde phénicien CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U14_A	standard	Art/Archéologie monde phénicien CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U14_A	dérogatoire	Art/Archéologie monde phénicien CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
HHA3U14_A	standard et dérogatoire	Art/Archéologie monde phénicien CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1						
HHA3U04	UE	Arts monumentaux du monde byzantin	3	CCP	SESSION 1								
					HHA3U04_B	standard	Arts monumentaux monde byzantin CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U04_A	standard	Arts monumentaux monde byzantin CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U04_A	dérogatoire	Arts monumentaux monde byzantin CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
HHA3U04_A	standard et dérogatoire	Arts monumentaux monde byzantin CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1						
HHA3U05	UE	Arts monumentaux de l'Islam	3	CCP	SESSION 1								
					HHA3U05_B	standard	Arts monumentaux de l'Islam CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U05_A	standard	Arts monumentaux de l'Islam CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U05_A	dérogatoire	Arts monumentaux de l'Islam CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
HHA3U05_A	standard et dérogatoire	Arts monumentaux de l'Islam CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1						
HHA3U15	UE	Arts monumentaux dans l'Occident médiéval	3	CCP	SESSION 1								
					HHA3U15_B	standard	Arts monumentaux Occident médiéval CC	contrôle continu	département	rapport		0,5	non
					HHA3U15_A	standard	Arts monumentaux Occident médiéval CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U15_A	dérogatoire	Arts monumentaux Occident médiéval CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
HHA3U15_A	standard et dérogatoire	Arts monumentaux Occident médiéval CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1						
HHA3U10	UE	Paléo-environnement	6	CCP	SESSION 1								
					HHA3U10_B	standard	Paléo-environnement CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,33	non
					HHA3U10_A	standard	Paléo-environnement CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	0,66	non
					HHA3U10_A	dérogatoire	Paléo-environnement CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non
SESSION 2													
HHA3U10_A	standard et dérogatoire	Paléo-environnement CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1						
HHA3U11	UE	Outils numériques pour l'archéologie	6	CCP	SESSION 1								
					HHA3U11_B	standard	Outils numériq pour l'archéologie CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA3U11_A	standard	Outils numériq pour l'archéologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U11_A	dérogatoire	Outils numériq pour l'archéologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													

				HHA3U11_A	standard et dérogatoire	Outils numériq pour l'archéologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
								-				
								-				

		SESSION 1												
HHA3U01	UE	Histoire de l'art moderne 1 : du Trecento au Maniérisme	6	CCP	HHA3U01_B	standard	HdA mod. 1 : L'art en Eu XVIIe CC	contrôle continu	département	oral		0,33	non	
					HHA3U01_A	standard	HdA mod. 1 : L'art en Eu XVIIe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,66	non	
					HHA3U01_A	dérogatoire	HdA mod. 1 : L'art en Eu XVIIe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non	
SESSION 2														
					HHA3U01_A	standard et dérogatoire	HdA mod. 1 : L'art en Eu XVIIe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
SESSION 1														
HHA3U02	UE	Histoire de l'art moderne 2 : du Baroque aux Lumières	6	CCP	HHA3U02_B	standard	HdA mod. 2 : L'art en Europe au XVIIIe CC	contrôle continu	département	oral		0,33	non	
					HHA3U02_A	standard	HdA mod. 2 : L'art en Europe au XVIIIe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,66	non	
					HHA3U02_A	dérogatoire	HdA mod. 2 : L'art en Europe au XVIIIe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non	
SESSION 2														
					HHA3U02_A	standard et dérogatoire	HdA mod. 2 : L'art en Europe au XVIIIe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
SESSION 1														
HHA3U03	UE	Ecrits sur l'art de l'époque moderne	6	CCP	HHA3U03_B	standard	Ecrits sur l'art de l'époque mod CC	contrôle continu	département	rapport		0,5	non	
					HHA3U03_A	standard	Ecrits sur l'art de l'époque mod CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non	
					HHA3U03_A	dérogatoire	Ecrits sur l'art de l'époque mod CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non	
SESSION 2														
					HHA3U03_A	standard et dérogatoire	Ecrits sur l'art de l'époque mod CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
SESSION 1														
HHA3U06	UE	Histoire de l'art antique	3	CCP	HHA3U06_B	standard	Histoire de l'art antique CC	contrôle continu	département	écrit	2 h	0,5	non	
					HHA3U06_A	standard	Histoire de l'art antique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,5	non	
					HHA3U06_A	dérogatoire	Histoire de l'art antique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non	
SESSION 2														
					HHA3U06_A	standard et dérogatoire	Histoire de l'art antique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
SESSION 1														
HHA3U07	UE	Arts de l'Orient byzantin, chrétien et musulman	3	CCP	HHA3U07_B	standard	Arts Orient byz., chrétien et musulm. CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non	
					HHA3U07_A	standard	Arts Orient byz., chrétien et musulm. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non	
					HHA3U07_A	dérogatoire	Arts Orient byz., chrétien et musulm. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non	
SESSION 2														
					HHA3U07_A	standard et dérogatoire	Arts Orient byz., chrétien et musulm. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1		
SESSION 1														
HHA3U08	UE	Architecture et urbanisme à l'époque moderne	3	CT	HHA3U08_A	standard et dérogatoire	Architecture et urbanisme à l'époque moderne	contrôle terminal	département	rapport		1	non	
SESSION 2														
					HHA3U08_A	standard et dérogatoire	Architecture et urbanisme à l'époque moderne	contrôle terminal	département	rapport		1		

SESSION 1													
HHA3U09	UE	La peinture à l'époque moderne	3	CCP	HHA3U09_B	standard	La peinture à l'époque moderne CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U09_A	standard	La peinture à l'époque moderne CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA3U09_A	dérogatoire	La peinture à l'époque moderne CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
					HHA3U09_A	standard et dérogatoire	La peinture à l'époque moderne CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	

semestre 4													
CCP : contrôle continu partiel CCI : contrôle continu intégral CT : contrôle terminal													
Code APOGEE	Enseignement			type organisat°	Modalités de contrôle des connaissances des épreuves								
	nature	Libellé long apogée	crédits/coef		code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HHA4U13	UE	Pratiques de l'archéologie : méthodes et stratégies	6	CCP	SESSION 1								
					HHA4U13_B	standard	Pratiques de l'archéo. : méthodes et strat CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,33	non
					HHA4U13_A	standard	Pratiques de l'archéo. : méthodes et strat CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA4U13_A	dérogatoire	Pratiques de l'archéo. : méthodes et strat CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
SESSION 2													
					HHA4U13_A	standard et dérogatoire	Pratiques de l'archéo. : méthodes et strat CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
HHA4U14	UE	Stage pratique encadré d'archéologie	6	CT	SESSION 1								
					HHA4U14_A	standard et dérogatoire	Stage pratique encadré d'archéo.	contrôle terminal	département	rapport		1	non
SESSION 2													
					HHA4U14_A	standard et dérogatoire	Stage pratique encadré d'archéo.	contrôle terminal	département	rapport		1	
HHA4U01	UE	Histoire de l'art contemporain 1 : du romantisme à l'impressionnisme	6	CCP	SESSION 1								
					HHA4U01_B	standard	Hda contemp. 1 : du romantisme à l'impress CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,33	non
					HHA4U01_A	standard	Hda contemp. 1 : du romantisme à l'impress CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA4U01_A	dérogatoire	Hda contemp. 1 : du romantisme à l'impress CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
SESSION 2													
					HHA4U01_A	standard et dérogatoire	Hda contemp. 1 : du romantisme à l'impress CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
HHA4U02	UE	Histoire de l'art contemporain 2 : du post-impressionnisme au surréalisme	6	CCP	SESSION 1								
					HHA4U02_B	standard	Hda contemp. 2 : du post-impr au surréalisme CC	contrôle continu	département	oral		0,5	non
					HHA4U02_A	standard	Hda contemp. 2 : du post-impr au surréalisme CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA4U02_A	dérogatoire	Hda contemp. 2 : du post-impr au surréalisme CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
					HHA4U02_A	standard et dérogatoire	Hda contemp. 2 : du post-impr au surréalisme CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	

		SESSION 1											
HHA4U03	UE	Histoire de l'art contemporain 3 : de l'expressionnisme abstrait à l'art d'aujourd'hui	6	CCP	HHA4U03_B	standard	Hda contemp. 3 : de l'expr abstrait à l'art d'auj CC	contrôle continu	département	oral		0,5	non
					HHA4U03_A	standard	Hda contemp. 3 : de l'expr abstrait à l'art d'auj CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA4U03_A	dérogatoire	Hda contemp. 3 : de l'expr abstrait à l'art d'auj CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
SESSION 2													
				HHA4U03_A	standard et dérogatoire	Hda contemp. 3 : de l'expr abstrait à l'art d'auj CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
								-					
								-					
SESSION 1													
HHA4U04	UE	Approches de l'architecture médiévale et architecture de l'orient médiéval	6	CCP	HHA4U04_B	standard	Archi. de la défense médiév. Orien/Occ CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,33	non
					HHA4U04_A	standard	Archi. de la défense médiév. Orien/Occ CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA4U04_A	dérogatoire	Archi. de la défense médiév. Orien/Occ CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
SESSION 2													
				HHA4U04_A	standard et dérogatoire	Archi. de la défense médiév. Orien/Occ CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
								-					
								-					
SESSION 1													
HHA4U05	UE	Approches de l'art contemporain : Muséographie et muséologie	3	CCP	HHA4U05_B	standard	Muséographie et muséologie CC	contrôle continu	département	oral		0,5	non
					HHA4U05_A	standard	Muséographie et muséologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA4U05_A	dérogatoire	Muséographie et muséologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
				HHA4U05_A	standard et dérogatoire	Muséographie et muséologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1		
								-					
								-					
SESSION 1													
HHA4U06	UE	Approches de l'art contemporain : Nouveaux médias	3	CCP	HHA4U06_B	standard	Nouveaux médias CC	contrôle continu	département	oral		0,5	non
					HHA4U06_A	standard	Nouveaux médias CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA4U06_A	dérogatoire	Nouveaux médias CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
				HHA4U06_A	standard et dérogatoire	Nouveaux médias CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1		
								-					
								-					
SESSION 1													
HHA4U07	UE	Approches de l'art contemporain : Architecture	3	CCP	HHA4U07_B	standard	Architecture CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA4U07_A	standard	Architecture CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA4U07_A	dérogatoire	Architecture CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
				HHA4U07_A	standard et dérogatoire	Architecture CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1		
								-					
								-					
SESSION 1													
HHA4U08	UE	Approches de l'art contemporain : Histoire et problème du design au XXe siècle	3	CCP	HHA4U08_B	standard	problème du design au XXe siècle CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA4U08_A	standard	problème du design au XXe siècle CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non
					HHA4U08_A	dérogatoire	problème du design au XXe siècle CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
SESSION 2													
				HHA4U08_A	standard et dérogatoire	problème du design au XXe siècle CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1		

HHA4U22	UE	Approche thématique 2 Approches de l'architecture romane et gothique	3	CCP	HHA4U22_A	dérogatoire	Apr. them. 2 : Appr. archi. romane et goth. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h30	0,5	non
					SESSION 2								
					HHA4U22_A	standard et dérogatoire	Apr. them. 2 : Appr. archi. romane et goth. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30	1	
HHA4U23	UE	Approche thématique 2 Les mobiliers domestiques du Moyen Age	3	CCP	SESSION 1								
					HHA4U23_B	standard	Apr. them. 2 : Mobiliers domestiques du Mage CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA4U23_A	standard	Apr. them. 2 : Mobiliers domestiques du Mage CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	0,5	non
					HHA4U23_A	dérogatoire	Apr. them. 2 : Mobiliers domestiques du Mage CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	1	non
					SESSION 2								
HHA4U23_A	standard et dérogatoire	Apr. them. 2 : Mobiliers domestiques du Mage CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	1						
HHA4U24	UE	Approche thématique 2 : études transversales	3	CCP	SESSION 1								
					HHA4U24_B	standard	Etude mob. céramique CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA4U24_A	standard	Etude mob. céramique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	0,5	non
					HHA4U24_A	dérogatoire	Etude mob. céramique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	1	non
					SESSION 2								
HHA4U24_A	standard et dérogatoire	Etude mob. céramique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	1						

Responsable L3 : A. Constant

semestre 5				CCP : contrôle continu partiel	CCI : contrôle continu intégral	CT : contrôle terminal							
Code APOGEE	Enseignement			Modalités de contrôle des connaissances des épreuves									report ses. 2
	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	
HHA5U01	UE	Recherche appliquée en milieu professionnel 1	3	CT	SESSION 1								
					HHA5U01_A	standard et dérogatoire	Recherche appliquée en milieu pro. 1	contrôle terminal	département	rapport		1	non
					SESSION 2								
HHA5U01_A	standard et dérogatoire	Recherche appliquée en milieu pro. 1	contrôle terminal	département	rapport		1						
HHA5U13	UE	Système technique paléolithique	6	CCP	SESSION 1								
					HHA5U13_B	standard	Système technique paléolithique CC	contrôle continu	département	rapport		0,5	non
					HHA5U13_A	standard	Système technique paléolithique CC	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA5U13_A	dérogatoire	Système technique paléolithique CC	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					SESSION 2								
HHA5U13_A	standard et dérogatoire	Système technique paléolithique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1						
HHA5U02	UE	Histoire de l'art antique	6	CCP	SESSION 1								
					HHA5U02_B	standard	Sculpture antique CC	contrôle continu	département	écrit	1 h	0,33	non
					HHA5U02_A	standard	Sculpture antique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	0,66	non
					HHA5U02_A	dérogatoire	Sculpture antique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non

SESSION 2								
HHASU02_A	standard et dérogatoire	Sculpture antique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	
				-				
				-				

		SESSION 1											
HHA5U14	UE	Archéologie des territoires médiévaux (Ve-XIe)	6	CCP	HHA5U14_B	standard	Archéo. des territoires médiévaux (Ve-XIe) CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,33	non
					HHA5U14_A	standard	Archéo. des territoires médiévaux (Ve-XIe) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	0,66	non
					HHA5U14_A	dérogatoire	Archéo. des territoires médiévaux (Ve-XIe) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non
		SESSION 2											
					HHA5U14_A	standard et dérogatoire	Archéo. des territoires médiévaux (Ve-XIe) CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	
		SESSION 1											
HHA5U15	UE	Préhistoire : cours de spécialité 2	6	CCP	HHA5U15_B	standard	Archéo. du Néolithique européen CC	contrôle continu	département	oral	30 mn	0,5	non
					HHA5U15_A	standard	Archéo. du Néolithique européen CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA5U15_A	dérogatoire	Archéo. du Néolithique européen CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
		SESSION 2											
					HHA5U15_A	standard et dérogatoire	Archéo. du Néolithique européen CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
		SESSION 1											
HHA5U03	UE	Art et archéologie de monde romain	6	CCP	HHA5U03_B	standard	Rome et l'Italie romaine CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,5	non
					HHA5U03_A	standard	Rome et l'Italie romaine CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA5U03_A	dérogatoire	Rome et l'Italie romaine CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
		SESSION 2											
					HHA5U03_A	standard et dérogatoire	Rome et l'Italie romaine CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
		SESSION 1											
HHA5U04	UE	Approches croisées de l'architecture médiévale : construction, sources iconographiques, formes	6	CCP	HHA5U04_B	standard	Approches croisées de l'archi. médiév. CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,33	non
					HHA5U04_A	standard	Approches croisées de l'archi. médiév. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	0,66	non
					HHA5U04_A	dérogatoire	Approches croisées de l'archi. médiév. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non
		SESSION 2											
					HHA5U04_A	standard et dérogatoire	Approches croisées de l'archi. médiév. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	
		SESSION 1											
HHA5U16	UE	Protohistoire : cours de spécialité 1	6	CCP	HHA5U16_B	standard	Soc. âge du Bronze Médit. Orient CC	contrôle continu	département	contrôle continu		0,5	non
					HHA5U16_A	standard	Soc. âge du Bronze Médit. Orient CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA5U16_A	dérogatoire	Soc. âge du Bronze Médit. Orient CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
		SESSION 2											
					HHA5U16_A	standard et dérogatoire	Soc. âge du Bronze Médit. Orient CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
		SESSION 1											
HHA5U17	UE	Art et Archéologie du monde grec	6	CCP	HHA5U17_B	standard	Art et Archéologie du monde grec CC	contrôle continu	département	oral	30 min	0,33	non
					HHA5U17_A	standard	Art et Archéologie du monde grec CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA5U17_A	dérogatoire	Art et Archéologie du monde grec CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
		SESSION 2											
					HHA5U17_A	standard et dérogatoire	Art et Archéologie du monde grec CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	

								-						
								-						
HHA5U05	UE	Constantinople : arts et urbanisme	6	CCP	SESSION 1									
					HHA5U05_B	standard	Constantinople : arts et urbanisme CC	contrôle continu	département	oral		0,33	non	
					HHA5U05_A	standard	Constantinople : arts et urbanisme CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non	
					HHA5U05_A	dérogatoire	Constantinople : arts et urbanisme CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non	
SESSION 2														
					HHA5U05_A	standard et dérogatoire	Constantinople : arts et urbanisme CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
HHA5U11	UE	Epistémologie et histoire de l'archéologie	6	CT	SESSION 1									
					HHA5U11_A	standard et dérogatoire	Epistémologie et histoire de l'archéologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non	
SESSION 2														
					HHA5U11_A	standard et dérogatoire	Epistémologie et histoire de l'archéologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1		
HHA5U12	UE	Introduction à la gestion du patrimoine, objet archéologique	3	CT	SESSION 1									
					HHA5U12_A	standard et dérogatoire	Intro. à la gestion du patrim., objet archéo.	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non	
SESSION 2														
					HHA5U12_A	standard et dérogatoire	Intro. à la gestion du patrim., objet archéo.	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1		
HHA5U06	UE	Histoire de l'art des jardins en Europe XVIème-XVIIIème siècle	6	CCP	SESSION 1									
					HHA5U06_B	standard	Histoire de l'art des jardins en Europe XVI-XVIII s. CC	contrôle continu	département	rapport		0,5	non	
					HHA5U06_A	standard	Histoire de l'art des jardins en Europe XVI-XVIII s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	0,5	non	
					HHA5U06_A	dérogatoire	Histoire de l'art des jardins en Europe XVI-XVIII s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non	
SESSION 2														
					HHA5U06_A	standard et dérogatoire	Histoire de l'art des jardins en Europe XVI-XVIII s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1		
HHA5U07	UE	Peinture en Europe à l'époque moderne	6	CCP	SESSION 1									
					HHA5U07_B	standard	Peinture en Europe époque mod. CC	contrôle continu	département	rapport		0,5	non	
					HHA5U07_A	standard	Peinture en Europe époque mod. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non	
					HHA5U07_A	dérogatoire	Peinture en Europe époque mod. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non	
SESSION 2														
					HHA5U07_A	standard et dérogatoire	Peinture en Europe époque mod. CC	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
HHA5U08	UE	Peinture et sculpture en Europe XVIIIème siècle	6	CCP	SESSION 1									
					HHA5U08_B	standard	Peinture/sculpt. XVIII s. CC	contrôle continu	département	écrit	1h	0,5	non	
					HHA5U08_A	standard	Peinture/sculpt. XVIII s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non	
					HHA5U08_A	dérogatoire	Peinture/sculpt. XVIII s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non	
SESSION 2														
					HHA5U08_A	standard et dérogatoire	Peinture/sculpt. XVIII s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		

							-					
							-					

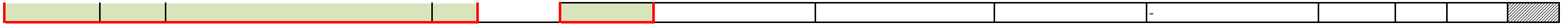
				SESSION 1									
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
					HHA5U09	UE	La réunion des arts	6	CCP	HHA5U09_B	standard	La réunion des arts CC	contrôle continu
					HHA5U09_A	standard	La réunion des arts CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA5U09_A	dérogatoire	La réunion des arts CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA5U09_A	standard et dérogatoire	La réunion des arts CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA5U10	UE	Les arts en Europe au XVIIème et XVIIIème siècle	6	CCP	HHA5U10_B	standard	Les arts du décor époque mod. CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,5	non
					HHA5U10_A	standard	Les arts du décor époque mod. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA5U10_A	dérogatoire	Les arts du décor époque mod. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA5U10_A	standard et dérogatoire	Les arts du décor époque mod. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				

semestre 6 CCP : contrôle continu partiel CCI : contrôle continu intégral CT : contrôle terminal

Code APOGEE	Enseignement			Modalités de contrôle des connaissances des épreuves									
	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
				SESSION 1									
HHA6U01	UE	Recherche appliquée en milieu professionnel 2	3	CT	HHA6U01_A	standard et dérogatoire	Recherche appliquée en milieu professionnel 2	contrôle terminal	département	rapport		1	non
									-				
									-				
				SESSION 2									
					HHA6U01_A	standard et dérogatoire	Recherche appliquée en milieu professionnel 2	contrôle terminal	département	rapport		1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA6U10	UE	Faune préhistorique	6	CCP	HHA6U10_B	standard	Faune préhistorique CC	contrôle continu	département	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U10_A	standard	Faune préhistorique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U10_A	dérogatoire	Faune préhistorique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U10_A	standard et dérogatoire	Faune préhistorique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA6U11	UE	Architecture et urbanisme du monde romain	6	CCP	HHA6U11_B	standard	Architecture et urbanisme du monde romain CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,33	non
					HHA6U11_A	standard	Architecture et urbanisme du monde romain CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA6U11_A	dérogatoire	Architecture et urbanisme du monde romain CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U11_A	standard et dérogatoire	Architecture et urbanisme du monde romain CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				

				SESSION 1									
HHA6U06	UE	Art gothique	6	CCP	HHA6U06_B	standard	Art gothique CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,33	non
					HHA6U06_A	standard	Art gothique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA6U06_A	dérogatoire	Art gothique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U06_A	standard et dérogatoire	Art gothique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA6U12	UE	Préhistoire, cours de spécialité : Habitat et territoires	6	CCP	HHA6U12_B	standard	Habitat et territoires CC	contrôle continu	département	rapport		0,5	non
					HHA6U12_A	standard	Habitat et territoires CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U12_A	dérogatoire	Habitat et territoires CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U12_A	standard et dérogatoire	Habitat et territoires CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA6U13	UE	Archéologie de la Gaule	6	CCP	HHA6U13_B	standard	Archéologie de la Gaule CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,33	non
					HHA6U13_A	standard	Archéologie de la Gaule CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,66	non
					HHA6U13_A	dérogatoire	Archéologie de la Gaule CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U13_A	standard et dérogatoire	Archéologie de la Gaule CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA6U14	UE	Archéologie monumentale de l'Orient musulman	6	CCP	HHA6U14_B	standard	Archéo. monumtl de l'Orient musulman CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,5	non
					HHA6U14_A	standard	Archéo. monumtl de l'Orient musulman CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U14_A	dérogatoire	Archéo. monumtl de l'Orient musulman CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U14_A	standard et dérogatoire	Archéo. monumtl de l'Orient musulman CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA6U15	UE	Protohistoire de Méditerranée occidentale	6	CCP	HHA6U15_B	standard	Protohistoire méditerranéenne occidentale CC	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HHA6U15_A	standard	Protohistoire méditerranéenne occidentale CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U15_A	dérogatoire	Protohistoire méditerranéenne occidentale CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U15_A	standard et dérogatoire	Protohistoire méditerranéenne occidentale CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
									-				
									-				
				SESSION 1									
HHA6U16	UE	Méditerranée occidentale pré-impériale	6	CCP	HHA6U16_B	standard	Méditerranée occ. pré-impériale CC	contrôle continu	département	rapport		0,5	non
					HHA6U16_A	standard	Méditerranée occ. pré-impériale CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U16_A	dérogatoire	Méditerranée occ. pré-impériale CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2									
					HHA6U16_A	standard et dérogatoire	Méditerranée occ. pré-impériale CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	

HHA6U17	UE	Moyen Âge : archéologie du 2nd millénaire	6	CT	SESSION 1								
					HHA6U17_A	standard et dérogatoire	Archéologie du 2nd millénaire	contrôle terminal	département	rapport		0,75	non
					HHA6U17_B	standard et dérogatoire	Archéologie du 2nd millénaire	contrôle terminal	scolarité	oral	30 min	0,25	non
								-	-				
					SESSION 2								
					HHA6U17_A	standard et dérogatoire	Archéologie du 2nd millénaire	contrôle terminal	département	rapport		0,75	
HHA6U17_B	standard et dérogatoire	Archéologie du 2nd millénaire	contrôle terminal	scolarité	oral	30 min	0,25						
					-								
HHA6U08	UE	Outils numériques pour l'archéologie 2	3	CT	SESSION 1								
					HHA6U08_A	standard et dérogatoire	Outils numériques pour l'archéologie 2	contrôle terminal	département	rapport		1	non
								-	-				
								-	-				
					SESSION 2								
					HHA6U08_A	standard et dérogatoire	Outils numériques pour l'archéologie 2	contrôle terminal	département	rapport		1	
					-								
					-								
HHA6U09	UE	Stage pratique encadré d'archéologie	6	CT	SESSION 1								
					HHA6U09_A	standard et dérogatoire	Stage pratique encadré d'archéologie	contrôle terminal	département	rapport		1	non
								-	-				
								-	-				
					SESSION 2								
					HHA6U09_A	standard et dérogatoire	Stage pratique encadré d'archéologie	contrôle terminal	département	rapport		1	
					-								
					-								
HHA6U02	UE	Histoire de l'art contemporain spécialité : histoire de l'architecture	6	CCP	SESSION 1								
					HHA6U02_B	standard	Hda. cont. : Hist. de l'architecture CC	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,5	non
					HHA6U02_A	standard	Hda. cont. : Hist. de l'architecture CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U02_A	dérogatoire	Hda. cont. : Hist. de l'architecture CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HHA6U02_A	standard et dérogatoire	Hda. cont. : Hist. de l'architecture CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
					-								
					-								
HHA6U03	UE	Histoire de l'art contemporain spécialité : les arts visuels au XIXème siècle	6	CCP	SESSION 1								
					HHA6U03_B	standard	Hda cont. : les arts visuels au XIXè s. CC	contrôle continu	département	oral	30mn	0,5	non
					HHA6U03_A	standard	Hda cont. : les arts visuels au XIXè s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U03_A	dérogatoire	Hda cont. : les arts visuels au XIXè s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HHA6U03_A	standard et dérogatoire	Hda cont. : les arts visuels au XIXè s. CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
					-								
					-								
HHA6U04	UE	Histoire de l'art contemporain spécialité : les modernismes en Europe	6	CCP	SESSION 1								
					HHA6U04_B	standard	Hda cont.: les modernismes en Europe CC	contrôle continu	département	oral		0,5	non
					HHA6U04_A	standard	Hda cont.: les modernismes en Europe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	0,5	non
					HHA6U04_A	dérogatoire	Hda cont.: les modernismes en Europe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non
					HHA6U04_A	standard et dérogatoire	Hda cont.: les modernismes en Europe CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	
					-								



		SESSION 1											
HHA6U05	UE	Histoire de l'art contemporain spécialité : les arts au présent	6	CCP	HHA6U05_B	standard	les arts au présent CC	contrôle continu	département	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U05_A	standard	les arts au présent CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U05_A	dérogatoire	les arts au présent CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
		SESSION 2											
				HHA6U05_A	standard et dérogatoire	les arts au présent CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
								-					
								-					
		SESSION 1											
HHA6U07	UE	Arts figuratifs de l'Islam	6	CCP	HHA6U07_B	standard	Arts figuratifs de l'Islam CC	contrôle continu	département	écrit	30mn	0,5	non
					HHA6U07_A	standard	Arts figuratifs de l'Islam CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non
					HHA6U07_A	dérogatoire	Arts figuratifs de l'Islam CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
		SESSION 2											
				HHA6U07_A	standard et dérogatoire	Arts figuratifs de l'Islam CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1		
								-					
								-					

Modalités de contrôle des connaissances

Présentées au comité des études du 3/9/20, au conseil d'UFR du 3/9/20, à la CFVU du 10/9/20

Licence Langues étrangères appliquées

PT Anglais-Roumain

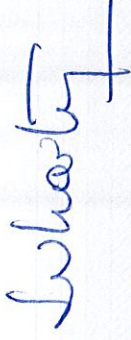
Responsable mention : N. Mesli

Responsable PT : Stefan GENCARAU

Licence 1

2020-2021

Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH
Sylvie WHARTON



réservé administration
sans objet

semestre 1		CCP : contrôle continu partiel		CCP : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal							
Modalités de contrôle des connaissances des épreuves													
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat*	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (sco)/département	nature	durée	coef	report ses. 2
HEO1U02	UE	Roumain: culture 1	3	CCI	HEO1U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
					HEO1U02	standard	Roumain: culture 1 CC1	contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
					HEO1U02	standard	Roumain: culture 1 CC2	contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
					HEO1U02	standard	Roumain: culture 1 CC3	contrôle continu	département	contrôle continu	1h	1	non
					HEO1U02	dérogatoire	Roumain: culture 1 CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HEO1U01	UE	Roumain: langue 1	6	CCI	HEO1U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 1 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HEO101A	EC	Grammaire roumaine 1	50%		HEO1U01_A	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 1 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
					HEO1U01	standard	Roumain: Langue 1 Grammaire CC1	contrôle continu	département	écrit	30 min	1	non
					HEO1U01	standard	Roumain: langue 1 CC 2	contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
					HEO1U01	dérogatoire	Roumain: Langue 1 Grammaire CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
							Roumain: Langue 1 Grammaire CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HEO101B	EC	Compréhension et expression orale 1	50%		HEO1U01_B	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 1 CO EO	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
					HEO1U01	standard	Roumain: Langue 1 CO EO CC3	contrôle continu	département	oral	15 min	1	non
					HEO1U01	dérogatoire	Roumain: Langue 1 CO EO CC3	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
							Roumain: Langue 1 CO EO CT	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
semestre 2		CCP : contrôle continu partiel		CCP : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal							
Modalités de contrôle des connaissances des épreuves													
Enseignement													

Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HEO2U02	UE	Roumain: culture 2	3	CCI	HEO2U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 2	SESSION 1	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	1 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								SESSION 2	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HEO2U01	UE	Roumain: langue 2	6	CCI	HEO2U01_A	standard et dérogatoire	Roumain: langue 2	SESSION 1	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								SESSION 2	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HEO201A	EC	Grammaire roumaine 2	50%	CCI	HEO2U01_A	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 2 Grammaire CCI	SESSION 1	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								SESSION 2	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HEO201B	EC	Compréhension et expression orale 2	50%	CCI	HEO2U01_B	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 2 CO EO CC3	SESSION 1	scolarité	oral	15 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	15 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	15 min	1	non
								contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
								SESSION 2	scolarité	oral	15 min	1	non
								contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
								contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
								contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
								contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
								contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
HEO3U02	UE	Roumain: culture 3	3	CCI	HEO3U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 3	SESSION 1	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
								contrôle continu	département	contrôle continu	1 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								SESSION 2	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HEO3U01	UE	Roumain: langue 3	6	CCP	HEO3U01_A	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 3 Grammaire	SESSION 1	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								SESSION 2	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
								contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non

semestre 3

Enseignement

Code APOGEE

nature

Libellé long apogée

crédits/coef

type organisat°

code

formule examen

libellé épreuve

type d'épreuve

organisation (scol/département)

nature

durée

coef

report ses. 2

CCP : contrôle continu partiel

CCI : contrôle continu intégral

CC1 : contrôle continu partiel

CC2 : contrôle continu partiel

CC3 : contrôle continu partiel

CT : contrôle terminal

Modalités de contrôle des connaissances des épreuves

HEO301A	EC	Grammaire roumaine 3	33%										
				SESSION 2									
					HEO3U01_A	standard et dérogoatoire	Roumain: Langue 3 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
				SESSION 1									
					HEO3U01_B	standard et dérogoatoire	Roumain: Langue 3 CO EO	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
				SESSION 2									
					HEO3U01_B	standard et dérogoatoire	Roumain: Langue 3 CO EO	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	

HEO301C	EC	Traduction: version et thème-Roumlian des affaires	33%	CCP : contrôle continu partiel		CC1 : contrôle continu intégral								
				Modalités de contrôle des connaissances des épreuves										
				CT : contrôle terminal										
						SESSION 1								
				HEO3U01_C	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 3 Traduction	contrôle continu	département		contrôle continu	2 h	1	non	
						SESSION 2								
				HEO3U01_C	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 3 Traduction	contrôle terminal	scolarité		écrit	2 h	1		

semestre 4	Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	credits/coef	type organisat°	CCP : contrôle continu partiel		CC1 : contrôle continu intégral								
						Modalités de contrôle des connaissances des épreuves										
						CT : contrôle terminal										
HEO4U02	UE	Roumain: culture 4	3	CCI	HEO4U02_A		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U02_B		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CC1	contrôle continu	scolarité	écrit	2 h	1	non	
					HEO4U02_C		standard		Roumain: culture 4 CC2	contrôle continu	département	écrit	30 min	1	non	
					HEO4U02_D		standard		Roumain: culture 4 CC3	contrôle continu	département	écrit	30 min	1	non	
					HEO4U02_E		dérogatoire		Roumain: culture 4 CT dérog	contrôle terminal	département	écrit	1 h	1	non	
					HEO4U02_F		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HEO4U02_G		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HEO4U02_H		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HEO4U02_I		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HEO4U02_J		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HEO4U02_K		standard et dérogatoire		Roumain: culture 4 CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HEO4U01	UE	Roumain: langue 4	6	CCP	HEO4U01_A		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité
HEO401A	EC	Grammaire roumaine 4	33%	CCP	HEO4U01_A		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_B		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_C		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_D		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_E		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_F		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_G		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_H		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_I		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_J		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_K		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Grammaire	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO401B	EC	Compréhension et expression orale 4- Roumain des affaires & juridique	33%	CCP	HEO4U01_A		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO	contrôle terminal	scolarité
HEO4U01_B		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_C		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_D		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_E		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_F		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_G		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_H		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_I		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_J		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO4U01_K		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 CO EO						contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1		
HEO401C	EC	Traduction: version et thème -Roumain des affaires & juridique	33%	CCP						HEO4U01_A		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité
					HEO4U01_B		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_C		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_D		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_E		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_F		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_G		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_H		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_I		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_J		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HEO4U01_K		standard et dérogatoire		Roumain: Langue 4 Traduction	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		

semestre 5	CCP : contrôle continu partiel				CCI : contrôle continu intégral				CT : contrôle terminal						
	Code APOGEE	Enseignement	Libellé long apogée	crédits/coef	nature	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HE05U02	UE	Roumain: culture 5	3	CCI			HE05U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 5	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
							HE05U02	standard	Roumain: culture 5 CCI	contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
							HE05U02	standard	Roumain: culture 5 CC2	contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
							HE05U02	standard	Roumain: culture 5 CC3	contrôle continu	département	contrôle continu	1 h	1	non
							HE05U02	dérogatoire	Roumain: culture 5 CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HE05U01	UE	Roumain: langue 5	6	CCI			HE05U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 5 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
HE0501A	EC	Compréhension et expression orale 5- Roumain des affaires	50%				HE05U01_A	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 5 CO EO	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
							HE05U01	standard	Roumain: Langue 5 CO EO CCI	contrôle continu	département	oral	15 min	1	non
							HE05U01	standard	Roumain: langue 5 CC2	contrôle continu	département	oral	15 min	1	non
							HE05U01	dérogatoire	Roumain: Langue 5 CO EO CT dérog	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non
							HE05U01_A	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 5 CO EO CT	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	
HE0501B	EC	Textes de spécialité 1	50%				HE05U01_B	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 5 Textes	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
							HE05U01	standard	Roumain: Langue 5 Textes CCI	contrôle continu	département	écrit	2 h	1	non
							HE05U01	dérogatoire	Roumain: Langue 5 Textes CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
							HE05U01_B	standard et dérogatoire	Roumain: Langue 5 Textes CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	

semestre 6	CCP : contrôle continu partiel				CCI : contrôle continu intégral				CT : contrôle terminal						
	Code APOGEE	Enseignement	Libellé long apogée	crédits/coef	nature	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HE06U02	UE	Roumain: culture 6	3	CCI			HE06U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 6	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
							HE06U02	standard	Roumain: culture 6 CCI	contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
							HE06U02	standard	Roumain: culture 6 CC2	contrôle continu	département	contrôle continu	30 min	1	non
							HE06U02	standard	Roumain: culture 6 CC3	contrôle continu	département	contrôle continu	1 h	1	non
							HE06U02	dérogatoire	Roumain: culture 6 CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
HE06U01	UE	Roumain: langue 6	6	CCI			HE06U02_A	standard et dérogatoire	Roumain: culture 6 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	

HEO6U01	UE	Roumain: langue 6	6	CCI															
HEO601A	EC	Compréhension et expression orale 6-Roumain des affaires	50%																
HEO601B	EC	Textes de spécialité 2	50%																
SESSION 1																			
				HEO6U01_A standard et dérogatoire				Roumain: Langue 6 CO EO CT				contrôle terminal				scolarité			
				HEO6U01 standard				Roumain: Langue 6 CO EO CCI				contrôle continu				département			
				HEO6U01 dérogatoire				Roumain: langue 6 CC2				contrôle terminal				département			
				HEO6U01 dérogatoire				Roumain: langue 6 CO EO CT déroq				contrôle terminal				scolarité			
SESSION 2																			
				HEO6U01_A standard et dérogatoire				Roumain: Langue 6 CO EO CT				contrôle terminal				scolarité			
				HEO6U01_B standard et dérogatoire				Roumain: Langue 6 Textes				contrôle terminal				scolarité			
				HEO6U01 standard				Roumain: Langue 6 Textes C3				contrôle continu				département			
				HEO6U01 dérogatoire				Roumain: Langue 6 Textes CT déroq				contrôle terminal				scolarité			
SESSION 3																			
				HEO6U01_B standard et dérogatoire				Roumain: Langue 6 Textes CT				contrôle terminal				scolarité			

Document approuvé par la CFVU du 9 juillet 2020

Document complété pour ALLSH, approuvé par le comité des études du 29 juin 2020 et le conseil d'UFR du 9 juillet 2020, présentation à la CFVU du 10 septembre 2020

Modalités de contrôle des connaissances en licence, licence professionnelle et master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2020/2021)

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;

- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.C)b) Validation du semestre et de l'année

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre du même parcours de formation, comme suit :

- les semestres 1 et 2 se compensent ;
- les semestres 3 et 4 se compensent ;

- les semestres 5 et 6 se compensent.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année (au sens du point 2.C).b), les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

2.C)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

En 2020-2021, la délivrance du diplôme est conditionnée à la justification de la présentation à une certification en langue anglaise pour les mentions de licence mentionnées à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année.

2.E) Modalités dérogatoires

2.E)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances.

2.E)b) Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique.

2.E)c) Licence avec parcours renforcé (DREAM*U)

A titre transitoire pour l'année 2020-2021 pour les licences à parcours renforcés de 72 ECTS dans le cadre de l'expérimentation DREAM*U, les UE sont réparties en deux blocs : les UE fondamentales et les autres. Les UE fondamentales sont définies pour chaque formation et sont consultables dans le niveau 3 des MCC. Les UE fondamentales se compensent entre elles et les autres UE se compensent aussi entre elles au sein d'un même bloc et d'un même semestre. Il n'y a pas de compensation entre les blocs.

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre,
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les seules UE fondamentales du semestre.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant en compte que les blocs de même nature-

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation un semestre acquis confère l'intégralité des crédits prévus dans la maquette des enseignements.

L'année est validée dès lors que les deux semestres qui la composent sont acquis par capitalisation ou par compensation.

3. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

3.A) Modalités d'inscription

La licence professionnelle est un diplôme en un an, toutefois une inscription supplémentaire est possible sur décision de jury.

3.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

3.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI) pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

3.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation ou dont l'étudiant n'aura pas choisi de conserver la note supérieure ou égale à 8 (cf 3.C).a) à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

3.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.C).

3.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

3.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire et ils sont considérés comme définitivement validés dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20, pour la seconde session.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

3.C)b) Validation de la licence professionnelle

Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme.

Toutefois, la licence professionnelle est décernée aux étudiants sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année,
- obtention d'une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc constitué du projet tutoré et du stage (pour autant ce bloc n'est pas capitalisable).

Les étudiants doivent en outre justifier de la présentation à au moins une certification en langue anglaise.

Il n'y a pas de possibilité de capitalisation du semestre.

4. Dispositions spécifiques au master

4.A) Modalités d'inscription

Modalités générales :

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Modalités particulières concernant les mentions listées dans l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 actualisée chaque année universitaire.

L'accès au master 2 pour ces mentions :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU au niveau de chaque parcours type ;
- est subordonné, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

4.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

4.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

4.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

* soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

* soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

4.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

4.B)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

4.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

5. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

5.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

5.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

5.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

5.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

NIVEAU 2 : PRECISIONS DU CADRAGE PROPRES A L'UFR ALLSH

Le niveau 2 concerne les prescriptions communes à l'ensemble des licences, licences professionnelles ou masters de la composante ALLSH. Elles précisent les prescriptions décrites dans le niveau 1 (se référer aux points correspondants)

L'organisation des épreuves est répartie entre la scolarité et les départements de la manière suivante :

	Ecrit	Oral	Rapport	Soutenance
Contrôle continu, hors des périodes d'examens	Départements	Départements	Départements	Départements
Contrôle terminal, pendant les périodes d'examens	Scolarité	Scolarité	Départements	Départements

Les semaines de révision sont destinées à préparer les examens. Des enseignements ou du tutorat ne peuvent pas se dérouler pendant cette période, sauf dérogation indiquée dans le calendrier universitaire.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Type d'organisation	Régime standard		Régime dérogatoire
	Session 1	Session 2	
Contrôle terminal (CT)	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus)	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus)	Identique à la session 2
Combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu (CCP : contrôle continu partiel)	1 épreuve de CC par UE ou EC + 1 épreuve de CT par UE (écrit, oral ou rapport). Pas de report sur les EC	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus).	
Contrôle continu intégral (CCI)	Epreuves réparties en dehors des périodes d'examen : 3 épreuves (au minimum et au maximum) de CC par UE, ou 1 épreuve de CC maximum par EC si l'UE compte 3 EC ou plus	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus)	
Légende : CT = contrôle terminal, CC = contrôle continu, EC = élément constitutif			

- Durée des épreuves : elle est plafonnée au volume horaire global des enseignements de l'UE/12. Si la durée totale des épreuves dépasse 3h, il est possible de scinder en 2 épreuves.
- Le type d'organisation (CT, CCP ou CCI) est défini au niveau de l'UE. Il se reporte automatiquement sur tous ses EC le cas échéant.
- Le sujet d'un examen écrit est unique, quel que soit le nombre de groupes d'enseignement.
- Pour les formations délivrées à distance, les modalités du régime dérogatoire s'appliquent, sauf indication spécifique en niveau 3.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Le système dérogatoire peut permettre d'être dispensé de l'assiduité aux enseignements et/ou de participer à tout ou partie des évaluations. Il peut être accordé aux étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (voir conditions sur : <https://allsh.univ-amu.fr/scolarite-etudes#rse>)

3. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

3.B)c) Obligation d'assiduité

Le système dérogatoire peut permettre d'être dispensé de l'assiduité aux enseignements et/ou de participer à tout ou partie des évaluations. Il peut être accordé aux étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (voir conditions sur : <https://allsh.univ-amu.fr/scolarité-etudes#rse>)

4. Dispositions spécifiques au master

Type d'organisation	Régime standard		Régime dérogatoire
	Session 1	Session 2	
Contrôle terminal (CT)	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus).	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus).	Identique à la session 2
Combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu (CCP : contrôle continu partiel)	1 épreuve de CC par UE ou EC + 1 épreuve de CT par UE (écrit, oral ou rapport). Pas de report sur les EC	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus).	
Contrôle continu intégral (CCI)	Epreuves réparties en dehors des périodes d'examen : 3 épreuves (au minimum et au maximum) de CC par UE, ou 1 épreuve de CC maximum par EC si l'UE compte 3 EC ou plus	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus)	
Légende : CT = contrôle terminal, CC = contrôle continu, EC = élément constitutif			

- Durée des épreuves : elle est plafonnée au volume horaire global des enseignements de l'UE/12. Si la durée totale des épreuves dépasse 3h, il est possible de scinder en 2 épreuves.
- Le type d'organisation (CT, CCP ou CCI) est défini au niveau de l'UE. Il se reporte automatiquement sur tous ses EC le cas échéant.
- Le sujet d'un examen écrit est unique, quel que soit le nombre de groupes d'enseignement.
- Pour les formations délivrées à distance, les modalités du régime dérogatoire s'appliquent, sauf indication spécifique en niveau 3

Dans le cadre d'une mobilité internationale sortante, le suivi du mémoire de master 2 est assuré par un enseignant chercheur d'AMU. Un enseignant de l'université partenaire peut co-diriger ce mémoire.

4.B)a) Validation de l'UE

En master 2, la compensation au sein du semestre n'est possible que si aucune note d'une UE n'est inférieure à 08/20. Les mentions peuvent définir un autre seuil qui est spécifié dans le niveau 3 des MCC.

4.B)b) Validation du semestre et de l'année

En master 1, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions. Les mentions peuvent définir un autre seuil qui est spécifié dans le niveau 3 des MCC.

4.B)e) Obligation d'assiduité

Le système dérogatoire peut permettre d'être dispensé de l'assiduité aux enseignements et/ou de participer à tout ou partie des évaluations. Il peut être accordé aux étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (voir conditions sur : <https://allsh.univ-amu.fr/scolarité-etudes#rse>)

5. Dispositions communes à la licence et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

5.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées aux épreuves de contrôle continu à l'UFR ALLSH

Toute absence, justifiée ou injustifiée, à un examen de contrôle continu engendre le résultat « défaillant » à l'épreuve, au semestre et à l'année au moment du calcul des moyennes.

Cas particulier des absences justifiées :

Les étudiants réputés assidus et exceptionnellement absents à une épreuve de contrôle continu ont un délai de 5 jours ouvrés pour produire auprès du service de la scolarité le justificatif de leur absence (certificat médical, certificat d'hospitalisation, décès d'un proche parent, ...).

Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle cette dernière a été constatée.

Les étudiants dont l'absence est dûment justifiée et attestée par le service de la scolarité peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Il est laissé à l'appréciation pédagogique de l'enseignant les deux possibilités suivantes :

- Organiser dans la mesure du possible une épreuve de substitution en même temps que le dépôt du justificatif. La scolarité informera l'étudiant de la réponse de l'enseignant
- Décider, à titre exceptionnel (cas exceptionnels uniquement, spécifiés au point 5.A du présent document), de dispenser l'étudiant de l'épreuve concernée. L'enseignant doit, dans ce cas, en informer immédiatement le bureau des examens à la scolarité, qui saisira le résultat « dispense » et alertera le jury d'année. Cette valeur entraînera une neutralisation de l'épreuve manquante, la moyenne se calculera à partir des autres évaluations de la même UE.

5.B) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master dans l'UFR ALLSH

La « Charte des bonus » est consultable à l'adresse suivante : <https://allsh.univ-amu.fr/enseignements-bonus>

Le document descriptif du « Socle commun des bonus » est consultable à l'adresse suivante : https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020_06_18.pdf

Activités de l'UFR ALLSH accessibles à bonification dans le cadre du bonus culture :

- ✓ Passeport culturel et muséal. Cette activité est réservée aux étudiants inscrits au portail « Archéologie – Histoire – Histoire de l'art » ou en licence mention « Histoire de l'art et archéologie ».

Liste des enseignements de l'UFR ALLSH accessibles à bonification dans le cadre du bonus approfondissement des connaissances :

- ✓ Centre d'auto-formation des langues
- ✓ CARLAM
- ✓ langue vivante ou ancienne. Ces enseignements sont accessibles dans la limite des capacités d'accueil. Liste de référence : <https://allsh.univ-amu.fr/enseignements-bonus>
- ✓ dans le cadre d'une UE à choix disciplinaire, possibilité de faire un choix surnuméraire avec l'accord du directeur des études. Ces enseignements sont accessibles dans la limite des capacités d'accueil. Liste de référence : <https://allsh.univ-amu.fr/enseignements-bonus>
- ✓ Ateliers d'amélioration de français en licence 1

Liste des instances de l'UFR ALLSH permettant à leurs élus une bonification dans le cadre du bonus engagement étudiant :

- ✓ Comité des études
- ✓ Comité de la recherche
- ✓ Commission des relations internationales
- ✓ Commission de la vie étudiante
- ✓ Commission des relations avec le monde socio-économique
- ✓ Comité de pilotage du SFAD

NIVEAU 3 : CADRAGE UFR ALLSH PROPRE A CERTAINES FORMATIONS

Le niveau 3 présente les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE) (se référer aux points correspondants)

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

La période des examens peut être anticipée pour certaines formations si et seulement si ces périodes sont spécifiées dans le calendrier universitaire voté par l'établissement.

4.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les mentions mentionnées ci-dessous présentent des modalités spécifiques :

En master 1 mention « **Etudes culturelles** », les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique. Le contrôle continu intégral est appliqué (possible car aucune UE extérieure au master).

En master 1 mention « **Psychologie** », une note plancher de 10/20 est requise pour le stage et le TER. En deçà de cette note, la compensation au semestre n'est pas possible.

En master 1 mention « **Langues Etrangères Appliquées** », une note plancher de 08/20 est requise pour chacune des UE. En deçà de cette note, la compensation au semestre n'est pas possible.

En master 1 mention « **Traduction et interprétation** », parcours-type « Traduction technique », une note plancher de 08/20 est requise pour chacune des UE. En deçà de cette note, la compensation au semestre n'est pas possible.

Définition des modalités de contrôle des connaissances des enseignements en licence, licence professionnelle et master

Les modalités des unités d'enseignement à choix pluridisciplinaires, du LANSAD, des UE à distance et des OPN (Orientation Professionnelle et Numérique) sont consultables dans leur diplôme de rattachement ou dans le fichier intitulé « Catalogue ».

Les modalités de contrôle des connaissances de l'ensemble des enseignements de l'UFR ALLSH sont consultables sur <https://allsh.univ-amu.fr/scolarite>.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Responsable pédagogique	
Responsable administratif	
Site	

Approbation par le conseil de composante le :
Signature du directeur de la composante :

Code étape apogée :

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Note seuil	Modalité d'évaluation	Évaluation de plusieurs UE UNIQUEMENT (1)	Évaluation à l'UE UNIQUEMENT (2)	Évaluation de plusieurs ECUÉ UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Formules d'examens spécifiques (le cas échéant)	Observations
Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Vous pouvez indiquer une note seuil à l'UE La note seuil doit être inférieure à 10	1. Évaluation de plusieurs UE ensemble 2. Évaluation à l'UE 3. Évaluation à l'ECUE	Indiquer l'intitulé des UE concernées Renseigner le mode d'évaluation sur la ligne de la première UE	Renseigner les informations uniquement sur la ligne de UE ou de l'ECUE Exemple 1 : tirage au sort de 2 ECUÉ évalués sur 4 Exemple 2 : une seule épreuve pour toutes les ECUÉ Exemple 3 : 2 épreuves pour toutes les ECUÉ Exemple 4 : Ch. ou déc. décidé par l'étudiant de l'ECUE évalué	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Suivi Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUÉ Possibilité de coefficientier différemment les ECUÉ avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CC/CC/CC+CT	Écrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Formules d'examens spécifiques, pour les étudiants en RSE (régimes spéciaux d'étude : salarié, FC, handicap, sportif de haut niveau...)	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
JDRT	FRM	Licence en Droit	180											
PRDRT3AA	PT	Licence de Droit	180											
PRDRT3AD	PT	Licence de Droit parcours type licence 1 Droit accès santé	180											
DRT1AD	AN	Licence 1 Droit accès santé	60											
DRT1SAD	SE	Semestre 1 Licence 1 Droit accès santé	30											
DRT1U1A	UE	Raisonnement juridique en droit civil Compétences fondamentales appliquées (S1)	6											
DRT1V11A	EC	Droit des personnes			Évaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Écrit	3 heures		
DRT1V12A	EC	Conférences de méthode : Commentaire d'arrêt (S1)			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Écrit et/ou Oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT1U2A	UE	Raisonnement juridique en droit constitutionnel (S1)	6											
DRT1V21A	EC	Institutions et vie politique de la Vème			Évaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Écrit	3 heures		
DRT1V22A	EC	Conférences de méthodes : Dissertation			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Écrit et/ou Oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT1U3A	UE	Raisonnement juridique en histoire du droit (S1)	6											
DRT1V31A	EC	Histoire juridique de la construction de l'Etat			Évaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Écrit	3 heures		
DRT1V32A	EC	Conférences de méthodes : Commentaire de texte			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Écrit et/ou Oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT1U5A	UE	Se situer dans l'espace juridique national (S1)	4											
DRT1V51A	EC	Fondamentaux du contentieux			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Écrit et/ou Oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT1V52A	EC	L'organisation administrative			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Écrit et/ou Oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT1UAD1	UE	Appréhender les sources du droit	2											
DRT1V41A	EC	Introduction au droit et au vocabulaire juridique (S1)			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Écrit et/ou Oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
A1PMIN1A	UE	Mineure santé 1 Sem1 (accessible aux étudiants inscrits en LAS)	6		Évaluation à l'UE			1 note		CT	Écrit			QCM
DRT1SAD	SE	Semestre 2 Licence 1 Droit accès santé	30											
DRT2U1A	UE	Raisonnement juridique en droit civil (S2)	6											
DRT2V11A	EC	Droit de la famille			Évaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Écrit	3 heures		
DRT2V12A	EC	Conférences de méthode : Cas pratique			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Écrit et/ou oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT2U2A	UE	Raisonnement juridique en droit constitutionnel (S2)	6											
DRT2V21A	EC	Théorie générale de l'Etat			Évaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Écrit	3 heures		
DRT2V22A	EC	Conférences de méthode : Commentaire d'arrêt ou Commentaires de Texte (S2)			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Écrit et/ou oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT2U3A	UE	Raisonnement juridique en histoire du droit (S2)	6											
DRT2V31A	EC	Introduction historique au droit de la famille			Évaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Écrit	3 heures		
DRT2V32A	EC	Conférences de méthodes : Note de synthèse			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Écrit et/ou oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT2U5A	UE	Se situer dans l'espace juridique international (S2)	4											
DRT2V51A	EC	Relations internationales et géopolitiques			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Écrit et/ou Oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT2V52A	EC	Institutions internationales et organisations européennes			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Écrit et/ou Oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT2UAD1	UE	Appréhender les sources du droit	4											
DRT2V41A	EC	Introduction au droit et au vocabulaire juridique (S2)			Évaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Écrit et/ou Oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
A1PMIN1B	UE	Mineure santé 1 Sem2 (accessible aux étudiants inscrits en LAS)	4		Évaluation à l'UE		2 épreuves pour toutes les ECUÉ	2 notes		CT	Écrit			QCM

Responsable pédagogique	DE MATOS Anne-Marie / M. NICOLAIDES
Responsable administratif	
Site	Aix-en-Provence

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020
Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI

Code étape apogée :

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Note seuil	Modalité d'évaluation	Evaluation de plusieurs UE UNIQUEMENT (1)	Evaluation à l'UE UNIQUEMENT (2)	Evaluation de plusieurs ECUÉ UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Formules d'exams spécifiques (le cas échéant)	Observations
Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Vous pouvez indiquer une note seuil à l'UE La note seuil doit être inférieure à 10	1. Evaluation de plusieurs UE ensemble 2. Evaluation à l'UE 3. Evaluation à l'ECUE	Indiquer l'intitulé des UE concernées Renseigner le mode d'évaluation sur la ligne de la première UE	Renseigner les informations uniquement sur la ligne de UE ou de l'ECUE Exemple 1 : tirage au sort de 2 ECUÉ évaluées sur 4 Exemple 2 : une seule épreuve pour toutes les ECUÉ Exemple 3 : 2 épreuves pour toutes les ECUÉ Exemple 4 : Ch. ou décidé par l'étudiant de l'ECUE évalué	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Suivi Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUÉ Possibilité de coefficientier différemment les ECUÉ avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CC/CC/CC+CT	Ecrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Formules d'exams spécifiques, pour les étudiants en RSE (régimes spéciaux d'étude : salarié, FC, handicap, sportif de haut niveau...)	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
JDR1	FRM	Licence en Droit	180											
PRDR3AA	PT	Licence de Droit	180											
PRDR3AC	PT	Licence de Droit parcours type double licence Droit - Histoire de l'Art et Archéologie	180											
DRT1DA	AN	Licence 1 Droit et Histoire de l'Art	60											
DRT2DA	SE	Semestre 2 Licence 1 Droit - Histoire de l'Art et Archéologie	30											
DRT2U1A	UE	Raisonnement juridique en droit civil Compétences fondamentales appliquées (S1)	6											
DRT2V11A	EC	Droit des personnes			Evaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Ecrit	3 heures		
DRT2V12A	EC	Conférences de méthode : Commentaire d'arrêt (S1)			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Ecrit et oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT2U2A	UE	Raisonnement juridique en droit constitutionnel (S1)	6											
DRT2V21A	EC	Institutions et vie politique de la Vème			Evaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Ecrit	3 heures		
DRT2V22A	EC	Conférences de méthodes : Dissertation			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Ecrit et oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT2UDA1	UE	Compétences fondamentales en histoire du droit	6											
DRT2V31A	EC	Histoire juridique de la construction de l'Etat			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit	3 heures		
DRT2UDA2	UE	Compétences linguistiques et informationnelles	2				1 seule épreuve pour toutes les ECUÉs	3 notes		CT	Ecrit	1 heure		
DRT2V2A1	EC	Autoformation en langue anglaise												
DRT2V72A	EC	Présentation outils de recherche documentaire I												
DRT2UDA3	UE	Appréhender les sources du droit	4											
DRT2V41A	EC	Introduction au droit et au vocabulaire juridique (S1)			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou oral	Ecrit : 1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
HHA2U01	UE	MTU Histoire de l'art et archéologie S1	3		Evaluation à l'UE		2 notes pour l'UE	2 notes	0,5	CC + CT	1 note d'écrit de 2 heures	2 heures	Pour les régimes dérogatoires, une épreuve terminale est organisée sous la forme d'une épreuve de 2 heures	A la session 2, la note de CC n'est pas reportée. Une épreuve écrite de 2 heures est organisée (coef. 1)
HLA2201	UE	Anglais continuant 1	3		Evaluation à l'UE		2 notes pour l'UE	2 notes	1	CC + CT	1 note d'écrit de 2 heures	2 heures	Pour les régimes dérogatoires, une épreuve terminale est organisée sous la forme d'une épreuve de 2 heures	A la session 2, la note de CC n'est pas reportée. Une épreuve écrite de 2 heures est organisée (coef. 1)
DRT2DA	SE	Semestre 2 Licence 1 Droit - Histoire de l'Art et Archéologie	30											
DRT2U1A	UE	Raisonnement juridique en droit civil (S2)	6											
DRT2V11A	EC	Droit de la famille			Evaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Ecrit	3 heures		
DRT2V12A	EC	Conférences de méthode : Cas pratique			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Ecrit et oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT2U2A	UE	Raisonnement juridique en droit constitutionnel (S2)	6											
DRT2V21A	EC	Théorie générale de l'Etat			Evaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Ecrit	3 heures		
DRT2V22A	EC	Conférences de méthode : Commentaire d'arrêt ou Commentaires de Texte (S2)			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Ecrit et oral			A minima 2 épreuves écrites
DRT2UDA1	UE	Se situer dans l'espace international	6											
DRT2V51A	EC	Relations internationales et géopolitiques			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou oral	Durée écrit : 1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT2V52A	EC	Institutions internationales et organisations européennes			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou oral	Durée écrit : 1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT2UDA2	UE	Culture générale	4											
DRT2V61A	EC	Introduction à l'économie			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit	1 heure 30		
DRT2UDA3	UE	Compétences linguistiques et informationnelles	2				1 seule épreuve pour toutes les ECUÉs	1 note		CT	Ecrit	1 heure		QCM
DRT2DA31	EC	Autoformation en langue anglaise												
DRT2V71A	EC	Présentation outils de recherche documentaire II												
HHA2U01	UE	MTU Histoire de l'art et archéologie S2	3		Evaluation à l'UE		2 notes pour l'UE	2 notes	0,5	CC + CT	1 note d'écrit + une note de	2 heures	Pour les régimes dérogatoires, une épreuve terminale est organisée sous la forme d'une épreuve de 2 heures	A la session 2, la note de CC n'est pas reportée. Une épreuve écrite de 2 heures est organisée (coef. 1)
HLA2202	UE	Anglais continuant 2	3		Evaluation à l'UE		2 notes pour l'UE	2 notes	1	CC + CT	1 note d'écrit de 2 heures	2 heures	Pour les régimes dérogatoires, une épreuve terminale est organisée sous la forme d'une épreuve de 2 heures	A la session 2, la note de CC n'est pas reportée. Une épreuve écrite de 2 heures est organisée (coef. 1)



Responsable pédagogique	NICOLAS Guyène
Responsable administratif	
Site	Aix en Provence

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020
Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI

Code étape apogée :

Codes APOGEE	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Modalité d'évaluation	Evaluation de plusieurs ECUE UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Observations
Codes APOGEE	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	1. Evaluation de plusieurs UE ensemble 2. Evaluation à l'UE 3. Evaluation à l'ECUE	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Suivi Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUE Possibilité de coefficienter différemment les ECUE avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CCI/CC/CC+CT	Ecrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
3DRT	FRM	Licence en Droit	180							
PT3DRT	PT	parcours licence droit	180							
DRT1AA	AN	Licence 1 en droit FC	60							
DRT1SAF	SE	Semestre 1 Licence de Droit FC	30							
DRT1U01F	UE	Raisonement juridique en histoire du droit	6				CC + CT			
DRT101AF	EC	Histoire juridique de la construction de l'Etat		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT101BF	EC	Conférences de méthode: Commentaire de texte		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT1U02F	UE	Appréhender les sources du droit	3							
DRT102AA	EC	Introduction au droit et au vocabulaire juridique (S1)		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT1U03F	UE	Se situer dans l'espace juridique national	4							
DRT103AA	EC	Fondamentaux du contentieux		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT103BA	EC	L'organisation administrative		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT1U04F	UE	Culture générale	3							
DRT104AA	EC	Introduction à la science politique		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT1U05F	UE	Compétences linguistiques, numériques et informationnelles	2	Evaluation à l'UE			CT	Ecrit	1 heure	QCM
DRT105AA	EC	Practice								
DRT105BA	EC	Présentation outils de recherche documentaire I								
DRT1V74A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT1V75A	EC	Autoformation en langue française et orthographe								
DRT1U06F	UE	Raisonement juridique en droit civil	6				CC + CT			
DRT106AF	EC	Droit des personnes		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT106BF	EC	Conférences de méthode: Commentaire d'arrêt		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT1U07F	UE	Raisonement juridique en droit constitutionnel	6				CC + CT			
DRT107AF	EC	Institutions et vie politique de la Vème		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT107BF	EC	Conférences de méthode: Dissertation		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT2SAF	SE	Semestre 2 Licence de Droit FC	30							
DRT2U01F	UE	Raisonement juridique en histoire du droit	6				CC + CT			
DRT201AF	EC	Introduction historique au droit de la famille		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT201BF	EC	Conférences de méthode: note de synthèse		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT2U02F	UE	Appréhender les sources du droit	3							
DRT202AA	EC	Introduction au droit et au vocabulaire juridique (S2)		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT2U03F	UE	Se situer dans l'espace juridique international	4							
DRT203AA	EC	Relations internationales et géopolitiques		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT203BA	EC	Institutions internationales et organisations européennes		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT2U04F	UE	Culture générale	3							
DRT204AA	EC	Introduction à l'économie		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT2U05F	UE	Compétences linguistiques, numériques et informationnelles	2	Evaluation à l'UE	1 note		CT	Ecrit	1 heure	QCM
DRT205AA	EC	Présentation outils de recherche documentaire II								
DRT2V74A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT2V75A	EC	Autoformation en langue française et orthographe								
DRT2U06F	UE	Raisonement juridique en droit civil	6				CC + CT			
DRT206AF	EC	Droit de la famille		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT206BF	EC	Conférences de méthode: Cas pratique		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT2U07F	UE	Raisonement juridique en droit constitutionnel	6				CC + CT			
DRT207AF	EC	Théorie générale de l'Etat		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT207BF	EC	Conférences de méthode: Commentaire d'arrêt ou de texte		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES en LICENCE

Année universitaire 2020-2021

Modalités de contrôles des connaissances de niveau 1 validées par la CFVU du 18 juin 2020 et ajusté le 9 juillet 2020

Modalités de contrôles des connaissances de niveau II et III Validées par le Conseil de la Composante Faculté de Droit et de Science Politique du 09 juillet 2020

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.C)b) Validation du semestre et de l'année

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre du même parcours de formation, comme suit :

- les semestres 1 et 2 se compensent ;
- les semestres 3 et 4 se compensent ;
- les semestres 5 et 6 se compensent.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année (au sens du point 2.C).b), les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

2.C)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

En 2020-2021, la délivrance du diplôme est conditionnée à la justification de la présentation à une certification en langue anglaise pour les mentions de licence mentionnées à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année.

2.E) Modalités dérogatoires

2.E)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances.

2.E)b) Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique.

2.E)c) Licence avec parcours renforcé (DREAM*U)

A titre transitoire pour l'année 2020-2021 pour les licences à parcours renforcés de 72 ECTS dans le cadre de l'expérimentation DREAM*U, les UE sont réparties en deux blocs : les UE fondamentales et les autres. Les UE fondamentales sont définies pour chaque formation et sont consultables dans le niveau 3 des MCC. Les UE fondamentales se compensent entre elles et les autres UE se compensent aussi entre elles au sein d'un même bloc et d'un même semestre. Il n'y a pas de compensation entre les blocs.

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre,
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les seules UE fondamentales du semestre.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant en compte que les blocs de même nature.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation un semestre acquis confère l'intégralité des crédits prévus dans la maquette des enseignements.

L'année est validée dès lors que les deux semestres qui la composent sont acquis par capitalisation ou par compensation.

3 Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

3.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;

- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

3.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

3.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

3.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

3.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

II – DISPOSITION DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE D'AIX MARSEILLE

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions pédagogiques (choix de matières et des activités donnant lieu à bonus) s'effectuent pendant les périodes définies par la composante. Aucun changement ne sera effectué en dehors de ces périodes, sauf autorisation du responsable pédagogique.

Les étudiants inscrits en formation continue suivront les enseignements des matières théoriques en enseignement à distance.

En cas de redoublement, un étudiant ayant validé une UE « raisonnement juridique à choix », ne pourra en aucun cas opter pour la matière correspondante dans l'UE « compétence complémentaire à choix ».

B. Organisation et règles de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre lors d'une session initiale d'examen, portant sur les UE du semestre écoulé.

Après la publication des résultats de la session initiale, il est proposé aux étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des crédits de l'année universitaire en cours, une seconde session à laquelle ils devront s'inscrire. Les modalités de cette inscription et les délais seront précisés chaque année dans le calendrier universitaire.

Le contrôle des connaissances est opéré au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu.

Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle terminal, et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. L'affichage portera sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant évalués à l'écrit. En outre, la nature et la durée de l'épreuve définies pour la session 1, en niveau 3, sera identique pour la session 2.

Pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'évaluation du contrôle continu s'opère de la manière suivante :

- En présentiel

Le contrôle continu porte sur l'ensemble des séances de travaux dirigés (6 séances de TD obligatoires en L1 et sur 7 séances en L2 et L3). Seront exigés deux notes écrites a minima. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la moyenne.

- Enseignement à Distance (EAD)

L'étudiant doit déposer en ligne les exercices des séances de Travaux dirigés dans le respect des délais fixés par le calendrier. La moyenne du contrôle continu est calculée sur la base des 3 meilleurs devoirs rendus sur la plateforme AMETICE.

Pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, un aménagement de la formation et ou de l'évaluation des connaissances est applicable en accord avec le responsable pédagogique de la formation.

C. Critères de validation des connaissances

1. Calcul de la moyenne de l'UE

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

2. Conservation des notes

Pour chaque UE constituée de plusieurs éléments constitutifs, validée ni par capitalisation ni par compensation en première session,

- Toute note supérieure ou égale à 10/20 d'un élément constitutif est reportée en seconde session de la même année universitaire, sans possibilité de renonciation, et pas au-delà.
- Pour les notes inférieures à 10/20, les notes du contrôle continu sont conservées entre la première et la deuxième session et les notes du contrôle terminal ne sont pas conservées entre la première et la deuxième session. Dans le cadre d'un Contrôle Continu Intégral en session 1, cette règle du report sera dérogée. La nature et la durée de l'épreuve seront alors indiquées en niveau 3.

D. Jury

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Doyen, sur délégation du Président. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année.

E- Absences, dispenses, validations d'acquis, bonus

1. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées.

***Assiduité aux travaux dirigés en formation initiale et formation continue**

Le choix des matières et groupes de TD, est exprimé à l'occasion de l'inscription pédagogique semestrielle. Aucune modification ultérieure, en dehors des périodes d'inscription pédagogique, ne sera admise, sauf cas d'impérieuse nécessité dûment justifiée auprès du responsable pédagogique de la formation.

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et du chargé de travaux dirigés concerné, ce dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de l'absence**. Un justificatif écrit doit être apporté au service de la scolarité.

***Assiduité aux travaux dirigés en Enseignement à Distance (EAD)**

L'assiduité dans l'enseignement à distance correspond au respect de la ponctualité prévue (date et horaire) par le calendrier des travaux dirigés mis à disposition des étudiants en début de semestre. Par principe, aucun motif ne sera admis pour justifier un retard ou une demande de prolongation du délai. Par exception, l'obligation d'assiduité est écartée soit en cas de difficultés techniques liées à l'accès à la plateforme, et signalées à la scolarité dans un délai de 5 jours, soit en cas de force majeure. Au-delà de ce délai, le dépôt du devoir sera impossible, et l'absence de dépôt donnera lieu à une note de zéro.

*Assiduité aux évaluations en TD en présentiel

En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu et sur demande de l'étudiant auprès de son chargé de TD formulée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. A défaut de demande de rattrapage de l'étudiant, l'absence donne lieu à une note de zéro.

Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD de langues étrangères.

2. Validation d'acquis

Pour les étudiants venant d'une autre université qui redoublent au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, les crédits obtenus dans l'établissement d'origine sont conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes sur décision du responsable pédagogique de la formation. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes.

3. Bonifications

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives. Le choix d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle faute de quoi le bonus ne sera pas pris en considération.

Au sein de la faculté de droit et de science politique, les bonifications susceptibles d'être choisies par l'étudiant respectent le cadrage et le socle commun en vigueur adoptés en commission de la formation et de la vie universitaire (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/etudes>):

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Au sein de la faculté de Droit et de Science Politique, la liste des matières pouvant donner lieu à une bonification « approfondissement des connaissances » est la suivante :

- PEP'S 1 (L1-S1): Justice et société
- PEP'S 2 (L1-S2): Droit(s) et changements politiques et sociétaux en démocratie -
- PEP'S 3 (L1-S1): Initiation au droit romain
- PEP'S 4 (L1-S2): Les nouvelles mondialisations
- Les grands courants des sciences humaines (S3)
- Grands systèmes de droit étranger (S4)
- Histoire des relations internationales (S5)
- Pensées des grands auteurs (S5)
- Philosophie du droit (S6)
- Culture Générale (S6)
- *Langue étrangère*. Dans ce cadre, les étudiants pourront choisir des enseignements de « langue facultative » proposés à la Faculté, dans la limite des places disponibles et selon les sites, en allemand, anglais, espagnol, italien et chinois. Ils peuvent donner lieu à une

bonification, lorsque l'enseignement de langue suivi est différent de celui suivi au titre des unités obligatoires lorsqu'elles existent.

L'évaluation des matières à bonus, dans le cadre de l'approfondissement des connaissances, est définie et communiquée par l'enseignant, dans le mois du démarrage de l'enseignement. Pour les enseignements PEP'S, l'évaluation est organisée en distanciel.

F. Modalités dérogatoires

I. Modalités dérogatoires PARL

Dans le cadre du dispositif prévu à l'article 1 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants, les étudiants ayant été acceptés en « oui si », bénéficient d'un régime aménagé, en 2 ans pour la 1^{ère} année de licence. Le régime est décrit en niveau trois. Lors de leur inscription, l'établissement et l'étudiant concluent un contrat pédagogique. L'étudiant s'engage à respecter les mesures d'aménagement et d'accompagnement qui lui sont proposées. Le respect de ce contrat conditionnera le passage en L1-2.

Les inscriptions pédagogiques des activités donnant lieu à bonus se font ~~en~~ à partir de la L1-2.

- L1-1 PARL

À la fin de l'année de L1-1, le jury se prononcera sur l'admission et l'éventuel redoublement de l'étudiant qui n'aura pas acquis, a minima, **12 crédits** sur les 24 annuels, dont 6 crédits au moins des UE « Appréhender les sources du droit ».

Sur décision du jury, à l'issue de la L1-1, l'étudiant ayant acquis la totalité des **24 crédits** de la L1-1 peut être autorisé à présenter, par anticipation, certaines UE théoriques de l'année de L2, dans une limite de 12 crédits.

Dès lors qu'une UE n'a pas été capitalisée après la seconde session, les notes inférieures à 10/20 de ses éléments constitutifs sont conservés lors du passage en L1-2.

- L1-2 PARL

Le passage en L2 nécessite la validation par capitalisation ou compensation des **60 crédits** correspondant au cumul des deux années : L1-1 et L1-2 PARL.

Le jury se prononce sur l'éventuel redoublement de l'étudiant qui n'aura pas acquis **au moins 24 crédits** sur les 60 crédits de ses deux années cumulées, L1-1 et L1-2 PARL.

En cas de redoublement en L1-2, l'étudiant repasse les UE non capitalisées et non compensées de la L1-1 et de la L1-2. **Sur décision du jury**, l'étudiant ayant acquis, a minima, **30 crédits** peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE théoriques de l'année de L2, dans une limite de 12 crédits.

2. Modalités particulières Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique. Les dispositions de Niveau II de l'UFR Droit s'appliquent à la licence avec Option santé.

3. Modalités Particulières Double Licence

La Faculté de droit et de science politique (FDSP) propose à ses étudiants des doubles cursus de licence en partenariat avec d'autres composantes :

- La double licence économie, gestion/droit avec la Faculté d'économie et de gestion (FEG)
- la double licence droit/histoire de l'art et archéologie avec la faculté des Arts, Lettres, Langues et sciences humaines (ALLSH).

Article 1 : Inscription administrative et pédagogique

L'étudiant souhaitant suivre une double licence doit **s'inscrire administrativement au sein des deux composantes** : Faculté de droit et de science politique **et** Faculté d'Economie et de Gestion ou Faculté des arts, lettres, langues et sciences humaines.

Article : 2 Règles de progression

*Le passage dans l'année supérieure des parcours type « double licence » nécessite la validation par capitalisation ou compensation des 60 crédits de l'année inférieure dans **chacun des parcours type**.*

En cas d'échec dans l'un ou l'autre ou les deux parcours type « double licence » :

- *si l'étudiant a validé l'un ou l'autre des parcours type « double licence », il peut s'inscrire dans l'année supérieure de la mention dans laquelle il a validé l'année, en dehors du parcours type « double licence ».*
- *si l'étudiant n'a validé aucun des deux parcours type « double licence », il peut soit redoubler en première année en dehors du parcours type « double licence » dans la mention de son choix, soit, sur décision du jury, être admis à redoubler dans les parcours type « double licence ».*

Article 3 : Matériels autorisés lors des examens spécifiquement pour la double licence droit Economie gestion

L'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite à l'encontre des étudiants dans les différents modes de contrôle de connaissance retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).

4 modes sont possibles :

- *Calculatrice (quel que soit le modèle) **ET** documents ;*
- *Calculatrice fournie à l'étudiant par la Faculté **ET** sans document ;*
- *Documents **ET** sans calculatrice*
- *ni document, ni calculatrice.*

La détention par les étudiants de matériels électroniques portatifs (du type smartphone, tablette, ordinateur portable, objet connecté, ...) est rigoureusement interdite et soumet ces derniers à des sanctions.

Article 4 : Organisation et règles de contrôle des connaissances spécifiquement pour la double licence droit Economie gestion

Après la publication des résultats de la session initiale, il est proposé aux étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des crédits de l'année universitaire en cours, une seconde session à laquelle ils devront s'inscrire. Les modalités de cette inscription et les délais seront précisés chaque année dans le calendrier universitaire.

III –MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION EN LICENCE DE DROIT

Date et signature du Directeur de composante : Voté à l'unanimité le 9 juillet 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end, positioned on a light blue background.

Jean-Philippe AGRESTI
Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique

Responsable pédagogique	DE MATOS Anne-Marie
Responsable administratif	
Site	Aix en Provence / Marseille / Arles

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020
Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI

Code étape apogée :



Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Modalité d'évaluation	Evaluation de plusieurs ECUE UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Observations
Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	1. Evaluation de plusieurs UE ensemble 2. Evaluation à l'UE 3. Evaluation à l'ECUE	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Suivi Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUE Possibilité de coefficient différemment les ECUE avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CCI/CC/CC+CT	Ecrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
3DRT	FRM	Licence en Droit	180							
PT3DRT	PT	parcours licence droit	180							
DRT2PL	AN	Licence 2 de droit PARL	60							
DRT3SPL	SE	Semestre 3 licence 2 de droit PARL	30							
DRT3U1AP	UE	Raisonnement juridique en droit civil	6							
DRT311A	EC	Droit des contrats		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT312A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit des contrats		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT313A	EC	Aide aux devoirs								
DRT3U2AP	UE	Raisonnement juridique en droit administratif	6							
DRT321A	EC	L'action administrative		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT322A	EC	Atelier de raisonnement juridique l'action administrative		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT323A	EC	Aide aux devoirs								
DRT3X3A	OP	Raisonnement juridique (choix d'une UE)								
DRT3U3AP	UE	Raisonnement juridique en droit pénal	6							
DRT331A	EC	Infraction pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT332A	EC	Atelier de raisonnement juridique infraction pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT353A	EC	Aide aux devoirs								
DRT3U4AP	UE	Raisonnement juridique en droit de l'UE	6							
DRT341A	EC	Ordre juridique de l'UE		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT342A	EC	Atelier de raisonnement juridique ordre juridique de l'UE		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT353A	EC	Aide aux devoirs								
DRT3U5AP	UE	Raisonnement juridique en droit public	6							
DRT351A	EC	Droit des finances publiques		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT352A	EC	Atelier de raisonnement juridique droit des finances publiques		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT353A	EC	Aide aux devoirs								
DRT3X4A	OP	Compétences fondamentales (les 2 UE non choisies en UE 3)								
DRT3U6A	UE	Compétences fondamentales en droit pénal	2							
DRT331A	EC	Infraction pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U7A	UE	Compétences fondamentales en droit de l'UE	2							
DRT341A	EC	Ordre juridique de l'UE		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U8A	UE	Compétences fondamentales en droit public	2							
DRT351A	EC	Droit des finances publiques		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U9A	UE	Compétences complémentaires en droit public	2							
DRT391A	EC	L'ordre constitutionnel et la production des normes		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U10A	UE	Culture générale	4							
DRT3101A	EC	Introduction à l'analyse économique du droit		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3102A	EC	Grands problèmes politiques et sociaux contemporains		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U11A	UE	Compétences linguistiques, informationnelles et pré-professionnelles (53)	2							
DRT3111A	EC	TD de langue au choix		Evaluation à l'ECUE	1 note	2	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves
DRT3114A	EC	PIX		Evaluation à l'ECUE	1 note	0,5	CC			Devoirs en ligne.
DRT3112A	EC	Stratégies de recherches documentaire		Evaluation à l'ECUE	1 note	1				
DRT3113A	EC	Orientation professionnelle		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT			
DRT3115A	EC	Autoformation en langue anglaise						Ecrit	1 heure	Evaluation par un QCM de l'ensemble des 4 ECUE
DRT3116A	EC	Autoformation en langue française et orthographe								
DRT4SPL	SE	Semestre 4 licence 2 de droit PARL	30							
DRT4U1AP	UE	Raisonnement juridique en droit civil	6							
DRT411A	EC	Droit de la responsabilité		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT412A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit de la responsabilité		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT413A	EC	Aide aux devoirs								
DRT4U2AP	UE	Raisonnement juridique en droit administratif	6							
DRT421A	EC	Le contrôle de l'administration		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT422A	EC	Atelier de raisonnement juridique Le contrôle de l'administration		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT423A	EC	Aide aux devoirs								
DRT4X3A	OP	Raisonnement juridique (choix d'une UE)								
DRT4U3AP	UE	Raisonnement juridique en droit pénal	6							
DRT431A	EC	Responsabilité pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT432A	EC	Atelier de raisonnement juridique Responsabilité pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT453A	EC	Aide aux devoirs								
DRT4U4AP	UE	Raisonnement juridique en droit de l'UE	6							
DRT441A	EC	Droit du marché intérieur		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT442A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit du marché intérieur		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites

DRT453A	EC		Aide aux devoirs								
DRT4U5AP	UE		Raisonnement juridique en droit public	6							
DRT451A	EC		Droits et libertés fondamentales		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT452A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droits et libertés fondamentales		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT453A	EC		Aide aux devoirs								
DRT4X4A	OP		Compétences fondamentales (les 2 UE non choisies en UE 3)								
DRT4U6A	UE		Compétences fondamentales en droit pénal	2							
DRT431A	EC		Responsabilité pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U7A	UE		Compétences fondamentales en droit de l'UE	2							
DRT441A	EC		Droit du marché intérieur		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U8A	UE		Compétences fondamentales en droit public	2							
DRT451A	EC		Droits et libertés fondamentales		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U9A	UE		Compétences complémentaires en droit privé	4							
DRT491A	EC		Régime général des obligations		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT492A	EC		Introduction au droit des affaires		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U10AP	UEC		Culture générale (une matière au choix)	2							
DRT4101A	EC		Histoire du droit pénal		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4102A	EC		Histoire de l'administration et du droit administratif		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U11A	UE		Compétences linguistiques, informationnelles et pré-professionnelles (S4)	2							
DRT4111A	EC		TD de langue au choix		Evaluation à l'ECUE	1 note	2	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves
DRT4112A	EC		PIX		Evaluation à l'ECUE	2 notes	0,5	CC + CT	ECrit	2 heures	Coeff 1 pour le CC et Coeff 3 pour le CT
DRT4113A	EC		Perfectionnement de l'utilisation de la recherche documentaire II		Evaluation à l'ECUE	1 note	1				
DRT4114A	EC		TD Orientation professionnelle					CT	ECrit	1 heure	Evaluation par un QCM des 3 ECUE ensemble
DRT4115A	EC		Autoformation en langue anglaise								

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020
Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI

Responsable pédagogique	DE MATOS Anne-Marie / HUTIER sophie
Responsable administratif	
Site	

Code étape appogée :

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Note seul	Modalité d'évaluation	Evaluation de plusieurs UE UNIQUEMENT (1)	Evaluation à l'UE UNIQUEMENT (2)	Evaluation de plusieurs ECUE UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Formules d'examens spécifiques (le cas échéant)	Observations
Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Vous pouvez indiquer une note seul à l'UE La note seul doit être inférieure à 10	1. Evaluation de plusieurs UE ensemble 2. Evaluation à l'UE 3. Evaluation à l'ECUE	Indiquer l'initulé des UE concernées Renseigner le mode d'évaluation sur la ligne de la première UE	Renseigner les informations uniquement sur la ligne de UE ou de l'ECUE Exemple 1 : tirage au sort de 2 ECUE évaluées sur 4 Exemple 2 : une seule épreuve pour toutes les ECUE Exemple 3 : 2 épreuves pour toutes les ECUE Exemple 4 : Ch oix décidé par l'étudiant de l'ECUE évalué	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Sérial Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUE Possibilité de coefficientier différemment les ECUE avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CC/CC+CT	Ecrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Formules d'examens spécifiques, pour les étudiants en RSE (régimes spéciaux d'étude : salarié, FC, handicap, sportif de haut niveau...)	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
LIDRT	FRM	Licence en Droit	180											
PRDRT3AA	PT	Parcours licence droit	180											
PRDRT3AB	PT	Double Licence Droit et Economie-Gestion	180											
DRT2ED	AN	Licence 2 Eco-Droit - Parcours Droit	60											
DRT3ED	SE	Semestre 3 Licence 2 Eco-Droit - Parcours Droit	30											
DRT3U1A	UE	Raisonnement juridique en droit civil (S3 UE1)	6											
DRT311A	EC	Droit des contrats			Evaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Ecrit	3 heures		
DRT322A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit des contrats (S3)			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Ecrit et oral			A minima 2 notes écrites
DRT3U2A	UE	Raisonnement juridique en droit administratif (S3 UE2)	6											
DRT321A	EC	L'action administrative			Evaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Ecrit	3 heures		
DRT322A	EC	Atelier de raisonnement juridique l'action administrative (S3)			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Ecrit et oral			A minima 2 notes écrites
DRT3UE2	UE	Raisonnement juridique	6											
DRT331A	EC	Infraction pénale			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT351A	EC	Droit des finances publiques			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou Oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3UE3	UE	Compétences fondamentales en droit de l'Union Européenne	3											
DRT3ED3	EC	Droit institutionnel de l'Union européenne			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CCI	Ecrit ou Oral			Cours hybride
DRT3UE4	UE	Traitement et analyse de données	6											
BEG3V2A	EC	Macroeconomie 2			Evaluation à l'ECUE			2 notes	1	CC + CT	Ecrit	1hà 3h		Les modalités sont mentionnées sur le niveau IV du Parcours EG de la Double Licence
BEG3V3A	EC	Comptabilité financière			Evaluation à l'ECUE			2 notes	1	CC + CT	Ecrit	1hà 3h		Les modalités sont mentionnées sur le niveau IV du Parcours EG de la Double Licence
DRT3UE5	UE	Compétences transversales	3											
BEG3V5B	EC	Anglais 2			Evaluation à l'ECUE			2 notes	1	CC + CT	Ecrit	1hà 3h		Les modalités sont mentionnées sur le niveau IV du Parcours EG de la Double Licence
DRT3114A	EC	PIX			Evaluation à l'ECUE			1 note	0,5	CC				Devoirs en ligne
DRT3ED	SE	Semestre 4 Licence 2 Eco-Droit - Parcours Droit	30											
DRT4U2A	UE	Raisonnement juridique en droit administratif (S4 UE2)	6											
DRT421A	EC	Le contrôle de l'administration			Evaluation à l'ECUE			1 note	3	CT	Ecrit	3 heures		
DRT422A	EC	Atelier de raisonnement juridique Le contrôle de l'administration			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CC	Ecrit et oral			A minima 2 notes écrites
DRT4UE1	UE	Raisonnement juridique en droit civil	6					3 notes		CCI				
DRT4ED1	EC	Droit de la responsabilité civile et pénale												
DRT4ED2	EC	Atelier de raisonnement juridique en droit de la responsabilité civile et pénale												Cours hybride
DRT4UE2	UE	Raisonnement juridique en droit de l'Union européenne	3											
DRT441A	EC	Droit du marché intérieur			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4UE3	UE	Compétences complémentaires en droit privé	6											
DRT491A	EC	Régime général des obligations			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT492A	EC	Introduction au droit des affaires			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CT	Ecrit ou oral	1 heure 30		La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4UE4	UE	Interactions et décisions économiques	6											
BEG4V1B	EC	Organisation industrielle			Evaluation à l'ECUE			2 notes	1	CC + CT	Ecrit	1hà 3h		Les modalités sont mentionnées sur le niveau IV du Parcours EG de la Double Licence
BEG4V5A	EC	Jeux et enjeux de politique économique			Evaluation à l'ECUE			1 note	1	CCI	Ecrit et oral			
DRT4UE5	UE	Compétences transversales	3											
BEG4V6A	EC	Anglais			Evaluation à l'ECUE			2 notes	1	CC + CT	Ecrit	1hà 3h		Les modalités sont mentionnées sur le niveau IV du Parcours EG de la Double Licence
DRT4112A	EC	PIX			Evaluation à l'ECUE			2 notes	0,5	CC + CT	Ecrit	2 heures		Coeff 1 pour le CC et Coeff 3 pour le CT

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES en MASTER

Année universitaire 2020-2021

Modalités de contrôles des connaissances de niveau 1 validées par la CFVU du 18 juin 2020 et ajusté le 9 juillet 2020

Modalités de contrôles des connaissances de niveau II et III Validées par le Conseil de la Composante Faculté de Droit et de Science Politique du 09 juillet 2020

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques au master

2.A) Modalités d'inscription

Modalités générales :

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Modalités particulières concernant les mentions listées dans l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 actualisée chaque année universitaire.

L'accès au master 2 pour ces mentions :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU au niveau de chaque parcours type ;
- est subordonné, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

2.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

2.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

* soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

* soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.B)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

2.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

3. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

2.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

2.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

2.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

2.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

2.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

2.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

II – DISPOSITION DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE D'AIX MARSEILLE

A. Modalités d'inscription

L'inscription pédagogique dans une mention est annuelle. Aucun changement de mention en cours d'année n'est autorisé.

Pour le Master 1^{ère} année :

Lorsque l'année de M1 a été validée, la réinscription en M1 peut être autorisée par le Doyen à condition que l'étudiant s'inscrive dans une autre Mention non sélective.

Lorsque le redoublement a été refusé par le jury dans la mention, l'étudiant peut être autorisé par le Doyen à s'inscrire dans une autre mention de master 1 non sélective.

*Pour le Master 1^{ère} année dispensé en Formation continue :

L'étudiant doit choisir au moment de son inscription pédagogique les modalités de suivi des enseignements des matières théoriques (Enseignement à distance ou Formation initiale). Ce choix est valable pour l'année universitaire.

Pour le Master 2^{ème} année :

L'accès en Master 2^{ème} année est conditionnel pour les mentions non sélectives en master 1^{ère} année, pour les étudiants venant d'une autre université, française ou étrangère et pour les étudiants souhaitant changer de mentions. L'appréciation de la candidature portera sur le respect des pré-requis posés pour chaque parcours-type, la motivation de l'étudiant et la qualité de son dossier universitaire. Les demandes sont appréciées éventuellement après entretien avec l'équipe pédagogique du parcours type concerné.

Des régimes en 2 ans peuvent être accordés pour des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études, sur décision du Doyen après avis du directeur du parcours-type.

A la demande de l'étudiant, le directeur du parcours type, devra déterminer au moment de l'inscription pédagogique de la première année les matières qui seront présentées la première et la deuxième année. Les notes obtenues la première année seront définitivement conservées, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne.

B. Organisation et règles de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est réalisé au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu (cf. partie III). Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle terminal, et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. L'affichage portera sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant évalués à l'écrit.

En master 1, pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'évaluation du contrôle continu s'opère de la manière suivante :

- En présentiel

Le contrôle continu porte sur l'ensemble des séances de travaux dirigés (8 séances de TD obligatoires). Seront exigés deux notes écrites à minima. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la moyenne.

- Enseignement à Distance (EAD)

L'étudiant doit déposer en ligne les exercices des séances de Travaux dirigés dans le respect des délais fixés par le calendrier. La moyenne du contrôle continu est calculée sur la base des 3 meilleurs devoirs rendus sur la plateforme AMETICE.

C. Critères de validation des enseignements

1. Validation de l'UE

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

En master 1, la compensation au semestre n'est possible, que lorsque l'étudiant a obtenu au moins une note supérieure à 9 à la moyenne des deux unités dans lesquelles figurent les ateliers de raisonnement juridique.

En master 2, chaque parcours type peut prévoir, dans le niveau 3 des MCC, une ou plusieurs note(s) seuil inférieure(s) à 10/20, au-dessous de laquelle la compensation au semestre n'est pas possible. Lorsque cette note seuil est prévue, elle doit être appliquée au niveau de l'UE et sera précisée en niveau 3.

2. Validation de l'année et du semestre

En master 1, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

La validation de chaque semestre nécessite que la moyenne des deux unités dans lesquelles figurent les ateliers de raisonnement juridique soit supérieure à 9. Le jury peut décider de valider l'année lorsque la moyenne des notes seuils des deux semestres est supérieure à 9.

Le jury peut également valider l'année lorsque la moyenne des notes seuils de langue des deux semestres est supérieure à 8.

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Dans le cadre de l'internationalisation des Masters, un semestre d'études peut être effectué dans une université étrangère liée à l'Université d'Aix-Marseille. Le niveau 3 du parcours type concerné précise alors les modalités de contrôle des connaissances.

3. Jury

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Doyen, par délégation du Président. La composition du jury peut être distincte entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année de master. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année.

4. Obligation d'assiduité

En master 1, la présence des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire (cf. II, D. 1.). En master 2, l'étudiant est soumis à une obligation d'assiduité concernant l'ensemble des enseignements du cursus.

D. Absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stage

I. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées.

En *master 1*, le choix des matières et groupes de TD, est exprimé à l'occasion de l'inscription pédagogique semestrielle. Aucune modification ultérieure, en dehors des périodes d'inscription pédagogique, ne sera admise, sauf cas d'impérieuse nécessité dûment justifiée auprès du responsable pédagogique de la formation.

Les enseignements de langues étrangères sont dispensés aux semestres 1 et 2 sous la forme d'enseignements en laboratoire de langues et de travaux dirigés. En fonction des places disponibles, l'étudiant doit choisir lors de son inscription pédagogique, le semestre dans lequel il effectuera le laboratoire de langue et celui dans lequel il effectuera le TD de langue. Ce choix est fait pour l'année et aucune modification ultérieure ne pourra avoir lieu.

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et du chargé de travaux dirigés concerné, ce dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de l'absence**. Un justificatif écrit doit être apporté au service de la scolarité.

***Assiduité aux travaux dirigés en Enseignement à Distance (EAD)**

L'assiduité dans l'enseignement à distance correspond au respect de la ponctualité prévue (date et horaire) par le calendrier des travaux dirigés mis à disposition des étudiants en début de semestre. Par principe, aucun motif ne sera admis pour justifier un retard ou une demande de prolongation du délai. Par exception, l'obligation d'assiduité est écartée soit en soit en cas de difficultés techniques liées à l'accès à la plateforme AMETICE, et signalées à la scolarité dans un délai de 5 jours, soit en cas de force majeure. Au-delà de ce délai le dépôt du devoir sera impossible. Au-delà de ce délai le dépôt du devoir sera impossible, et l'absence de dépôt donnera lieu à une note de zéro.

***Assiduité aux évaluations en TD en présentiel**

En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu et sur demande de l'étudiant auprès de son chargé de TD formulée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. A défaut de demande de rattrapage de l'étudiant, l'absence donne lieu à une note de zéro.

Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD et laboratoire de langues étrangères.

2. Validation d'acquis

En Master 1, pour les étudiants venant d'une autre université qui redoublent au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, les crédits obtenus dans l'établissement d'origine sont conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes sur décision du responsable pédagogique de la formation. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes.

3. Bonifications

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives. Le choix d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle faute de quoi le bonus ne sera pas pris en considération.

Au sein de la faculté de droit et de science politique, les bonifications susceptibles d'être choisies par l'étudiant respectent le cadrage et le socle commun en vigueur adoptés en commission de la formation et de la vie universitaire (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/etudes>) :

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Au sein de la faculté de Droit et de Science Politique, la liste des matières pouvant donner lieu à une bonification « approfondissement des connaissances » est la suivante :

- Culture Générale (S1)
- Droit et religion (S1)
- Actualités des relations internationales (S2)
- Droit et littérature (S2)

4. Stages

En master 1 le stage est d'une durée minimum de 3 semaines consécutives. Ce stage peut s'effectuer du mois de mai précédent l'entrée en M1 jusqu'à la fin des enseignements du second semestre du M1.

En master 2, la durée du stage est fixée au niveau 3 des MCC. Ce stage peut s'effectuer, sur autorisation du directeur du parcours type du mois de juillet précédent l'entrée en M2 jusqu'à la fin des enseignements du second semestre du M2.

III –MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION DU MASTER DROIT

Date et signature du Directeur de composante : Voté à l'unanimité le 9 juillet 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Jean-Philippe AGRESTI
Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020
Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI



Codes APOGEE	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Modalité d'évaluation	Évaluation de plusieurs ECUE UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Observations
Responsable pédagogique : Ann-Marie DE MATOS Responsable administratif : Site : Aix en Provence / Marseille / Arles Code étape apogée :										
3DRT	FRM	Licence en Droit	180							
PT3DRT	PT	parcours licence droit	180							
DRT2AA	AN	Licence 2 en Droit	60							
DRT3SAA	SE	Semestre 3 Licence 2 de Droit FI	30							
DRT3U09A	UE	Culture générale (S3 UE6)	4							
DRT306AA	EC	Introduction à l'analyse économique du droit		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT306BA	EC	Grands problèmes politiques et sociaux contemporains		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U10A	UE	Compétences linguistiques, informationnelles et pré-professionnelles (S3)	2							
DRT310AA	EC	TD de langue au choix		Évaluation à l'ECUE	1 note	2	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves
DRT307CA	EC	PIX		Évaluation à l'ECUE	1 note	0,5	CC			Devoirs en ligne.
DRT307AA	EC	Stratégies de recherches documentaire		Évaluation à l'ECUE	1 note	1				
DRT307BA	EC	Orientation professionnelle					CT	Écrit	1 heure	Évaluation par un QCM de l'ensemble des 4 ECUE
DRT3115A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT3116A	EC	Autoformation en langue française et orthographe								
DRT3U08A	UE	Raisonnement juridique en droit civil (S3 UE1)	6							
DRT308AA	EC	Droit des contrats		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT308BA	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit des contrats (S3)		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT3U11A	UE	Raisonnement juridique en droit administratif (S3 UE2)	6							
DRT311CA	EC	L'action administrative		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT311EA	EC	Atelier de raisonnement juridique l'action administrative (S3)		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT3U12A	UE	Compétences complémentaires en droit public (S3 UE5)	2							
DRT305AA	EC	L'ordre constitutionnel et la production des normes		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3X01A	OP	Raisonnement juridique (Choix d'une UE)	6							
DRT3U13A	UE	UE3-1 Raisonnement juridique en droit pénal (S3)	6							
DRT313CA	EC	Infraction pénale		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT313EA	EC	Atelier de raisonnement juridique infraction pénale		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT3U14A	UE	UE3-2 Raisonnement juridique en droit de l'UE (S3)	6							
DRT304AA	EC	Ordre juridique de l'UE		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT314CA	EC	Atelier de raisonnement juridique ordre juridique de l'UE		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT3U15A	UE	UE3-3 Raisonnement juridique en droit public (S3)	6							
DRT304BA	EC	Droit des finances publiques		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT315CA	EC	Atelier de raisonnement juridique droit des finances publiques		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT3X02A	OP	Compétences fondamentales (Les 2 UE non choisies en UE 3)	4							
DRT3U16A	UE	UE4-1 Compétences fondamentales en droit pénal (S3)	2							
DRT313CA	EC	Infraction pénale		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U17A	UE	UE4-2 Compétences fondamentales en droit de l'UE (S3)	2							
DRT304AA	EC	Ordre juridique de l'UE		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT3U18A	UE	UE4-3 Compétences fondamentales en droit public (S3)	2							
DRT304BA	EC	Droit des finances publiques		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4SAA	SE	Semestre 4 Licence 2 de Droit FI	30							
DRT4U09A	UEC	Culture juridique (S4 UE6) (Une matière au choix)	2							
DRT406AA	EC	Histoire du droit pénal		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT406BA	EC	Histoire de l'administration et du droit administratif (optionnel)		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U10A	UE	Compétences linguistiques, informationnelles et pré-professionnelles (S4)	2							
DRT410AA	EC	TD de langue au choix		Évaluation à l'ECUE	1 note	2	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves
DRT407AA	EC	PIX		Évaluation à l'ECUE	2 notes	0,5	CC + CT	Écrit	2 heures	Coeff 1 pour le CC et Coeff 3 pour le CT
DRT407BA	EC	Perfectionnement de l'utilisation de la recherche documentaire II		Évaluation à l'ECUE	1 note	1				
DRT4114A	EC	TD Orientation professionnelle					CT	Écrit	1 heure	Évaluation par un QCM des 3 ECUE ensemble
DRT4115A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT4U08A	UE	Raisonnement juridique en droit civil (S4 UE1)	6							
DRT408AA	EC	Droit de la responsabilité		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT408BA	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit de la responsabilité		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT4U11A	UE	Raisonnement juridique en droit administratif (S4 UE2)	6							
DRT411CA	EC	Le contrôle de l'administration		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT411EA	EC	Atelier de raisonnement juridique Le contrôle de l'administration		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT4U12A	UE	Compétences complémentaires en droit privé (S4)	4							

DRT405AA	EC	Régime général des obligations		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT405BA	EC	Introduction au droit des affaires		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4X01A	OP	Raisonement juridique (Choix d'une UE S4)	6							
DRT4U13A	UE	UE3-1 Raisonement juridique en droit pénal (S4)	6				CC + CT			
DRT404AA	EC	Responsabilité pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT413CA	EC	Atelier de raisonnement juridique Responsabilité pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT4U14A	UE	UE3-2 Raisonement juridique en droit de l'UE (S4)	6				CC + CT			
DRT404BA	EC	Droit du marché intérieur		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT414CA	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit du marché intérieur		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT4U15A	UE	UE3-3 Raisonement juridique en droit public (S4)	6				CC + CT			
DRT415CA	EC	Droits et libertés fondamentales		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT415EA	EC	Atelier de raisonnement juridique Droits et libertés fondamentales		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT4X02A	OP	Compétences fondamentales (Les 2 UE non choisies en UE 3)	4							
DRT4U16A	UE	UE4-1 Compétences fondamentales en droit pénal (S4)	2							
DRT404AA	EC	Responsabilité pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U17A	UE	UE4-2 Compétences fondamentales en droit de l'UE (S4)	2							
DRT404BA	EC	Droit du marché intérieur		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT4U18A	UE	UE4-3 Compétences fondamentales en droit public (S4)	2							
DRT415CA	EC	Droits et libertés fondamentales		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES en MASTER

Année universitaire 2020-2021

Modalités de contrôles des connaissances de niveau 1 validées par la CFVU du 18 juin 2020 et ajusté le 9 juillet 2020

Modalités de contrôles des connaissances de niveau II et III Validées par le Conseil de la Composante Faculté de Droit et de Science Politique du 09 juillet 2020

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques au master

2.A) Modalités d'inscription

Modalités générales :

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Modalités particulières concernant les mentions listées dans l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 actualisée chaque année universitaire.

L'accès au master 2 pour ces mentions :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU au niveau de chaque parcours type ;
- est subordonné, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

2.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

2.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

* soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

* soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.B)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

2.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

3. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

2.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

2.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

2.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

2.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

2.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

2.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

II – DISPOSITION DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE D'AIX MARSEILLE

A. Modalités d'inscription

L'inscription pédagogique dans une mention est annuelle. Aucun changement de mention en cours d'année n'est autorisé.

Pour le Master 1^{ère} année :

Lorsque l'année de M1 a été validée, la réinscription en M1 peut être autorisée par le Doyen à condition que l'étudiant s'inscrive dans une autre Mention non sélective.

Lorsque le redoublement a été refusé par le jury dans la mention, l'étudiant peut être autorisé par le Doyen à s'inscrire dans une autre mention de master 1 non sélective.

*Pour le Master 1^{ère} année dispensé en Formation continue :

L'étudiant doit choisir au moment de son inscription pédagogique les modalités de suivi des enseignements des matières théoriques (Enseignement à distance ou Formation initiale). Ce choix est valable pour l'année universitaire.

Pour le Master 2^{ème} année :

L'accès en Master 2^{ème} année est conditionnel pour les mentions non sélectives en master 1^{ère} année, pour les étudiants venant d'une autre université, française ou étrangère et pour les étudiants souhaitant changer de mentions. L'appréciation de la candidature portera sur le respect des pré-requis posés pour chaque parcours-type, la motivation de l'étudiant et la qualité de son dossier universitaire. Les demandes sont appréciées éventuellement après entretien avec l'équipe pédagogique du parcours type concerné.

Des régimes en 2 ans peuvent être accordés pour des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études, sur décision du Doyen après avis du directeur du parcours-type.

A la demande de l'étudiant, le directeur du parcours type, devra déterminer au moment de l'inscription pédagogique de la première année les matières qui seront présentées la première et la deuxième année. Les notes obtenues la première année seront définitivement conservées, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne.

B. Organisation et règles de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est réalisé au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu (cf. partie III). Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle terminal, et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. L'affichage portera sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant évalués à l'écrit.

En master 1, pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'évaluation du contrôle continu s'opère de la manière suivante :

- En présentiel

Le contrôle continu porte sur l'ensemble des séances de travaux dirigés (8 séances de TD obligatoires). Seront exigés deux notes écrites à minima. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la moyenne.

- Enseignement à Distance (EAD)

L'étudiant doit déposer en ligne les exercices des séances de Travaux dirigés dans le respect des délais fixés par le calendrier. La moyenne du contrôle continu est calculée sur la base des 3 meilleurs devoirs rendus sur la plateforme AMETICE.

C. Critères de validation des enseignements

1. Validation de l'UE

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

En master 1, la compensation au semestre n'est possible, que lorsque l'étudiant a obtenu au moins une note supérieure à 9 à la moyenne des deux unités dans lesquelles figurent les ateliers de raisonnement juridique.

En master 2, chaque parcours type peut prévoir, dans le niveau 3 des MCC, une ou plusieurs note(s) seuil inférieure(s) à 10/20, au-dessous de laquelle la compensation au semestre n'est pas possible. Lorsque cette note seuil est prévue, elle doit être appliquée au niveau de l'UE et sera précisée en niveau 3.

2. Validation de l'année et du semestre

En master 1, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

La validation de chaque semestre nécessite que la moyenne des deux unités dans lesquelles figurent les ateliers de raisonnement juridique soit supérieure à 9. Le jury peut décider de valider l'année lorsque la moyenne des notes seuils des deux semestres est supérieure à 9.

Le jury peut également valider l'année lorsque la moyenne des notes seuils de langue des deux semestres est supérieure à 8.

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Dans le cadre de l'internationalisation des Masters, un semestre d'études peut être effectué dans une université étrangère liée à l'Université d'Aix-Marseille. Le niveau 3 du parcours type concerné précise alors les modalités de contrôle des connaissances.

3. Jury

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Doyen, par délégation du Président. La composition du jury peut être distincte entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année de master. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année.

4. Obligation d'assiduité

En master 1, la présence des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire (cf. II, D. 1.). En master 2, l'étudiant est soumis à une obligation d'assiduité concernant l'ensemble des enseignements du cursus.

D. Absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stage

I. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées.

En *master 1*, le choix des matières et groupes de TD, est exprimé à l'occasion de l'inscription pédagogique semestrielle. Aucune modification ultérieure, en dehors des périodes d'inscription pédagogique, ne sera admise, sauf cas d'impérieuse nécessité dûment justifiée auprès du responsable pédagogique de la formation.

Les enseignements de langues étrangères sont dispensés aux semestres 1 et 2 sous la forme d'enseignements en laboratoire de langues et de travaux dirigés. En fonction des places disponibles, l'étudiant doit choisir lors de son inscription pédagogique, le semestre dans lequel il effectuera le laboratoire de langue et celui dans lequel il effectuera le TD de langue. Ce choix est fait pour l'année et aucune modification ultérieure ne pourra avoir lieu.

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et du chargé de travaux dirigés concerné, ce dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de l'absence**. Un justificatif écrit doit être apporté au service de la scolarité.

***Assiduité aux travaux dirigés en Enseignement à Distance (EAD)**

L'assiduité dans l'enseignement à distance correspond au respect de la ponctualité prévue (date et horaire) par le calendrier des travaux dirigés mis à disposition des étudiants en début de semestre. Par principe, aucun motif ne sera admis pour justifier un retard ou une demande de prolongation du délai. Par exception, l'obligation d'assiduité est écartée soit en soit en cas de difficultés techniques liées à l'accès à la plateforme AMETICE, et signalées à la scolarité dans un délai de 5 jours, soit en cas de force majeure. Au-delà de ce délai le dépôt du devoir sera impossible. Au-delà de ce délai le dépôt du devoir sera impossible, et l'absence de dépôt donnera lieu à une note de zéro.

***Assiduité aux évaluations en TD en présentiel**

En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu et sur demande de l'étudiant auprès de son chargé de TD formulée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. A défaut de demande de rattrapage de l'étudiant, l'absence donne lieu à une note de zéro.

Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD et laboratoire de langues étrangères.

2. Validation d'acquis

En Master 1, pour les étudiants venant d'une autre université qui redoublent au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, les crédits obtenus dans l'établissement d'origine sont conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes sur décision du responsable pédagogique de la formation. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes.

3. Bonifications

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives. Le choix d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle faute de quoi le bonus ne sera pas pris en considération.

Au sein de la faculté de droit et de science politique, les bonifications susceptibles d'être choisies par l'étudiant respectent le cadrage et le socle commun en vigueur adoptés en commission de la formation et de la vie universitaire (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/etudes>) :

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Au sein de la faculté de Droit et de Science Politique, la liste des matières pouvant donner lieu à une bonification « approfondissement des connaissances » est la suivante :

- Culture Générale (S1)
- Droit et religion (S1)
- Actualités des relations internationales (S2)
- Droit et littérature (S2)

4. Stages

En master 1 le stage est d'une durée minimum de 3 semaines consécutives. Ce stage peut s'effectuer du mois de mai précédent l'entrée en M1 jusqu'à la fin des enseignements du second semestre du M1.

En master 2, la durée du stage est fixée au niveau 3 des MCC. Ce stage peut s'effectuer, sur autorisation du directeur du parcours type du mois de juillet précédent l'entrée en M2 jusqu'à la fin des enseignements du second semestre du M2.

III –MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION DU MASTER DROIT

Date et signature du Directeur de composante : Voté à l'unanimité le 9 juillet 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Jean-Philippe AGRESTI
Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020

Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI



Responsable pédagogique	DE MATOS Anne-Marie
Responsable administratif	
Site	Aix en Provence / Marseille / Arles

Code étape apogée :

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Modalité d'évaluation	Evaluation de plusieurs ECUE UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Observations
Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	1. Evaluation de plusieurs UE ensemble 2. Evaluation à l'UE 3. Evaluation à l'ECUE	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Suivi Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUE Possibilité de coefficienter différemment les ECUE avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CCI/CC/CC+CT	Ecrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
3DRT	FRM	Licence en Droit	180							
PT3DRT	PT	parcours licence droit	180							
DRT3PL	AN	Licence 3 de droit PARL	60							
DRT5SPL	SE	Semestre 5 licence 3 de droit PARL	30							
DRT5SAXP	OP	Choix entre 2 options	30							
DRT5SAL1P	LI	S5 - OPTION PRIVE	30							
DRT5U1AP	UE	Raisonnement juridique en droit civil	6							
DRT511A	EC	Droits des biens		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT512A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droits des biens		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT513A	EC	Aide aux devoirs								
DRT5U2AP	UE	Raisonnement juridique en droit des affaires	6							
DRT521A	EC	Droit commercial		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT522A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit commercial		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT523A	EC	Aide aux devoirs								
DRT5U3AP	UE	Raisonnement juridique en droit en contentieux privé	6							
DRT531A	EC	Droit judiciaire privé		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT532A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit judiciaire privé		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT533A	EC	Aide aux devoirs								
DRT5U4A	UE	Compétences fondamentales en droit privé	4							
DRT541A	EC	Droit des contrats spéciaux		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT542A	EC	Droit social		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U5A	UEC	Compétences complémentaires en droit public (2 MATIERES AU CHOIX)	4							
DRT551A	EC	Droit international public		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT552A	EC	Droit du contentieux administratif		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT553A	EC	Contentieux constitutionnel		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U6A	UE	Culture générale	2							
DRT561A	EC	Economie publique		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U7A	UE	Compétences linguistiques et pré-professionnelles (S5)	2							
DRT571A	EC	TD de langue au choix + Logiciel (anglais obligatoire)		Evaluation à l'ECUE	2 notes	2	CC + CT	Oral pour le CT	10 minutes	Coeff 1 pour le CC et Coeff 2 pour le CT/ note du CC reportable à la session 2
DRT572A	EC	Entretien d'orientation professionnelle		Evaluation à l'ECUE	1 note	1				
DRT573A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT574A	EC	Autoformation en langue française et orthographe					CT	Ecrit	1 heure	Evaluation par un QCM des 3 ECUES ensemble
DRT5SAL2P	LI	S5 - OPTION PUBLIC	30							
DRT5U9AP	UE	Raisonnement juridique en droit administratif	6							
DRT552A	EC	Droit du contentieux administratif		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT		3 heures	
DRT592A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit du contentieux administratif		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT592A	EC	Aide aux devoirs								
DRT5U10AP	UE	Raisonnement juridique en droit international	6							
DRT551A	EC	Droit international public		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT		3 heures	
DRT5101A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit international public		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT5102A	EC	Aide aux devoirs								
DRT5U11AP	UE	Raisonnement juridique en droit constitutionnel	6							
DRT553A	EC	Contentieux constitutionnel		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT		3 heures	
DRT5111A	EC	Atelier de raisonnement juridique Contentieux constitutionnel		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT5112A	EC	Aide aux devoirs								
DRT5U12A	UE	Compétences fondamentales en droit civil	4							
DRT511A	EC	Droits des biens		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT531A	EC	Droit judiciaire privé		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U13A	UEC	Compétences complémentaires en droit privé (2 matières au choix)	4							
DRT521A	EC	Droit commercial		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT541A	EC	Droit des contrats spéciaux		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT542A	EC	Droit social		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U14A	UE	Culture générale	2							
DRT561A	EC	Economie publique		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U15A	UE	Compétences linguistiques et pré-professionnelles (S5)	2							
DRT571A	EC	TD de langue au choix + Logiciel (anglais obligatoire)		Evaluation à l'ECUE	2 notes	2	CC + CT	Oral pour le CT	10 minutes	Coeff 1 pour le CC et Coeff 2 pour le CT/ note du CC reportable à la session 2
DRT572A	EC	Entretien d'orientation professionnelle		Evaluation à l'ECUE	1 note	1				
DRT573A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT574A	EC	Autoformation en langue française et orthographe					CT	Ecrit	1 heure	Evaluation par un QCM des 3 ECUES ensemble
DRT6SAA	SE	Semestre 6 Licence 3 de Droit PARL	30							
DRT6SAX	OP	Choix entre deux options	30							
DRT6SAL1	LI	S6 - OPTION PRIVE	30							
DRT6U1A	UE	Raisonnement juridique en droit civil	6							
DRT611A	EC	Droit des sûretés		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT612A	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit des sûretés		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6X1A	OP	Raisonnement juridique : 1 UE AU CHOIX	6							
DRT6U2A	UE	UE2-1 Raisonnement juridique en droit pénal	6							
DRT621A	EC	Procédure pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRT622A	EC	Atelier de raisonnement juridique Procédure pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U3A	UE	UE2-2 Raisonnement juridique en droit social	6				CC + CT			

DRT631A	EC		Droit du travail		6	Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT632A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droit du travail			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U4A	UE		UE2-3 Raisonnement juridique en droit des affaires		6					CC + CT			
DRT641A	EC		Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT642A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U5A	UE		UE2-4 Raisonnement juridique en droit fiscal		6					CC + CT			
DRT651A	EC		Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT652A	EC		Atelier de raisonnement juridique Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6X2A	OP		Raisonnement juridique : 1 UE AU CHOIX		6								
DRT6U6A2	UE		UE3-1 Raisonnement juridique en droit pénal		6					CC + CT			
DRT621A	EC		Procédure pénale			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT622A	EC		Atelier de raisonnement juridique Procédure pénale			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U3A	UE		UE3-2 Raisonnement juridique en droit social		6					CC + CT			
DRT631A	EC		Droit du travail			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT632A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droit du travail			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U4A	UE		UE3-3 Raisonnement juridique en droit des affaires		6					CC + CT			
DRT641A	EC		Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT642A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U5A	UE		UE3-4 Raisonnement juridique en droit fiscal		6					CC + CT			
DRT651A	EC		Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT652A	EC		Atelier de raisonnement juridique Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6X3A	OP		Compétences fondamentales : 2 matières non choisies UE 2 et 3		4								
DRT6U6A	UE		UE4-1 Compétences fondamentales en droit pénal		2								
DRT621A	EC		Procédure pénale			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U7A	UE		UE4-2 Compétences fondamentales en droit social		2								
DRT631A	EC		Droit du travail			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U8A	UE		UE4-3 Compétences fondamentales en droit des affaires		2								
DRT641A	EC		Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U9A	UE		UE4-4 Compétences fondamentales en droit fiscal		2								
DRT651A	EC		Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U10A	UEC		Compétences complémentaires 1 MATIERE AU CHOIX		2								
DRT6101A	EC		Sanction pénale			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6102A	EC		Droit des propriétés publiques			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6X4A	OP		Culture juridique : 1 UE au choix		4								
DRT6U11A	UE		UE6-1 Culture juridique choix 1		4								
DRT6111A	EC		Histoire des idées politiques avant 1789			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6112A	EC		Théorie du droit			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U26A	UE		UE6-2 Culture juridique choix 2		4								
DRT6112A	EC		Théorie du droit			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6113A	EC		Histoire des idées politiques après 1789			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U12A	UE		Compétences linguistiques et professionnelles		2								
DRT6121A	EC		TD de langue au choix			Evaluation à l'ECUE	1 note		2	CC	ECrit et/ou oral		A minima 2 épreuves
DRT6122A	EC		Remise du portfolio en ligne			Evaluation à l'ECUE	Aucune évaluation				Portfolio		
DRT6123A	EC		Anglais juridique			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CT	ECrit	1 heure 30	QCM portant sur le cours d'anglais juridique
DRT6124A	EC		Autoformation en langue anglaise			Evaluation à l'ECUE	Aucune évaluation						
DRT6SAL2	LI		S6 - OPTION PUBLIC		30								
DRT6U14A	UE		Raisonnement juridique en droit administratif		6					CC + CT			
DRT6102A	EC		Droit des propriétés publiques			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT6142A	EC		Atelier de raisonnement juridique droit des propriétés publiques			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U15A	UE		Raisonnement juridique en droit international		6					CC + CT			
DRT6151A	EC		Droit international public			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT6152A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droit international public			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6X5A	OP		Raisonnement juridique : 1 UE AU CHOIX		6								
DRT6U16A	UE		UE3-1 Raisonnement juridique en droit social		6					CC + CT			
DRT631A	EC		Droit du travail			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT632A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droit du travail			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U17A	UE		UE3-2 Raisonnement juridique en droit des affaires		6					CC + CT			
DRT641A	EC		Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT642A	EC		Atelier de raisonnement juridique Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6U18A	UE		UE3-3 Raisonnement juridique en droit fiscal		6					CC + CT			
DRT651A	EC		Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note		3	CT	ECrit	3 heures	
DRT652A	EC		Atelier de raisonnement juridique Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CC	ECrit et/ou oral et livret de compétences		A minima 2 épreuves écrites + livret de compétences
DRT6X6A	OP		Compétences fondamentales : 2 matières non choisies		4								
DRT6U19A	UE		UE4-1 Compétences fondamentales en droit social		2								
DRT631A	EC		Droit du travail			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U20A	UE		UE4-2 Compétences fondamentales en droit des affaires		2								
DRT641A	EC		Droit des sociétés			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U21A	UE		UE4-3 Compétences fondamentales en droit fiscal		2								
DRT651A	EC		Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U22A	UEC		Compétences complémentaires UE A CHOIX 1 MATIERE		2								
DRT6101A	EC		Sanction pénale			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6111A	EC		Droit des sûretés			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6X7A	OP		Culture juridique 1 UE au choix		4								
DRT6U23A	UE		UE6-1 Culture juridique choix 1		4								
DRT6111A	EC		Histoire des idées politiques avant 1789			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6112A	EC		Théorie du droit			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U27A	UE		UE6-2 Culture juridique choix 2		4								
DRT6112A	EC		Théorie du droit			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6113A	EC		Histoire des idées politiques après 1789			Evaluation à l'ECUE	1 note			CT	ECrit ou oral	ECrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U24A	UE		Compétences linguistiques et professionnelles		2								
DRT6121A	EC		TD de langue au choix			Evaluation à l'ECUE	1 note		2	CC	ECrit et/ou oral		A minima 2 épreuves
DRT6122A	EC		Remise du portfolio en ligne			Evaluation à l'ECUE	Aucune évaluation				Portfolio		
DRT6123A	EC		Anglais juridique			Evaluation à l'ECUE	1 note		1	CT	ECrit	1 heure 30	QCM portant sur le cours d'anglais juridique
DRT6124A	EC		Autoformation en langue anglaise			Evaluation à l'ECUE	Aucune évaluation						

Responsable pédagogique	NICOLAS Guylène
Responsable administratif	
Site	Aix en Provence

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020
Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI



Code étape apogée :

Codes APOGEE	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Modalité d'évaluation	Evaluation de plusieurs ECUE UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Observations
Codes APOGEE	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	1. Evaluation de plusieurs UE ensemble 2. Evaluation à l'UE 3. Evaluation à l'ECUE	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Suivi Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUE Possibilité de coefficienter différemment les ECUE avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CCI/CC/CC+CT	Ecrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
3DRT	FRM	Licence en Droit	180							
PT3DRT	PT	parcours licence droit	180							
DRT3AA	AN	Licence 3 en droit EAD	60							
DRT55AD	SE	Semestre 5 Licence de Droit EAD	30							
DRTSU01D	UE	Raisonement juridique en droit civil	6				CC + CT			
DRTSU01AD	EC	Droits des biens		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRTSU01BD	EC	Atelier de raisonnement juridique Droits des biens		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit		A minima 2 épreuves écrites
DRTSU02D	UE	Raisonement juridique en contentieux public	6				CC + CT			
DRTSU02AD	EC	Droit du contentieux administratif		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRTSU02BD	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit du contentieux administratif		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit		A minima 2 épreuves écrites
DRTSU03D	UE	Compétences fondamentales en droit privé	4							
DRTSU03AD	EC	Droit judiciaire privé		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRTSU03BD	EC	Droit des contrats spéciaux		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRTSU04D	UE	Culture juridique	2							
DRTSU04AD	EC	Economie publique		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRTSU05D	UE	Compétences linguistiques et pré-professionnelles (S5)	2							
DRTSU05AD	EC	TD de langue au choix + Logiciel (anglais obligatoire)		Evaluation à l'ECUE	2 notes	2	CC + CT	Oral pour le CT	10 minutes	Coeff 1 pour le CC et Coeff 2 pour le CT/ note du CC reportable à la session 2
DRT572A	EC	Entretien d'orientation professionnelle		Evaluation à l'ECUE	1 note	1				
DRT573A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT574A	EC	Autoformation en langue française et orthographe					CT	Ecrit	1 heure	Evaluation par un QCM des 3 ECUES ensemble
DRTSX01D	OP	Raisonement juridique	6							
DRTSU06D	UE	UE3-1 Raisonement juridique en droit des affaires	6				CC + CT			
DRTSU06AD	EC	Droit commercial		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRTSU06BD	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit commercial		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit		A minima 2 épreuves écrites
DRTSU07D	UE	UE3-2 Raisonement juridique en contentieux public	6				CC + CT			
DRTSU07AD	EC	Contentieux constitutionnel		Evaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Ecrit	3 heures	
DRTSU07BD	EC	Atelier de raisonnement juridique Contentieux constitutionnel		Evaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Ecrit		A minima 2 épreuves écrites
DRTSX02D	OP	Compétences complémentaires	4							
DRTSU08D	UE	UE5-1 Compétences complémentaires en droit des affaires	2							
DRTSU08AD	EC	Droit commercial		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRTSU09D	UE	UE5-2 Compétences complémentaires en contentieux public	2							
DRTSU09AD	EC	Contentieux constitutionnel		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRTSU10D	UE	UE5-3 Compétences complémentaires en droit social	2							
DRTSU10AD	EC	Droit social		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRTSU11D	UE	UE5-4 Compétences complémentaires en droit international	2							
DRTSU11CD	EC	Droit international public		Evaluation à l'ECUE	1 note		CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements

DRT6SAD	SE				Semestre 6 Licence de Droit EAD	30									
DRT6U01D	UE				Raisonnement juridique en droit administratif	6									
DRT601AD	EC				Droit des propriétés publiques		Evaluation à l'ECUE	1 note	3			CC + CT			
DRT601BD	EC				Atelier de raisonnement juridique Droit des propriétés publiques		Evaluation à l'ECUE	1 note	1			CC	Ecrit	3 heures	
DRT6U02D	UE				Raisonnement juridique en droit des affaires	6						CC + CT			A minima 2 épreuves écrites
DRT602AD	EC				Droit des sociétés		Evaluation à l'ECUE	1 note	3			CT	Ecrit	3 heures	
DRT602BD	EC				Atelier de raisonnement juridique Droit des sociétés		Evaluation à l'ECUE	1 note	1			CC	Ecrit		A minima 2 épreuves écrites
DRT6U03D	UE				Compétences complémentaires	2									
DRT603AD	EC				Droit des sûretés		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U04D	UE				Culture juridique	4									
DRT604AD	EC				Théorie du droit		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT604BD	EC				Histoire des idées politiques après 1789		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U05D	UE				Compétences linguistiques et professionnelles	2									
DRT605AD	EC				Remise du portfolio en ligne		Evaluation à l'ECUE		Aucune évaluation	1					
DRT605BD	EC				TD de langue au choix		Evaluation à l'ECUE	2 notes				CC + CT	Ecrit pour le CT	Ecrit d'1 heure 30	Coeff. 1 pour le CC et coeff. 3 pour le CT - Note du CC reportable à la session 2
DRT6124A	EC				Autoformation en langue anglaise		Evaluation à l'ECUE		Aucune évaluation						
DRT6X01D	OP				Raisonnement juridique en droit social	6									
DRT6U06D	UE				UE3-1 Raisonnement juridique en droit social	6									
DRT606AD	EC				Droit du travail		Evaluation à l'ECUE	1 note	3			CT	Ecrit	3 heures	
DRT606BD	EC				Atelier de raisonnement juridique Droit du travail		Evaluation à l'ECUE	1 note	1			CC	Ecrit		A minima 2 épreuves écrites
DRT6U07D	UE				UE3-2 Raisonnement juridique en droit fiscal	6						CC + CT			
DRT607AD	EC				Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal		Evaluation à l'ECUE	1 note	3			CT	Ecrit	3 heures	
DRT607BD	EC				Atelier de raisonnement juridique Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal		Evaluation à l'ECUE	1 note	1			CC	Ecrit		A minima 2 épreuves écrites
DRT6X02D	OP				Compétences fondamentales	4									
DRT6U08D	UE				UE4-1 Compétences fondamentales en droit pénal	2									
DRT608AD	EC				Procédure pénale		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U09D	UE				UE4-2 Compétences fondamentales en droit international	2									
DRT609AD	EC				Droit international public		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U10D	UE				UE4-2 Compétences fondamentales en droit social	2									
DRT610AD	EC				Droit du travail		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U11D	UE				UE4-4 Compétences fondamentales en droit fiscal	2									
DRT611BD	EC				Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements

Responsable pédagogique	NICOLAS Guyène
Responsable administratif	
Site	Aix en Provence

Approbation à l'unanimité par le conseil de composante le : 09/07/2020
Signature du directeur de la composante : Jean-Philippe AGRESTI

Code étape apogée :

Codes APOGEE	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Modalité d'évaluation	Évaluation de plusieurs ECU UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Observations
Codes APOGEE	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	1. Évaluation de plusieurs UE ensemble 2. Évaluation à l'UE 3. Évaluation à l'ECUE	Menu déroulant : 1 note 2 notes 3 notes Suivi Aucune évaluation	Uniquement pour l'évaluation par ECUE Possibilité de coefficientier différemment les ECUE avec des chiffres entiers	A renseigner pour toutes les modalités d'évaluation CT/CCI/CC/CC+CT	Écrit Oral Exposé Synthèse Rapport Devoirs à la maison Rapport collectif Dossier En cas de CCI prévoir 3 notes	Durée de l'épreuve Préciser la durée pour l'écrit et éventuellement la durée pour l'oral	Commentaires libres et facultatifs Commentaires destinés à préciser si nécessaire les informations indiquées dans le tableau
3DRT	FRM	Licence en Droit	180							
PT3DRT	PT	parcours licence droit	180							
DRT3AA	AN	Licence 3 en droit FC	60							
DRT55AF	SE	Semestre 5 Licence de Droit FC	30							
DRT5U01F	UE	Raisonnement juridique en droit civil	6							
DRT501AF	EC	Droits des biens		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT501BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Droits des biens		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT5U02F	UE	Raisonnement juridique en contentieux public	6							
DRT502AF	EC	Droit du contentieux administratif		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT502BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit du contentieux administratif		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT5U03F	UE	Compétences fondamentales en droit privé	4							
DRT503AA	EC	Droit judiciaire privé		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT			
DRT503BA	EC	Droit des contrats spéciaux		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT			
DRT5U04F	UE	Culture juridique	2							
DRT504AA	EC	Economie publique		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT			
DRT5U05F	UE	Compétences linguistiques et pré-professionnelles	2							
DRT505AF	EC	TD de langue au choix		Évaluation à l'ECUE	2 notes	2	CC + CT	Oral pour le CT	10 minutes	Coeff 1 pour le CC et Coeff 2 pour le CT / Note du CC reportable à la session 2
DRT572A	EC	Entretien d'orientation professionnelle		Évaluation à l'ECUE			CT	Écrit	1 heure	Évaluation par un QCM de l'ensemble des 3 ECUES
DRT573A	EC	Autoformation en langue anglaise								
DRT574A	EC	Autoformation en langue française et orthographe								
DRT5X01F	OP	Raisonnement juridique	6							
DRT5U06F	UE	UE3-1 Raisonnement juridique en droit des affaires	6							
DRT506AF	EC	Droit commercial		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT506BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit commercial		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT5U07F	UE	UE3-2 Raisonnement juridique en contentieux public	6							
DRT507AF	EC	Contentieux constitutionnel		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT507BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Contentieux constitutionnel		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT5X02F	OP	Compétences complémentaires	4							
DRT5U08F	UE	UE5-1 Compétences complémentaires en droit des affaires	2							
DRT508AA	EC	Droit commercial		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U09F	UE	UE5-2 Compétences complémentaires en contentieux public	2							
DRT509AA	EC	Contentieux constitutionnel		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U10F	UE	UE5-3 Compétences complémentaires en droit social	2							
DRT510AA	EC	Droit social		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT5U11F	UE	UE5-4 Compétences complémentaires en droit international	2							
DRT511CA	EC	Droit international public		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT65AF	SE	Semestre 6 Licence de Droit FC	30							
DRT6U01F	UE	Raisonnement juridique en droit administratif	6							
DRT601AF	EC	Droit des propriétés publiques		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT601BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit des propriétés publiques		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT6U02F	UE	Raisonnement juridique en droit des affaires	6							
DRT602AF	EC	Droit des sociétés		Évaluation à l'ECUE	1 note	3	CT	Écrit	3 heures	
DRT602BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit des sociétés		Évaluation à l'ECUE	1 note	1	CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT6U03F	UE	Compétences complémentaires	2							
DRT603AA	EC	Droit des sûretés		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U04F	UE	Culture juridique	4							
DRT604AA	EC	Théorie du droit		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT604BA	EC	Histoire des idées politiques après 1789		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U05F	UE	Compétences linguistiques et professionnelles	2							
DRT605AA	EC	Remise du portfolio en ligne		Évaluation à l'ECUE	Aucune évaluation					
DRT605BF	EC	TD de langue au choix		Évaluation à l'ECUE	2 notes	2	CC + CT	Écrit pour le CT	1 heure 30	Coeff 1 pour le CC et Coeff 3 pour le CT
DRT6U06A	EC	Autoformation en langue anglaise		Évaluation à l'ECUE	Aucune évaluation					
DRT6X01F	OP	Raisonnement juridique en droit social	6							
DRT6U06F	UE	UE3-1 Raisonnement juridique en droit social	6							
DRT606AF	EC	Droit du travail		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit	3 heures	
DRT606BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Droit du travail		Évaluation à l'ECUE	1 note		CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT6U07F	UE	UE3-2 Raisonnement juridique en droit fiscal	6							
DRT607AF	EC	Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit	3 heures	
DRT607BF	EC	Atelier de raisonnement juridique Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal		Évaluation à l'ECUE	1 note		CC	Écrit et/ou oral		A minima 2 épreuves écrites
DRT6X02F	OP	Compétences fondamentales	4							
DRT6U08F	UE	UE4-1 Compétences fondamentales en droit pénal	2							
DRT608AA	EC	Procédure pénale		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U09F	UE	UE4-2 Compétences fondamentales en droit international	2							
DRT609AA	EC	Droit international public		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U10F	UE	UE4-2 Compétences fondamentales en droit social	2							
DRT610AA	EC	Droit du travail		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6U11F	UE	UE4-4 Compétences fondamentales en droit fiscal	2							
DRT611BA	EC	Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal		Évaluation à l'ECUE	1 note		CT	Écrit ou oral	Écrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements

INTITULES	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF1) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF2) en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session	Durée du contrôle terminal en deuxième session (en heure)
Licence AES	180							
Parcours type : Entreprise et administration des PME-PMO (EAPP)	120							
Licence 2 AES parcours EAPP	60							
 S3 AES parcours EAPP	30							
Environnement économique de l'entreprise	10							
Economie européenne		3	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Démographie économique		3	NF1=CT1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
Analyse de la conjoncture économique		1	NF1=CT1	Ecrit	1h	NF2=CT2	Ecrit	1h
Travail et emploi		3	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	2h	NF2=max(CT2, (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	2h
Approche stratégique des fonctions support de l'entreprise	8							
Management stratégique		3	NF1=CT1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
Informatique (tableur niveau 1)		1	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	1h	NF2=max(CT2, (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	1h
Droit des contrats		3	NF1=CT1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
Projet professionnel étudiant		1	NF1=CCI			NF2=CT2	ier + Souten	15 min
Données statistiques et comptables	6							
Comptabilité financière		1	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=max(CT2 ; (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	1,5h
Statistiques de l'entreprise		1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Enjeux de l'image et de la marque	6							
Marketing		4	NF1=CT1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
Anglais économique 2		2	NF1=(CT1+CC)/2	Ecrit	1,5h	NF2=max(CT2, (CT2+CC)/2)	Ecrit	1,5h
 S4 AES Parcours EAPP	30							
Environnement institutionnel de l'entreprise	8							
Monnaie, finance et institutions		5	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	2h	NF2=max(CT2, (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	2h
Finances publiques		3	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Approche opérationnelle des fonctions support de l'entreprise	8							
Comptabilité managériale		3	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	2h	NF2=max(CT2, (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	2h
Informatique (tableur niveau 2)		2	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	1h	NF2=max(CT2, (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	1h
Droit commun des sociétés		3	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Evaluation des risques et des stratégies	8							
Management des risques		1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Diagnostic stratégique		1	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=max(CT2, (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	1,5h
Outils de développement de l'image et de la marque	6							
Strategic branding and stakeholders information		1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Communication d'entreprise		1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
L3 AES parcours EAPP	60							
 S5 AES Parcours EAPP	30							
Macro-environnement et mondialisation	8							
Dynamique et politiques économiques		3	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Environnement économique international		3	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Economie industrielle et développement durable		2	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Techniques de pilotage des affaires	8							
Droit spécial des sociétés		2	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Gestion de projet		3	NF1=(2*CT1+CC)/3	Dossier en groupe et soutenance orale	20min	NF2=CT2	Oral	15 min
Informatique (bases de données)		2	NF1=(2*CT1+CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=max(CT2, (2*CT2+CC)/3)	Ecrit	1,5h
Semaine AMU-entreprises		1	NF1=CT1	Rapport		NF2=CT2	Oral	10min
Marché et prise de décisions	6							

Contrôle de gestion et management		1	NF1=CT1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
Business Model		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Dossier en groupe et soutenance orale	20min	NF2=CT2	Oral	15 min
Optimisation de l'image et de la marque	8							
E-Marketing		3	$NF1=(CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Plan media		3	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Anglais économique 3		2	$NF1=(CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (CT2+CC)/2)$	Ecrit	1,5h
S6 AES Parcours EAPP	30							
Environnement digital et Net-économie	4							
Economie digitale et e-business		3	NF1=CT1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
Start-up		1	NF1=CT1	Ecrit	1h	NF2=CT2	Ecrit	1h
Pilotage des affaires et gouvernance	6							
Droit du travail et ressources humaines		1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Informatique (site web)		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Dossier sur machine		NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Expérimentation de l'entreprise	6							
Stage ou mémoire ou e-portfolio		4	NF1=CT1	Rapport ou Mémoire ou e-portfolio		NF2=CT2	Oral	15 min
Simulation de gestion et business game		2	NF1=CCI			NF2=CT2	Ecrit	1h
Création de valeur	8							
Finance d'entreprise		3	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	1,5h
Management de la qualité		3	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	1,5h
Project Business Plan		2	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Communication orale et digitale	6							
Elevator pitch		1	NF1=CT1	Oral	5 min	NF2=CT2	Oral	5 min
Communication 2.0		1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
Anglais économique 4		1	$NF1=(CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (CT2+CC)/2)$	Ecrit	1,5h
Parcours type : Sciences sociales et politiques (SSP)	120							
L2 AES Parcours SSP	60							
S3 AES Parcours SSP	30							
Dynamique des organisations et des institutions 1	12							
Droit des contrats et obligations		3	$NF1=CT1$ $NF1 = (3*CT1 + CC)/4$	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
Sociologie politique		5	$NF1 = (2*CT1+CC)/3$	Ecrit	3h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	
Economie des finances publiques		2	NF1 = CT1	Ecrit	1,5h	NF2 = CT2	Ecrit	1,5 h.
Compétences transversales et outils méthodologiques 1	6							
Informatique		3	$NF1 = (2*CT1+CC)/3$	Machine	1h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Machine	1h
Anglais 2		4	$NF1 = (CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (CT2+CC)/2)$	Ecrit	1,5h
Approches pluridisciplinaires des enjeux sociaux	3							
Dynamiques des inégalités		1	NF1 = CT1	Ecrit	3h	NF2 = CT2	Ecrit	3h
Fonctionnement des marchés 1	9							
Monnaie et financement de l'économie		3	$NF1=CT1$ $NF1 = (3*CT1 + CC)/4$	Ecrit	1,5h	NF2 = CT2	Ecrit	1,5h
Socio-économie de la mondialisation		3	$NF1 = (2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	1,5h
Stratégies des organisations		3	NF1 = CT1	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
S4 AES Parcours SSP	30							
Fonctionnement des marchés 2	9							
Economie régionale		3	NF1 = CT1	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
Politique sociale et RH		3	$NF1=CT1$ $NF1 = (3*CT1 + CC)/4$	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
Sociologie et économie		3	NF1 = CT1	Ecrit	3h	NF2 = CT2	Ecrit	3h
Dynamique des organisations et des institutions 2	12							
Institutions européennes		4	NF1=CT1	Ecrit	3h	NF2=CT2	Ecrit	3h
Droit administratif		3	$NF1=CT1$ $NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1,5h	NF2 = CT2	Ecrit	1,5h
Sociologie des organisations		5	$NF1 = (2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF1=\max(CT2, 2*CT2+CC)/3$	Ecrit	2h
Compétences transversales et outils méthodologiques 2	6							
Anglais 3		2	$NF1 = (CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (CT2+CC)/2)$	Ecrit	1,5h
Méthodes d'enquête : techniques quantitatives		4	$NF1 = (2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF1=\max(CT2, 2*CT2+CC)/3$	Ecrit	2h

	Approches pluridisciplinaires des enjeux de société	3							
	Environnements et sociétés		1	NF1 = CT1	Ecrit	3h	NF2 = CT2	Ecrit	3h
L3 AES parcours SSP		60							
S5 AES Parcours SSP		30							
	Dynamique des institutions et des territoires	9							
	Aménagement et développement des territoires		1	NF1=CT1	Ecrit	3h	NF2 = CT2	Ecrit	3h
	Droit des collectivités territoriales et finances publiques		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	3h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	3h
	Sociologie des institutions politiques locales		1	NF1 = CT1	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
	Compétences transversales et outils méthodologiques 3	6							
	Projet professionnel étudiant		1	NF1=CT1	Dossier / vidéo		NF2=CT2	Dossier / vidéo	
	Méthodes d'enquête : techniques qualitatives		3	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	2h
	Anglais 4		2	$NF1=(CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (CT2+CC)/2)$	Ecrit	1,5h
	Approches pluridisciplinaires des enjeux de société	6							
	Enjeux du numérique		1	NF1 = CT1	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
	Culture générale : entraînement à la note de synthèse		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	4h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	4h
	Enjeux socio-économiques contemporains	9							
	Histoire de la protection sociale		1	NF1=CT1 $NF1=(3*CT1+CC)/4$	Ecrit	3h	NF2 = CT2	Ecrit	3h
	Economie européenne et internationale		1	NF1=CT1 $NF1=(3*CT+CC)/4$	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
	Politiques sociales en europe		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	2h
S6 AES Parcours SSP		30							
	Mutations du travail	9							
	Sociologie du travail		1	NF1=CT1	Ecrit	3h	NF2 = CT2	Ecrit	3h
	Economie du travail et de l'emploi		1	NF1 = CT1	Ecrit	2h	NF2 = CT2	Ecrit	2h
	Droit du travail et de la protection sociale		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	1,5h
	Approches pluridisciplinaires des enjeux de société	3							
	Culture générale : entraînement au grand oral		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Oral		$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Oral	
	Politiques publiques et sociales	12							
	Transformations et management de la fonction publique		5	NF1=CT1 $NF1=0,6*CC+0,4*CT$	Ecrit	4h	NF2 = CT2	Ecrit	4h
	Sociologie de l'action publique		4	NF1 = CT1	Ecrit	3h	NF2 = CT2	Ecrit	3h
	Développement social urbain		3	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	3h	$NF2=\max(CT2, (2*CT2+CC)/3)$	Ecrit	3h
	Compétences transversales et outils méthodologiques 4	6							
	Anglais 5		2	$NF1=(CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=\max(CT2, (CT2+CC)/2)$	Ecrit	1,5h
	Méthodes d'enquête : pratique de la recherche		3	$NF1=(CT1+CC)/2$	Dossier + oral		$NF2=\max(CT2, (CT2+CC)/2)$	Dossier + oral	
	Projet professionnel étudiant		1	NF1=CT1	Dossier		NF2=CT2	Dossier	
Parcours type : Gestion des territoires de montagne (GDTM)		180							
Licence 3 AES parcours GDTM		60							
S5 AES Parcours GDTM		30							
	Gestion et organisation des entreprises durables et responsables	6							
	Droit du travail		1	$NF1=CT1 / NF=CCP=0,7 CT + 0,3 CC$	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
	Gestion des ressources humaines		1	$NF1=CT1 / NF=CCP=0,7 CT + 0,3 CC$	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
	Gestion budgétaire prévisionnelle		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
	Compétences transversales et outils méthodologiques 1	6							
	Méthode d'enquêtes : conception et recueil de données		1	$NF1=(CT1+2*CC)/3$	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
	Anglais 1		1	$NF1=(CT1+2*CC)/3$	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h
	Informatique		1	$NF1=(CT1+CC)/2$	Sur machine	2h	NF2=CT2	Sur machine	2h
	Analyse transversale des territoires de montagne 1	9							
	Introduction aux problématiques environnementales		1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
	Introduction aux problématiques socioéconomiques, culturelles et sportives		1	$NF1=CT1 / NF=CCP=0,7 CT + 0,3 CC$	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
	Approche pluridisciplinaire des territoires de montagne : étude de cas		1	NF1=CT1	Grand oral	15 minutes/ étudiant	NF2=CT2	Ecrit	1,5h
	Développement économique des territoires de montagne et enjeux env	9							
	Grands enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques		1	$NF1=CT1 / NF=CCP=0,7 CT + 0,3 CC$	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h

Développement touristique et territoires de montagne		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h
Innovations et technologies digitales		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h
Organisation et législation du sport		1	$NF1=CT1 / NF=CCP=0,7 CT + 0,3 CC$	Ecrit	1h	$NF2=CT2$	Ecrit	1h
 S6 AES Parcours GDTM	30							
Compétences transversales et outils méthodologiques 2	9							
Stratégie de la communication		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h
Méthode d'enquêtes : traitement et analyse de données		1	$NF1=(CT1+2*CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h
Projet spécifique : entrepreneuriat ou événementiel		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Soutenance	0,5h/ groupe	$NF2=CT2$	Ecrit	2h
Anglais 2		1	$NF1=(CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=(CT2+CC)/2$	Ecrit	1,5h
Analyse transversale des territoires de montagne 2	9							
Politique de massif alpin		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h
Spécificités écologiques des territoires de montagne		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h
Géomatique et informatique		1	$NF1=(CT1+CC)/2$	Sur machine	2h	$NF2=(CT2+CC)/2$	Sur machine	2h
Option : une UE à choisir parmi deux	8							
Gestion d'entreprise et management de la qualité	8							
Simulation de gestion		1	$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h
Gestion de projet		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Dossier		$NF2=(2*CT2+CC)/3$	Ecrit	1,5h
Management de la qualité		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=(2*CT2+CC)/3$	Ecrit	2h
Le monde de l'entreprise: analyse sociologique et pratiques de gestion	8							
Simulation de gestion		1	$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h
Gestion de projet		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Dossier		$NF2=(2*CT2+CC)/3$	Ecrit	1,5h
Sociologie du travail et de l'emploi		1	$NF1=CT1 / NF=CCP=0,7 CT + 0,3 CC$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h
Projet professionnel	4							
Accompagnement au projet professionnel		1	$NF1=CT1$	Dossier		$NF2=CT2$	Dossier	
Méthodologie de recherche		1	$NF1=CT1$	Rpport de stage		$NF2=CT2$	Rapport de stage	
Encadrement de stage ou de mémoire								

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Site(s)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF1) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF2) en deuxième session NB1 : en cas de CCI en première session, un contrôle terminal (CT2) doit être obligatoirement prévu en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session	Durée du contrôle terminal en deuxième session (en heure)
				Exemple : 1	Aix Marseille Arles Gap	Exemple 1 : $NF1 = (2*CT1 + CC)/3$ Exemple 2 : $NF1 = CT1$; Exemple 3 : $NF1 = CCI$	Exemple : écrit, oral, mémoire, rapport, soutenance, ...	Exemple : 1,5 h	Exemple 1 : $NF2 = CT2$ Exemple 2 : $NF2 = (2*CT2 + CC)/3$; Attention, la note de CC mentionnée ici est obligatoirement un report de la note de CC de session 1	Exemple : écrit, oral, mémoire, rapport, soutenance, ...	Exemple : 1,5 h
ME3BEG	FRM	Licence Economie et Gestion	180								
BEG3AE	PT	Parcours-type double licence Economie-Gestion/Droit	180								
BEG2AAE	AN	L2 Economie-Gestion parcours-type double licence Econo	60								
BEG3SAE	SE	Semestre 3 L2 Economie-Gestion Parcours type double	30								
BEG3U09	UE	Traitement et analyse de données	8								
BEG3V1B	EC	Mathématiques 3				$NF1 = MAX(CT1,(CC+2CT1)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2 = MAX(CT2,(CC+2CT2)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG3V1C	EC	Probabilités 1				$NF1 = MAX(CT1,(CC+2CT1)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2 = MAX(CT2,(CC+2CT2)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG3U10	UE	Analyse économique et juridique	8								
BEG3V2A	EC	Macroéconomie 2				$NF1 = MAX(CT1,(CC+2CT1)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2 = MAX(CT2,(CC+2CT2)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H
DRT351A	EC	Droit des finances publiques				$NF1=CT1$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG3U11	UE	Outils diagnostiques	4								
BEG3V3A	EC	Comptabilité financière				$NF1 = MAX(CT1,(CC+2CT1)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2 = MAX(CT2,(CC+2CT2)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG3U12	UE	Analyse juridique des institutions de l'Union européenne	4								
DRT3ED31	EC	Droit institutionnel de l'Union européenne				$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG3U13	UE	Compétences transversales	6								
BEG3V13A	EC	PIX				$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG3V5B	EC	Anglais 2				$NF1=(CT1+CC)/2$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2=(CT2+CC)/2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4SAE	SE	Semestre 4 L2 Economie-Gestion parcours type Double	30								
BEG4U09	UE	Comportements économiques et politique économique	6								
BEG4V1B	EC	Organisation industrielle				$NF1 = MAX(CT1,(CC+2CT1)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2 = MAX(CT2,(CC+2CT2)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4V5A	EC	Jeux et enjeux de politique économique				$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4U10	UE	Statistique et probabilité	6								
BEG4V4A	EC	Probabilités 2				$NF1 = MAX(CT1,(CC+2CT1)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2 = MAX(CT2,(CC+2CT2)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4V4B	EC	Statistique inférentielle				$NF1=CT1$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4U11	UE	Outils diagnostiques	4								
BEG4V3A	EC	Comptabilité de gestion				$NF1 = MAX(CT1,(CC+2CT1)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2 = MAX(CT2,(CC+2CT2)/3)$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4U12	UE	Analyse juridique	8								
DRT441A	EC	Droit du marché intérieur				$NF1=CT1$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
DRT4ED11	EC	Droit de la responsabilité civile et pénale				$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4U13	UE	Compétences transversales	6								
BEG4V13A	EC	Informatique appliquée aux statistiques (Excel)				$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	écrit ou oral	1 à 3H
BEG4V6A	EC	Anglais				$NF1=(CT1+CC)/2$	écrit ou oral	1 à 3H	$NF2=(CT2+CC)/2$	écrit ou oral	1 à 3H

INTITULES	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF1) en première session hors régime sans TD	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF2) en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session	Durée du contrôle terminal en deuxième session (en heure)
Licence Economie-Gestion	180							
L2 EG & G	60							
S3 EG & G	30							
UE supplémentaires	0							
Cursus international 3	0							
Economics of climate change		1	NF1=CT1	dossier				
Sustainable business management		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h			
Cursus ingénierie 3	0							
Cursus ingénierie 3		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h			
Cursus ingénierie 4		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h			
Modélisation des comportements économiques 3	9							
Théorie des jeux		1	NF1=(DSH + 2*CT1)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 2*CT2)/3	écrit	1 à 3 h
Mathématiques 3		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Probabilités 1		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Analyse économique et monétaire	8							
Macroéconomie 2		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Monnaie, banque et finance		1	NF1=(DSH + 2*CT1)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 2*CT2)/3	écrit	1 à 3 h
Outils diagnostiques	6							
Comptabilité financière		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Diagnostic stratégique		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Informatique	3		NF1=Max(CT1,(2*CT1 + CC)/3)	écrit	1 à 3 h	NF2=Max(CT2,(2*CT2 + CC)/3)	écrit	1 à 3 h
Communication	4							
Projet Professionnel Personnalisé de l'Etudiant		1	NF1=CCI			NF2=CT2	dossier+soutenan	15mn
Anglais 2		1	NF1=Max(CT1, (CT1 + CC)/2)	écrit	1 à 3 h	NF2=Max(CT2, (CT2 + CC)/2)	écrit	1 à 3 h
S4 Economie et gestion	30							
UE supplémentaires	0							
Cursus international 4	0							
Business ethics in a globalized world		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h			
Economics of inequalities and discrimination		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h			
Cursus ingénierie 4	0							
Cursus ingénierie 5		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h			
Cursus ingénierie 6		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h			
Modélisation des comportements économiques 4	6							
Microéconomie 3		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Organisation industrielle		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Droit des obligations	3		NF1=(DSH + 2*CT1)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 2*CT2)/3	écrit	1 à 3 h
Comptabilité de gestion	3		NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Recueil, traitement et analyse des données économiques	12							
Probabilités 2		1	NF1=(DSH + 3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)) /4	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)) /4	écrit	1 à 3 h
Statistique inférentielle		1	NF1=(DSH + 2*CT1)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 2*CT2)/3	écrit	1 à 3 h
Construction et validation de données empiriques		1	NF1=Max(CT1,(2*CT1 + CC)/3)	écrit	1 à 3 h	NF2=Max(CT2,(2*CT2 + CC)/3)	écrit	1 à 3 h
Méthodologie de l'enquête		1	NF1=(DSH + 2*CT1)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(DSH + 2*CT2)/3	écrit	1 à 3 h
Projet tutoré		1	NF1=CT1	soutenance	20mn	NF2=CT2	Oral	15mn

Jeux et enjeux de politique économique	3		CCI			NF2=CT2	Écrit	1 à 3 h
Anglais 3	3		$NF1=\text{Max}(CT1, (CT1 + CC)/2)$	écrit	1 à 3 h	$NF2=\text{Max}(CT2, (CT2 + CC)/2)$	écrit	1 à 3 h
Parcours type : Economie-Finance (EF)	180							
Parcours-type : Economie-Finance (EF) option classique	180							
L3 parcours type EF (opt classique)	60							
S5 EG Parcours EF (classique)	30							
Modélisation des comportements économiques et financiers	6							
Contrats et incitations		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Mathématiques 4		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Economie et finance internationales	6							
Economie internationale		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Finance internationale		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Risques et décisions	6							
Economie du risque et de l'incertain		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Finance d'entreprise		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Introduction à l'économétrie	6							
Introduction à l'économétrie		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Informatique S5 EF	3		$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Anglais 4	3		$NF1=(CT1 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(CT2 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h
S6 EG Parcours EF (classique)	30							
Modélisation des comportements économiques et financiers	6							
Approches comportementales en économie et en finance		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Economie du travail		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Croissance et développement	3		$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Finance	6							
Finance de marché		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Mathématiques financières et choix d'investissement		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Méthodes et techniques quantitatives	6							
Econométrie des variables qualitatives		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Séries temporelles		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Informatique S6 EF	3		$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Anglais 5	3		$NF1=(CT1 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(CT2 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h
Projet tutoré	3		$NF1=CT1$	soutenance	20mn	$NF2=CT2$	Oral	20 mn
Parcours-type : Economie-Finance (EF) option Magistère	192							
L3 parcours-type EF (option Magistère)	72							
S5 EG Parcours EF (Magistère)	36							
UE1 S5 opt magistere	6							
Economie internationale		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Finance internationale		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
UE2 S5 opt magistere	6							
Microéconomie		1	$NF1=CT1$ $NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	2 h	$NF2=CT2$	écrit	2 h
Economie du risque et de l'incertain		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
UE3 S5 opt magistere	6							
Soutien en mathématiques		0						
Introduction à l'économétrie		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
UE4 S5 opt magistere	6							
Anglais		1	$NF1=CT1$	écrit	2 h	$NF2=CT2$	écrit	2 h
Informatique		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	projet		$NF2=CT2$	écrit	2h
UE5 S5 opt magistere	6							

Mathématiques		1	$NF1=CT1- NF1=(2*CT1+ CC)/3$	écrit	2 h	$NF2=CT2$	écrit	2 h
Croissance économique		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 2 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 2 h
UE6 S5 opt magistère	6							
Big Data 1 : Technologie, écologie, logiciels et langages		1	$NF1=CT1$	écrit	2 h	$NF2=CT2$	écrit	2 h
Projet d'économétrie appliquée (SAS)		1	$NF1=(2*CT1+ CC)/3$	écrit	2 h	$NF2=CT2$	écrit	2 h
S6 parcours-type EF (option magistère)	36							
UE1 S6 opt magistère	6							
Big Data 2 : Gestion des bases de données, SQL, noSQL		1	$NF1=CT1$	projet		$NF2=CT2$	écrit	1 à 3h
Big data 3 : Exploration, nettoyage et visualisation des données		1	$NF1=CT1$	écrit	2 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3h
UE2 S6 opt magistère	6							
Mathématiques avancées		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	2 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	2 h
Techniques d'enquête		1	$NF1=CT1$	oral		$NF2=CT2$	écrit	2 h
UE3 S6 opt magistère	6							
Econométrie des variables qualitatives		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Séries temporelles		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
UE4 S6 opt magistère	6							
Economie du travail		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Finance de marché		1	$NF1=CT1- NF1=(2*CT1+ CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=Max (CT2, (2*CT2 + CC)/3)$	écrit	1 à 3 h
UE5 S6 opt magistère	6							
Politique économique I		1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	écrit	2 h	$NF2=(2*CT2+CC)/3$	écrit	2 h
Conjoncture économique		1	$NF1=CT1$	écrit	2 h	$NF2=CT2$	écrit	2 h
UE6 S6 opt magistère	6							
Anglais		1	$NF1=CT1$	oral		$NF2=CT2$	oral	
Parcours type : Economie et management des firmes et des organisations (EMFO)	180							
L3 EG Parcours EMFO	60							
S5 EG Parcours EMFO	30							
Fonctionnement des marchés financiers	3		$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Finance d'entreprise	3		$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Management de projet	3		$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Traitement de l'information et évaluation	9							
Méthodes statistiques appliquées au management		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Informatique		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Analyse économique de la performance des firmes		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Anglais 4	3		$NF1=(CT1 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(CT2 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h
Structure des marchés et dynamique concurrentielle	3		$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Comportements de consommation	3		$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Analyse conjoncturelle des marchés et décisions de la firme	3		$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
S6 EG Parcours EMFO	30							
Informatique	3		$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Anglais 5	3		$NF1=(CT1 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(CT2 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h
Analyse quantitative des marchés	3		$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Activités et organisation des firmes	3		$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Projet tutoré	6		$NF1=CT1$	Dossier + oral	20mn	$NF2=CT2$	Dossier + Oral	30 mn
Stratégies managériales	6							
Stratégies d'achats		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Management de l'innovation		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Environnement et stratégies concurrentiels	6							
Régulation concurrentielle des marchés		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Coopération et compétitivité		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h

Parcours type : International program in business and economics (IPBE)	180							
L3 EG Parcours IPBE	60							
S5 EG Parcours IPBE	30							
Advanced statistics	6		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
English for business 1	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
5 UE à choisir parmi 7	20							
Business economics	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Managing global organizations	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	oral	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	oral	1 à 3 h
European competition policy	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
International trade	4							
International trade		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
International marketing	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Business game	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	dossier		NF2=CT2	Oral	20 mn
Project management	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	dossier+soutenan	20mn	NF2=CT2	Oral	20 mn
S6 EG Parcours IPBE	30							
Marketing research	6		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
English for business 2	4		NF1=(CT1 + CC)/2	écrit	1 à 3 h	NF2=(CT2 + CC)/2	écrit	1 à 3 h
5 UE à choisir parmi 7	20							
Network organizations	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Managing the innovation process	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Labor market analysis	4							
Labor market analysis		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Corporate financial management	4							
Corporate financial management		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
International finance	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Compétition and Strategic Behavior	4		NF1=(2*CT1 + CC)/3	oral	20mn	NF2=(2*CT2 + CC)/3	oral	20mn
Public Economics			NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Parcours type : Management des affaires et du commerce international (MACI)	180							
L3 MACI	60							
S5 EG Parcours MACI	30							
Affaires internationales	6							
Techniques of international trade		1	NF1+CT1	écrit	1 à 3 h	NF2=CT2	écrit	1 à 3 h
International marketing		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Analyse économique	6							
Economie industrielle		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Théorie du commerce international		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Opérations bancaires et contrats à l'international	6							
Opérations bancaires à l'international		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=CT2	écrit	1 à 3 h
Contrats internationaux		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h	NF2=CT2	écrit	1 à 3 h
Stratégie	6							
International strategic management		1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Stratégie logistique		1	CCI			NF2=CT2	écrit	1 à 3 h
Anglais 4	3	1	NF1=(CT1 + CC)/2	écrit	1 à 3 h	NF2=(CT2 + CC)/2	écrit	1 à 3 h
Environnement juridique de l'entreprise	3		NF1=CT1	écrit	1 à 3 h	NF2=CT2	écrit	1 à 3 h
S6 EG Parcours MACI	30							
Finance internationale	6							
Mécanismes monétaires à l'international		1	NF1=(2*CT + CC)/3	écrit	1 à 3 h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	écrit	1 à 3 h
Théorie de la finance internationale		1	NF1=CT1	écrit	1 à 3 h	NF2=CT2	écrit	1 à 3 h
Management interculturel et langages	8							

Intercultural management		1	$NF1=CT1$	écrit	1 à 3 h	$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Anglais 5		1	$NF1=(CT1 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(CT2 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h
Langue vivante 2		1	CCI			$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Applications et projet	6							
Jeu de simulation en entreprise		1	CCI			$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Management de projet		1	$NF1=CT1$	dossier		$NF2=CT2$	écrit	1 à 3 h
Informatique et systèmes d'information	6							
Informatique		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	écrit	1 à 3 h
Systèmes d'information de gestion		1	$NF1=(CT1 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h	$NF2=(CT2 + CC)/2$	écrit	1 à 3 h
Stage en entreprise	4		$NF1=CT1$	mémoire		$NF2=CT2$	mémoire	

			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			10										
			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Oral		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			8										
			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Sur Machine	1h	$NF2=CT2$	Sur Machine	1h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			30										
			8										
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			6										
			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	1h	$NF2=CT2$	écrit	1h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Ecrit	2H	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			4										
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			6										
			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=CT1-NF1=(2*CT1+CC)/3$	Oral		$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			180										
			60										
			30										
			8										
			1	$NF1=CT1$	Ecrit	1,5h ou 2h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=CT1$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			1	$NF1=CT1$	Ecrit	1,5h ou 2h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			4										
			1	$NF1=CT1$	Ecrit	1,5h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			1	$NF1=CT1$	Ecrit	1,5h ou 2h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h ou 2h				
			3	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	Ecrit	2h				
			3	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	Ecrit	2h				
			3										
				$NF=(CC+2*CT1)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
			9										
			9										
			3	$NF1=CT1$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			3	$NF1=(CT1+CC)/2$	Ecrit	1,5h	$NF2=(CT2+CC)/2$	Ecrit	1,5h				
			3	$NF1=(CT1+CC)/2$	Dossier		$NF2=(CT2+CC)/2$	Ecrit	2h				
			9										
			3	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			6										
			1	$NF1=(CT1+2*CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			1	$NF1=(CT1+2*CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
			1	$NF1=(CT1+CC)/2$	Sur Machine	2h	$NF2=CT2$	Sur Machine	2h				
			30										
			6										
			1	CCI			$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				

1	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	dossier		NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	1,5h			
Anglais 2	3	NF1=(CT1+CC)/2	Ecrit	1,5h	NF2=(CT2+CC)/2	Ecrit	1,5h			
Analyse de l'activité par les processus	6									
Pilotage des processus	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	2h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	2h			
Management de la qualité	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	2h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	2h			
Une liste à choisir sur les 2 selon la ville	15									
Liste d'UE proposées sur Aix et/ou Marseille	15									
Droit commercial	3	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Découverte (1 liste d'UE à choisir parmi 2)	12									
Liste Marketing et GRH	12									
Connaissance des marchés	6									
Positionnement et segmentation des marchés	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	1,5h			
Etudes des marchés	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	1,5h			
Gestion des Ressources Humaines	6									
Techniques de la GRH	1	NF1=(CT1+CC)/2	Ecrit	1h	NF2=(CT2+CC)/2	Ecrit	1h			
Sociologie du travail et de l'emploi	1	NF1=CT1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Liste Supply chain et systèmes d'information	12									
Supply Chain Management	6									
Stratégie et méthodes d'achat	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	1,5h			
Stratégies de distribution	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	1,5h			
Transformations numériques des organisations	6									
Management des SI	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	1,5h			
SI décisionnels et management numérique	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=(2*CT2 + CC)/3	Ecrit	1,5h			
Liste d'UE proposées sur Gap	15									
Analyse financière de l'entreprise	3	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Compétences transversales et outils méthodologiques	8									
Stratégie de la communication	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Méthode d'enquêtes : traitement et analyse de données	1	NF1=(CT1+2*CC)/3	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Projet spécifique : entrepreneuriat ou événementiel	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	soutenance	0,5h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Sociologie appliquée à la gestion	4									
Psychologie sociale	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,7 CT1 + 0,3 CC	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Sociologie du travail et de l'emploi	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,7 CT1 + 0,3 CC	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Parcours type : Management comptable et finance (MCF)	180									
L3 Gestion Parcours MCF	60									
S5 Gestion Parcours MCF	30									
Anglais 1	3	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Informatique 1	3	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Droit des sociétés et droit social	6									
Droit des sociétés	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Droit social	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Comptabilité	9									
Comptabilité budgétaire et contrôle de gestion	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Comptabilité des sociétés 1	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Finance	3									
Finance d'entreprise : gouvernance de l'entreprise	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Contentieux et finance	6									
Contentieux d'entreprise	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Finance : Marchés financiers nationaux et internationaux	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
S6 Gestion Parcours MCF	30									
Anglais 2	3	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Informatique 2	3	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Finance d'entreprise	6									
Diagnostic financier comptable	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Mathématiques financières et choix d'investissement	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Comptabilité et droit fiscal	6									
Comptabilité des sociétés 2	1	NF1=(2*CT1 + CC)/3	Ecrit	2h	NF2=CT2	Ecrit	2h			
Droit fiscal	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			
Droit et finance	6									
Procédures collectives	1	NF1=CT1 NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1	Ecrit	1,5h	NF2=CT2	Ecrit	1,5h			

	Méthodes empiriques en finance		1	$NF1=CT1$ $NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1$	Ecrit	1,5h	$NF2=CT2$	Ecrit	1,5h				
	Relations professionnelles et stage	6											
	Relations professionnelles		2	$NF1=CT1$ $NF=CCP=0,9 CT1 + 0,1 CC1$	Ecrit	1h	$NF2=CT2$	Ecrit	1h				
	Stage		4	$NF1=CT1$	Rapport de stage		$NF2=CT2$	Rapport de stage					
Parcours type : Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)		180											
L3 Gestion Parcours MIAGE		60											
S5 Gestion Parcours MIAGE		30											
	Gestion des organisations et de la production	6											
	Théorie des organisations et nouvelles technologies		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	1,5h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	Oral					
	Gestion de production		1	$NF1=CT1$ $NF1=MAX((2*CT1 + CC)/3 ; CT1)$	Ecrit	3h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
	Projet informatique et projet professionnel	6											
	Gestion de projets informatiques		1	$NF1=(3*CT1 + CC)/4$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
	Accompagnement du projet professionnel de l'étudiant		1	CCI			$NF2=CT2$	Ecrit	1h				
	Introduction à la programmation	6											
	Introduction à l'algorithmique et la programmation		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	3h	$NF2=CT2$	Ecrit	3h				
	Base de données	3											
	Traitement des données en base de données relationnelles		1	$MAX(CT1, (2*CT1 + CC)/3)$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
	Internationalisation	3											
	Anglais		1	$NF1=CCI$			$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
	Développement en environnement WEB 1	3											
	Architecture et programmation web		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Sur Machine	3h	$NF2=CT2$	Sur Machine	3h				
	Droit dans l'environnement professionnel	3											
	Approche juridique de l'entreprise		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
S6 Gestion Parcours MIAGE		30											
	Management en entreprise	3											
	Management stratégique		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
	Conception et programmation orientée objet	9											
	Programmation orientée objet		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Machine	3h	$NF2=(2*CT2 + CC)/3$	Machine	3h				
	Conception orientée objet		1	$NF1=Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
	Environnement informatique	3											
	Système et réseau		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Ecrit	2h	$NF2=CT2$	Ecrit	2h				
	Conception des systèmes d'information et base de données	6											
	Conception des systèmes d'information		1	$NF1=MAX(CT1, (2*CT1 + CC)/3)$	Ecrit	3h	$NF2=CT2$	Ecrit	3h				
	Programmation client/serveur		1	$NF1=CT1$	Machine	2h	$NF2=CT2$	Machine	2h				
	Professionalisation	6											
	Projet		1	$NF1=CT1$	Oral et Rapport écrit								
	Stage		1	$NF1=CT1$	Oral et Rapport écrit		$NF2=CT2$	Rapport écrit					
	Développement en environnement WEB 2	3											
	Framework et programmation web		1	$NF1=(2*CT1 + CC)/3$	Sur Machine	3h	$NF2=CT2$	Sur Machine	3h				

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

INTITULE	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF2) en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session
Licence Informatique	60						
Parcours type : Méthodes Informatiques Appliquées à la Gé	60						
L3 Info Parcours MIAGE	60						
S5 Info Parcours MIAGE	30						
Approfondissement algorithmique	6						
Algorithmique et applications		2	NF1=MIN(20, CT+CC/10)	Ecrit	2h	NF2=CT	Ecrit
Recherche opérationnelle		1	NF1=CT NF1 = (2*CT1 + CC)/3	Ecrit	2h	NF2=CT NF2 = (2*CT2 + CC)/2	Ecrit
Projet informatique et projet professionnel	6						
Gestion de projets informatiques		1	NF1 = (3*CT + CC)/4	Ecrit	2H	NF2 = CT	Ecrit

Licence	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL
informations générales sur la formation	
Double session d'examens	
Note minimum de report en 2de session pour les ECUE : 10/20	
Les unités d'enseignement sont capitalisées à partir de 10/20	

RESPONSABLE DE LA FORMATION : Franck BRULHART

Licence Pro - Cliquer sur la cellule C13 pour choisir dans la liste déroulante l'une des deux modalités concernant les Régimes spéciaux d'études

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité.	Dispense CC
--	-------------

Code étape apogée : **BMCPAA**

Codes PACOME	Nature PACOME	INTITULES	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session	Durée du contrôle terminal en deuxième session (en heure)
MEPBMC	FRM	LP Métiers du commerce international	60							
BMCPAA	PT	Parcours type : Métiers du commerce international	60							
BMCPA0	AN	Année LP MCI	60							
BMC7SAA	SE	S1 LP MCI	30							
BMC7U1	UE	Management international et communication	6							
BMC7V1A	EC	Anglais des affaires			NF = (1xCT1 + 2xCC)/3	ECRIT	02h00	NF=CT2	écrit	1h
BMC7V1B	EC	LV2 au choix			CCI			NF=CT2	écrit	0,5h
BMC7U2	UE	Management international et négociation	6							
BMCV2A	EC	Négociation internationale			NF=CT1 NF=0,8*CT+0,2*CC	ORAL	01h15	NF=CT2	oral	10mn
BMCV2B	EC	Management interculturel			NF=(CT1+CC)/2	ECRIT	01h30	NF=CT2	écrit	1h
BMC7U3	UE	Approches des marchés internationaux	6							
BMCV3A	EC	Marketing international			NF=(CT1+CC)/2	ECRIT	02h00	NF=CT2	écrit	1h
BMCV3B	EC	Etudes de marché			NF=(CT1+CC)/2	ECRIT	02h00	NF=CT2	écrit	1h
BMC7U4	UE	Appréhension des contextes d'affaires internationaux	6							
BMCV4A	EC	Environnement économique international			NF=CT1 NF=0,8*CT+0,2*CC	ECRIT	2h00	NF=CT2	écrit	1h
BMCV4B	EC	Environnement juridique international			NF=CT1 NF=0,8*CT+0,2*CC	ECRIT	2h00	NF=CT2	écrit	1h
BMC7U5	UE	Management international et gestion des SI	6							
BMCV5A	EC	Gestion des BDD et programmation			NF=CT1 NF=0,8*CT+0,2*CC	SUR MACHINE	02h00	NF=CT2	écrit	1h
BMCV5B	EC	Gestion des sites vitrines			CCI			NF=CT2	écrit	1h
BMC8SAA	SE	S2 LP MCI	30							
BMC8U1	UE	Techniques du commerce international	6							
BMC8V1A	EC	Mécanismes monétaires, risques, couverture			NF=(CT1+CC)/2	ECRIT	02h00	NF=CT2	écrit	1h
BMC8V1B	EC	Techniques douanières et fiscales			NF=(CT1+CC)/2	ECRIT	02h00	NF=CT2	écrit	1h
BMC8V1C	EC	Logistique et transport			NF=(CT1+CC)/2	ECRIT	02h00	NF=CT2	écrit	1h
BMC8U2	UE	Stratégie et pilotage de l'entreprise à l'international	6							
BMC8V2A	EC	Indicateurs de gestion			CCI			NF=CT2	écrit	0,5h
BMC8V2B	EC	Stratégie et pilotage de l'entreprise			NF=(CT1+CC)/2	ECRIT	1h00	NF=CT2	écrit	1h
BMC8V2C	EC	Pilotage et simulation			CCI			NF=CT2	écrit	0,5h
BMC8U3	UE	Projet tutoré	9		NF=CT1	ORAL	01h00	pas de deuxième session		
BMC8U4	UE	Stage ou mission en alternance	9		NF=CT1	DOSSIER / RAPPORT		NF=CT2	DOSSIER/RAPPORT	

Approbation par le conseil de composante en date du :

Signature du directeur de la composante :

Licence	LP Gestion des structures sanitaires et sociales
Informations générales sur la formation	
Double session d'examens	
Note minimum de report en 2de session pour les ECUE : 10/20	
Les unités d'enseignement sont capitalisées à partir de 10/20	

RESPONSABLE DE LA FORMATION : Aurélie Charlemaïne

Licence Pro - Cliquer sur la cellule C13 pour choisir dans la liste déroulante l'une des deux modalités concernant les Régimes spéciaux d'études

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité.

Code étape apogée : **BPEPAA Responsable de structures enfance et**

Codes PACOME	Nature PACOME	INTITULES	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF1) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF2) en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session	Durée du contrôle terminal en deuxième session (en heure)
MEPBPE	FRM	LP Gestion des structures sanitaires et sociales	60							
BPEPAA	PT	Parcours type : Responsable de structures enfance et petite enfance	60							
BPEPA0	AN	Année LP GSSS	60							
BPE7SAA	SE	S1 LP GSSS	30							
BPE7U1	UE	Connaissance de l'enfant	6		$NF = (2*CC + 3*ET) / 5$	Écrit	3,5h	NF = ET	Dossier écrit individuel	
BPE7U2	UE	Famille et parentalité	6		$NF = (2*CC + 3*ET) / 5$	Écrit	2h	NF = ET	Dossier écrit individuel	
BPE7U3	UE	Sociologie	4		$NF = (CC + ET) / 2$	Écrit	1,5h	NF = ET	Dossier écrit individuel	
BPE7U4	UE	Cadres juridique et politique	6		NF = ET $NF = (2*CC + 3*ET) / 5$	Écrit	3h	NF = ET	Dossier écrit individuel	
BPE7U5	UE	Management et communication	8							
BPE7V5A	EC	Anglais		1	NF = CCI	Oral	15 min	NF = ET	Oral	15 minutes
BPE7V5B	EC	Management d'équipes		2	NF = ET $NF = (2*CC + 3*ET) / 5$	Écrit	3h	NF = ET	Dossier écrit individuel	
BPE8SAA	SE	S2 LP GSSS	30							
BPE8U1	UE	Gestion de projet d'établissement	4		NF = ET $NF = (2*CC + 3*ET) / 5$	Écrit	3h	NF = ET	Dossier écrit individuel	
BPE8U2	UE	Techniques de gestion	6		NF = ET $NF = (2*CC + 3*ET) / 5$	Écrit	2h	NF = ET	Dossier écrit individuel	
BPE8U3	UE	Stage	12		NF = ET	Rapport écrit individuel		NF = ET	Rapport écrit individuel	
BPE8U4	UE	Projet tutoré	8							
BPE8V4A	EC	Travaux encadrés		1	NF = ET	Projet tuteuré collectif + oral		NF = ET	Projet tuteuré collectif + ora	

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Comptabilité-contrôle-audit	120					
Parcours type : Comptabilité, contrôle, audit (CCA)	120					
Parcours type : Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) - Option Formation Initiale	120					
Master 1 commun CCA et CGAO - FI	60					
S1 M1 CCA - CGAO - FI	30					
Finance d'entreprise	6		7/20			
Diagnostic financier et stratégique		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Théorie des marchés financiers		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Stratégie et gestion de projets	6		7/20			
Management stratégique		1		NF=(CT+CC)/2	Ecrit	1h
Gestion de projets		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Systèmes d'information et communication	6					
Systèmes d'information		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Anglais		1	8/20	NF = (2*CT + CC)/3	Ecrit	1,5h
Comptabilité de gestion et finance	6					
Contrôle budgétaire et prévisionnel		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Evaluation d'entreprises		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit	6		7/20			
Contrôle interne		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Contrôle externe		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
S2 M1 CCA - CGAO - FI	30					
Environnement financier et fiscal	6					
Systèmes bancaires et globalisation financière		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Fiscalité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Entreprise et TIC	6					
Business plan et simulation		1		NF=CCI		
Conduite de projet et TIC		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit	6					
Droit pénal des affaires		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit et entreprises		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Comptabilité approfondie	6					
Droit et comptabilité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Techniques comptables approfondies		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Option selon mention : 1 UE parmi 2	6					
Option M1 CGAO : Grands débats contemporains	6					
Débats économiques (conférences)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h

Débats financiers (grands débats)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Option M1 CCA : Grands débats contemporains et professionnalisation	6					
Stage en cabinet d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes		4		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Rapport d'activités	
Débats économiques (conférences)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Débats financiers (grands débats)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
 Master 2 parcours type Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) - Formation Initiale	60					
 S3 M2 CCA FI	30					
Droit et comptabilité	8					
Droit et comptabilité des opérations courantes		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit et comptabilité des opérations affectant les structures et les groupes de sociétés		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit et fiscalité	6					
Audit et commissariat aux comptes : aspects légaux		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Fiscalité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Management stratégique et contrôle de gestion	8					
Gestion du périmètre de l'entité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Contrôle de gestion		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Finance	8					
Diagnostic financier approfondi et ingénierie des structures		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Choix d'investissement et plan de financement		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
 S4 M2 CCA FI	30					
Management des systèmes d'information	6					
Progiciel de gestion intégré (PGI) et Big-Data		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1h
Sécurité informatique		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1h
Systèmes d'information pour le management		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1h
Communication	4					
Expression et communication		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Anglais économique et financier		1	8/20	NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5 h
Audit et commissariat aux comptes	4					
Audit et commissariat aux comptes : démarche générale		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit et commissariat aux comptes : audit informatique		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Grand oral et compte rendu de missions en entreprise	16					
Méthodologie du mémoire et du rapport de stage		1		NF=CT	Mémoire/Rapport/Oral	5 mn
Mémoire		3		NF=CT	Mémoire/Oral	10 mn
Stage		1		NF=CT	Rapport/Oral	10 mn
Grand oral - Evaluation des compétences		1		NF=CT	Fiche compétence/Oral	5 mn
Parcours type : Comptabilité, contrôle, audit (CCA) - Option Groupe spécifique FA/FC	120					
 M1 commun CCA - CGAO - Groupe spécifique FA/FC	60					
 S1 M1 CCA - CGAO - Groupe spécifique FA/FC	30					
Systèmes d'information et communication	6					
Systèmes d'information		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Anglais		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Comptabilité de gestion et finance	6					

	Contrôle budgétaire et prévisionnel		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Evaluation d'entreprises		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Audit	6					
	Contrôle interne		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Contrôle externe		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Finance d'entreprise	6					
	Diagnostic financier et stratégique		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Théorie des marchés financiers		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Stratégie et gestion de projets	6					
	Management stratégique		1		NF=(1 x CC + 3 x CT)/4	Ecrit	2h
	Gestion de projet		1		NF=(1 x CC + 2 x CT)/3	Ecrit	2h
	S2 M1 CCA - CGAO - Groupe spécifique FA/FC	30					
	Environnement financier et fiscal	8					
	Systèmes bancaires et globalisation financière		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Fiscalité		1		NF=(1 x CC + 2 x CT)/3	Ecrit	1,5
	Entreprise	8					
	Business plan et simulation		1		NF=CCI		
	Grands problèmes économiques		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Droit	8					
	Droit pénal des affaires		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Droit et entreprises		1		NF=(1 x CC + 3 x CT)/4	Ecrit	2h
	Comptabilité approfondie	6					
	Droit et comptabilité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
	Techniques comptables approfondies		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
	Master 2 parcours type Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) - Groupe spécifique FA/FC	60					
	S3 M2 CCA - Groupe spécifique FA/FC	30					
	Droit et comptabilité	8					
	Droit et comptabilité des opérations courantes		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Droit et comptabilité des opérations affectant les structures et les groupes de sociétés		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	3h
	Audit et fiscalité	6					
	Audit et commissariat aux comptes : aspects légaux		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Fiscalité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	3h
	Management stratégique et contrôle de gestion	8					
	Gestion du périmètre de l'entité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	Contrôle de gestion		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	3h
	Finance	8					
	Evaluation, diagnostic et ingénierie des structures		1		NF=(1 x CC + 2 x CT)/3	Ecrit	2h
	Choix d'investissement et plan de financement		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
	S4 M2 CCA - Groupe spécifique FA/FC	30					
	Management des systèmes d'information	6					
	Progiciels de gestion intégrée et Big Data		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
	Sécurité informatique		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1h

Système d'information pour le management		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Communication	4					
Expression et communication		1		$NF = (1 \times CC + 1 \times CT)/2$	Ecrit	2h
Anglais économique et financier		1		$NF = (1 \times CC + 3 \times CT)/4$	Oral	15 mn
Audit, commissariat aux comptes et comptabilités approfondies	4					
Audit et commissariat aux comptes : Démarche générale		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit et commissariat aux comptes : Normes internationales		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Grand oral et compte rendu de mission en entreprise	16					
Méthodologie du mémoire, rapport de stage et soutenance		1		NF=CT	Rapport/Mémoire/Oral	30 mn

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	120					
Parcours type : Contrôle, Audit, Conseil (CAC)	120					
Parcours type : Contrôle, Audit, Conseil (CAC) - Option Formation initiale	120					
M1 commun CCA et CGAO FI	60					
S1 M1 CCA et CGAO FI	30					
Finance d'entreprise	6		7/20			
Diagnostic financier et stratégique		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Théorie des marchés financiers		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Stratégie et gestion de projets	6		7/20			
Management stratégique		1		NF=(CT+CC)/2	Ecrit	1h
Gestion de projets		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Systèmes d'information et communication	6					
Systèmes d'information		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Anglais		1	8/20	NF = (2*CT + CC)/3	Ecrit	1,5h
Comptabilité de gestion et finance	6					
Contrôle budgétaire et prévisionnel		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Evaluation d'entreprises		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit	6		7/20			
Contrôle interne		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Contrôle externe		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
S2 M1 CCA-CGAO FI	30					
Environnement financier et fiscal	6					
Systèmes bancaires et globalisation financière		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Fiscalité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Entreprise et TIC	6					
Business plan et simulation		1		NF=CCI		
Conduite de projet et TIC		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit	6					
Droit pénal des affaires		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit et entreprises		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Comptabilité approfondie	6					
Droit et comptabilité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Techniques comptables approfondies		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h

Option selon mention : 1 UE parmi 2	6					
Option M1 CGAO : Grands débats contemporains	6					
Débats économiques (conférences)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Débats financiers (grands débats)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Option M1 CCA : Grands débats contemporains et professionnalisation	6					
Stage en cabinet d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes		4		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Rapport d'activités	
Débats économiques (conférences)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Débats financiers (grands débats)		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
 Master 2 Parcours type Contrôle, Audit, Conseil (CAC) - Formation Initiale	60					
S3 M2 CAC FI	30					
Conseil et analyse stratégique	6					
Conseil et nouvelles approches en stratégie		2		NF=(CT+CC)/2	Ecrit	1 heure
Business model		1		NF=CCI		
Contrôle	6					
Analyse des coûts		1		NF=(CT+CC)/2	Ecrit	1,5 heure
Contrôle de gestion		1		NF=(CT+CC)/2	Ecrit	1,5 heure
Diagnostic et pilotage organisationnel	6					
Diagnostic organisationnel		1		NF=(CT+CC)/2	Oral	30 min
Pilotage de l'entreprise		1		NF=CCI		
Audit	6					
Audit comptable et financier		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5 heure
Audit et contrôle interne		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2 heures
Finance	6					
Analyse financière		1		NF=CT	Ecrit	2 heures
Politique financière		1		NF=CT	Ecrit	2 heures
S4 M2 CAC FI	30					
Stage - mémoire	30					
Stage		1		NF=CT	Rapport	
Mémoire		1		NF=CT	Mémoire	
Parcours type : Contrôle, Audit, Conseil (CAC) - Option Groupe spécifique FA/FC	120					
 M1 commun CCA-CGAO - Groupe spécifique FA/FC	60					
S1 M1 CCA-CGAO - Groupe spécifique FA/FC	30					
Systèmes d'information et communication	6					
Systèmes d'information		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Anglais		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Comptabilité de gestion et finance	6					
Contrôle budgétaire et prévisionnel		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Evaluation d'entreprises		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit	6					
Contrôle interne		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Contrôle externe		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h

Finance d'entreprise	6					
Diagnostic financier et stratégique		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Théorie des marchés financiers		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Stratégie et gestion de projets	6					
Management stratégique		1		NF =(1 x CC + 3 x CT)/4	Ecrit	2h
Gestion de projet		1		NF =(1 x CC + 2 x CT)/3	Ecrit	2h
S2 M1 CCA-CGAO - Groupe spécifique FA/FC	30					
Environnement financier et fiscal	8					
Systèmes bancaires et globalisation financière		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Fiscalité		1		NF =(1 x CC + 2 x CT)/3	Ecrit	1,5
Entreprise	8					
Business plan et simulation		1		NF=CCI		
Grands problèmes économiques		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit	8					
Droit pénal des affaires		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit et entreprises		1		NF =(1 x CC + 3 x CT)/4	Ecrit	2h
Comptabilité approfondie	6					
Droit et comptabilité		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Techniques comptables approfondies		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Master 2 Parcours type Contrôle, Audit, Conseil (CAC) - Groupe spécifique FA/FC	60					
S3 M2 CAC- Groupe spécifique FA/FC	30					
Finance	6					
Analyse financière		1		NF = (1 x CC + 2 x CT)/3	Ecrit	2h
Politique financière		1		NF = (1 x CC + 2 x CT)/3	Ecrit	2h
Conseil et analyse stratégique	6					
Conseil et nouvelles approches en stratégie		2		NF =(1 x CC + 3 x CT)/4	Ecrit	2h
Business model		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Contrôle	6					
Analyse des coûts		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Contrôle de gestion		2		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	3h
Diagnostic et pilotage organisationnel	6					
Diagnostic organisationnel		1		NF=(CT+CC)/2	Oral	30 min
Pilotage de l'entreprise		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit	6					
Audit comptable et financier		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Audit et contrôle interne		1		NF=CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
S4 M2 CAC - Groupe spécifique FA/FC	30					
Professionnalisation et mémoire	30					
Méthodologie, mémoire et soutenance		1		NF=CT	Ecrit / Oral	30 mn

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA FACULTE D'ECONOMIE ET DE GESTION

Première année des licences Administration Économique et Sociale (AES) - Économie et Gestion (EG) - Gestion (G) (DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION) Année universitaire 2020-2021

Niveau I approuvé à la CFVU du 9 juillet 2020

Niveaux II et IV approuvés au Conseil d'UFR du 17 Juin 2019, Niveau III au Conseil d'UFR du 2 juillet 2020 et à la CFVU du 10 septembre 2020

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveaux 3 et 4 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2, 3 et 4 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

I) Modalités d'inscription, de progression et de validation : cadrage général

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;

- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

* $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,

* $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,

* $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,

* $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,

* $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;

- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.C)b) Validation du semestre et de l'année

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre du même parcours de formation, comme suit :

- les semestres 1 et 2 se compensent ;
- les semestres 3 et 4 se compensent ;
- les semestres 5 et 6 se compensent.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année (au sens du point 2.C).b), les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

2.C)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

En 2020-2021, la délivrance du diplôme est conditionnée à la justification de la présentation à une certification en langue anglaise pour les mentions de licence mentionnées à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC). La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année.

2.E) Modalités dérogatoires

2.E)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances.

2.E)b) Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique.

2.E)c) Licence avec parcours renforcé (DREAM*U)

A titre transitoire pour l'année 2020-2021 pour les licences à parcours renforcés de 72 ECTS dans le cadre de l'expérimentation DREAM*U, les UE sont réparties en deux blocs : les UE fondamentales et les autres. Les UE fondamentales sont définies pour chaque formation et sont consultables dans le niveau 3 des MCC. Les UE fondamentales se compensent entre elles et les autres UE se compensent aussi entre elles au sein d'un même bloc et d'un même semestre. Il n'y a pas de compensation entre les blocs.

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre,
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les seules UE fondamentales du semestre.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant en compte que les blocs de même nature-

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation un semestre acquis confère l'intégralité des crédits prévus dans la maquette des enseignements.

L'année est validée dès lors que les deux semestres qui la composent sont acquis par capitalisation ou par compensation.

3. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

3.A) Modalités d'inscription

La licence professionnelle est un diplôme en un an, toutefois une inscription supplémentaire est possible sur décision de jury.

3.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

3.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation. Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI) pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

3.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation ou dont l'étudiant n'aura pas choisi de conserver la note supérieure ou égale à 8 (cf 3.C).a) à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

3.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.C).

3.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

3.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire et ils sont considérés comme définitivement validés dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20, pour la seconde session.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

3.C)b) Validation de la licence professionnelle

Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme.

Toutefois, la licence professionnelle est décernée aux étudiants sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année,
- obtention d'une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc constitué du projet tutoré et du stage (pour autant ce bloc n'est pas capitalisable).

Les étudiants doivent en outre justifier de la présentation à au moins une certification en langue anglaise.

Il n'y a pas de possibilité de capitalisation du semestre.

4. Dispositions spécifiques au master

4.A) Modalités d'inscription

Modalités générales :

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,

- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Modalités particulières concernant les mentions listées dans l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 actualisée chaque année universitaire.

L'accès au master 2 pour ces mentions :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU au niveau de chaque parcours type ;
- est subordonné, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

4.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

4.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

4.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

* soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

* soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

4.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

4.B)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

4.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

5. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

5.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

5.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

5.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

5.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

II) Cadrage propre aux Licences de la Faculté d'Économie et de Gestion hors Licences partagées avec d'autres UFR

Article 1 : Validation

1.A) Calcul de la moyenne d'une UE

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

1.B) Compensation entre semestres

Au cours d'une année universitaire, les semestres se compensent entre eux **au sein d'une même session**. De plus, si un semestre a été validé en session 1, il sert à la compensation avec les résultats obtenus en deuxième session pour l'autre semestre. Aucune autre forme de compensation entre semestres de la même année universitaire n'est appliquée.

En cas de redoublement, la même règle s'applique et, en complément, **si un semestre a été validé avant le redoublement** pour le même niveau d'études, il servira à la compensation avec l'autre semestre de l'année en cours, quelle que soit la session d'obtention.

Aucune autre forme de compensation entre semestres d'années universitaires différentes n'est appliquée.

1.C) Conservation des notes (hors parcours d'accompagnement)

1- De la session 1 à la session 2 d'une même année universitaire

Pour chaque UE constituée de plusieurs éléments constitutifs, validée ni par capitalisation ni par compensation en première session,

- Toute note supérieure ou égale à 10/20 d'un élément constitutif est reportée en seconde session de la même année universitaire, sans possibilité de renonciation, et pas au-delà.
- Dans tous les cas, les notes inférieures à 10/20 ne sont pas conservées entre la première et la deuxième session.

2 – En cas de redoublement :

Aucune note n'est conservée en cas de redoublement pour les UE non acquises.

Article 2 : Inscription aux examens

L'inscription aux examens dans chacune des UE est obligatoire. **Chaque semestre, les étudiants doivent réaliser une Inscription Pédagogique en utilisant la procédure informatisée conçue à cet effet, cette inscription permettant d'être inscrit aux examens.** Un accusé de réception de leur inscription est produit et envoyé à la demande de l'étudiant à l'adresse courriel de son choix. Un étudiant n'ayant pas reçu l'accusé de réception doit se rendre à la scolarité de son diplôme avant la date de clôture des inscriptions pédagogiques.

Les étudiants n'ayant pas respecté cette procédure ne pourront pas participer à la session d'examen.

Article 3 : Régimes spéciaux d'études (RSE)

La liste des étudiants pouvant bénéficier d'un régime spécial d'études et les dispositions arrêtées à leur intention sont fixées par l'Université d'Aix-Marseille (voir annexe : régimes spéciaux d'études au titre de l'année 2019-2020) et complétées par les dispositions spécifiques définies par la Faculté d'Économie et de Gestion à l'intention de certaines catégories d'étudiants (voir annexe : liste des régimes spéciaux d'études complémentaires proposés par la composante).

Article 4 : Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Un étudiant perturbateur, averti pour indiscipline, est susceptible de faire l'objet d'une exclusion.

Article 6 : Matériels autorisés lors des examens

L'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite à l'encontre des étudiants dans les différents modes de contrôle de connaissance retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).

4 modes sont possibles :

- Calculatrice (quel que soit le modèle) **ET** documents ;
- Calculatrice fournie à l'étudiant par la Faculté **ET** sans document ;
- Documents **ET** sans calculatrice
- ni document, ni calculatrice.

La détention par les étudiants de matériels électroniques portatifs (du type *smartphone*, tablette, ordinateur portable, objet connecté, ...) est rigoureusement interdite et soumet ces derniers à des sanctions.

Lorsque les documents sont interdits, les dictionnaires sont interdits pour tous les étudiants, à l'exception des étudiants inscrits dans le cadre d'un échange international qui ont droit à un dictionnaire non électronique.

Article 7 : Bonus

Conformément à l'article I.3.C), le socle commun des bonus d'AMU et la liste des activités proposées en complément par la FEG sont disponibles en annexe.

Article 8 : Réclamations

Après publication des résultats du semestre, les étudiants ont accès à leur(s) copie(s) pour informations et précisions sur les notes et résultats par l'enseignant responsable de l'épreuve. Les demandes de consultation sont admises sous forme écrite et doivent être adressées au service de la Scolarité dans la limite de 8 jours à compter de la mise à disposition des relevés de notes individuels auprès des étudiants. Ces derniers peuvent présenter des réclamations, uniquement en cas d'erreur matérielle. La décision appartient alors, après consultations éventuelles, au jury de semestre, après proposition de l'enseignant. Un étudiant ayant déposé une demande de consultation de copie mais empêché de s'y rendre doit prévenir la scolarité de cet empêchement au moins 48 heures avant le rendez-vous fixé. Un étudiant absent au rendez-vous sans avoir prévenu la scolarité dans les délais impartis ne pourra plus déposer de demandes de consultation de copies durant l'année universitaire en cours.

Article 9 : Modalités particulières applicables aux étudiants admis en « OUI-SI »

• Pour les étudiants admis en « OUI-SI », la première année d'étude (L1) se déroule sur 2 années universitaires. Les étudiants suivent une partie des enseignements de la maquette de licence 1 lors de la première année universitaire et la deuxième partie des enseignements de la maquette de licence 1 lors de la deuxième année universitaire. La répartition des enseignements de L1 entre la première et la deuxième année est la suivante :

Lors de la **première année** :

Au premier semestre :

- Introduction au droit
- Institutions politiques
- Microéconomie 1
- Théories du management
- Introduction à la gestion

Au deuxième semestre Économie et Gestion (EG) ou Gestion :

- Histoire de la pensée et des faits économiques
- Principes de marketing
- Principes de GRH

Introduction à la comptabilité
Travaux encadrés
Anglais 1

Au deuxième semestre Administration Économique et Sociale (AES) :
Introduction aux sciences sociales
Anglais économique
Introduction à la comptabilité
Microéconomie de l'entreprise
Le droit de l'entreprise

Lors de la deuxième année :

Au premier semestre :

Mathématiques 1
Problèmes économiques contemporains
Techniques statistiques
Approches statistiques des questions économiques et sociales

Au deuxième semestre Économie et Gestion (EG) ou Gestion :

Mathématiques 2
Microéconomie 2
Macroéconomie 1
Marchés et stratégies

Au deuxième semestre Administration Économique et Sociale (AES) :

Macroéconomie
Histoire de la vie politique et sociale
Histoire de la pensée économique
Analyse statistique
Informatique

Pour ces matières, les modalités d'évaluation pour les étudiants admis en « OUI-SI » sont identiques à celles décrites pour les étudiants du parcours « standard ».

Il est proposé aux étudiants admis en « OUI-SI » de suivre en parallèle un parcours d'accompagnement constitué d'ateliers de remédiation et de travaux dirigés supplémentaires dans les matières qu'ils suivent. Les étudiants ont le choix entre deux régimes, le régime « sans parcours d'accompagnement » ou « avec parcours d'accompagnement ». Pour les étudiants choisissant le régime « avec accompagnement » les travaux dirigés supplémentaires de soutien pourront faire l'objet de contrôles qui seront intégrés dans la note de contrôle continu de l'enseignement ou, pour les matières sans contrôle continu, faire l'objet d'une note de contrôle continu, et feront alors l'objet des règles de calcul applicables aux matières avec contrôle continu.

- Les délibérations au semestre s'effectuent uniquement à l'issue de chaque semestre de la seconde année universitaire. Cependant, à l'issue du premier semestre de la première année universitaire, le Jury délibérant les résultats semestriels pourra, en concertation avec le directeur des études, autoriser à rejoindre le parcours de Licence en 3 ans les étudiants qui en auront démontré la capacité.

- Bonus et parcours d'accompagnement : Le cumul des éventuels bonus semestriels obtenus lors de la première année et de la seconde année universitaires sera pris en compte lors des délibérations semestrielles de deuxième année, dans la limite de 0,5 pts par semestre. Les différents travaux réalisés en ateliers pourront donner lieu à des bonus, toujours dans la limite de 0,5 points par semestre

- Règle de conservation des notes :

- **Lors de la première année universitaire**, les étudiants bénéficient d'une session de « seconde chance » durant laquelle ils peuvent repasser les éléments constitutifs d'UE (ECUE) des UE non acquises pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne et conservent la meilleure des deux notes.

- Toute note obtenue dans une UE ou ECUE de la maquette de L1 **lors de la première année universitaire** est reportée pour la deuxième universitaire avec la possibilité pour l'étudiant de renoncer à ce report quel que soit la note (supérieure ou inférieure ou égale à 10) et même si des crédits ont été obtenus sur une UE. Dans ce cas-là, l'étudiant renonce par écrit alors également aux

crédits afférents. En cas de renonciation, l'examen doit être passé lors de la deuxième année universitaire et c'est la note obtenue lors de cet examen qui est retenue dans tous les cas.

- Assiduité : Les étudiants admis en « OUI-SI » et suivant le régime « avec parcours d'accompagnement » sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements et dispositifs d'accompagnement (cours magistraux, travaux dirigés, ateliers, ...) spécifiques au parcours et à l'ensemble des TDs. Les étudiants disposent d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence pour apporter un justificatif d'absence à la scolarité. Seuls des motifs tels qu'une hospitalisation ou le décès d'un proche (conjoint, enfant, père, mère, fratrie) pourront être retenus. Il appartiendra au directeur des études d'apprécier la validité de ce justificatif. Au-delà de 7 absences justifiées ou injustifiées dans les séances spécifiques au parcours d'accompagnement durant le semestre, l'étudiant basculera vers le régime « sans parcours d'accompagnement ». Les étudiants suivant le régime « sans parcours d'accompagnement » sont soumis aux mêmes règles d'assiduité que les étudiants suivant la licence en 3 ans.

III) Conditions particulières à la première année des licences Administration Économique et Sociale (AES) - Économie et Gestion (EG) - Gestion (G)

Article 1 : Organisation générale

Le premier semestre est organisé sous forme de portail commun aux licences mention Administration économique et sociale (AES), Économie et Gestion (EG) et Gestion (G) que la Faculté d'Économie et Gestion est habilitée à délivrer.

Le deuxième semestre se différencie selon deux choix offerts aux étudiants :

- Un semestre AES conduisant à une poursuite d'études dans la mention Administration économique et sociale
- Un semestre EG-G conduisant à une poursuite d'études dans la mention Économie et gestion G ou la mention Gestion.

Article 2 : Devoirs Surveillés Hebdomadaires (DSH)

Des devoirs surveillés hebdomadaires (DSH) sont effectués au cours du premier semestre de portail et du second semestre des Licences Economie-Gestion et Gestion pour les enseignements de cursus et pour les enseignements dispensés comportant un volume d'heures de cours magistraux inférieur ou égal à 8 heures.

Les DSH sont réalisés dans une plage horaire spécifiquement aménagée. **La présence aux DSH est obligatoire**, sauf pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études qui doivent déterminer en début de semestre le régime d'examen dont ils veulent relever.

Pour chaque élément constitutif d'UE (ECUE) ou UE concerné, la note de DSH est égale à la moyenne des notes obtenues.

Article 3 : Prise en compte des absences justifiées ou injustifiées aux examens

En complément de l'article 3.A) du niveau I de ce document, toute absence non justifiée au sens de l'article 3.A) à une épreuve de **Devoirs Surveillés Hebdomadaires (DSH)**, de **contrôle continu** ou de **contrôle continu intégral** sera sanctionnée par un 0 à cette épreuve. Dans le cas d'un enseignement évalué en **contrôle continu intégral**, l'absence non justifiée à l'ensemble des épreuves sera sanctionnée par le statut défaillant.

Si l'absence est justifiée au sens de l'article 3.A), cette note pourra ne pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne ou bien un examen de substitution pourra être organisé pour cette épreuve, à l'exception des DSH pour lesquels aucun examen de substitution n'est organisé.

Article 4 : Présence en Travaux dirigés (TD)

Les étudiants de L1 « Portail » qui décident de suivre les TDs doivent s'inscrire. En l'absence d'inscription, ils suivent le régime « sans TD ». Cette procédure d'inscription ne concerne pas les étudiants admis en « OUI-SI » ayant choisi le parcours d'accompagnement.

Les étudiants qui ont choisi le régime « sans TD » ne participent pas aux séances de TDs et ne sont évalués que sur la base du contrôle terminal et des DSH, le cas échéant. Ce régime ne concerne pas les matières faisant l'objet d'un Contrôle Continu Intégral (CCI). La présence en TD et aux épreuves de CCI y est obligatoire. Les étudiants ayant choisi le parcours d'accompagnement ne peuvent pas choisir le régime « sans TD ».

Pour les étudiants s'étant inscrits en TD, la présence en TD fait l'objet d'un contrôle et peut être prise en considération dans la note de contrôle continu. Au-delà de cinq absences à l'ensemble des séances de TD au sein de chaque semestre, l'étudiant sera exclu des TDs. Cette exclusion des TD ne concerne pas les matières faisant l'objet d'un contrôle continu intégral ni les enseignements comportant un volume d'heures de cours magistraux inférieur ou égal à 8.

Dans toutes les matières, quel que soit leur volume d'heures de cours magistraux, l'étudiant exclu des TDs ne sera évalué que sur la base du contrôle terminal et des DSH, le cas échéant, ou sur la base du contrôle continu intégral lorsque l'enseignement en fait l'objet.

Un étudiant absent à une séance bénéficie d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier son absence auprès de la scolarité de son diplôme. Ce délai court à compter de la séance à laquelle l'absence a été constatée. Le responsable du diplôme statue sur ces demandes, qui doivent revêtir un caractère exceptionnel (hospitalisation de longue durée, événement familial avéré et grave tel que décès...).

Article 5 : Modalité d'évaluation d'une unité d'enseignement (UE) en session 1 et en session 2

Les modalités d'évaluation sont décrites pour chaque enseignement dans les tableaux situés dans la section IV ci-dessous. Pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, la validation des UE ou éléments constitutifs d'UE (ECUE) s'effectue en fonction du régime d'examen dont ils relèvent.

Article 6 : Validation d'UE par anticipation

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation par capitalisation ou compensation des 60 crédits de l'année inférieure.

Néanmoins, **sur décision du jury**, un étudiant ajourné mais ayant validé l'un des deux semestres de l'année inférieure **pourra** être autorisé à valider, dans une limite de 15 crédits, des UE du semestre de même parité de l'année supérieure (semestre 3 si le semestre 1 est validé, semestre 4 si le semestre 2 est validé) dont la liste sera précisée par le responsable de mention de Licence.

Article 7 : UE supplémentaires « Coursus Ingénierie » et « Coursus International » et « UE supplémentaire Préparation au concours »

Les étudiants engagés dans un cursus (« Coursus Ingénierie » ou « Coursus International ») doivent suivre à chaque semestre de la première année une UE supplémentaire (voir maquette Niveau IV ci-dessous). Les étudiants peuvent suivre également une UE supplémentaire de préparation au concours des IEP.

Ces UE n'ouvrent pas droit à l'acquisition de crédits mais à un bonus d'approfondissement des connaissances dont le calcul est précisé dans les tableaux produits en annexe (Socle commun des bonus AMU approuvé à la CFVU du 07/12/2018).

Le cumul des points obtenus dans le cadre de l'UE supplémentaire avec ceux obtenus le cas échéant dans le cadre de Bonus ne pourra pas excéder 0,5 point dans la moyenne générale du semestre.

IV) Maquettes des enseignements de Première année des licences Administration Économique et Sociale (AES) - Économie et Gestion (EG) - Gestion (G et Modalités de Contrôle de Connaissances des Unités d'Enseignement

Avec :

CT : Note obtenue au contrôle terminal, CC : Note obtenue en contrôle continue, CCI : Contrôle Continu Intégral

INTITULES	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF1) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF2) en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session	Durée du contrôle terminal en deuxième session (en heure)
Licence 1 Portail AES - Economie et gestion - Gestion	60							
Semestre 1 L1 Portail AES - EG - G	30							
Modélisation des comportements économiques 1	8							
Mathématiques 1		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Microéconomie 1		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Environnement des organisations	8							
Introduction au droit		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Institutions politiques		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Problèmes économiques contemporains		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Gestion des organisations	6							

Théories du management		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Introduction à la gestion		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Statistiques appliquées aux sciences sociales	8							
Techniques statistiques		2	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Approche statistique des questions économiques et sociales		1	$NF1=Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Méthodologie documentaire		0						
Enseignements supplémentaires 1	0							
Cursus international 1	0							
Topics in economics		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
Cursus ingénierie 1	0							
Logique		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
 Semestre 2 L1 EG & G	30							
Modélisation des comportements économiques 2	8							
Mathématiques 2		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Microéconomie 2		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Analyse économique conjoncturelle et historique	6							
Macroéconomie 1		2	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Histoire de la pensée et des faits économiques		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h

Gestion des firmes et des organisations	8							
Principes de marketing		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Principes de GRH		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Introduction à la comptabilité		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Etude des marchés et des stratégies des firmes	8							
Marchés et stratégies		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Anglais 1		1	$NF1=Max(CT1,(CC+CT1)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+CT2)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Travaux encadrés		1	$NF1=CT1$	Rapport		$NF2=CT2$	Rapport	
Enseignement supplémentaires 2	0							
Cursus international 2	0							
Strategic decision making		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
Cursus ingénierie 2	0							
Cursus ingénierie 2		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
 Semestre 2 Licence 1 AES	30							
Histoire économique, politique et sociale	8							
Histoire de la vie politique et sociale		5	$NF1=(DSH+3*Max(CT1,(CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2,(CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Histoire de la pensée économique		3	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Fonctions et obligations de l'entreprise	8							

Introduction à la comptabilité		4	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Le droit de l'entreprise		2	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Microéconomie de l'entreprise		2	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Comportements économiques et sociaux	8							
Macroéconomie		5	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Introduction aux sciences sociales		3	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Analyse et restitution	6							
Anglais économique		1	$NF1=Max(CT1,(CC+CT1)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+CT2)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Informatique (bureautique)		1	$NF1=Max(CT1,(CC+2*CT1)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+2*CT2)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Analyse statistique		1	$NF1=Max(CT1,(CC+2*CT1)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+2*CT2)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h
UE supplémentaire	0							
Préparation aux concours des IEP 2								
Culture générale et entraînement aux concours 2		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			

INTITULES	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Coefficient selon la filière choisie A ou B	Site(s)	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Administration des Institutions Culturelles (AIC)	120			Arles				
M1 AIC	60			Arles				
S1 M1 AIC	30			Arles				
Outils et techniques de gestion des organisations culturelles	9			Arles				
Comptabilité managériale		1		Arles		NF = CCI		
Stratégie, management et gestion de projet dans les organisations du domaine culturel			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF = CCI		
Techniques de communication numérique adaptées au secteur culturel		1		Arles		NF = CCI		
Diagnostic environnemental de la structure d'accueil		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport	
Compétences fondamentales en droit de la culture	8			Arles				
Droit de l'entreprise culturelle		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	écrit	2 h
Analyse juridique des structures culturelles territoriales			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	écrit	1,5 h
Finances publiques			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	écrit	2 h
Compétences fondamentales en économie et histoire de la culture	6			Arles				
Approche socio-économique de l'organisation culturelle		1		Arles		NF = CCI		
Approfondissement de l'analyse économique du secteur culturel		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	écrit	24 h
Histoire des arts		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	écrit	2 h
1 UE à choisir parmi 2	3			Arles				
Option FI et FC non alternant: Compétences fondamentales en sociologie de la culture	3			Arles				
Introduction aux métiers des industries culturelles			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF = CCI		
Construction et dynamique de l'identité culturelle		1		Arles		NF = CCI		
Option Alternant : compétences fondamentales en sociologie de la culture	3			Arles				
Note de synthèse : aspects sociologiques de la mission		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport	
1 UE à choisir parmi 2	4			Arles				
Option FI et FC non alternant : outils de méthodologie et de mise en œuvre de	4			Arles				
Projets atelier d'élaboration d'un projet culturel		1		Arles		NF = CCI		
Méthodologie du mémoire "recherche et action 1"		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport	
Option Alternant : outils de méthodologie et de mise en œuvre de projets cult	4			Arles				
Méthodologie du mémoire "recherche et action 1"		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport	
Note de synthèse : conception du projet culturel		1		Arles		NF1=CT $NF1=(2*CT1+CC)/3$	Rapport	
S2 M1 AIC	30			Arles				
Outils et techniques de gestion des organisations culturelles	8			Arles				
Marketing stratégique et digital		1		Arles		NF = CCI		
Management de l'organisation et de l'information dans les entreprises culturelles			A : 1 - B : 1,5	Arles		$NF=(2*CT + CC)/3$	écrit	1,5 h
Outils et techniques de communication des organisations culturelles	4			Arles				

Communication et organisation		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	1,5 h
Anglais		1		Arles	8/20	NF = CCI		
Outils d'évaluation des politiques et des pratiques culturelles	6			Arles				
Décentralisation et maillage territorial			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	1,5 h
Une politique culturelle pour une Europe multiculturelle			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	2 h
Association et entreprise : le chassé-croisé de l'économie sociale et culturelle de demain			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	2 h
1 UE à choisir parmi 2	6			Arles				
Option FI et FC non alternant : outils et techniques de mise en œuvre de projets culturels	6			Arles				
Atelier de validation d'un projet culturel		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Dossier + oral	0,5 h par étudiant
Option Alternant : outils et techniques de mise en œuvre de projets culturels	6			Arles				
Note de synthèse : mise en œuvre du projet culturel		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
1 UE à choisir parmi 2	6			Arles				
Option FI et FC non alternant : outils de méthodologie de projets culturels	6			Arles				
Méthodologie du mémoire "recherche et action 2"		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
Stage et mémoire		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Mémoire + oral	16 semaines (mémoire) + 0,5 h oral
Option Alternant : outils de méthodologie de projets culturels	6			Arles				
Méthodologie du mémoire "recherche et action 2"		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
Mission en alternance et mémoire		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Mémoire + oral	0,5h
M2 AIC	60			Arles				
S3 M2 AIC	30			Arles				
Outils et techniques de gestion des organisations culturelles	8			Arles				
Contrôle de gestion et management			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF = CCI		
Diagnostic de l'entreprise			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF = CCI		
Nouveaux produits culturels et technologies de l'information et de la communication			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	1 h
Compétences fondamentales en sociologie et économie de la culture	8			Arles				
Approche socio-économique et managériale de l'organisation culturelle		1		Arles		NF = CCI		
Philosophie économique		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	1,5 h
Economie de la culture		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	1,5 h
Financements culturels européens			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	2 h
La culture en régime numérique et d'innovation sociale			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
1 UE à choisir parmi 2	6			Arles				
Option FI et FC non alternant : outils de méthodologie, communication et de mise en œuvre de projets culturels	6			Arles				
Ateliers d'élaboration d'un projet culturel		1		Arles		NF = CCI		
Techniques d'entretien et d'enquêtes		1		Arles		NF = CCI		
Méthodologie du mémoire de fin d'études		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
Option Alternant : outils de méthodologie, communication et de mise en œuvre de projets culturels	6			Arles				
Méthodologie du mémoire de fin d'études		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
Note de synthèse : conception du projet culturel		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
1 UE à choisir parmi 2	8			Arles				
Option FI et FC non alternant : outils d'évaluation des politiques et des pratiques culturelles	8			Arles				

Sociologie des pratiques culturelles		1		Arles		NF = CCI		
Politique de la ville et actions territoriales de proximité			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF = CCI		
La mise en réseau des cultures			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF = CCI		
Option Alternant : outils d'évaluation des politiques et des pratiques culturelles	8			Arles				
Sociologie des pratiques culturelles		1		Arles		NF = CCI		
Politique de la ville et actions territoriales de proximité			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF = CCI		
Note de synthèse : évaluation du projet dans sa dimension d'insertion dans la politique	1			Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
S4 M2 AIC	30			Arles				
Outils et techniques de gestion des organisations culturelles	6			Arles				
Management des industries culturelles : film, musique et livre			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF = CCI		
Le tourisme culturel : nouvelle industrie culturelle ?			A : 1 - B : 1,5	Arles		NF = CCI		
Anglais		1		Arles	8/20	NF = CCI		
Compétences fondamentales en droit de la culture	6			Arles				
Propriété littéraire et artistique		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	2 h
Connaissance des institutions territoriales			A : 1,5 - B : 1	Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	écrit	2 h
1 UE à choisir parmi 2	18			Arles				
Option FI et FC non alternant : outils de méthodologie et de mise en œuvre de	18			Arles				
Concours de projet atelier de validation d'un projet culturel		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Dossier + oral	0,5 h par étudiant
Stage et mémoire		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Mémoire + oral	20 semaines (mémoire) + 0,5 h oral
Option Alternant : outils de méthodologie et de mise en œuvre de projets cult	18			Arles				
Note de synthèse : mise en œuvre du projet culturel		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Rapport	
Mission en alternance et mémoire		1		Arles		NF1=CT NF1=(2*CT1+CC)/3	Mémoire + oral	

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Finance	120					
M1 Finance	60					
S1 M1 Finance	30					
UE supplémentaire	0					
Financial regulations 1	0					
Financial regulations				NF=CT	écrit	1h30
Banque et finance internationale	9 10		7			
Marchés des capitaux internationaux				NF=CT	écrit	1h30
Finance internationale International Finance				NF=CT	écrit	1h30 2h00
International banking				NF=CT	écrit	1h30
Gestion financière et fiscale	12 10		7			
Comptabilité approfondie				NF=CT	écrit	1h30
Fiscalité				NF=CT	écrit	1h30
Comptabilité anglo-saxonne				NF=CT	écrit	1h30
Diagnostic financier				NF=(CC + CT)/2	écrit	1h30
Compétences transversales 1	9-10					
Anglais des affaires			8	NF = (CC+ CT)/2 CCI		
Mathématiques financières				NF=CT	écrit	1h30
Econométrie				NF=CT	écrit	1h30
S2 M1 Finance	30					
Finance d'entreprise	9 8		7			
Evaluation d'entreprise				NF=CT	écrit	1h30
Corporate finance				NF=CT	écrit	1h30
Gestion budgétaire/trésorerie				NF=CT	écrit	1h30

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Finance	120					
Finance de marché et gestion d'actifs	12 10		7			
Gestion de portefeuille				NF=CT	écrit	1h30
Méthodes empiriques en finance				NF=CT	écrit Rapport	1h30
Instruments financiers et risques				NF=CT	écrit Rapport	1h30
Multinational financial management				NF=CT	écrit	1h30
Compétences transversales 2	9 12					
Mathématiques financières				$NF=CT \text{ NF}=(CC+2*CT)/3$	écrit	1h30
Anglais des affaires			8	$NF=(CC+CT)/2 \text{ CCI}$		
Initiation à la recherche				NF=CT	rapport	
—Débats économiques et financiers				NF=CT	écrit	1h
Droit des affaires				NF=CT	écrit	1h30
Bases de données et logiciels				NF=CT	écrit	1h30
Economic and financial policy				NF=CT	écrit	1h30 2h00
Master 2 Parcours type : Finance - Entreprise et Marchés (FEM)	60					
S3 M2 FEM	30					
UE supplémentaire	0					
Introduction to econometrics	0					
Introduction to econometrics				NF=CT	dossier	
Environnement financier et fiscal	6					
Fiscalité européenne et internationale				NF = CCI		
Normes comptables internationales				NF = CT	écrit	2h
Système de pilotage et analyse des performances	9					
Contrôle de gestion				NF = CT	écrit	2h
Gestion de trésorerie euro / devises				NF = CCI		

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Finance	120					
Diagnostic financier sur comptes consolidés				NF = CT	écrit	1h30
Stratégie financière de l'entreprise	6					
Evaluation et process de cession d'entreprises				NF = CT	écrit	2h
Stratégies d'investissement et de financement				NF = CT	dossier	
Marchés financiers et gestion d'actifs	9					
Valeurs mobilières et les titres hybrides				NF = CT	écrit	1h30
Gestion de portefeuille				NF = CT	écrit	1h30
Déontologie et réglementation financière				NF = CT	écrit	1h30
Stratégies financières sur les marchés dérivés				NF = CT	écrit	1h
S4 M2 FEM	30					
Ingénierie financière	6					
Financements et produits structurés				NF = CT	dossier	
Restructuration du capital et innovations financières				NF = CT	dossier	
Travail de recherche / stage ou mission en alternance / Grand oral	24					
Méthodologie recherche			7	NF = CT	Travail de recherche/soutenance	1/2h
Stage ou mission en alternance et travail de recherche				NF = CT	Rapport	
Grand oral				NF=CT	Grand oral	1/2h
M2 Parcours type : Gestion de Patrimoine (GP)	120					
M2 GP	60					
S3 M2 GP	30					
UE supplémentaire	0					
Introduction to econometrics	0					
Introduction to econometrics				NF=CT	dossier	
Droit et réglementation	8					

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Finance	120					
Déontologie et réglementation financière				NF=CT	écrit	1h30
Droit des sociétés civiles				NF=CT	écrit	3h
Droit notarial et patrimonial				NF=CT	écrit	3h
Fiscalité et Immobilier	6					
Fiscalité nationale				NF=CT	écrit	3h
Séminaires expertises fiscales				NF=CT	écrit	1h30
Immobilier				NF=CT	écrit	3h
Finance de marché	8					
Marchés et investissements financiers				$NF=(CC+CT)/2$	dossier/ écrit	1h30
Produits financiers dérivés				NF=CT	écrit	2h
Produits structurés et obligations				NF=CT	écrit	1h30
Allocation et sélection de fonds				NF=CT	écrit	1h30
Assurance/Retraite/Prévoyance	4					
Retraite				NF=CT	écrit	1h30
Prévoyance				NF=CT	écrit	1h30
Assurance				NF=CT	dossier	
Conseil et négociation	4					
Diagnostic et bilan				NF=CT	dossier	
Profil client et gestion de la relation				NF=CT	dossier	
Logiciels et aide à la décision				NF=CT	dossier	
S4 M2 GP	30					
Compétences supports	4					
Analyse économique				NF=CT	écrit	2h
English			8/20	NF=CCI	oral/écrit	

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Finance	120					
Stage ou mission en alternance et mémoire	26					
Méthodologie mémoire				NF=CT	dossier	
Table ronde métiers et PIP				NF=CT	projet	
Stage ou mission en alternance et mémoire appliqué			7	$NF=(CC+CT)/2$	mémoire/soutenance	3/4h
Grand oral				NF=CT	Grand oral	1/2h
Parcours type : Management des Risques Financiers (MRF)	120					
M2 MRF	60					
S3 M2 MRF	30					
UE supplémentaire	0					
Introduction to econometrics	0					
Introduction to econometrics				NF=CT	dossier	
Numerical technics in finance	8					
Financial software				NF=CT	projet	
Optimization methods in finance				NF=CT	dossier	
Financial econometrics				NF=CT	écrit	1h30
Une filière à choisir parmi deux	22					
Filière classique	22					
Valorisation et gestion d'actifs	12					
Numerical option pricing				NF=CT	écrit	2h
Portfolio management and performance measure				NF=CT	dossier	
Gestion obligataire et risque de taux d'intérêt				NF=CT	écrit	2h
Produits financiers dérivés				NF=CT	écrit	2h
Produits structurés et obligations				NF=CT	écrit	1h30

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Finance	120					
Gestion des risques financiers	10					
Risk management practices				NF=CT	écrit	1h30
Banking risk management				NF=CT	écrit	2h
Mesure du risque financier				NF=CT	écrit	1h30
Déontologie et réglementation financière				NF=CT	écrit	1h30
Filière internationale (accessible uniquement aux étudiants r	22					
Valuation and asset management	12					
International banking				NF=CT	écrit	1h30
Financial regulations				NF=CT	écrit	1h30
Numerical option pricing				NF=CT	écrit	2h
Portfolio management and performance measure				NF=CT	dossier	
Alternative management				NF=CT	écrit	1h30
Financial risk management	10					
Risk management practices				NF=CT	écrit	1h30
Banking risk management				NF=CT	écrit	2h
Business ethics				NF=CT	écrit	1h30
Introduction to econometrics				NF=CT	écrit	2h
S4 M2 MRF	30					
Advanced corporate finance	6					
International corporate financial management				NF=CT	écrit	2h
Financial analysis				NF=CCI		
Financial engineering				NF=CT	écrit	2h
Option : 1 UE à choisir parmi 2	24					

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Finance	120					
UE pour la filière professionnelle :	24					
Research methodology		1		NF=CCI	projets/oral	
Advanced topics in finance		1		NF=CT	écrit	1h
Minor thesis		4	7	NF=CT	Mémoire/Soutenance	1/2h
Intership		5		NF=CT	Rapport/Soutenance	1/4h
UE pour la filière recherche :	24					
Research methodology		1		NF=CT	projet	
Advanced topics in finance		1		NT=CT	écrit	1h
Research thesis		9	7	$NF=(CC+CT)/2$	Mémoire/Soutenance	3/4h

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA FACULTE D'ECONOMIE ET DE GESTION

Première année des Licences accès santé (L.AS) Administration Économique et Sociale (AES) - Économie et Gestion (EG) - Gestion (G) parcours) (DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION) Année universitaire 2020-2021

Niveau I approuvé à la CFVU du 18 juin 2020

Niveaux II, III et IV approuvés au Conseil d'UFR du 2 juillet 2020 et à la CFVU du 10 septembre 2020

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveaux 3 et 4 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2, 3 et 4 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1. L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

I) Modalités d'inscription, de progression et de validation : cadrage général

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation. Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;

- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

Dans les licences avec option « accès santé », les UE se répartissent en deux blocs au sein de chaque semestre : la « majeure », qui comprend les enseignements disciplinaires de la licence offrant cette option, et la « mineure santé » constituée d'une UE, qui comprend les enseignements relevant du domaine de la santé répartis sur les deux semestres.

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les règles de compensation entre UE sont décrites ci-dessous.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

L'UE relevant de la mineure santé peut être intégrée aux maquettes des licences disciplinaires proposant l'option « accès santé » selon trois modalités :

1. Les crédits de cette UE s'ajoutent totalement aux 30 ECTS du semestre. Les crédits semestriels correspondants sont ajoutés aux 30 crédits de la licence porteuse (crédits totalement surnuméraires).
2. Les crédits de cette UE s'ajoutent partiellement aux 30 ECTS du semestre. Les crédits semestriels correspondants sont ajoutés aux crédits de la licence porteuse.
3. Les crédits de cette UE sont inclus dans les 30 crédits du semestre. Les crédits semestriels correspondants sont intégrés aux 30 crédits de la licence porteuse (pas de crédits surnuméraires).

2.C)b) Validation du semestre et de l'année

Selon la configuration de la maquette de la licence, les modalités de validation des semestres et de l'année diffèrent selon les dispositions suivantes :

1. Les crédits de la mineure santé s'ajoutent totalement aux 30 ECTS du semestre :

Dans cette configuration, le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre (coefficients applicables = crédits des UE),
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les UE de la majeure (ie hors UE mineure santé) du semestre.

Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution de tous les crédits correspondants. Le semestre est ajourné si l'une au moins de ces deux conditions n'est pas remplie (l'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure).

La moyenne au semestre est calculée sur l'ensemble des UE du semestre. Si la note à la majeure du semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par la note à la majeure de l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant pas en compte la mineure santé (l'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure).

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue du semestre pair.

2. Les crédits de la mineure santé s'ajoutent partiellement aux 30 ECTS du semestre :

Dans cette configuration, le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre (coefficients applicables = crédits des UE),
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les UE de la majeure (ie hors UE mineure santé) du semestre.

Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution de tous les crédits correspondants. Le semestre est ajourné si l'une au moins de ces deux conditions n'est pas remplie (l'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure).

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant pas en compte la mineure santé (l'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure).

La moyenne au semestre est calculée sur l'ensemble des UE du semestre. Si la note à la majeure du semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par la note à la majeure de l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue du semestre pair.

3. Les crédits de la mineure santé sont inclus dans les 30 crédits du semestre :

Les UE de la majeure et l'UE de la mineure santé se compensent entre elles au sein d'un même semestre : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Dans cette configuration, le semestre est validé à la condition de l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre.

Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution des 30 crédits correspondants. Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue du semestre pair.

2.C)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention des crédits correspondants. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins la moitié des crédits sur l'ensemble des crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC). La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision du jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 80% des ECTS de deuxième année.

Les étudiants ayant intégré une L.AS en début d'année universitaire ne pourront pas bénéficier d'une réorientation en cours d'année.

Le redoublement en L.AS est autorisé selon les mêmes modalités que pour les autres licences. Toutefois, 60 ECTS supplémentaires sont nécessaires entre deux candidatures au concours de santé.

3. Dispositions concernant les absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages

3.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.B) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

3.C) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

II) Cadrage propre aux Licences de la Faculté d'Économie et de Gestion hors Licences partagées avec d'autres UFR

Article 1 : Validation

1.A) Calcul de la moyenne d'une UE

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

1.B) Compensation entre semestres

Au cours d'une année universitaire, les semestres se compensent entre eux **au sein d'une même session**. De plus, si un semestre a été validé en session 1, il sert à la compensation avec les résultats obtenus en deuxième session pour l'autre semestre. Aucune autre forme de compensation entre semestre de la même année universitaire n'est appliquée.

En cas de redoublement, la même règle s'applique et, en complément, **si un semestre a été validé avant le redoublement** pour le même niveau d'études, il servira à la compensation avec l'autre semestre de l'année en cours, quelle que soit la session d'obtention.

Aucune autre forme de compensation entre semestre d'années universitaires différentes n'est appliquée.

1.C) Conservation des notes (hors parcours d'accompagnement)

1- De la session 1 à la session 2 d'une même année universitaire

Pour chaque UE constituée de plusieurs éléments constitutifs, validée ni par capitalisation ni par compensation en première session,

- Toute note supérieure ou égale à 10/20 d'un élément constitutif est reportée en seconde session de la même année universitaire, sans possibilité de renonciation, et pas au-delà.
- Dans tous les cas, les notes inférieures à 10/20 ne sont pas conservées entre la première et la deuxième session.

2 – En cas de redoublement :

Aucune note n'est conservée en cas de redoublement pour les UE non acquises.

Article 2 : Inscription aux examens

L'inscription aux examens dans chacune des UE est obligatoire. **Chaque semestre, les étudiants doivent réaliser une Inscription Pédagogique en utilisant la procédure informatisée conçue à cet effet, cette inscription permettant d'être inscrit aux examens.** Un accusé de réception de leur inscription est produit et envoyé à la demande de l'étudiant à l'adresse courriel de son choix. Un étudiant n'ayant pas reçu l'accusé de réception doit se rendre à la scolarité de son diplôme avant la date de clôture des inscriptions pédagogiques.

Les étudiants n'ayant pas respecté cette procédure ne pourront pas participer à la session d'examen.

Article 3 : Régimes spéciaux d'études (RSE)

La liste des étudiants pouvant bénéficier d'un régime spécial d'études et les dispositions arrêtées à leur intention sont fixées par l'Université d'Aix-Marseille (voir annexe : régimes spéciaux d'études au titre de l'année 2020-2021) et complétées par les dispositions spécifiques définies par la Faculté d'Économie et de Gestion à l'intention de certaines catégories d'étudiants (voir annexe : liste des régimes spéciaux d'études complémentaires proposés par la composante).

Article 4 : Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Un étudiant perturbateur, averti pour indiscipline, est susceptible de faire l'objet d'une exclusion.

Article 6 : Matériels autorisés lors des examens

L'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite à l'encontre des étudiants dans les différents modes de contrôle de connaissance retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).

4 modes sont possibles :

- Calculatrice (quel que soit le modèle) **ET** documents ;
- Calculatrice fournie à l'étudiant par la Faculté **ET** sans document ;
- Documents **ET** sans calculatrice - ni document, ni calculatrice.

La détention par les étudiants de matériels électroniques portatifs (du type *smartphone*, tablette, ordinateur portable, objet connecté, ...) est rigoureusement interdite et soumet ces derniers à des sanctions.

Lorsque les documents sont interdits, les dictionnaires sont interdits pour tous les étudiants, à l'exception des étudiants inscrits dans le cadre d'un échange international qui ont droit à un dictionnaire non électronique.

Article 7 : Bonus

Conformément à l'article I.3.C), le socle commun des bonus d'AMU et la liste des activités proposées en complément par la FEG sont disponibles en annexe.

Article 8 : Réclamations

Après publication des résultats du semestre, les étudiants ont accès à leur(s) copie(s) pour informations et précisions sur les notes et résultats par l'enseignant responsable de l'épreuve. Les demandes de consultation sont admises sous forme écrite et doivent être adressées au service de la Scolarité dans la limite de 8 jours à compter de la mise à disposition des relevés de notes individuels auprès des étudiants. Ces derniers peuvent présenter des réclamations, uniquement en cas d'erreur matérielle. La décision appartient alors, après consultations éventuelles, au jury de semestre, après proposition de l'enseignant. Un étudiant ayant déposé une demande de consultation de copie mais empêché de s'y rendre doit prévenir la scolarité de cet empêchement au moins 48 heures avant le

rendez-vous fixé. Un étudiant absent au rendez-vous sans avoir prévenu la scolarité dans les délais impartis ne pourra plus déposer de demandes de consultation de copies durant l'année universitaire en cours.

Article 9 : Modalités particulières applicables aux étudiants admis en « OUI-SI »

• Pour les étudiants admis en « OUI-SI », la première année d'étude (L1) se déroule sur 2 années universitaires. Les étudiants suivent une partie des enseignements de la maquette de licence 1 lors de la première année universitaire et la deuxième partie des enseignements de la maquette de licence 1 lors de la deuxième année universitaire. La répartition des enseignements de L1 entre la première et la deuxième année est la suivante :

Lors de la **première année** :

Au premier semestre :

- Introduction au droit
- Institutions politiques
- Microéconomie 1
- Théories du management
- Introduction à la gestion

Au deuxième semestre Économie et Gestion (EG) ou Gestion :

- Histoire de la pensée et des faits économiques
- Principes de marketing
- Principes de GRH
- Introduction à la comptabilité
- Travaux encadrés
- Anglais 1

Au deuxième semestre Administration Économique et Sociale (AES) :

- Introduction aux sciences sociales
- Anglais économique
- Introduction à la comptabilité
- Microéconomie de l'entreprise
- Le droit de l'entreprise

Lors de la deuxième année :

Au premier semestre :

- Mathématiques 1
- Problèmes économiques contemporains
- Techniques statistiques
- Approches statistiques des questions économiques et sociales

Au deuxième semestre Économie et Gestion (EG) ou Gestion :

- Mathématiques 2
- Microéconomie 2
- Macroéconomie 1
- Marchés et stratégies

Au deuxième semestre Administration Économique et Sociale (AES) :

- Macroéconomie
- Histoire de la vie politique et sociale
- Histoire de la pensée économique
- Analyse statistique
- Informatique

Pour ces matières, les modalités d'évaluation pour les étudiants admis en « OUI-SI » sont identiques à celles décrites pour les étudiants du parcours « standard ».

Il est proposé aux étudiants admis en « OUI-SI » de suivre en parallèle un parcours d'accompagnement constitué d'ateliers de remédiation et de travaux dirigés supplémentaires dans

les matières qu'ils suivent. Les étudiants ont le choix entre deux régimes, le régime « sans parcours d'accompagnement » ou « avec parcours d'accompagnement ». Pour les étudiants choisissant le régime « avec accompagnement » les travaux dirigés supplémentaires de soutien pourront faire l'objet de contrôles qui seront intégrés dans la note de contrôle continu de l'enseignement ou, pour les matières sans contrôle continu, faire l'objet d'une note de contrôle continu, et feront alors l'objet des règles de calcul applicables aux matières avec contrôle continu.

- Les délibérations au semestre s'effectuent uniquement à l'issue de chaque semestre de la seconde année universitaire. Cependant, à l'issue du premier semestre de la première année universitaire, le Jury délibérant les résultats semestriels pourra, en concertation avec le directeur des études, autoriser à rejoindre le parcours de Licence en 3 ans les étudiants qui en auront démontré la capacité.
- Bonus et parcours d'accompagnement : Le cumul des éventuels bonus semestriels obtenus lors de la première année et de la seconde année universitaires sera pris en compte lors des délibérations semestrielles de deuxième année, dans la limite de 0,5 pts par semestre. Les différents travaux réalisés en ateliers pourront donner lieu à des bonus, toujours dans la limite de 0,5 points par semestre
- Règle de conservation des notes :
- **Lors de la première année universitaire**, les étudiants bénéficient d'une session de « seconde chance » durant laquelle ils peuvent repasser les éléments constitutifs d'UE (ECUE) des UE non acquises pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne et conservent la meilleure des deux notes.
- Toute note obtenue dans une UE ou ECUE de la maquette de L1 **lors de la première année universitaire** est reportée pour la deuxième universitaire avec la possibilité pour l'étudiant de renoncer à ce report quel que soit la note (supérieure ou inférieure ou égale à 10) et même si des crédits ont été obtenus sur une UE. Dans ce cas-là, l'étudiant renonce par écrit alors également aux crédits afférents. En cas de renonciation, l'examen doit être passé lors de la deuxième année universitaire et c'est la note obtenue lors de cet examen qui est retenue dans tous les cas.
- Assiduité : Les étudiants admis en « OUI-SI » et suivant le régime « avec parcours d'accompagnement » sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements et dispositifs d'accompagnement (cours magistraux, travaux dirigés, ateliers, ...) spécifiques au parcours et à l'ensemble des TDs. Les étudiants disposent d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence pour apporter un justificatif d'absence à la scolarité. Seuls des motifs tels qu'une hospitalisation ou le décès d'un proche (conjoint, enfant, père, mère, fratrie) pourront être retenus. Il appartiendra au directeur des études d'apprécier la validité de ce justificatif. Au-delà de 7 absences justifiées ou injustifiées dans les séances spécifiques au parcours d'accompagnement durant le semestre, l'étudiant basculera vers le régime « sans parcours d'accompagnement ». Les étudiants suivant le régime « sans parcours d'accompagnement » sont soumis aux mêmes règles d'assiduité que les étudiants suivant la licence en 3 ans.

III) Conditions particulières à la première année des licences Administration Économique et Sociale (AES) - Économie et Gestion (EG) - Gestion (G)

Article 1 : Organisation générale

Le premier semestre est organisé sous forme de portail commun aux licences mention Administration économique et sociale (AES), Économie et Gestion (EG) et Gestion (G) que la Faculté d'Économie et Gestion est habilitée à délivrer.

Le deuxième semestre se différencie selon deux choix offerts aux étudiants :

- Un semestre AES conduisant à une poursuite d'études dans la mention Administration économique et sociale
- Un semestre EG-G conduisant à une poursuite d'études dans la mention Économie et gestion G ou la mention Gestion.

Article 2 : Devoirs Surveillés Hebdomadaires (DSH)

Des devoirs surveillés hebdomadaires (DSH) sont effectués au cours du premier semestre de portail et du second semestre des Licences Economie-Gestion et Gestion pour tous les enseignements sauf pour les enseignements de cursus et pour les enseignements dispensés comportant un volume d'heures de cours magistraux inférieur ou égal à 8 heures.

Les DSH sont réalisés dans une plage horaire spécifiquement aménagée. **La présence aux DSH est obligatoire**, sauf pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études qui doivent déterminer en début de semestre le régime d'examen dont ils veulent relever.

Pour chaque élément constitutif d'UE (ECUE) ou UE concerné, la note de DSH est égale à la moyenne des notes obtenues.

Article 3 : Prise en compte des absences justifiées ou injustifiées aux examens

En complément de l'article 3.A) du niveau I de ce document, toute absence non justifiée au sens de l'article 3.A) à une épreuve de **Devoirs Surveillés Hebdomadaires (DSH)**, de **contrôle continu** ou de **contrôle continu intégral** sera sanctionnée par un 0 à cette épreuve. Dans le cas d'un enseignement évalué en **contrôle continu intégral**, l'absence non justifiée à l'ensemble des épreuves sera sanctionnée par le statut défaillant.

Si l'absence est justifiée au sens de l'article 3.A), cette note pourra ne pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne ou bien un examen de substitution pourra être organisé pour cette épreuve, à l'exception des DSH pour lesquels aucun examen de substitution n'est organisé.

Article 4 : Présence en Travaux dirigés (TD)

Les étudiants de L1 « Portail » qui décident de suivre les TDs doivent s'inscrire. En l'absence d'inscription, ils suivent le régime « sans TD ». Cette procédure d'inscription ne concerne pas les étudiants admis en « OUI-SI » ayant choisi le parcours d'accompagnement.

Les étudiants qui ont choisi le régime « sans TD » ne participent pas aux séances de TDs et ne sont évalués que sur la base du contrôle terminal et des DSH, le cas échéant. Ce régime ne concerne pas les matières faisant l'objet d'un Contrôle Continu Intégral (CCI). La présence en TD et aux épreuves de CCI y est obligatoire. Les étudiants ayant choisi le parcours d'accompagnement ne peuvent pas choisir le régime « sans TD ».

Pour les étudiants s'étant inscrits en TD, la présence en TD fait l'objet d'un contrôle et peut être prise en considération dans la note de contrôle continu. Au-delà de cinq absences à l'ensemble des séances de TD au sein de chaque semestre, l'étudiant sera exclu des TDs. Cette exclusion des TD ne concerne pas les matières faisant l'objet d'un contrôle continu intégral ni les enseignements comportant un volume d'heures de cours magistraux inférieur ou égal à 8.

Dans toutes les matières, quel que soit leur volume d'heures de cours magistraux, l'étudiant exclu des TDs ne sera évalué que sur la base du contrôle terminal et des DSH, le cas échéant, ou sur la base du contrôle continu intégral lorsque l'enseignement en fait l'objet.

Un étudiant absent à une séance bénéficie d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier son absence auprès de la scolarité de son diplôme. Ce délai court à compter de la séance à laquelle l'absence a été constatée. Le responsable du diplôme statue sur ces demandes, qui doivent revêtir un caractère exceptionnel (hospitalisation de longue durée, événement familial avéré et grave tel que décès...).

Article 5 : Modalité d'évaluation d'une unité d'enseignement (UE) en session 1 et en session 2

Les modalités d'évaluation sont décrites pour chaque enseignement dans les tableaux situés dans la section IV ci-dessous. Pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, la validation des UE ou éléments constitutifs d'UE (ECUE) s'effectue en fonction du régime d'examen dont ils relèvent.

Article 6 : Validation d'UE par anticipation

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation par capitalisation ou compensation des 60 crédits de l'année inférieure.

Néanmoins, **sur décision du jury**, un étudiant ajourné mais ayant validé l'un des deux semestres de l'année inférieure **pourra** être autorisé à valider, dans une limite de 15 crédits, des UE du semestre de même parité de l'année supérieure (semestre 3 si le semestre 1 est validé, semestre 4

si le semestre 2 est validé) dont la liste sera précisée par le responsable de mention de Licence.

Article 7 : UE supplémentaires « Coursus Ingénierie » et « Coursus International » et « UE supplémentaire Préparation au concours »

Les étudiants engagés dans un cursus (« Coursus Ingénierie » ou « Coursus International ») doivent suivre à chaque semestre de la première année une UE supplémentaire (voir maquette Niveau IV cidessous). Les étudiants peuvent suivre également une UE supplémentaire de préparation au concours des IEP.

Ces UE n'ouvrent pas droit à l'acquisition de crédits mais à un bonus d'approfondissement des connaissances dont le calcul est précisé dans les tableaux produits en annexe (Socle commun des bonus AMU approuvé à la CFVU du 07/12/2018).

Le cumul des points obtenus dans le cadre de l'UE supplémentaire avec ceux obtenus le cas échéant dans le cadre de Bonus ne pourra pas excéder 0,5 point dans la moyenne générale du semestre.

Article 8 : Licence accès santé (L.AS)

La Licence L.AS est proposée dans le cadre de la première année des licences AES et EG-G de la FEG. Pour la première année, elle se présente sous la forme de la Licence AES ou de la Licence EGG (la majeure Licence), augmentée aux deux semestres d'une unité d'enseignement santé (la mineure santé). La L.AS permet de candidater dans les filières de Santé MMOPK (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie). L'accès à ces filières est un accès sélectif, conditionné à la capacité de formation en santé, depuis deux canaux d'accès distincts : le Parcours Accès Santé-PASS (majeure santé et mineure Licence disciplinaire) et la Licence Accès Santé-L.AS (majeure Licence disciplinaire et mineure santé)

Dans le cadre de la première année des L.AS AES et EG-G, la mineure santé comprend les enseignements suivants : anatomie, physiologie, médicaments et santé, biochimie/biologie cellulaire/biologie moléculaire pour un volume horaire annuel de 80 heures. Ces enseignements annualisés donnent lieu à l'obtention de 6 crédits ECTS au semestre 1 et 4 crédits ECTS au semestre 2, qui s'ajoutent intégralement aux 30 crédits ECTS constituant ces deux semestres (disposition 1 du point 2)C)b du niveau I supra).

Les étudiants pourront candidater deux fois à partir de la L1 L.AS pour intégrer une 2ème année de santé (sous réserve de n'avoir pas déjà candidaté par le PASS, ce qui compterait pour une des deux chances, et pour la deuxième candidature, d'avoir validé au moins 60 crédits complémentaires, sauf pour les candidats ayant déjà validé 180 ECTS) ou continuer en L2 L.AS AES ou L2 L.AS EG ou L2

L.AS G s'il n'est pas admis. L'inscription en L.AS s'effectue sur Parcoursup (90 places sur les sites d'Aix et Marseille de la FEG pour la rentrée 2020).

IV) Maquettes des enseignements de Première année des licences L.AS Administration Économique et Sociale (AES) - Économie et Gestion (EG) - Gestion (G et Modalités de Contrôle de Connaissances des Unités d'Enseignement

Avec :

CT : Note obtenue au contrôle terminal, CC : Note obtenue en contrôle continue, CCI : Contrôle Continu Intégral

INTITULES	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF1) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF2) en deuxième session	Nature du contrôle terminal en deuxième session	Durée du contrôle terminal en deuxième session (en heure)
Licence 1 Portail AES - Economie et gestion - Gestion	60							
Semestre 1 L1 Portail AES - EG - G	30							
Modélisation des comportements économiques 1	8							
Mathématiques 1		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Microéconomie 1		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Environnement des organisations	8							
Introduction au droit		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Institutions politiques		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h

Problèmes économiques contemporains		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Gestion des organisations	6							
Théories du management		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Introduction à la gestion		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Statistiques appliquées aux sciences sociales	8							
Techniques statistiques		2	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Approche statistique des questions économiques et sociales		1	$NF1=Max(CT1, (CC+2*CT1)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2, (CC+2*CT2)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Méthodologie documentaire		0						
Enseignement supplémentaires 1	0							
Cursus international 1	0							
Topics in economics		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
Cursus ingénierie 1	0							
Logique		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
Parcours Licence accès santé								
Mineure santé*	6	1	$NF1 = CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
 Semestre 2 L1 EG & G	30							
Modélisation des comportements économiques 2	8							

Mathématiques 2		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Microéconomie 2		1	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Analyse économique conjoncturelle et historique	6							
Macroéconomie 1		2	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Histoire de la pensée et des faits économiques		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Gestion des firmes et des organisations	8							
Principes de marketing		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Principes de GRH		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Introduction à la comptabilité		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Etude des marchés et des stratégies des firmes	8							
Marchés et stratégies		1	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Anglais 1		1	$NF1=Max(CT1,(CC+CT1)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+CT2)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Travaux encadrés		1	$NF1=CT1$	Rapport		$NF2=CT2$	Rapport	
Enseignement supplémentaires 2	0							
Cursus international 2	0							

Strategic decision making		1	NF1=CT1	Ecrit	entre 1h et 3h			
Cursus ingénierie 2	0							
Cursus ingénierie 2		1	NF1=CT1	Ecrit	entre 1h et 3h			
Parcours Licence accès santé								
Mineure santé*	4	1	NF1 = CT1	Ecrit	entre 1h et 3h			
 Semestre 2 Licence 1 AES	30							
Histoire économique, politique et sociale	8							

Histoire de la vie politique et sociale		5	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Histoire de la pensée économique		3	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Fonctions et obligations de l'entreprise	8							
Introduction à la comptabilité		4	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h
Le droit de l'entreprise		2	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Microéconomie de l'entreprise		2	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Comportements économiques et sociaux	8							
Macroéconomie		5	$NF1=(DSH+3*Max(CT1, (CC+2*CT1)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(DSH+3*Max(CT2, (CC+2*CT2)/3))/4$	Ecrit	entre 1h et 3h

Introduction aux sciences sociales		3	$NF1=(2*CT1+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=(2*CT2+DSH)/3$	Ecrit	entre 1h et 3h
Analyse et restitution	6							
Anglais économique		1	$NF1=Max(CT1,(CC+CT1)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+CT2)/2)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Informatique (bureautique)		1	$NF1=Max(CT1,(CC+2*CT1)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+2*CT2)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h
Analyse statistique		1	$NF1=Max(CT1,(CC+2*CT1)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h	$NF2=Max(CT2,(CC+2*CT2)/3)$	Ecrit	entre 1h et 3h
UE supplémentaire	0							
Préparation aux concours des IEP 2								
Culture générale et entraînement aux concours 2 Parcours Licence accès santé		1	$NF1=CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			
Mineure santé*	4	1	$NF1 = CT1$	Ecrit	entre 1h et 3h			

*Mineure Santé	Volume horaire	ECTS
	80h	10
Anatomie	32h	
Physiologie	16h	
Médicaments et Santé	16h	

Biochimie /biologie cellulaire / Biologie moléculaire	16h	
---	-----	--

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Gestion de production, logistique, achats	120					
M1 GPLA	60					
S1 M1 GPLA	30					
Management de la chaîne logistique	6		7/20			
Management Logistique		1		$NF = CT \quad NF = CCP = 0,9 \quad CT + 0,1 \quad CC$	Ecrit	2h
Supply Chain Management		1		$NF = (2*CT+CC)/3$	Ecrit	2h
Supply Chain Durable		1		$NF = CT \quad NF = CCP = 0,9 \quad CT + 0,1 \quad CC$	Ecrit	2h
Organisation des chaînes internationales de transport	6					
Prestation de service logistique et marché du transport		1		$NF = (2*CT+CC)/3$	Ecrit	2h
Techniques du commerce international		1		$NF = (2*CT+CC)/3$	Ecrit	2h
Modélisation des chaînes logistiques	6					
Modélisation des processus et approche intégrée des SI logistiques		1		$NF = (CT+CC)/2$	Ecrit	3h
Pilotage des chaînes logistiques 1	6		7/20			
Gestion de projet logistique et agilité		1		$NF = CCI$		
Analyse des coûts et tableaux de bord		1		$NF = (2*CT+CC)/3$	Ecrit	2h
Professionalisation	6					
Business Game SCM		1		$NF = CCI$		
Anglais des affaires		1	8/20	$NF = (CT+CC)/2$	Ecrit	1,5h
S2 M1 GPLA	30					
Gestion opérationnelle de la chaîne logistique	10		7/20			
Gestion des achats et des canaux de distribution		1		$NF = (2*CT+CC)/3$	Ecrit	3h
Gestion de la production, optimisation des stocks et recherche opérationnelle		1		$NF = (2*CT+CC)/3$	Ecrit	3h
Gestion d'entrepot et des sites logistiques		1		$NF = CT \quad NF = CCP = 0,9 \quad CT + 0,1 \quad CC$	Ecrit	2h
Pilotage des chaînes logistiques 2	6					
Pilotage de la performance		1		$NF = (2*CT+CC)/3$	Ecrit	2h
Audit / recherche / conseil		1		$NF = CCI$		
Innovation technologique et SC	6					
Business model et digitalisation de la SC		1		$NF = CT \quad NF = CCP = 0,9 \quad CT + 0,1 \quad CC$	Ecrit	1,5h
Innovation		1		$NF = CT \quad NF = CCP = 0,9 \quad CT + 0,1 \quad CC$	Ecrit	2h
Professionnalisation 2	8					
Projet start up contest / Hackathon		1		$NF = CCI$		
Anglais		1	8/20	$NF = (CT+CC)/2$	Ecrit	1,5h
Parcours type : Management de la chaîne logistique (MALO)	120					
M2 MALO	60					

S3 M2 MALO	30					
Management logistique et SCM	6					
Stratégie logistique et stratégie de distribution		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Supply chain management (Approfondissements)		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Achats dans la supply chain		1		NF = CCI		
Logistique internationale	8					
Management international		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Droit du transport, de la prestation et organisation du transport multimodal		1		NF = (CT+CC)/2	Ecrit	2h
SC Case study		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Management des opérations	10					
Stratégies industrielle et opérationnelle		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Gestion des processus		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	3h
Sales and operations planning (APS)		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	3h
Management de la qualité		1		NF = (2*CT+CC)/3	Ecrit	1,5h
Gestion d'entrepôt et gestion des stocks		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Performance logistique	6					
Audit opérationnel		1		NF = CCI		
CDG logistique (approfondissements)		1		NF = CCI		
Techniques de benchmark		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1h
S4 M2 MALO	30					
Management et gestion de projet	6					
Management des ressources humaines		1		NF = CCI		
Gestion du changement		1		NF = (CT+CC)/2	Ecrit	1,5h
Projet de veille et prospective		1		NF = CCI		
Stage et expériences professionnelles	20					
Stage et expériences professionnelles		1	8/20	NF = CT	Ecrit, oral	1h
Projets étudiants	4					
Projets de master et projets professionnels		1		NF = CCI		
Parcours type : Distribution et achats (DISA)	120					
M2 DISA	60					
S3 M2 DISA	30					
Innover dans les achats & la distribution	6					
Stratégies de l'entreprise étendue		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Management de projets innovants		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1h
Nouveaux supports à la création de valeur		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Note de synthèse	
Manager les achats	9					
Stratégie et management de la fonction achats		1		NF = (CC + 2CT)/3	Dossier écrit et soutenance orale	4h de préparation pour le dossier + oral de 30 min
Négociation des achats		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Soutenance orale	10 min
Achats publics, hors production et de prestations de services logistiques		1		NF = (CC + 2CT)/3	Dossier écrit et soutenance orale	20 min
Manager les canaux de distribution & animer un réseau commercial	6					

Développement de canaux de distribution & animation de réseau		1		NF = (CT1 + CT2)/2	CT1 = Ecrit ; CT 2 = Dossier écrit et soutenance orale	2h et oral de 35 min
Marketing de la distribution		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Dossier écrit et soutenance orale	20 min
Trade marketing & category management		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Dossier écrit et soutenance orale	20 min
Piloter dans une démarche d'amélioration continue	9					
Management et pilotage des partenaires		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Dossier écrit et soutenance orale	20 min
Droit des contrats		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Management de la qualité		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Management éthique, marketing et achats responsables		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
S4 M2 DISA	30					
Digitaliser les achats & la distribution	4					
Progiciel de gestion intégré et SI pour la distribution & les achats		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
E-commerce et stratégie omnicanale		1		NF = (CT1 + CT2)/2	CT1 = Ecrit ; CT 2 = Dossier écrit et soutenance orale	2h et oral de 35 min
Préparer son intégration professionnelle	6					
Projet professionnel, méthodologie du mémoire et du recueil d'informa		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Note de recherche + soutenance orale	Oral de 8 min
Projet tutoré, conférences et initiatives étudiantes		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Note de synthèse + soutenance orale	Oral de 8 min
Exercer en entreprise	20					
Stage, mémoire, soutenance		1	8/20	NF = CT	Mémoire écrit + soutenance orale	1h
Parcours type : Supply Chain Durable (SCD)	120					
M2 SCD	60					
S3 M2 SCD	30					
Mobiliser la législation et la réglementation dans la conceptio	6					
Responsabilité sociale de l'entreprise		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Droit des contrats et du développement durable dans les SC internatio		1		NF = CCI		
Politiques d'aménagement du territoire et mobilité durable		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Concevoir et déployer des supply chains dans des contextes ir	8					
Logistique Urbaine		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Reverse logistics et supply chains inversées		2		NF = CCI		
E-logistique		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Conduite du changement en contexte de développement durable		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Piloter des activités de la supply chain en contexte de dévelo	8					
Gestion durable des opérations : stocks et approvisionnement, product		1		NF = CCI		
ERP et SI en contexte de développement durable		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Gestion de chaînes de transport internationales multimodales		1		NF = CCI		
Management éthique, marketing et achats responsables		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Analyser les environnements et les contextes des supply chain	8					
Sustainable supply chain management		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Stratégies des organisations et veille logistique durables		2		NF = CCI		
S4 M2 SCD	30					
Auditer et mesurer la performance durable des supply chains	8					
Bilan d'émissions de gaz à effet de serre d'une SC		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h

Audit ISO 14000 - Audit ISO 26000		2		NF = CCI		
Lean management et développement durable		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	1,5h
Contrôle de gestion responsable et tableaux de bord supply chain durable		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Mener un projet professionnel, développer et gérer son réseau	10					
Projet professionnel en supply chain durable		1		NF = CCI		
Projet de développement et de gestion de son réseau professionnel		1		NF = CCI		
Mobiliser les compétences des métiers de la supply chain durable	12					
Activités en contexte professionnel : stage et périodes d'alternance		1	8/20	NF = CT	Rapport, soutenance	
Parcours type : Recherche, Etudes et Conseil en Logistique et	120					
M2 RECLS	60					
S3 M2 RECLS	30					
Système et complexité	6					
L'approche systémique, modélisation de la complexité		1		NF = (CC+CT)/2	modèle systémique (CC) + oral (CT)	20 min
Les questions managériales		1		NF = CCI		
Méthodes de veille et prospective		1		NF = CCI		
Les cadres théoriques du SCM	12					
Les courants du management stratégie et des organisations		1		NF = CCI		
Marketing et distribution		1		NF = CCI		
Management logistique / SCM et des SI		1		NF = CCI		
Les dimensions de l'évolution des SC	12					
Stratégie développement durable et sustainable supply chain management		1		NF = (CC+CT)/2	poster (CC) + oral (CT)	10 mn de présentation du Poster
Pilotage inter-organisationnel au sein de réseau d'entreprises et de chaînes de valeur		1		NF = CCI		
Innovation et digitalisation		1		NF = CCI		
S4 M2 RECLS	30					
Méthodologies de la recherche	6					
Méthodologies qualitatives et outils associés		1		NF = CCI		
Méthodologies quantitatives et outils associés		1		NF = CT NF=CCP=0,9 CT + 0,1 CC	Ecrit	2h
Ingénierie de la recherche, des études et du conseil	6					
Articuler terrain / théorie / méthodologies - les modes de raisonnement		1		NF = CCI		
Répondre à des appels d'offre, des appels à projet		1		NF = CT NF=(CC+CT)/2	Ecrit	2h
Retour d'expériences de consultants, chargé d'études		1		NF = CT NF=(CC+CT)/2	Ecrit	2h
Mémoire de recherche (en lien ou pas avec un stage)	18					
Réalisation et soutenance du mémoire			8/20	NF=CT	Mémoire et soutenance	1h

Intitulés	Crédits	Coefficient des éléments constitutifs au sein de l'UE	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE (NF) en première session	Nature du contrôle terminal en première session	Durée du contrôle terminal en première session (en heure)
Master Gestion des ressources humaines	120					
Master 1 mention GRH - Option Groupe mixte	60					
Semestre 1 M1 mention GRH - Option Groupe mixte	30					
Gestion des ressources humaines 1	6		7/20	$NF = (6*CT + 4*CC)/10$	Examen écrit individuel (sur table)	3 h
Stratégie et Management	6					
Management transversal		1		$NF = CT$	Examen écrit individuel sur table	2 h
Grands enjeux contemporains et stratégie d'entreprise		1		$NF = CT$	Examen écrit individuel sur table	2 h
Organisation et Comportement humain	6					
Management et comportement organisationnel		1		$NF = CT$	Examen écrit individuel sur table	2 h
Théories des organisations		1		$NF = CT$	Examen écrit individuel sur table	2 h
Droit du travail	6		7/20	$NF = (6*CT + 4*CC)/10$	Examen écrit individuel (sur table)	3 h
Anglais 1	3		8/20	$NF = (CT + CC)/2$	Examen écrit individuel (sur table)	2 h
Méthodes quantitatives	3			$NF = (CT + CC)/2$	Examen écrit individuel (sur table)	2 h
Semestre 2 M1 mention GRH - Option Groupe mixte	30					
Gestion des ressources humaines 2	6		7/20			
Gestion des ressources humaines		1		$NF = CT$	Examen écrit individuel sur table	2 h
Pilotage des ressources humaines		1		$NF = (6*CT + 4*CC)/10$	Examen écrit individuel (sur table)	2 h
Relations sociales et économie du travail	8					
Relations sociales		1		$NF = CT$	Examen écrit individuel sur table	2 h
Economie du travail		1		$NF = CT$	Examen écrit individuel sur table	2 h
Projet et professionnalisation	10		7/20	$NF = (8*CT + 2*CC)/10$	Mémoire écrit et soutenance orale	1 h (soutenance orale)
Anglais 2	3		8/20	$NF = (CT + CC)/2$	Examen écrit individuel (sur table)	2 h
1 UE à choisir parmi 4	3					
Organisations de l'économie sociale et solidaire	3			$NF = (7*CT + 3*CC)/10$	Dossier écrit individuel	
Conseil en RH, travail et organisation	3			$NF = (7*CT + 3*CC)/10$	Dossier écrit individuel	
Responsabilité sociale de l'entreprise et développement durable	3			$NF = (7*CT + 3*CC)/10$	Dossier écrit individuel	
Développement des ressources humaines	3			$NF = (7*CT + 3*CC)/10$	Dossier écrit individuel	
Parcours type Talents - Option Groupe mixte	120					
Master 2 GRH Parcours type Talents - Option Groupe mixte	60					
Semestre 3 M2 GRH Parcours type Talents - Option Groupe mixte	30					
Droit du travail, conditions de travail, santé au travail	6					
Conditions de travail et santé au travail		1		$NF = (3*CT + 2*CC)/5$	Ecrit	2H
Droit du travail		1		$NF = (2*CT + 1*CC)/3$	Ecrit	2H
Evaluation, gestion des carrières et des talents, rémunération	6					
Evaluation, carrière et gestion des talents		1		$NF = CT$	Ecrit	1H30
Gestion des rémunérations et internationalisation des RH		1		$NF = CT$	Ecrit	1H30

	Gestion des compétences et des talents	6					
	Gestion de la formation et développement des talents		1		$NF = CT$	NF = (1*CC+2*CT)/3	Ecrit 2H
	GPEC, gestion des compétences et employabilité		1			NF = (3*CT + 2*CC)/5	Ecrit 3H
	Accompagnement des managers et gestion d'équipes	6					
	Développement personnel/Team building		1		$NF = CT$	NF = (1*CC+2*CT)/3	Ecrit 2H30
	Gestion responsable des RH		1		$NF = CT$	NF = (1*CC+2*CT)/3	Ecrit 2H30
	Transformations de l'entreprise à l'ère numérique	6					
	SIRH et digitalisation de la fonction RH		1			NF = CT	Dossier
	Gestion du changement		1			NF = (2*CT + 1*CC)/3	Ecrit 2H
	Semestre 4 M2 GRH Parcours type Talents - Option Groupe mixte	30					
	Stratégie et compétences d'entreprises	3				NF = (3*CT + 2*CC)/5	Dossier
	Professionalisation, mémoire et stage ou mission en alternance	24					
	Professionalisation, techniques de recrutement et recherche d'emploi		1	8/20		NF = CT	Ecrit + oral = mémoire + soutenance
	Méthodologie, mémoire et stage ou mission en alternance		1	8/20		NF = CT	Ecrit + oral = mémoire + soutenance
	Option : une UE à choisir parmi 2	3					
	Formation classique : la GRH en contexte	3				NF = CT	Dossier collectif
	Alternance	3					
	Comprendre les comportements en entreprises		1			NF = CT	Ecrit 3H
	Parcours type Talents - Option Groupe spécifique FA/FC	120					
	Master 1 mention GRH Parcours type Talents - Option Groupe spécifique FA/FC	60					
	Semestre 1 M1 mention GRH Parcours type Talents - Option Groupe spécifique FA	30					
	Gestion des ressources humaines 1	6		8/20		NF = (3*CT+2*CC)/5	Ecrit 3h
	Anglais	3				NF = (2*CT + 1*CC)/3	Ecrit 1,5h
	Méthodes quantitatives	3				NF = (3*CT+2*CC)/5	Ecrit 2h
	Droit du travail	6				NF = CT	Ecrit 2h
	Management	6					
	Management des hommes et des équipes		1			NF = CT	Ecrit 2h
	Grands enjeux contemporains du management		1			NF = (3*CT + 1*CC)/4	Ecrit 3h
	Théorie des organisations	6				NF = (3*CT+1*CC)/4	Ecrit 2H
	Semestre 2 M1 mention GRH Parcours type Talents - Option Groupe spécifique FA	30					
	Projet et professionnalisation	12					
	Management de projet		1			NF = CT	Ecrit 1,5h
	Professionalisation / Livret de compétences		3			NF = CT	Rapport et soutenance 30mn
	Relations sociales et économie du travail	8					
	Relations sociales		1			NF = (3*CT + 1*CC)/4	Ecrit 3h
	Economie du travail		1			NF = CT	Ecrit 3h
	Gestion des Ressources Humaines 2	10					
	Gestion des ressources humaines		1			NF = CT	Ecrit 2h
	Pilotage des ressources humaines		1			NF = CT	Ecrit 3h
	Développement des ressources humaines		1			NF = CT	Dossier individuel
	Master 2 GRH Parcours type Talents - Option Groupe spécifique FA/FC	60					
	Semestre 3 M2 GRH Parcours type Talents - Option Groupe spécifique FA/FC	30					
	Droit du travail, conditions de travail, santé au travail	6					
	Droit du travail		1			NF = CT	Ecrit 2H

Conditions de travail et santé au travail		1		NF = (3*CT + 2*CC)/5	Ecrit	2H
Evaluation, gestion des carrières et des talents, rémunération	6					
Evaluation, carrière et gestion des talents		1		NF = CT	Ecrit	1H30
Gestion des rémunérations et internationalisation des RH		1		NF = CT	Ecrit	1H30
Gestion des compétences et des talents	6					
Gestion de la formation et développement des talents		1		NF = CT	Ecrit	2H
GPEC, gestion des compétences et employabilité		1		NF = (3*CT + 2*CC)/5	Ecrit	3H
Accompagnement des managers et gestion d'équipe	6					
Développement personnel / Techniques de recrutement / Team building		1		NF = (CT + CC)/2	Ecrit	1,5h
Gestion responsable des RH		1		NF = CT	Dossier individuel	
Transformations de l'entreprise à l'ère numérique	6					
SIRH et digitalisation de la fonction RH		1		NF = (CT + CC)/2	oral	
Gestion du changement		1		NF = CT	Ecrit	3H
Semestre 4 M2 GRH Parcours type Talents - Option Groupe spécifique FA/FC	30					
Management stratégique et GRH en contexte	6			NF = (2*CC + 3*CT)/5	Ecrit	3H
Professionalisation, mémoire et stage	24					
Méthodologie du mémoire, techniques de recherche, mémoire et soutenance		1		NF = CT	Mémoire + Soutenance	
Parcours type OTRH	120					
Master 2 GRH Parcours type OTRH	60					
Semestre 3 M2 GRH Parcours type OTRH	30					
Changements, technologie et innovation	4			NF = (7*CT + 3*CC)/10	Examen écrit individuel (sur table)	3H
Pratiques de l'intervention	3			NF = CT NF = CCI		
Enjeux économiques contemporains et stratégie des organisations	6					
Grands enjeux économiques et stratégies des organisations		1		NF = (7*CT + 3*CC)/10	oral individuel	30 minutes préparation + 30 minutes oral
Théorie des organisations		1		NF = (7*CT + 3*CC)/10	oral individuel	30 minutes préparation + 30 minutes oral
Emploi, prévention des risques et relations professionnelles	6					
Grands enjeux sociaux et politiques publiques		1		NF = CT	oral individuel	30 minutes
Relations professionnelles		1		NF = (7*CT + 3*CC)/10	Dossier écrit et Soutenance orale	30 minutes (soutenance orale)
Analyse du travail et innovations organisationnelles	4			NF = CT	Dossier écrit	
Politiques, pratiques de la GRH et santé au travail	4					
Politique, pratiques de la GRH et santé au travail		1		NF = CT NF = 7*CT + 3*CC/10	Examen écrit individuel (sur table)	3H
Option : Une UE à choisir parmi 3	3					
Sociologie des mutations contemporaines	3			NF = CC		
Management interculturel franco-allemand	3			NF = CCI		
Conditions de travail, santé au travail	3					
Conditions de travail et santé au travail		1		NF = (3*CT + 2*CC)/5	Ecrit	2H
Semestre 4 M2 GRH Parcours type OTRH	30					
Méthodologie	8					
Méthodologie de la recherche		6		NF = CT	Dossier écrit et Soutenance orale	30 minutes (soutenance orale)
Méthodologie du droit		1		NF = CCI		
Anglais		3	8/20	NF = CCI		
Option : Une UE à choisir parmi 2	22					
Choix pour les formations classiques	22					
Mémoire de recherche ou stage et mémoire professionnel		1		NF = CT	mémoire + soutenance	1H de soutenance

Choix pour les formations en alternance	22					
Comprendre les comportements en entreprises		1		NF = CT	Ecrit	3H
Mémoire professionnel		9		NF = CT	mémoire + soutenance	1H de soutenance
Parcours type : Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	120					
Master 2 GRH Parcours type Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	60					
Semestre 3 M2 GRH Parcours type Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	30					
Responsabilité sociale des entreprises et enjeux	6					
Droit et normes RSE		1		NF = CT	ECRIT	1,5H
Gestion des risques		1		NF = CT	DOSSIER	
Management stratégique	6					
Management stratégique		1		NF = (CC+CT)/2	ECRIT + DOSSIER + SOUTENANCE	ECRIT 1H+SOUTENANCE ORALE
Management stratégique et RSE		1		NF = (CC+CT)/2	ECRIT + DOSSIER + SOUTENANCE	ECRIT 1H+SOUTENANCE ORALE
Gestion des ressources humaines et RSE	6					
Droit social		2	7/20	NF = (1*CC+2*CT)/3	ECRIT	2H
Egalité, diversité, mixité		1		NF = CT	DOSSIER	
Politiques RH responsables		1		NF = CT	DOSSIER	
Entreprise responsable et conduite du changement	3					
Conduite du changement		2		NF = (1*CC+2*CT)/3	ECRIT +DOSSIER COLLECTIF	ECRIT 2H
Ethique et RSE en entreprise		1		NF = CT	DOSSIER	
Management responsable	6					
Reporting et engagement sociétal		1		NF = CT	DOSSIER	
Management responsable		2	7/20	NF = CT	GRAND ORAL INDIVIDUEL	1/2H Préparation+1/2h oral
Innovation, développement durable et RSE	3					
Ressources humaines et numérique		1		NF = CT	ECRIT	2H
Communication, management de l'innovation		1		NF = CT	ORAL	20 minutes
Semestre 4 M2 GRH Parcours type Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	30					
Option : Une liste à choisir parmi 2	30					
Formation classique	30					
Gestion de projets, mémoire, langues	30					
Méthodologie, mission en entreprise, mémoire		1		NF = CT	MÉMOIRE ECRIT + SOUTENANCE ORALE	SOUTENANCE 1H
Anglais		1	8/20	NF = (CC+CT)/2	ECRIT	2H
Gestion de projets		1		NF = CT	DOSSIER	
Alternance	30					
Comprendre les comportement en entreprise	3					
Comprendre les comportements en entreprises		1		NF = CT	ECRIT	3H
Gestion de projets, mémoire et langues	27					
Méthodologie, mission en entreprise, mémoire		1		NF = CT	MÉMOIRE ECRIT+SOUTENANCE ORALE	SOUTENANCE 1H
Anglais		1	8/20	NF = (CC+CT)/2	ECRIT	2H
Gestion de projets		1		NF = CT	DOSSIER	
Parcours type : Economie sociale et solidaire (ESS)	120					
Master 2 GRH Parcours type Economie sociale et solidaire (ESS)	60					
Semestre 3 M2 GRH Parcours type Economie sociale et solidaire (ESS)	30					
Economie sociale et solidaire	10					
Socio-économie de l'ESS		3		NF=CT NF = (1*CC+2*CT)/3	Ecrit	1heure

ESS : une perspective internationale		4		$NF = (1*CC+2*CT)/3$	Oral + Ecrit	1heure
Régulation publique et territoires		3		NF = CT $NF = (1*CC+2*CT)/3$	Ecrit	1heure
Conférences professionnelles						
Droit, gestion et fiscalité de l'ESS	10					
Droit de l'ESS		2		NF = CT $NF = (1*CC+2*CT)/3$	Ecrit individuel	1h
Gestion comptable, financière et fiscale		8		NF = CT $NF = (1*CC+2*CT)/3$	Ecrit individuel : Etude de cas sur table	3h
Conférences professionnelles						
Management et ressources humaines des organisations de l'ESS	10					
Management et conduite du changement dans les organisations de l'ESS		4		NF = CT	Dossier	
Analyse du travail dans les organisations de l'ESS		4		NF = CT	Dossier	
GRH : salariés et bénévoles		3		NF = CT	Dossier	
Conférences professionnelles						
Semestre 4 M2 GRH Parcours type Economie sociale et solidaire (ESS)	30					
Entrepreneuriat, marketing, financement et conduite de projets collectifs	10					
Marketing et communication		1		$NF = (1*CC+2*CT)/3$	Dossier écrit + journée d'animation	1 journée
Financement de l'ESS et entrepreneuriat		1		$NF = (1*CC+2*CT)/3$	Dossier écrit + journée d'animation	1 journée
Conduite de projets collectifs		6		$NF = (1*CC+2*CT)/3$	Dossier écrit + journée d'animation	1 journée
Dispositifs d'évaluation de projet		2		$NF = (1*CC+2*CT)/3$	Dossier écrit + journée d'animation	1 journée
Méthodologie, expérience professionnelle, mémoire	20			NF = CT	Mémoire+ soutenance de mémoire	1 heure de soutenance
Parcours type : Coaching dans les organisations (Coaching)	120					
Master 2 GRH Parcours type Coaching dans les organisations (Coaching)	60					
Semestre 3 M2 GRH Parcours type Coaching dans les organisations (Coaching)	30					
L'entreprise et ses enjeux	6					
Les stratégies d'entreprises		1		NF = CT	Dossier écrit collectif	
Pratiques de GRH et organisation des entreprises		1		NF = CT	Ecrit	3h
La posture de coach	6					
Les qualités du coach		1		NF = CT	Ecrit	3h
Déontologie du coaching		1		NF = CT	Ecrit	3h
Le coaching individuel	6					
La relation de coaching et la définition de la demande		1		NF = CT	Dossier écrit individuel	
Le contrat : juridique, relationnel, tripartite		1		NF = CT	Ecrit	3h
Aperçu des principaux concepts théoriques utilisés dans le coaching	6					
L'analyse transactionnelle et la psychothérapie intégrative		1		NF = CT	Ecrit	3h
L'analyse systémique et autres approches du coaching		1		NF = CT	Ecrit	3h
Le coaching d'équipe et d'organisation	6					
Le coaching d'équipe		1		NF = CT	Ecrit	3h
Le coaching d'organisation		1		NF = CT	Dossier écrit individuel	
Semestre 4 M2 GRH Parcours type Coaching dans les organisations (Coaching)	30					
Supervision et intégration de la posture de coach	8					
Atelier de pratique du coaching et feed back		1		NF = CT	Oral	3/4 h
Analyse de la pratique et plan de développement		2	9/20	NF = CT	Oral	3/4 h
Accompagnement au projet professionnel/mémoire	22		9/20			
Projet professionnel et création d'activité		1		NF = CT	Dossier individuel	
Accompagnement et co-développement/mémoire		2		NF = CT	Mémoire + soutenance	

Parcours type : Management d'équipe de soins (MES)	120					
Master 1 GRH Parcours type MES - Formation Continue	60					
Semestre 1 M1 GRH Parcours type MES - Formation Continue	30					
Gestion des ressources humaines 1	6			NF = CT	Ecrit	3h
Droit du travail	3			NF=CT	Ecrit	2h
Management des hommes et des équipes	6			NF = CT	Ecrit	2h
Théorie des organisations	6			NF = CT	Ecrit	2h
Stratégie et compétences d'entreprise	6			NF = CT	Dossier	
Méthodes quantitatives	3			$NF = (3*CT + 1*CC)/4$	Ecrit	2h
Semestre 2 GRH Parcours type MES - Formation Continue	30					
Gestion financière des établissements de santé	4			NF = CT	Ecrit	2h
Méthodes et outils de la communication orale et écrite	6			NF = CT	Oral	20mn
Professionnalisation	12					
Management de projet		1		NF = CT	Oral	20mn
GRH en contexte de santé		1		NF = CT	Dossier	
Relations sociales et économie du travail	8					
Relations sociales		1		NF = CT	Ecrit	3h
Economie du travail		1		NF = CT	Ecrit	2h
Master 2 GRH Parcours type MES - Formation Continue	60					
Semestre 3 M2 GRH Parcours type MES - Formation Continue	30					
Gestion des compétences et des talents	6			$NF = (2*CC + 3*CT)/5$	Ecrit	3h
Gestion du changement	6			NF = CT	Dossier	
Evaluation, rémunération, carrières	6			NF = CT	Ecrit	2h
Management d'équipes en établissement de santé	6			NF = CT	Ecrit	2h
Conditions de travail et santé au travail	6			NF = CT	Ecrit	4h
Semestre 4 M2 GRH Parcours type MES - Formation Continue	30					
Mémoire : Méthodologie et suivi de mémoire	30			NF = CT	Mémoire, soutenance	

DRT6J36A	UE		UE4-1 Compétences fondamentales en droit social	2									
DRT610AA	EC		Droit du travail		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6J37A	UE		UE4-2 Compétences fondamentales en droit des affaires	2									
DRT617BA	EC		Droit des sociétés		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6J38A	UE		UE4-3 Compétences fondamentales en droit fiscal	2									
DRT611BA	EC		Théorie générale de l'impôt et sources du droit fiscal		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6X10A	OP		Culture juridique 1 UE au choix	4									
DRT6J39A	UE		UE6-1 Culture juridique choix 1	4									
DRT627AA	EC		Histoire des idées politiques avant 1789		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT604AA	EC		Théorie du droit		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT6J40A	UE		UE6-2 Culture juridique choix 2	4									
DRT604AA	EC		Théorie du droit		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements
DRT604BA	EC		Histoire des idées politiques après 1789		Evaluation à l'ECUE	1 note				CT	Ecrit ou oral	Ecrit d'1 heure 30	La nature de l'épreuve sera communiquée dans le mois qui suit le début des enseignements

Masters MEEF 2020-2021

Modalités d'évaluation des compétences

L'articulation entre la recherche, la formation et le terrain constitue un principe fondateur de la contractualisation qui a débuté à la rentrée 2018. La mise en œuvre de l'évaluation par compétences dans les masters MEEF intervient dans ce contexte institutionnel qui correspond à la mise en œuvre du nouveau dossier d'accréditation de l'ESPE renouvelé par l'arrêté paru au JO 21 juillet 2018.

Les principes qui fondent ce dossier renforcent une approche par compétences de la formation inscrite dans le Schéma Directeur de l'Offre de Formation de l'université accompagnée par le CIPE. Cette approche intégrale implique l'évaluation des compétences des étudiants.

C'est dans ce contexte institutionnel qu'il s'agit d'opérationnaliser une évaluation distincte du contrôle de connaissances traditionnel pour valider l'acquisition du niveau attendu de compétences en vue de l'obtention du master.

Les modalités décrites dans ce document s'appliquent à la première et deuxième année de master pour les quatre mentions du master MEEF et leurs parcours-type :

- Master MEEF Mention 1 premier degré
 - o Parcours Professorat des écoles
- Master MEEF Mention 2 second degré
 - o Parcours Enseigner en lycée professionnel
 - o Parcours Enseigner les Arts au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner l'Histoire-Géographie au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner les lettres, le français langue étrangère au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner l'économie-gestion au LGT
 - o Parcours Enseigner la philosophie, les sciences économiques et sociales au LGT
 - o Parcours Enseigner une langue vivante étrangère au CLG & LGT
 - o Parcours Professeur documentaliste
 - o Parcours Enseigner l'Éducation Physique et Sportive
 - o Parcours Enseigner les mathématiques au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner la technologie au CLG, les sciences de l'ingénieur, le design/Arts Appliqués au LGT
 - o Parcours Enseigner les sciences de la vie, les sciences de la Terre au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner les sciences physique-chimie au CLG & LGT
- Master MEEF Mention 3 Encadrement Éducatif
 - o Parcours Conseiller Principal d'Éducation
- Master MEEF Mention 4 Pratiques et Ingénierie de la Formation
 - o Parcours Métiers de la recherche et de l'expertise en éducation
 - o Parcours Responsable de Formation
 - o Parcours Conception et management de formations en hygiène sécurité et développement
 - o Parcours Rédacteur Professionnel

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). À chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Compétences attendues

Les maquettes de formation sont conçues selon l'approche par compétences. Chaque parcours-type de l'architecture de l'offre de formation mentionne le profil attendu du diplômé en termes de compétences. Certaines des compétences de ce référentiel de formation sont communes à la mention du master (cf. Annexe 1) d'autres sont spécifiques au parcours-type.

Chaque parcours-type intègre l'obligation de validation de la maîtrise de compétences en langues vivantes. Dans le cas où l'étudiant.e estime détenir le niveau équivalent au B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (licence en langue acquise, UE de niveau B2 acquise, diplôme étranger, stage Erasmus de plus de 3 mois, etc.) il.elle doit effectuer sa demande de validation auprès du responsable de parcours qui la transmet à la commission pédagogique qui seule peut valider les compétences au niveau attesté par les études antérieures.

Les compétences du master sont définies en référence à celles que doivent maîtriser les professionnels en début de carrière pour l'exercice des métiers visés par leur parcours-type.

Pour les professeurs (master MEÉF mention 1 et 2) et conseillers principaux d'éducation (master MEÉF mention 3) elles prennent appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013, J.O. du 18-7-2013, MEN, DGESCO A3-3 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066).

Modalités d'inscription

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Admission en master 1:

- Dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- Est subordonnée à un examen du dossier de l'étudiant.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury (demande expresse auprès du responsable de parcours).

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Inscription administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles.

Principe de validation des enseignements crédités.

Les unités d'enseignement sont acquises par CAPITALISATION lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous, les crédits associés sont définitivement obtenus, sans possibilité de renonciation.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Validation des UE, niveau d'acquisition et validation des compétences

La (les) compétence(s) visée(s) est (sont) définie(s) UE par UE ; elles sont exprimées en niveaux de maîtrise selon les cinq modalités progressives suivantes :

- NON VALIDÉ ;
- DÉBUTANT ;
- INTERMEDIAIRE ;
- COMPÉTENT ;
- EXPERT.

Cette échelle permet de prendre en compte la diversité des profils des formés.

Pour valider une UE toutes les compétences évaluées dans cette UE doivent être validées au niveau attendu.

Une UE peut contribuer au développement et à l'acquisition de plusieurs compétences.

Une même compétence peut être travaillée dans plusieurs UE et appréciée à des niveaux d'exigence distincts.

Un tableau faisant apparaître les compétences à valider dans chaque UE est mis en ligne au cours du premier mois de formation.

Il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les éléments constitutifs des UE ne sont pas capitalisables.

Les organisations pédagogiques mises en œuvre se fondent sur le développement des compétences professionnelles à atteindre en fin de master par un enseignant en début de carrière et respectant une progressivité au cours de la formation.

L'activité des étudiants est évaluée à travers la réalisation de travaux qui privilégient la mise en œuvre et l'analyse de situations professionnelles.

La validation des compétences repose sur une évaluation continue en situation de formation (évaluation formative) qui donne lieu à une certification au regard de critères et indicateurs qui permettent de référer l'activité de l'étudiant au niveau de compétence attendu (évaluation certificative).

Les compétences s'évaluant en situation, les stages et autres situations professionnelles en milieu scolaire sont centraux dans la formation. Dans cette optique aucune dispense de stage ne peut être accordée, y compris en régime spécial d'étude (voir plus loin).

La présence continue aux stages sur la totalité de leur durée est absolument obligatoire ; tout manquement à cette règle entraîne le statut défaillant à l'UE de rattachement du stage qui se traduit par un ajournement au semestre.

Les compétences étant progressivement construites mais aussi mobilisées dans des UE différentes, elles sont, de fait, pour leur majorité, évaluées à un niveau attendu « moins exigeant » au semestre impair qu'au semestre pair ou à un même niveau dans plusieurs UE « parallèles » ; les frontières inter UE en deviennent ainsi perméables, assurant une évaluation intégrée des compétences au travers de situations de formation différentes. Le profil du diplômé correspond a minima au niveau de compétence que doit maîtriser le professionnel en début de carrière pour l'exercice du métier visé par le parcours-type.

Les étudiants constituent un e-portfolio dans lequel ils peuvent partager tous les documents (quel que soit le média utilisé) et toutes traces de leur activité attestant de leur réalisation, de leur exercice professionnel et de leur réflexivité.

Le e-portfolio permet d'une part l'évaluation des compétences des étudiants à partir des travaux qu'ils partagent avec les enseignants et contribue d'autre part au continuum depuis la formation initiale et continuée pendant les deux (voire trois) premières années d'exercice et tout au long de la vie.

Le travail demandé aux étudiants est centré sur l'essentiel, en limitant les rendus obligatoires tant en master 1 qu'en master 2, la situation intégrative d'évaluation par excellence étant le mémoire. Sa validation n'intervient qu'en fin de master 2 (cf. ci-dessous validation du mémoire) mais sa mise en chantier depuis le master 1 peut favoriser l'évaluation de compétences associées à sa réalisation de manière itérative tout au long de la formation.

C'est promouvoir une approche spiralaire du développement professionnel par complexification à la faveur des situations professionnelles rencontrées et des apports de la recherche.

Validation du tronc commun de formation

L'objectif du tronc commun de la formation est de co-construire une culture commune au sein de collectifs de travail pour l'ensemble des étudiants se destinant à l'enseignement ou aux fonctions de CPE.

Le tronc commun de formation est l'élément structurant de l'ensemble des parcours des mentions 1, 2 et 3 du master MEÉF. Quatre UE (11, 21, 31 et 41), à raison d'une UE par semestre sont consacrées aux compétences communes des référentiels de formation des trois premières mentions du master MEÉF :

UE 11 : Le commun du travail

UE 21 : Une posture et une éthique communes

UE 31 : L'analyse de pratiques communes

UE 41 : Le commun du développement professionnel

Ces quatre UE de tronc commun contribuent au développement des compétences professionnelles selon une organisation particulière réunissant des étudiants de parcours différents, et selon une logique de développement des compétences tenant compte de la contextualisation professionnelle.

Les UE du tronc commun de la formation sont validées comme les autres UE sur la base des compétences travaillées dans l'UE. Chaque équipe pédagogique précise pour chaque UE quelle(s) compétence(s) parmi les 7 compétences communes elle contribue à développer.

Validation du mémoire

Le mémoire constitue la pièce centrale et intégrative du master. Il est obligatoire dans la formation du master MEÉF et doit être réalisé par tous les étudiants (qu'ils soient inscrits dans le master ou dans un parcours adapté) dans le cadre des UE qui lui sont consacrées en 2^e année. Le travail qui aboutit à sa rédaction doit être ancré sur des problèmes ou des situations professionnelles vécues ou rencontrées lors des différents stages et s'inscrire dans une dynamique de production professionnelle adossée à la recherche en éducation.

Il est évalué lors d'une soutenance qui décide de sa diffusion (Archives HAL DUMAS) et permet l'évaluation des compétences des UE concernées.

Les UE d'appui de l'élaboration du mémoire servent de creuset pour l'évaluation des compétences spécifiques au mémoire mais peuvent aussi évaluer celles mises en jeu dans les autres UE des deux semestres, en cohérence avec les attendus en fin de formation initiale et à l'entrée dans le métier.

Obtention du master

L'obtention du master valide le niveau d'acquisition attendu pour un professionnel qui débute dans la carrière. Si les UE et les compétences ne sont pas compensables entre elles, leur évaluation est basée sur l'acquisition progressive et continue qui requiert un temps pouvant excéder la durée d'un semestre et s'étaler sur une année. Ainsi le jury intervient en fin d'année même si la validation des UE peut être acquise en fin de semestre. Les compétences n'étant pas compensables, les UE ne le sont pas non plus, pas plus que les semestres. Toutes les UE doivent être validées pour obtenir le master.

À l'issue du master l'étudiant dispose de son profil de compétences qu'il peut faire valoir, dans son e-portfolio, et utiliser pour sa formation ultérieure.

La validation des compétences peut articuler présentiel, accompagnement personnalisé, formation localisée en milieu scolaire, formation à distance, etc. Les productions déposées sur l'e-portfolio privilégient l'ancrage sur les situations professionnelles rencontrées au cours des stages en établissement (sans pour autant les limiter aux situations d'enseignement en classe).

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus.

Seuls les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études et les étudiants bénéficiant d'un aménagement concernant l'assiduité dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) ne sont pas tenus d'être assidus à l'ensemble de la formation.

Toute absence doit être justifiée (certificats médicaux notamment) auprès des bureaux de la formation des sites de l'Inspé dans un délai de 5 jours ouvrés. Ce délai court à compter de la date à laquelle l'absence a été constatée. Une **absence injustifiée** en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) dans le cadre du contrôle continu (CC) ou du contrôle terminal (CT), entraîne le statut défaillant dans l'UE concernée.

Dans le même esprit, des retards importants (plus de 15mn) et/ou répétés (+ de 3 fois) qui amputent la formation sont de nature à obérer la construction des connaissances et compétences attendues au terme de la formation et remettent en cause la qualité de l'assiduité ; ainsi dans les cas avérés faisant l'objet d'un rapport circonstancié de l'enseignant. La commission pédagogique peut appliquer le statut défaillant à l'UE concernée entraînant la non validation du semestre.

Dans le cas d'une **absence justifiée**, il appartient aux responsables de parcours ou d'option de procéder à l'évaluation dans le cadre du CC.

S'agissant d'une absence justifiée dans le cadre du CT, une session de substitution peut être accordée, au bénéfice d'un étudiant en RSE défaillant qui en a formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée (cf. modalités ci-dessus)

Dans ce cas exceptionnel le délai pour le dépôt de la production et la date de l'oral de substitution doivent être fixés par l'enseignant référent dans le respect du calendrier du jury du diplôme.

La commission pédagogique de l'ÉSPÉ est compétente pour statuer sur ce type de demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant à rendre sa production
- Événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Bonification semestrielle.

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix est exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relève de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé. Par ailleurs, l'Inspé propose d'autres activités relevant de ces cinq catégories.

Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Socle commun des bonus).

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès du bureau de la formation de l'Inspé du site dont il dépend.

La bonification ainsi obtenue permet la validation à un niveau supérieur d'une compétence travaillée dans le master, en lien avec le bonus. C'est le jury de parcours type qui prendra en compte cette bonification.

Dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice de la bonification obtenue.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Bénéficiaire du régime spécial d'études.

Traditionnellement le régime spécial d'études permet à l'étudiant(e) d'être dispensé(e) de l'obligation d'assiduité et du contrôle continu pour être soumis au contrôle terminal.

Dans le cadre de l'évaluation des compétences cette option reste possible et donne lieu à une évaluation terminale. Cette option peut être partielle (pour une ou plusieurs UE) ou totale (semestre(s) entier(s)).

La demande de dispense s'effectue pour l'intégralité d'une UE et non pas pour une partie des enseignements. Les stages prévus dans les différentes UE sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet d'une demande de dispense.

Les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue ne peuvent pas bénéficier du RSE (CT) en raison de leur obligation d'assiduité.

Une campagne de recensement est effectuée chaque semestre. La demande de régime spécial d'études est discutée au préalable, lors d'un entretien qu'il appartient à l'étudiant de solliciter, avec le(s) responsable(s) de parcours. L'avis est donné par la commission pédagogique de l'Inspé.

L'étudiant peut bénéficier « de droit » de ce régime spécial d'études s'il remplit une des conditions prévues par la CFVU.

Dans tous les cas, les pièces justificatives doivent être fournies.

Les étudiants peuvent effectuer une demande d'inscription administrative tardive et demander à bénéficier de l'évaluation terminale dans la limite de 15 jours après le début des enseignements prévu par le calendrier des rentrées.

Modalités de l'évaluation terminale du régime spécial d'études

Se reporter au chapitre obligation d'assiduité.

Annexe 1

Compétences de l'offre haute de formation par mention du master MEEF, telles qu'elles apparaissent dans les formulaires d'architecture de l'offre de formation (fiches AOF)

Compétences des mentions	Mentions			
	1	2	3	4
Prendre en compte des éléments réglementaires et institutionnels de l'environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à la fonction	X	X	X	X
Mobiliser des compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	X	X	X	X
Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier	X	X	X	X
Analyser et adapter sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier, de l'environnement de travail, et des évolutions de la recherche	X	X	X	X
Maîtriser la langue française	X	X	X	X
Maîtriser une langue étrangère au niveau B2	X	X	X	X
Mobiliser les compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations diverses, d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	X	X	X	
Maîtriser des contenus disciplinaires et leur didactique	X	X		
Organiser et gérer la vie scolaire dans l'école	X			
Organiser et gérer la vie scolaire dans l'établissement			X	
Maîtriser des contenus et leurs domaines d'application				X
Développer des ressources documentaires adaptées à des publics divers				X
Être force de proposition depuis la conception jusqu'à la réalisation d'ingénieries				X
Piloter un projet de formation				X
Mobiliser les compétences d'organisation, de gestion de ressources, de veille documentaire et d'actualisation				X

Annexe 2

<https://intra-inspe.univ-amu.fr/descriptif-maquettes>

**Date du Conseil de l'Inspé:
29 juin 2020**

Signature de la Directrice de l'Inspé:



Pascale BRANDT-POMARES

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES en LICENCE

Année universitaire 2020-2021

Modalités de contrôles des connaissances de niveau 1 validées par la CFVU du 18 juin 2020 et ajusté le 9 juillet 2020

Modalités de contrôles des connaissances de niveau II et III Validées par le Conseil de la Composante Faculté de Droit et de Science Politique du 09 juillet 2020

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.C)b) Validation du semestre et de l'année

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre du même parcours de formation, comme suit :

- les semestres 1 et 2 se compensent ;
- les semestres 3 et 4 se compensent ;
- les semestres 5 et 6 se compensent.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année (au sens du point 2.C).b), les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

2.C)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

En 2020-2021, la délivrance du diplôme est conditionnée à la justification de la présentation à une certification en langue anglaise pour les mentions de licence mentionnées à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année.

2.E) Modalités dérogatoires

2.E)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances.

2.E)b) Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique.

2.E)c) Licence avec parcours renforcé (DREAM*U)

A titre transitoire pour l'année 2020-2021 pour les licences à parcours renforcés de 72 ECTS dans le cadre de l'expérimentation DREAM*U, les UE sont réparties en deux blocs : les UE fondamentales et les autres. Les UE fondamentales sont définies pour chaque formation et sont consultables dans le niveau 3 des MCC. Les UE fondamentales se compensent entre elles et les autres UE se compensent aussi entre elles au sein d'un même bloc et d'un même semestre. Il n'y a pas de compensation entre les blocs.

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre,
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les seules UE fondamentales du semestre.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant en compte que les blocs de même nature.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation un semestre acquis confère l'intégralité des crédits prévus dans la maquette des enseignements.

L'année est validée dès lors que les deux semestres qui la composent sont acquis par capitalisation ou par compensation.

.

3 Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

3.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

3.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

3.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

3.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

3.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

II – DISPOSITION DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE D'AIX MARSEILLE

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions pédagogiques (choix de matières et des activités donnant lieu à bonus) s'effectuent pendant les périodes définies par la composante. Aucun changement ne sera effectué en dehors de ces périodes, sauf autorisation du responsable pédagogique.

Les étudiants inscrits en formation continue suivront les enseignements des matières théoriques en enseignement à distance.

En cas de redoublement, un étudiant ayant validé une UE « raisonnement juridique à choix », ne pourra en aucun cas opter pour la matière correspondante dans l'UE « compétence complémentaire à choix ».

B. Organisation et règles de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre lors d'une session initiale d'examen, portant sur les UE du semestre écoulé.

Après la publication des résultats de la session initiale, il est proposé aux étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des crédits de l'année universitaire en cours, une seconde session à laquelle ils devront s'inscrire. Les modalités de cette inscription et les délais seront précisés chaque année dans le calendrier universitaire.

Le contrôle des connaissances est opéré au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu.

Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle terminal, et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. L'affichage portera sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant évalués à l'écrit. En outre, la nature et la durée de l'épreuve définies pour la session 1, en niveau 3, sera identique pour la session 2.

Pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'évaluation du contrôle continu s'opère de la manière suivante :

- En présentiel

Le contrôle continu porte sur l'ensemble des séances de travaux dirigés (6 séances de TD obligatoires en L1 et sur 7 séances en L2 et L3). Seront exigés deux notes écrites a minima. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la moyenne.

- Enseignement à Distance (EAD)

L'étudiant doit déposer en ligne les exercices des séances de Travaux dirigés dans le respect des délais fixés par le calendrier. La moyenne du contrôle continu est calculée sur la base des 3 meilleurs devoirs rendus sur la plateforme AMETICE.

Pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, un aménagement de la formation et ou de l'évaluation des connaissances est applicable en accord avec le responsable pédagogique de la formation.

C. Critères de validation des connaissances

1. Calcul de la moyenne de l'UE

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

2. Conservation des notes

Pour chaque UE constituée de plusieurs éléments constitutifs, validée ni par capitalisation ni par compensation en première session,

- Toute note supérieure ou égale à 10/20 d'un élément constitutif est reportée en seconde session de la même année universitaire, sans possibilité de renonciation, et pas au-delà.
- Pour les notes inférieures à 10/20, les notes du contrôle continu sont conservées entre la première et la deuxième session et les notes du contrôle terminal ne sont pas conservées entre la première et la deuxième session. Dans le cadre d'un Contrôle Continu Intégral en session 1, cette règle du report sera dérogée. La nature et la durée de l'épreuve seront alors indiquées en niveau 3.

D. Jury

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Doyen, sur délégation du Président. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année.

E- Absences, dispenses, validations d'acquis, bonus

1. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées.

***Assiduité aux travaux dirigés en formation initiale et formation continue**

Le choix des matières et groupes de TD, est exprimé à l'occasion de l'inscription pédagogique semestrielle. Aucune modification ultérieure, en dehors des périodes d'inscription pédagogique, ne sera admise, sauf cas d'impérieuse nécessité dûment justifiée auprès du responsable pédagogique de la formation.

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et du chargé de travaux dirigés concerné, ce dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de l'absence**. Un justificatif écrit doit être apporté au service de la scolarité.

***Assiduité aux travaux dirigés en Enseignement à Distance (EAD)**

L'assiduité dans l'enseignement à distance correspond au respect de la ponctualité prévue (date et horaire) par le calendrier des travaux dirigés mis à disposition des étudiants en début de semestre. Par principe, aucun motif ne sera admis pour justifier un retard ou une demande de prolongation du délai. Par exception, l'obligation d'assiduité est écartée soit en cas de difficultés techniques liées à l'accès à la plateforme, et signalées à la scolarité dans un délai de 5 jours, soit en cas de force majeure. Au-delà de ce délai, le dépôt du devoir sera impossible, et l'absence de dépôt donnera lieu à une note de zéro.

*Assiduité aux évaluations en TD en présentiel

En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu et sur demande de l'étudiant auprès de son chargé de TD formulée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. A défaut de demande de rattrapage de l'étudiant, l'absence donne lieu à une note de zéro.

Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD de langues étrangères.

2. Validation d'acquis

Pour les étudiants venant d'une autre université qui redoublent au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, les crédits obtenus dans l'établissement d'origine sont conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes sur décision du responsable pédagogique de la formation. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes.

3. Bonifications

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives. Le choix d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle faute de quoi le bonus ne sera pas pris en considération.

Au sein de la faculté de droit et de science politique, les bonifications susceptibles d'être choisies par l'étudiant respectent le cadrage et le socle commun en vigueur adoptés en commission de la formation et de la vie universitaire (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/etudes>):

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Au sein de la faculté de Droit et de Science Politique, la liste des matières pouvant donner lieu à une bonification « approfondissement des connaissances » est la suivante :

- PEP'S 1 (L1-S1): Justice et société
- PEP'S 2 (L1-S2): Droit(s) et changements politiques et sociétaux en démocratie -
- PEP'S 3 (L1-S1): Initiation au droit romain
- PEP'S 4 (L1-S2): Les nouvelles mondialisations
- Les grands courants des sciences humaines (S3)
- Grands systèmes de droit étranger (S4)
- Histoire des relations internationales (S5)
- Pensées des grands auteurs (S5)
- Philosophie du droit (S6)
- Culture Générale (S6)
- *Langue étrangère*. Dans ce cadre, les étudiants pourront choisir des enseignements de « langue facultative » proposés à la Faculté, dans la limite des places disponibles et selon les sites, en allemand, anglais, espagnol, italien et chinois. Ils peuvent donner lieu à une

bonification, lorsque l'enseignement de langue suivi est différent de celui suivi au titre des unités obligatoires lorsqu'elles existent.

L'évaluation des matières à bonus, dans le cadre de l'approfondissement des connaissances, est définie et communiquée par l'enseignant, dans le mois du démarrage de l'enseignement. Pour les enseignements PEP'S, l'évaluation est organisée en distanciel.

F. Modalités dérogatoires

1. Modalités dérogatoires PARL

Dans le cadre du dispositif prévu à l'article 1 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants, les étudiants ayant été acceptés en « oui si », bénéficient d'un régime aménagé, en 2 ans pour la 1^{ère} année de licence. Le régime est décrit en niveau trois. Lors de leur inscription, l'établissement et l'étudiant concluent un contrat pédagogique. L'étudiant s'engage à respecter les mesures d'aménagement et d'accompagnement qui lui sont proposées. Le respect de ce contrat conditionnera le passage en L1-2.

Les inscriptions pédagogiques des activités donnant lieu à bonus se font ~~en~~ à partir de la L1-2.

- L1-1 PARL

À la fin de l'année de L1-1, le jury se prononcera sur l'admission et l'éventuel redoublement de l'étudiant qui n'aura pas acquis, a minima, **12 crédits** sur les 24 annuels, dont 6 crédits au moins des UE « Appréhender les sources du droit ».

Sur décision du jury, à l'issue de la L1-1, l'étudiant ayant acquis la totalité des **24 crédits** de la L1-1 peut être autorisé à présenter, par anticipation, certaines UE théoriques de l'année de L2, dans une limite de 12 crédits.

Dès lors qu'une UE n'a pas été capitalisée après la seconde session, les notes inférieures à 10/20 de ses éléments constitutifs sont conservés lors du passage en L1-2.

- L1-2 PARL

Le passage en L2 nécessite la validation par capitalisation ou compensation des **60 crédits** correspondant au cumul des deux années : L1-1 et L1-2 PARL.

Le jury se prononce sur l'éventuel redoublement de l'étudiant qui n'aura pas acquis **au moins 24 crédits** sur les 60 crédits de ses deux années cumulées, L1-1 et L1-2 PARL.

En cas de redoublement en L1-2, l'étudiant repasse les UE non capitalisées et non compensées de la L1-1 et de la L1-2. **Sur décision du jury**, l'étudiant ayant acquis, a minima, **30 crédits** peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE théoriques de l'année de L2, dans une limite de 12 crédits.

2. Modalités particulières Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique. Les dispositions de Niveau II de l'UFR Droit s'appliquent à la licence avec Option santé.

3. Modalités Particulières Double Licence

La Faculté de droit et de science politique (FDSP) propose à ses étudiants des doubles cursus de licence en partenariat avec d'autres composantes :

- La double licence économie, gestion/droit avec la Faculté d'économie et de gestion (FEG)
- la double licence droit/histoire de l'art et archéologie avec la faculté des Arts, Lettres, Langues et sciences humaines (ALLSH).

Article 1 : Inscription administrative et pédagogique

L'étudiant souhaitant suivre une double licence doit **s'inscrire administrativement au sein des deux composantes** : Faculté de droit et de science politique **et** Faculté d'Economie et de Gestion ou Faculté des arts, lettres, langues et sciences humaines.

Article : 2 Règles de progression

*Le passage dans l'année supérieure des parcours type « double licence » nécessite la validation par capitalisation ou compensation des 60 crédits de l'année inférieure dans **chacun des parcours type**.*

En cas d'échec dans l'un ou l'autre ou les deux parcours type « double licence » :

- *si l'étudiant a validé l'un ou l'autre des parcours type « double licence », il peut s'inscrire dans l'année supérieure de la mention dans laquelle il a validé l'année, en dehors du parcours type « double licence ».*
- *si l'étudiant n'a validé aucun des deux parcours type « double licence », il peut soit redoubler en première année en dehors du parcours type « double licence » dans la mention de son choix, soit, sur décision du jury, être admis à redoubler dans les parcours type « double licence ».*

Article 3 : Matériels autorisés lors des examens spécifiquement pour la double licence droit Economie gestion

L'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite à l'encontre des étudiants dans les différents modes de contrôle de connaissance retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).

4 modes sont possibles :

- *Calculatrice (quel que soit le modèle) **ET** documents ;*
- *Calculatrice fournie à l'étudiant par la Faculté **ET** sans document ;*
- *Documents **ET** sans calculatrice*
- *ni document, ni calculatrice.*

La détention par les étudiants de matériels électroniques portatifs (du type smartphone, tablette, ordinateur portable, objet connecté, ...) est rigoureusement interdite et soumet ces derniers à des sanctions.

Article 4 : Organisation et règles de contrôle des connaissances spécifiquement pour la double licence droit Economie gestion

Après la publication des résultats de la session initiale, il est proposé aux étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des crédits de l'année universitaire en cours, une seconde session à laquelle ils devront s'inscrire. Les modalités de cette inscription et les délais seront précisés chaque année dans le calendrier universitaire.

III –MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION EN LICENCE DE DROIT

Date et signature du Directeur de composante : Voté à l'unanimité le 9 juillet 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end, positioned above a thin horizontal line.

Jean-Philippe AGRESTI
Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES en LICENCE PROFESSIONNELLE

Année universitaire 2020-2021

Modalités de contrôles des connaissances de niveau 1 validées par la CFVU du 18 juin 2020 et ajusté le 9 juillet 2020

Modalités de contrôles des connaissances de niveau II et III Validées par le Conseil de la Composante Faculté de Droit et de Science Politique du 09 juillet 2020

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

2.A) Modalités d'inscription

La licence professionnelle est un diplôme en un an, toutefois une inscription supplémentaire est possible sur décision de jury.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI) pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation ou dont l'étudiant n'aura pas choisi de conserver la note supérieure ou égale à 8 (cf 3.C).a) à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire et ils sont considérés comme définitivement validés dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20, pour la seconde session.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.C)b) Validation de la licence professionnelle

Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme.

Toutefois, la licence professionnelle est décernée aux étudiants sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année,
- obtention d'une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc constitué du projet tutoré et du stage (pour autant ce bloc n'est pas capitalisable).

Les étudiants doivent en outre justifier de la présentation à au moins une certification en langue anglaise.

Il n'y a pas de possibilité de capitalisation du semestre.

3. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

3.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

3.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

3.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

3.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

3.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

II – DISPOSITION DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE D'AIX MARSEILLE

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions pédagogiques (choix de matières et de bonus) s'effectuent pendant les périodes définies par la composante. Aucun changement ne sera effectué en dehors de ces périodes, sauf autorisation du responsable pédagogique.

B. Organisation et règles de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre lors d'une session initiale d'examen, portant sur les UE du semestre écoulé, et d'une session de rattrapage (cf. niveau IB.2.b)

Pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, un aménagement de la formation et ou de l'évaluation des connaissances est applicable en accord avec le responsable pédagogique de la formation.

Le contrôle des connaissances est opéré au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle terminal, et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. L'affichage portera sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant évalués à l'écrit. En outre, la nature et la durée de l'épreuve définies pour la session 1, en niveau 3, sera identique pour la session 2.

Pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, les notes de contrôle continu de la session 1 sont reportées pour le calcul de la session 2. Dans le cadre d'un Contrôle Continu Intégral en session 1, cette règle du report pourra être dérogée. La nature et la durée de l'épreuve seront alors indiquées en niveau 3.

Pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu durant le semestre, aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la moyenne.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des Unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20, pour la seconde session.

Concernant la validation du bloc Stage/ Projet tutoré, la session 2 portera sur la soutenance du projet tutoré. La note de stage sera conservée entre la session 1 et la session 2.

C. Critères de validation des connaissances

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables. La note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée est conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire.

D. Jury

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Doyen pris par délégation du Président. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il peut soit accorder « des points de jury » soit admettre l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année.

E. Absences, dispenses, validations d'acquis, bonus

1. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées.

Le contrôle d'assiduité s'effectue sur la présence à l'ensemble des enseignements (CM, TD, séminaires...).

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du secrétariat référent, et ce dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de l'absence**.

2. Validation d'acquis

Pour les étudiants venant d'une autre université qui redoublent au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, les crédits obtenus dans l'établissement d'origine sont conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes sur décision du responsable pédagogique de la formation. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes.

3. Bonifications

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives. Le choix d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle faute de quoi le bonus ne sera pas pris en considération.

Au sein de la faculté de droit et de science politique, les bonifications susceptibles d'être choisies par l'étudiant respectent le cadrage et le socle commun en vigueur adoptés en commission de la formation et de la vie universitaire (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/etudes>): :

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

**III -MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION EN LICENCE
PROFESSIONNELLE DE LA FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE**

Date et signature du Directeur de composante : Voté à l'unanimité le 9 juillet 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end, positioned above a horizontal line.

**Jean-Philippe AGRESTI
Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique**

Informations générales sur la formation
Le MASTER 1 est en session unique. Il y a une compensation entre les semestres

Responsable pédagogique	Sophie de Caqueray
Responsable administratif	
Site	Aix en Provence

Approbation par le conseil de composante le :
Signature du directeur de la composante :

Code étape Pacome : MSDPU213

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Note seuil	Modalité d'évaluation	Evaluation à l'UE UNIQUEMENT (2)	Evaluation de plusieurs ECUE UNIQUEMENT (3)	Coefficient	Organisation du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Observations
SDPU	FRM	Master Droit public	120									
DPJ44L	AN	Master 1 Droit public : Etudes parlementaires - Etudes législatives	60									
DPJ45AL	SE	Semestre 1 M1 Droit public : Etudes parlementaires - Etudes législatives	30									
DPJ4U30	UE	Le Parlement dans la démocratie représentative	6		Evaluation à l'UE		1 note		CT	oral ou écrit	3H/ 30 min	La nature de l'épreuve est déterminée avant la fin du mois qui suit le début des enseignements
DPJ430A	EC	Histoire et origines des assemblées représentatives										
DPJ430B	EC	Actualité et modernisation										
DPJ4U31	UE	Les assemblées dans le cadre de l'Etat fédéral	6		Evaluation à l'UE		1 note		CT	oral ou écrit	3H/ 30 min	La nature de l'épreuve est déterminée avant la fin du mois qui suit le début des enseignements
DPJ431A	EC	Histoire et origines des assemblées										
DPJ431B	EC	Actualité et modernisation										
DPJ4U32	UE	Les assemblées dans le cadre de l'Etat unitaire décentralisé	6		Evaluation à l'UE		1 note		CT	oral ou écrit	3H/ 30 min	La nature de l'épreuve est déterminée avant la fin du mois qui suit le début des enseignements
DPJ432A	EC	Origines de la décentralisation										
DPJ432B	EC	Actualité et modernisation										
DPJ4U33	UE	L'élection et l'élu	8		Evaluation à l'UE		1 note		CT	oral ou écrit	3H/ 30 min	La nature de l'épreuve est déterminée avant la fin du mois qui suit le début des enseignements
DPJ433A	EC	L'élection										
DPJ433B	EC	Le statut de l'élu										
DPJ433C	EC	Le contentieux de l'élection										
DPJ4U34	UE	Terminologie juridique étrangère	4	8								
DPJ434A	EC	Anglais			Evaluation à l'ECUE		1 note		CCI			
DPJ45AL	SE	Semestre 2 M1 Droit public : Etudes parlementaires - Etudes législatives	30									
DPJ4U30	UE	Les sources du droit des assemblées	8		Evaluation à l'UE		1 note		CT	oral ou écrit	3H/ 30 min	La nature de l'épreuve est déterminée avant la fin du mois qui suit le début des enseignements
DPJ430A	EC	Les sources écrites										
DPJ430B	EC	Les sources non écrites										
DPJ430C	EC	Le contrôle										
DPJ4U31	UE	L'organisation et le fonctionnement des assemblées	8		Evaluation à l'UE		1 note		CT	oral ou écrit	3H/ 30 min	La nature de l'épreuve est déterminée avant la fin du mois qui suit le début des enseignements
DPJ431A	EC	L'organisation politique et la discipline										
DPJ431B	EC	L'organisation administrative										
DPJ431C	EC	Les relations internationales et institutionnelles										
DPJ4U32	UE	Assemblées et transparence	6		Evaluation à l'UE				CT	oral ou écrit	3H/30 min	La nature de l'épreuve est déterminée avant la fin du mois qui suit le début des enseignements
DPJ432A	EC	La déontologie										
DPJ432B	EC	Le lobbying										
DPJ4U33	UE	Terminologie juridique étrangère	4	8								
DPJ433A	EC	Anglais			Evaluation à l'ECUE		1 note		CCI			
DPJ4U34	UE	Initiation à la recherche et école d'été	4		Evaluation à l'UE		Suivi					

Modalités de contrôle des connaissances (MCC) et règlement d'examen en licence professionnelle : Année universitaire 2020/2021

Titre I : cadrage établissement approuvé par la CFVU du 18/06/2020 (niveau 1)

Titre II : règlement d'examen de la licence professionnelle à l'IUT approuvé par le Conseil d'IUT en date du 06/07/2020 (niveau 2) et par la CFVU du 09/07/2020 ou du 10/09/2020

Titre III : Modalités de Contrôle des Connaissances détaillées (niveau 3)

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Titre I : Cadrage établissement

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

IUT : MCC et règlement d'examen des licences professionnelles

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence : sans objet à l'IUT (pas de licence).

3. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

3.A) Modalités d'inscription

La licence professionnelle est un diplôme en un an, toutefois une inscription supplémentaire est possible sur décision de jury.

3.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

3.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI) pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

3.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation ou dont l'étudiant n'aura pas choisi de conserver la note supérieure ou égale à 8 (cf 3.C).a) à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

3.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.C).

3.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

3.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire et ils sont considérés comme définitivement validés dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20, pour la seconde session.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

3.C)b) Validation de la licence professionnelle

Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme.

Toutefois, la licence professionnelle est décernée aux étudiants sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année,
- obtention d'une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc constitué du projet tutoré et du stage (pour autant ce bloc n'est pas capitalisable).

Les étudiants doivent en outre justifier de la présentation à au moins une certification en langue anglaise.

Il n'y a pas de possibilité de capitalisation du semestre.

4. Dispositions spécifiques au master : sans objet à l'IUT (pas de master).

5. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

5.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

5.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

5.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

5.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau

2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Titre II : Cadrage de l'IUT : règlement d'examen des licences professionnelles

Article 1 - Principe

Le principe retenu est celui d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante. Certains tests sont programmés à des périodes réservées et portées à la connaissance des étudiants en début d'année, d'autres sont répartis sur l'ensemble de l'année. Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées pour l'année universitaire et communiquées aux étudiants avant la fin du premier mois d'enseignement.

Article 2 – Assiduité

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée dans un délai de **5 jours ouvrés** pour les étudiants inscrits en formation initiale et dans un délai de **2 jours ouvrés** pour les étudiants inscrits en formation continue ou en alternance.

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut voir sa moyenne à l'unité d'enseignement (UE) diminuée de 0.1 point par heure d'absence non justifiée.

Article 3 - Absence à un test

En cas d'absence à un test, la commission du jury est seule compétente pour décider si cette absence est justifiée ou non, et pour mettre en place un éventuel rattrapage ou considérer l'étudiant comme défaillant. Seules sont considérées comme justifiées, les absences prouvées par un document officiel - un arrêt de travail en ce qui concerne les étudiants en alternance ou en formation continue.

Toute absence doit être justifiée dans un délai de **5 jours ouvrés** pour les étudiants inscrits en

formation initiale et dans un délai de **2 jours ouvrés** pour les étudiants inscrits en formation continue ou en alternance.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en contrôle continu, la note de 0/20 peut être attribué à l'épreuve.

Article 4 - Fraude aux examens

a) En cas de fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'examen, la section disciplinaire de l'université peut prononcer une des sanctions prévues dans le code de l'éducation, allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. La sanction prononcée par la section disciplinaire dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne la nullité de l'épreuve correspondante.

b) **Conformément** au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales

Article 5 - Résultats d'examen

Les résultats d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et/ou dans l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Après publication des résultats, les étudiants peuvent avoir accès à leur copie.

Article 6 – Session de rattrapage

Dans le cas où l'étudiant ne remplit pas les conditions d'obtention de la Licence professionnelle, une session de rattrapage est organisée 15 jours au moins après la publication des résultats de la première session. Le jury détermine la liste des épreuves devant être présentées par l'étudiant. A l'issue de cette deuxième session, la moyenne de l'étudiant est calculée en prenant en compte les notes obtenues sur les matières validées dès la première session et la (les) meilleure(s) note(s) obtenue(s) entre la première et la deuxième session sur les matières ayant fait l'objet d'un rattrapage.

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit remplir les conditions d'attribution de la licence professionnelle (Cf. Titre I).

Nota bene : le stage et le projet tutoré ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Titre III : Modalités de contrôle des connaissances des maquettes détaillées des enseignements (niveau 3 : UE)

Le principe retenu d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu implique l'organisation de 2 épreuves minimum pour chaque enseignement dont le volume horaire est supérieur à 20 h / étudiant par semestre.

Les modalités de contrôle des connaissances de chaque licence professionnelle sont arrêtées pour l'année universitaire et portées à la connaissance des étudiants avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES en MASTER

Année universitaire 2020-2021

Modalités de contrôles des connaissances de niveau 1 validées par la CFVU du 18 juin 2020 et ajusté le 9 juillet 2020

Modalités de contrôles des connaissances de niveau II et III Validées par le Conseil de la Composante Faculté de Droit et de Science Politique du 09 juillet 2020

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques au master

2.A) Modalités d'inscription

Modalités générales :

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Modalités particulières concernant les mentions listées dans l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 actualisée chaque année universitaire.

L'accès au master 2 pour ces mentions :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU au niveau de chaque parcours type ;
- est subordonné, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

2.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

2.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

* soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

* soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.B)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

2.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

3. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

2.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

2.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

2.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

2.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

2.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

2.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

II – DISPOSITION DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE D'AIX MARSEILLE

A. Modalités d'inscription

L'inscription pédagogique dans une mention est annuelle. Aucun changement de mention en cours d'année n'est autorisé.

Pour le Master 1^{ère} année :

Lorsque l'année de M1 a été validée, la réinscription en M1 peut être autorisée par le Doyen à condition que l'étudiant s'inscrive dans une autre Mention non sélective.

Lorsque le redoublement a été refusé par le jury dans la mention, l'étudiant peut être autorisé par le Doyen à s'inscrire dans une autre mention de master 1 non sélective.

*Pour le Master 1^{ère} année dispensé en Formation continue :

L'étudiant doit choisir au moment de son inscription pédagogique les modalités de suivi des enseignements des matières théoriques (Enseignement à distance ou Formation initiale). Ce choix est valable pour l'année universitaire.

Pour le Master 2^{ème} année :

L'accès en Master 2^{ème} année est conditionnel pour les mentions non sélectives en master 1^{ère} année, pour les étudiants venant d'une autre université, française ou étrangère et pour les étudiants souhaitant changer de mentions. L'appréciation de la candidature portera sur le respect des pré-requis posés pour chaque parcours-type, la motivation de l'étudiant et la qualité de son dossier universitaire. Les demandes sont appréciées éventuellement après entretien avec l'équipe pédagogique du parcours type concerné.

Des régimes en 2 ans peuvent être accordés pour des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études, sur décision du Doyen après avis du directeur du parcours-type.

A la demande de l'étudiant, le directeur du parcours type, devra déterminer au moment de l'inscription pédagogique de la première année les matières qui seront présentées la première et la deuxième année. Les notes obtenues la première année seront définitivement conservées, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne.

B. Organisation et règles de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est réalisé au moyen d'épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu (cf. partie III). Lorsque le contrôle des connaissances est opéré par un contrôle terminal, et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. L'affichage portera sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant évalués à l'écrit.

En master 1, pour les éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'évaluation du contrôle continu s'opère de la manière suivante :

- En présentiel

Le contrôle continu porte sur l'ensemble des séances de travaux dirigés (8 séances de TD obligatoires). Seront exigés deux notes écrites à minima. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la moyenne.

- Enseignement à Distance (EAD)

L'étudiant doit déposer en ligne les exercices des séances de Travaux dirigés dans le respect des délais fixés par le calendrier. La moyenne du contrôle continu est calculée sur la base des 3 meilleurs devoirs rendus sur la plateforme AMETICE.

C. Critères de validation des enseignements

1. Validation de l'UE

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

En master 1, la compensation au semestre n'est possible, que lorsque l'étudiant a obtenu au moins une note supérieure à 9 à la moyenne des deux unités dans lesquelles figurent les ateliers de raisonnement juridique.

En master 2, chaque parcours type peut prévoir, dans le niveau 3 des MCC, une ou plusieurs note(s) seuil inférieure(s) à 10/20, au-dessous de laquelle la compensation au semestre n'est pas possible. Lorsque cette note seuil est prévue, elle doit être appliquée au niveau de l'UE et sera précisée en niveau 3.

2. Validation de l'année et du semestre

En master 1, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

La validation de chaque semestre nécessite que la moyenne des deux unités dans lesquelles figurent les ateliers de raisonnement juridique soit supérieure à 9. Le jury peut décider de valider l'année lorsque la moyenne des notes seuils des deux semestres est supérieure à 9.

Le jury peut également valider l'année lorsque la moyenne des notes seuils de langue des deux semestres est supérieure à 8.

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Dans le cadre de l'internationalisation des Masters, un semestre d'études peut être effectué dans une université étrangère liée à l'Université d'Aix-Marseille. Le niveau 3 du parcours type concerné précise alors les modalités de contrôle des connaissances.

3. Jury

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Doyen, par délégation du Président. La composition du jury peut être distincte entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année de master. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au semestre ou à l'année.

4. Obligation d'assiduité

En master 1, la présence des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire (cf. II, D. 1.). En master 2, l'étudiant est soumis à une obligation d'assiduité concernant l'ensemble des enseignements du cursus.

D. Absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stage

I. Prise en compte des absences justifiées et injustifiées.

En *master 1*, le choix des matières et groupes de TD, est exprimé à l'occasion de l'inscription pédagogique semestrielle. Aucune modification ultérieure, en dehors des périodes d'inscription pédagogique, ne sera admise, sauf cas d'impérieuse nécessité dûment justifiée auprès du responsable pédagogique de la formation.

Les enseignements de langues étrangères sont dispensés aux semestres 1 et 2 sous la forme d'enseignements en laboratoire de langues et de travaux dirigés. En fonction des places disponibles, l'étudiant doit choisir lors de son inscription pédagogique, le semestre dans lequel il effectuera le laboratoire de langue et celui dans lequel il effectuera le TD de langue. Ce choix est fait pour l'année et aucune modification ultérieure ne pourra avoir lieu.

Toute absence doit être justifiée par l'étudiant auprès du service de la scolarité, et du chargé de travaux dirigés concerné, ce dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de l'absence**. Un justificatif écrit doit être apporté au service de la scolarité.

*Assiduité aux travaux dirigés en Enseignement à Distance (EAD)

L'assiduité dans l'enseignement à distance correspond au respect de la ponctualité prévue (date et horaire) par le calendrier des travaux dirigés mis à disposition des étudiants en début de semestre. Par principe, aucun motif ne sera admis pour justifier un retard ou une demande de prolongation du délai. Par exception, l'obligation d'assiduité est écartée soit en soit en cas de difficultés techniques liées à l'accès à la plateforme AMETICE, et signalées à la scolarité dans un délai de 5 jours, soit en cas de force majeure. Au-delà de ce délai le dépôt du devoir sera impossible. Au-delà de ce délai le dépôt du devoir sera impossible, et l'absence de dépôt donnera lieu à une note de zéro.

*Assiduité aux évaluations en TD en présentiel

En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu et sur demande de l'étudiant auprès de son chargé de TD formulée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'absence, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. A défaut de demande de rattrapage de l'étudiant, l'absence donne lieu à une note de zéro.

Chaque absence non justifiée à une des épreuves du contrôle continu donne lieu à une note de zéro et ne pourra faire l'objet d'une épreuve supplémentaire dans le cadre des travaux dirigés. Ces dispositions s'appliquent également aux TD et laboratoire de langues étrangères.

2. Validation d'acquis

En Master 1, pour les étudiants venant d'une autre université qui redoublent au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, les crédits obtenus dans l'établissement d'origine sont conservés et reportés sur les unités d'enseignements correspondantes sur décision du responsable pédagogique de la formation. Dans cette éventualité, l'étudiant bénéficiera exclusivement des crédits acquis sans reprise possible des notes.

3. Bonifications

Les étudiants peuvent choisir au maximum deux matières facultatives. Le choix d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle faute de quoi le bonus ne sera pas pris en considération.

Au sein de la faculté de droit et de science politique, les bonifications susceptibles d'être choisies par l'étudiant respectent le cadrage et le socle commun en vigueur adoptés en commission de la formation et de la vie universitaire (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/etudes>) :

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Au sein de la faculté de Droit et de Science Politique, la liste des matières pouvant donner lieu à une bonification « approfondissement des connaissances » est la suivante :

- Culture Générale (S1)
- Droit et religion (S1)
- Actualités des relations internationales (S2)
- Droit et littérature (S2)

4. Stages

En master 1 le stage est d'une durée minimum de 3 semaines consécutives. Ce stage peut s'effectuer du mois de mai précédent l'entrée en M1 jusqu'à la fin des enseignements du second semestre du M1.

En master 2, la durée du stage est fixée au niveau 3 des MCC. Ce stage peut s'effectuer, sur autorisation du directeur du parcours type du mois de juillet précédent l'entrée en M2 jusqu'à la fin des enseignements du second semestre du M2.

III –MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION DU MASTER DROIT

Date et signature du Directeur de composante : Voté à l'unanimité le 9 juillet 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end, positioned above a light blue horizontal line.

Jean-Philippe AGRESTI
Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique

Présentées au comité des études du 3/9/20, au conseil d'UFR du 3/9/20, à la CFVU du 10/9/20

Licence Psychologie

Responsable mention : Fanny CHEVALIER / Thomas LEPOUTRE

2020-2021

réservé administration
sans objet



semestre 1		Enseignement		Modalités de contrôle des connaissances des épreuves										
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	Type organisat	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (sco/département)	nature	durée	coef	report ses. 2	
HPS1U01	UE	Psychologie clinique 1	6	CCI	HPS1U01_A	standard	Psychologie Clinique CC1	contrôle continu	département	rapport	0.3	non		
					HPS1U01_C	standard	Psychologie Clinique CC2	contrôle continu	département	contrôle continu	0.3	non		
					HPS1U01_D	standard	Psychologie Clinique CC3	contrôle continu	département	contrôle continu	0.5h	0.4	non	
					HPS1U01_B	dérogatoire	Psychologie Clinique	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h	1	non	
				SESSION 1										
HPS1U02	UE	Psychologie du développement 1	6	CCP	HPS1U02_E	standard et dérogatoire	Psychologie Clinique	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h	1		
					HPS1U02_A	standard	Psychologie du développement CC	contrôle continu	département	rapport	1	non		
					HPS1U02_B	standard	Psychologie du développement CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	3	non	
					HPS1U02_B	dérogatoire	Psychologie du développement CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	1	non	
				SESSION 2										
SNR1U01	UE	Neurosciences 1 : De la cellule au neurone	3	CT	SNR1U02_B	standard et dérogatoire	Psychologie du développement CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h			
					SNR1U01_A	standard et dérogatoire	Neurosciences 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30		non	
					SNR1U01_A	standard et dérogatoire	Neurosciences 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30			
				SESSION 1										
HPS1U06	UE	Apports des neurosciences à la compréhension du réve	3	CCI	HPS1U06_A	standard	Compréhension du réve CC1	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HPS1U06_B	standard	Compréhension du réve CC2	contrôle continu	département	oral	0.5 h	1	non	
					HPS1U06_C	standard	Compréhension du réve CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	1	non	
					HPS1U06_D	dérogatoire	Compréhension du réve CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	1	non	
				SESSION 2										
					HPS1U06_E	standard et dérogatoire	Compréhension du réve CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h	1		

		SESSION 1									
	UE	Neurosciences comportementales et cognitives	6	CT	HPS1Z01_A standard et dérogatoire	Neurosciences comport et cogn	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
HPS1Z01	UE	Neurosciences comportementales et cognitives	6	CT	HPS1Z01_A standard et dérogatoire	Neurosciences comport et cogn	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
		SESSION 2									
					HPS1Z01_A standard et dérogatoire	Neurosciences comport et cogn	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	
		SESSION 1									
	UE	Histoire des neurosciences	3	CT	SNR1U02_A standard et dérogatoire	Histoire des neurosciences	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
SNR1U02	UE	Histoire des neurosciences	3	CT	SNR1U02_A standard et dérogatoire	Histoire des neurosciences	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
		SESSION 2									
					SNR1U02_A standard et dérogatoire	Histoire des neurosciences	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	
		SESSION 1									
	UE	Méthodes d'investigation des fonctions mentales	3	CT	SNR1U05_A standard et dérogatoire	Méthodes d'investigation des fonctions mentales	contrôle terminal	scolarité	écrit	1H	non
SNR1U05	UE	Méthodes d'investigation des fonctions mentales	3	CT	SNR1U05_A standard et dérogatoire	Méthodes d'investigation des fonctions mentales	contrôle terminal	scolarité	écrit	1H	non
		SESSION 2									
					SNR1U05_A standard et dérogatoire	Méthodes d'investigation des fonctions mentales	contrôle terminal	scolarité	écrit	1H	
		SESSION 1									
	UE	MTU Psychologie	3	CCI	HPS1U03_A standard	Méthodologie 1 CC1	contrôle continu	département	contrôle continu	2h	0,25
					HPS1U03_B standard	Méthodologie 1 CC2	contrôle continu	département	contrôle continu	2h	0,25
					HPS1U03_C standard	Méthodologie 1 CC3	contrôle continu	département	écrit	1h	0,5
					HPS1U03_D dérogatoire	Méthodologie 1 CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	1
HPS1U03	UE	MTU Psychologie	3	CCI	HPS1U03_A standard	Méthodologie 1 CC1	contrôle continu	département	contrôle continu	2h	0,25
		SESSION 2									
					HPS1U03_E standard et dérogatoire	Méthodologie 1 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1
		SESSION 1									
	UE	Méthodologie et statistiques 1	3	CT	HPS1U04_A standard et dérogatoire	Statistiques 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
HPS1U04	UE	Méthodologie et statistiques 1	3	CT	HPS1U04_A standard et dérogatoire	Statistiques 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
		SESSION 2									
					HPS1U04_A standard et dérogatoire	Statistiques 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	
		SESSION 1									
	UE	Anglais pour psychologues 1	3	CT	HPS1U05_A standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
HPS1U05	UE	Anglais pour psychologues 1	3	CT	HPS1U05_A standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	non
		SESSION 2									
					HPS1U05_A standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	

		SESSION 1				SESSION 2									
Code APOGEE	Nature	UE	Libellé long apogée	Enseignement	Type organisat	Code	Formule examen	Libellé épreuve	Type d'épreuve	Organisation (sco/département)	Nature	Durée	Coef	Report ses. 2	
HAN1Z01	UE	6	Initiation à l'anthropologie sociale et culturelle	Libellé long apogée	CT	HAN1Z01_A	standard et dérogatoire	Anthropologie sociale et culturelle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non	
HSL1Z05	UE	6	Introduction à la linguistique	Libellé long apogée	CCP	HSL1Z05_A	standard	Intro à la linguistique	CC	département	contrôle continu			1	non
						HSL1Z05_B	standard et dérogatoire	Intro à la linguistique	CT	scolarité	écrit	1.5 h	1	non	
						HSL1Z05_C	dérogatoire								
						HSL1Z05_D	standard et dérogatoire	Intro à la linguistique	CT	scolarité	écrit	1.5 h	1		
HSO1Z01	UE	6	Introduction à la sociologie	Libellé long apogée	CCP	HSO1Z01_A	standard	Introduction à la sociologie	CC	département	écrit	2h	50%	non	
						HSO1Z01_B	standard	Introduction à la sociologie	CT	scolarité	écrit	2h	50%	non	
						HSO1Z01_C	dérogatoire	Introduction à la sociologie	CT dérog	scolarité	écrit	2h	100%	non	
						HSO1Z01_D	standard et dérogatoire	Introduction à la sociologie							
HPH1Z01	UE	6	Philosophie (de l'esprit et ergologie)	Libellé long apogée	CT	HPH1Z01_A	standard et dérogatoire	Philosophie de l'esprit et ergologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h		non	
						HPH1Z01_B	dérogatoire								
						HPH1Z01_C	standard et dérogatoire	Philosophie de l'esprit et ergologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h			
						HPH1Z01_D	dérogatoire								

semestre 2		CCP : contrôle continu partiel				CCI : contrôle continu intégral				CT : contrôle terminal				
Code APOGEE	Nature	UE	Libellé long apogée	Enseignement	Type organisat	Code	Formule examen	Libellé épreuve	Type d'épreuve	Organisation (sco/département)	Nature	Durée	Coef	Report ses. 2
HPS2U01	UE	6	Psychologie cognitive 1	Libellé long apogée	CT	HPS2U01_A	standard et dérogatoire	Psychologie cognitive	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
						HPS2U01_B	dérogatoire							
						HPS2U01_C	standard et dérogatoire	Psychologie cognitive	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
						HPS2U01_D	dérogatoire							
HPS2U02	UE	6	Psychologie sociale 1	Libellé long apogée	CT	HPS2U02_A	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	contrôle terminal	scolarité	écrit	1.5 h	1	non
						HPS2U02_B	dérogatoire							
						HPS2U02_C	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	contrôle terminal	scolarité	écrit	1.5 h	1	
						HPS2U02_D	dérogatoire							

SNR2U01	UE	Neurosciences 2 : Fonctionnement du neurone	3	CT	Neurosciences 2	SESSION 1		contrôle terminal	scolarité	1 h 30	non	
						standard et dérogatoire	contrôle terminal					
HPS2U03	UE	Méthodologie	3	CCI	Neurosciences 2	SESSION 2		contrôle terminal	scolarité	1 h 30		
						standard et dérogatoire	contrôle terminal					
						SESSION 1		contrôle continu	département		1	non
						standard	contrôle continu	département		1	non	
HPS2U04	UE	Méthodologie et statistiques 2	3	CT	Statistiques 2	SESSION 1		contrôle terminal	scolarité	1 h	non	
						standard et dérogatoire	contrôle terminal					
						SESSION 2		contrôle terminal	scolarité	1 h		
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité	1 h			
HPS2U05	UE	Anglais pour psychologues 2	3	CT	Anglais pour psychologues	SESSION 1		contrôle terminal	scolarité	1 h	non	
						standard et dérogatoire	contrôle terminal					
						SESSION 2		contrôle terminal	scolarité	1 h		
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité	1 h			
SNR2U05	UE	Génétique et comportement	3	CT	Génétique et Comportement	SESSION 1		contrôle terminal	scolarité	1,5 h	non	
						standard et dérogatoire	contrôle terminal					
						SESSION 2		contrôle terminal	scolarité	1,5 h		
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité	1,5 h			
SNR2U04	UE	Ethologie	6	CT	Ethologie	SESSION 1		contrôle terminal	scolarité	2 h		
						standard et dérogatoire	contrôle terminal					
						SESSION 2		contrôle terminal	scolarité	2 h		
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité	2 h			

SNR2U02	UE	Hérédité et pathologies humaines	3	CT	Hérédité et pathologie	SESSION 1			1 h	non
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité		
SNR2U03	UE	Pathologies du système nerveux	3	CT	Pathologie du SN	SESSION 2			1 h	non
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité		
HPS2U06	UE	Sociologie	6	CCP	Sociologie CC	SESSION 1			2h	50%
						standard	contrôle continu	département		
HPS2U07	UE	Philosophie (Croyances et irrationalités)	6	CT	Croyances et irrationalités	SESSION 1			3 h	non
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité		
HAN2Z02	UE	Regards sur les aires culturelles	6	CCI	Aires culturelles	SESSION 1			1h30	1 non
						standard	contrôle continu	département		
HPS2U08	UE	Lettres pour licence de psychologie	6	CCP	Lettres pour PSY CC	SESSION 1			3 h	1 non
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	département		
HPS2U08	UE	Lettres pour licence de psychologie	6	CCP	Lettres pour PSY CT	SESSION 2			3 h	1 non
						standard et dérogatoire	contrôle terminal	scolarité		

semestre 3		Enseignement			CCP : contrôle continu partiel				CCI : contrôle continu intégral				CT : contrôle terminal							
Code APOGEE	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	Type organisat	code	formule examen	libellé épreuve	Modalités de contrôle des connaissances des épreuves		nature	durée	coef	report ses. 2							
								type d'épreuve	organisation (scol/département)											
SNR3U02	UE	Représentation cérébrale du corps et ses troubles	3	CT	SNR3U02_A	standard et dérogatoire	Représentation du corps	SESSION 1		écrit	1 h		non							
								contrôle terminal	scolarité											
HPS3U01	UE	Psychologie cognitive	6	CCP	HPS3U01_A	standard	Psychologie cognitive CC	SESSION 1		rapport	0.4		non							
								contrôle continu	département											
								HPS3U01_B	standard					Psychologie cognitive CT	SESSION 1		écrit	2h	0.6	non
								HPS3U01_B	dérogatoire					Psychologie cognitive CT	SESSION 2					
HPS3U01_B	dérogatoire	Psychologie cognitive CT	SESSION 2		écrit	2	1													
HPS3U02	UE	Psychologie sociale	6	CT						HPS3U02_A	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	SESSION 1		écrit	2 h		non		
					contrôle terminal	scolarité														
SNR3U01	UE	Neurosciences 3 : Neuroanatomie fonctionnelle	3	CT	SNR3U01_A	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	SESSION 2		écrit	2 h									
								contrôle terminal	scolarité											
SNR3U03	UE	Neurobiologie des Addictions	3	CT	SNR3U03_A	standard et dérogatoire	Neurosciences 3	SESSION 1		écrit	1h30		non							
								contrôle terminal	scolarité											
SNR3U03	UE	Neurobiologie des Addictions	3	CT	SNR3U03_A	standard et dérogatoire	Neurosciences 3	SESSION 2		écrit	1h30									
								contrôle terminal	scolarité											
SNR3U04	UE	Hormones, comportement et cognition	3	CT	SNR3U04_A	standard et dérogatoire	Neurobio addictions	SESSION 1		écrit	1h30		non							
								contrôle terminal	scolarité											
SNR3U04	UE	Hormones, comportement et cognition	3	CT	SNR3U04_A	standard et dérogatoire	Neurobio addictions	SESSION 2		écrit	1h30									
								contrôle terminal	scolarité											
SNR3U04	UE	Hormones, comportement et cognition	3	CT	SNR3U04_A	standard et dérogatoire	Hormones, comportement et cognition	SESSION 1		écrit	2h									
								contrôle terminal	scolarité											
SNR3U04	UE	Hormones, comportement et cognition	3	CT	SNR3U04_A	standard et dérogatoire	Hormones, comportement et cognition	SESSION 2		écrit	2h									
								contrôle terminal	scolarité											

HPS6U19	UE	Méthode des tests	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 1				1,5h
						Méthode des tests	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U19	UE	L'étude de cas	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 2				1,5h
						Méthode des tests	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U20	UE	L'étude de cas	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 1				rapport
						Étude de cas	contrôle terminal	département	rapport	
HPS6U20	UE	L'étude de cas	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 2				rapport
						Étude de cas	contrôle terminal	département	rapport	
HPS6U21	UE	Entretien clinique	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 1				1h
						Entretien clinique	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U21	UE	Entretien clinique	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 2				1h
						Entretien clinique	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U22	UE	Méthode des groupes	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 1				1
						Méthode des groupes	contrôle terminal	département	rapport	
HPS6U22	UE	Méthode des groupes	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 2				1
						Méthode des groupes	contrôle terminal	département	rapport	
HPS6U23	UE	Méthodes et techniques d'imagerie cérébrale	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 1				1 h
						Méthodes d'imagerie	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U23	UE	Méthodes et techniques d'imagerie cérébrale	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 2				1 h
						Méthodes d'imagerie	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U24	UE	Introduction à la psychologie mathématique	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 1				2 h
						Psychologie mathématique	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U24	UE	Introduction à la psychologie mathématique	3	CT	standard et dérogatoire	SESSION 2				2 h
						Psychologie mathématique	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U25	UE	Pratiques professionnelles et stage	6	CT	standard et dérogatoire	SESSION 1				rapport
						Pratiques professionnelles et stage	contrôle terminal	département	rapport	
HPS6U25	UE	Pratiques professionnelles et stage	6	CT	standard et dérogatoire	SESSION 2				rapport
						Pratiques professionnelles et stage	contrôle terminal	département	rapport	

		SESSION 1										
		standard et dérogatoire	Différence individuelle, éducation	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30	non				
HPS6U12	UE	Différences individuelles, éducation, développement, apprent	3	CT	HPS6U12_A	standard et dérogatoire	Différence individuelle, éducation	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30	non
HPS6U13	UE	Elaboration d'expériences	3	CT	HPS6U13_A	standard et dérogatoire	Différence individuelle, éducation	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30	
HPS6U14	UE	Techniques physiologiques et analyse de la motricité	3	CT	HPS6U14_A	standard et dérogatoire	Elaboration d'expérience	contrôle continu	département	rapport		
HPS6U15	UE	Techniques d'observation	3	CT	HPS6U15_A	standard et dérogatoire	Techniques physiologique et motricité	contrôle terminal	département	rapport		
HPS6U16	UE	Méthodes d'enquête par questionnaire	3	CT	HPS6U16_A	standard et dérogatoire	Technique d'observation	contrôle terminal	département	rapport		
HPS6U17	UE	Méthodologies qualitatives	3	CT	HPS6U17_A	standard et dérogatoire	Méthodes qualitatives	contrôle terminal	département	rapport		
HPS6U18	UE	Méthodes d'étude du changement en psychologie	3	CT	HPS6U18_A	standard et dérogatoire	Méthodes d'étude du changement	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h	non

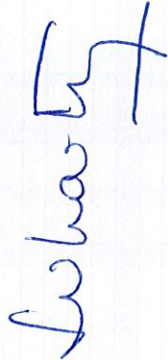
SESSION 1								
				Développement socio-affectif	contrôle terminal	scolarité	écrit	
HPS6U06	UE	Psychologie du développement socio-affectif	3	CT	HPS6U06_A standard et dérogatoire	-	1 h	non
					HPS6U06_B standard et dérogatoire	-	-	-
SESSION 2								
HPS6U07	UE	Développement conceptuel et raisonnement	3	CT	HPS6U07_A standard et dérogatoire	Développement conceptuel et raisonnement	contrôle terminal	écrit
					HPS6U07_B standard et dérogatoire	-	-	-
SESSION 1								
HPS6U08	UE	Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent	3	CCP	HPS6U08_A standard	Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent TD	contrôle continu	écrit
					HPS6U08_B standard	Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent CM	contrôle terminal	écrit
SESSION 2								
HPS6U09	UE	Psychopathologie de l'adulte : dispositifs cliniques et étude	3	CT	HPS6U09_A standard et dérogatoire	Psychopathologie de l'adulte	contrôle terminal	rapport
					HPS6U09_B standard et dérogatoire	-	-	-
SESSION 1								
HPS6U10	UE	Développement et plasticité du système nerveux	3	CCP	HPS6U10_A standard	Développement et plasticité TD	contrôle continu	oral
					HPS6U10_B standard	Développement et plasticité CM-TD	contrôle terminal	écrit
SESSION 2								
HPS6U11	UE	Psychophysiology des émotions	3	CCP	HPS6U11_A standard	Psychophysiology des émotions	contrôle continu	oral
					HPS6U11_B standard	Psychophysiology des émotions	contrôle terminal	écrit
SESSION 1								
HPS6U11_B	UE	Psychophysiology des émotions	3	CCP	HPS6U11_B standard et dérogatoire	Psychophysiology des émotions	contrôle terminal	écrit
					HPS6U11_C standard et dérogatoire	-	-	-
SESSION 2								
HPS6U11_C	UE	Psychophysiology des émotions	3	CCP	HPS6U11_C standard et dérogatoire	Psychophysiology des émotions	contrôle terminal	écrit
					HPS6U11_D standard et dérogatoire	-	-	-

Code	UE	Titre	C	CCP	SESSION 1																											
					standard	Psychologie clinique CC	contrôle continu	département	rapport	40%	non	standard	Psychologie clinique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	60%	non	dérogatoire	Psychologie clinique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	100%	non					
HPSSU02	UE	Psychologie clinique	3	CCP	HPSSU02_A	Psychologie clinique CC	contrôle continu	département	rapport	40%	non	HPSSU02_B	Psychologie clinique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	60%	non	HPSSU02_C	Psychologie clinique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	100%	non					
					HPSSU02_D	Psychologie clinique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	100%	non																				
HPSSU03	UE	Psychologie cognitive	3	CT	HPSSU03_A	standard et dérogatoire	Psychologie clinique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU03_B	standard et dérogatoire	Psychologie cognitive	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU03_C	standard et dérogatoire	Psychologie cognitive	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU03_D	standard et dérogatoire	Psychologie cognitive	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h
					HPSSU03_E	standard et dérogatoire	Psychologie cognitive	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h																					
HPSSU04	UE	Psychologie du développement	3	CT	HPSSU04_A	standard et dérogatoire	Psychologie du développement	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	HPSSU04_B	standard et dérogatoire	Psychologie du développement	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	HPSSU04_C	standard et dérogatoire	Psychologie du développement	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	HPSSU04_D	standard et dérogatoire	Psychologie du développement	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h
					HPSSU04_E	standard et dérogatoire	Psychologie du développement	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h																					
HPSSU05	UE	Psychologie différentielle	3	CT	HPSSU05_A	standard et dérogatoire	Psychologie différentielle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU05_B	standard et dérogatoire	Psychologie différentielle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU05_C	standard et dérogatoire	Psychologie différentielle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU05_D	standard et dérogatoire	Psychologie différentielle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h
					HPSSU05_E	standard et dérogatoire	Psychologie différentielle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h																					
HPSSU06	UE	Psychologie sociale	3	CT	HPSSU06_A	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	contrôle terminal	scolarité	écrit	1.5 h	HPSSU06_B	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	contrôle terminal	scolarité	écrit	1.5 h	HPSSU06_C	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	contrôle terminal	scolarité	écrit	1.5 h	HPSSU06_D	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	contrôle terminal	scolarité	écrit	1.5 h
					HPSSU06_E	standard et dérogatoire	Psychologie sociale	contrôle terminal	scolarité	écrit	1.5 h																					
HPSSU07	UE	Statistique appliquée	3	CT	HPSSU07_A	standard et dérogatoire	Statistique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU07_B	standard et dérogatoire	Statistique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU07_C	standard et dérogatoire	Statistique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	HPSSU07_D	standard et dérogatoire	Statistique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h
					HPSSU07_E	standard et dérogatoire	Statistique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h																					
HPSSU08	UE	Anglais pour psychologues	3	CT	HPSSU08_A	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h	HPSSU08_B	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h	HPSSU08_C	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h	HPSSU08_D	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h
					HPSSU08_E	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h																					

SESSION 1																							
HPS4U02	UE	Psychologie clinique	6	CCP	HPS4U02_A	standard	Psychologie clinique TD	contrôle continu	département	rapport	0,4	non											
					HPS4U02_B	dérogatoire	Psychologie clinique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non										
					HPS4U02_B	standard	Psychologie clinique CM	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,6	non										
SESSION 2																							
HPS4U03	UE	Psychologie du développement	6	CCP	HPS4U03_B	standard et dérogatoire	Psychologie clinique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h												
					HPS4U03_A	standard	Psychologie du développement CC	contrôle continu	département	rapport	0,25	non											
					HPS4U03_B	standard et dérogatoire	Psychologie du développement CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,75	non										
SESSION 2																							
HPS4U04	UE	Psychologie différentielle	6	CT	HPS4U04_B	standard et dérogatoire	Psychologie du développement	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1											
					HPS4U04_A	standard et dérogatoire	Psychologie différentielle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h												
					HPS4U04_A	standard et dérogatoire	Psychologie différentielle	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h												
SESSION 2																							
HPS4U05	UE	Anglais pour psychologues	3	CT	HPS4U05_A	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h												
					HPS4U05_A	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h												
					HPS4U05_B	standard	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h												
SESSION 2																							
SNR4U01	UE	Neurosciences 4 : Systèmes sensoriels et moteurs	3	CCP	SNR4U01_A	standard	Neurosciences 4 TD	contrôle continu	département	rapport	0,3	non											
					SNR4U01_B	dérogatoire	Neurosciences 4	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	1	non										
					SNR4U01_B	standard	Neurosciences 4 CM	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h	0,7	non										
SESSION 2																							
semestre 5	Code APOGEE	nature	crédits/coef	type organisat	formule examen	libellé épreuve	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2										
														CCI : contrôle continu partiel CCI : contrôle continu intégral CCI : contrôle terminal CCI : contrôle terminal									
														Modalités de contrôle des connaissances des épreuves									
HPS5U01	UE	Méthode d'évaluation psychologique	6	CT	HPS5U01_A	standard et dérogatoire	Evaluation psychologique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h												
					HPS5U01_A	standard et dérogatoire	Evaluation psychologique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h												
					HPS5U01_A	standard et dérogatoire	Evaluation psychologique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h												

SESSION 1									
SNR3U05_A	standard et dérogatoire	Neurobiologie des troubles mentaux	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h			
SNR3U05	UE	Neurobiologie des troubles mentaux	3	CT					
SESSION 2									
SNR3U05_A	standard et dérogatoire	Neurobiologie des troubles mentaux	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h			
SNR3U05	UE	Neurobiologie des troubles mentaux	3	CT					
SESSION 1									
HPS3U03_A	standard et dérogatoire	Statistique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h			non
HPS3U03	UE	Statistique	6	CT					
SESSION 2									
HPS3U03_A	standard et dérogatoire	Statistique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h			
HPS3U03	UE	Statistique	6	CT					
SESSION 1									
HPS3U04_A	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h			non
HPS3U04	UE	Anglais pour psychologues	3	CT					
SESSION 2									
HPS3U04_A	standard et dérogatoire	Anglais pour psychologues	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h			
HPS3U04	UE	Anglais pour psychologues	3	CT					
SESSION 1									
HPS3U05_A	standard	Sociologie CC	contrôle continu	département	contrôle continu	2h	50%	non	
HPS3U05_B	standard	Sociologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	50%	non	
HPS3U05_B	dérogatoire	Sociologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	100%	non	
HPS3U05	UE	Sociologie	3	CCP					
SESSION 2									
HPS3U05_B	standard et dérogatoire	Sociologie CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	100%		
HPS3U05	UE	Sociologie	3	CCP					
SESSION 1									
HPS3U06_A	standard et dérogatoire	Mythologie antiquité	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h			non
HPS3U06	UE	Mythologie & antiquité	3	CT					
SESSION 2									
HPS3U06_A	standard et dérogatoire	Mythologie antiquité	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h			
HPS3U06	UE	Mythologie & antiquité	3	CT					

CCP : contrôle continu partiel										CCI : contrôle continu intégral										CT : contrôle terminal									
Enseignement										Modalités de contrôle des connaissances des épreuves										report ses. 2									
Code APOGEE	nature	libellé long apogée	crédits/coef	Type organisat	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (sco/département)	nature	durée	coef	report ses. 2																
HPS4U01	UE	Epistémologie et histoire des concepts en psychologie	3	CT	HPS4U01_A	standard et dérogatoire	Epistémologie et histoire	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30		non																
HPS4U01	UE	Epistémologie et histoire des concepts en psychologie	3	CT	HPS4U01_A	standard et dérogatoire	Epistémologie et histoire	contrôle terminal	scolarité	écrit	1 h 30		non																



Modalités de contrôle des connaissances

Présentées au comité des études du 3/9/20, au conseil d'UFR du 3/9/20, à la CFVU du 10/9/20

2020-2021

LICENCE SCIENCES DE L'HOMME, ANTHROPOLOGIE, ETHNOLOGIE

Responsable mention : FOURNIER Laurent-Sébastien

réservé administration
sans objet

semestre 1		Enseignement			CCP : contrôle continu partiel		CC : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal				
Code APOGEE	nature	intitulé	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HAN1U01	UE	Méthodologie du travail universitaire 1	3	CCP	HAN1U01_A	standard	MTUS1	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non
					HAN1U01_B	standard et dérogatoire	MTUS1	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	0,5	non
HAN1U02	UE	Introduction à l'Anthropologie sociale et culturelle	6	CT	HAN1U02_A	standard et dérogatoire	introduction à l'Anthropologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HAN1U02_B	standard et dérogatoire	introduction à l'Anthropologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
HAN1U03	UE	Filmer le réel	6	CT	HAN1U03_A	standard et dérogatoire	Filmer le réel	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HAN1U03_B	standard et dérogatoire	Filmer le réel	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
HAN1U04	UE	Façonnements sociaux du biologique	6	CT	HAN1U04_A	standard et dérogatoire	Façonnements sociaux	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HAN1U04_B	standard et dérogatoire	Façonnements sociaux	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non

semestre 2	Enseignement				CCP : contrôle continu partiel				CCI : contrôle continu intégral				CT : contrôle terminal				
	Code APOGEE	nature	intitulé	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (sco/département)	nature	durée	coef	report ses. 2	Modalités de contrôle des connaissances es épreuves		
															SESSION 1	SESSION 2	report
HAN2U02	UE	Anthropologie de l'Afrique	6	CT		HAN2U02_A	standard et dérogatoire	Anthropologie de l'Afrique	contrôle terminal	département	rapport	1	non				
						HAN2U02_B	standard et dérogatoire	Anthropologie de l'Afrique	contrôle terminal	département	rapport	1					
HAN2U03	UE	Anthropologie des Amériques	6	CCP		HAN2U03_A	standard	Anthropologie des Amériques	contrôle continu	département	écrit	3h	0,5	non			
						HAN2U03_B	standard et dérogatoire	Anthropologie des Amériques	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non			
HAN2U06	UE	Anthropologie de l'Asie et du Pacifique	6	CCP		HAN2U06_A	standard	Anthropologie de l'Asie et du Pacifique	contrôle continu	département	écrit	2h	0,5	non			
						HAN2U06_B	standard et dérogatoire	Anthropologie de l'Asie et du Pacifique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5	non			
HAN2U07	UE	Anthropologie du Maghreb	6	CCP		HAN2U07_A	standard	Anthropologie du Maghreb	contrôle continu	département	écrit	3h	1	non			
						HAN2U07_B	standard et dérogatoire	Anthropologie du Maghreb	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non			
HAN2U04	UE	Anthropologie de la France	6	CCI		HAN2U04_A	standard et dérogatoire	Anthropologie de la France	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non			
						HAN2U04_B	standard et dérogatoire	Anthropologie de la France	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non			
HAN2U05	UE	Anthropologie de la Provence	6	CCI		HAN2U05_A	standard et dérogatoire	Anthropologie de la Provence	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non			
						HAN2U05_B	standard et dérogatoire	Anthropologie de la Provence	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non			

HAN2U01	UE	Initiation à l'ethnographie (MITUS2)	3	CCP	standard et dérogatoire	Anthropologie de la Provence CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	
					standard	MITUS2 ethnographie	contrôle continu	département	oral	20 min	0,5	non
					standard et dérogatoire	MITUS2 ethnographie	contrôle terminal	département	rapport		0,5	non
					standard et dérogatoire	MITUS2 ethnographie	contrôle terminal	scolarité	écrit	1h30	1	

Semestre 3													
CCP : contrôle continu partiel													
CCI : contrôle continu intégral													
Modalités de contrôle des connaissances es épreuves													
Code APOGEE	nature	Enseignement intitulé	crédits/coef	Type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (sco)/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HAN3U02	UE	Anthropologie des patrimoines	6	CT	HAN3U02_A	standard et dérogatoire	Anthropologie des patrimoines	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HAN3U02_A	standard et dérogatoire	Anthropologie des patrimoines	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
HAN3U03	UE	Anthropologie du religieux	6	CT	HAN3U03_A	standard et dérogatoire	Anthropologie du religieux	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HAN3U03_A	standard et dérogatoire	Anthropologie du religieux	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
HAN3U04	UE	Anthropologie de la santé	6	CT	HAN3U04_A	standard et dérogatoire	Anthropologie de la santé	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
					HAN3U04_A	standard et dérogatoire	Anthropologie de la santé	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
HAN3U05	UE	Anthropologie de la parenté	6	CCI	HAN3U05-A	standard et dérogatoire	Anthropologie de la parenté	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
					HAN3U05	standard	Anthropologie de la parenté CC1	contrôle continu	département	contrôle continu	2h	1	non
					HAN3U05	standard	Anthropologie de la parenté CC2	contrôle continu	département	contrôle continu	1	1	non
					HAN3U05	standard	Anthropologie de la parenté CC3	contrôle continu	département	contrôle continu	1	1	non
					HAN3U05	dérogatoire	Anthropologie de la parenté CT dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	non
					HAN3U05_A	standard et dérogatoire	Anthropologie de la parenté CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1	

UE	nature	Enseignement intitulé	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2				
HAN3U06	UE	Anthropologie économique	6	CCP	HAN3U06_A	standard	Anthropologie économique	contrôle continu	département	écrit	3h	0,5	non				
					HAN3U06_B	standard et dérogatoire	Anthropologie économique	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non				
					SESSION 2												
HAN3U01	UE	Histoires et théories 1	6	CCP	HAN3U01_A	standard	Histoire et théories 1	contrôle continu	département	écrit	3h	1	non				
					HAN3U01_B	standard et dérogatoire	Histoire et théories 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non				
					SESSION 1												
HAN3U01	UE	Histoires et théories 1	6	CCP	HAN3U01_B	standard et dérogatoire	Histoire et théories 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non				
					SESSION 2												
					SESSION 1												

Semestre 4																	
CCP : contrôle continu partiel CC : contrôle continu intégral CT : contrôle terminal																	
Modalités de contrôle des connaissances es épreuves																	
Code APOGEE	nature	Enseignement intitulé	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2				
HAN4U02	UE	Anthropologie de l'Océanie	6	CT	HAN4U02_A	standard et dérogatoire	Anthropologie de l'Océanie	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non				
					SESSION 1												
					SESSION 2												
HAN4U03	UE	Anthropologie de l'Asie du Sud-Est	6	CC	HAN4U03_A	standard	Anthropologie de l'Asie du Sud-Est CC1	contrôle continu	département	rapport		0,33	non				
					HAN4U03_B	standard	Anthropologie de l'Asie du Sud-Est CC2	contrôle continu	département	rapport		0,33	non				
					HAN4U03_C	standard	Anthropologie de l'Asie du Sud-Est CC3	contrôle continu	département	rapport		0,33	non				
HAN4U03_D	dérogatoire	Anthropologie de l'Asie du Sud-Est Dérog	contrôle terminal	département	rapport		1	non									
SESSION 2																	
HAN4U03	UE	Anthropologie de l'Asie du Sud-Est	6	CC	HAN4U03_E	standard et dérogatoire	Anthropologie de l'Asie du Sud-Est CT	contrôle terminal	département	rapport		1	non				
					SESSION 1												
					SESSION 2												
HAN4U04	UE	Anthropologie du Moyen-Orient	6	CCP	HAN4U04_A	standard	Anthropologie du Moyen-Orient	contrôle continu	département	rapport		1	non				
					HAN4U04_B	standard et dérogatoire	Anthropologie du Moyen-Orient	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non				
					SESSION 1												
HAN4U04	UE	Anthropologie du Moyen-Orient	6	CCP	HAN4U04_B	standard et dérogatoire	Anthropologie du Moyen-Orient	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non				
					SESSION 2												
					SESSION 1												
HAN4U05	UE	Anthropologie des sociétés européennes	6	CT	HAN4U05_A	standard et dérogatoire	Anthropologie des sociétés européennes	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non				
					SESSION 1												
					SESSION 2												
HAN4U05	UE	Anthropologie des sociétés européennes	6	CT	HAN4U05_A	standard et dérogatoire	Anthropologie des sociétés européennes	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non				
					SESSION 1												
					SESSION 2												

HAN4U06	UE	Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest	6	CC	<p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p>	<p>standard</p> <p>standard</p> <p>standard</p> <p>dérogatoire</p>	<p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p>	<p>contrôle continu</p> <p>contrôle continu</p> <p>contrôle continu</p> <p>contrôle terminal</p>	<p>département</p> <p>département</p> <p>département</p> <p>scolarité</p>	<p>écrit</p> <p>écrit</p> <p>écrit</p> <p>écrit</p>	<p>3h</p> <p>3h</p> <p>3h</p> <p>3h</p>	<p>0,33</p> <p>0,33</p> <p>0,33</p> <p>1</p>	<p>non</p> <p>non</p> <p>non</p> <p>non</p>
HAN4U06					<p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie de l'Afrique de l'Ouest</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>scolarité</p>	<p>écrit</p>	<p>3h</p>	<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U07	UE	Anthropologie de l'entreprise	6	CT	<p>Anthropologie de l'Entreprise</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie de l'Entreprise</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>département</p>	<p>rapport</p>		<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U07					<p>Anthropologie de l'Entreprise</p>	<p>standard</p>	<p>Anthropologie de l'Entreprise</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>département</p>	<p>rapport</p>		<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U08	UE	Anthropologie politique	6	CC	<p>Anthropologie politique</p>	<p>standard</p> <p>standard</p> <p>standard</p> <p>dérogatoire</p>	<p>Anthropologie politique</p> <p>Anthropologie politique</p> <p>Anthropologie politique</p> <p>Anthropologie politique</p>	<p>contrôle continu</p> <p>contrôle continu</p> <p>contrôle continu</p> <p>contrôle terminal</p>	<p>département</p> <p>département</p> <p>département</p> <p>scolarité</p>	<p>écrit</p> <p>écrit</p> <p>écrit</p> <p>écrit</p>	<p>3h</p> <p>3h</p> <p>3h</p> <p>3h</p>	<p>0,33</p> <p>0,33</p> <p>0,33</p> <p>1</p>	<p>non</p> <p>non</p> <p>non</p> <p>non</p>
HAN4U08					<p>Anthropologie politique</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie politique</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>scolarité</p>	<p>écrit</p>	<p>3h</p>	<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U09	UE	Anthropologie et culture matérielles	6	CT	<p>Anthropologie et culture matérielles</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie et culture matérielles</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>scolarité</p>	<p>écrit</p>	<p>3h</p>	<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U09					<p>Anthropologie et culture matérielles</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie et culture matérielles</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>scolarité</p>	<p>écrit</p>	<p>3h</p>	<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U10	UE	Anthropologie du genre et des sexualités	6	CT	<p>Anthropologie du genre et des sexualités</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie du genre et des sexualités</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>département</p>	<p>rapport</p>		<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U10					<p>Anthropologie du genre et des sexualités</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie du genre et des sexualités</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>département</p>	<p>rapport</p>		<p>1</p>	<p>non</p>
HAN4U11	UE	Anthropologie des jeux et des sports	6	CCP	<p>Anthropologie des jeux et des sports</p>	<p>standard</p> <p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie des jeux et des sports</p> <p>Anthropologie des jeux et des sports</p>	<p>contrôle continu</p> <p>contrôle terminal</p>	<p>département</p> <p>scolarité</p>	<p>écrit</p> <p>écrit</p>	<p>3h</p> <p>3h</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>non</p> <p>non</p>
HAN4U11					<p>Anthropologie des jeux et des sports</p>	<p>standard et dérogatoire</p>	<p>Anthropologie des jeux et des sports</p>	<p>contrôle terminal</p>	<p>scolarité</p>	<p>écrit</p>	<p>3h</p>	<p>1</p>	<p>non</p>

Code APOGEE	nature	intitulé	crédits/coef	Enseignement	CCP : contrôle continu partiel		CC : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal					
					type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HAN4U12	UE	Anthropologie des migrations	6	CCP	HAN4U12_A	standard	Anthropologie des migrations	Anthropologie des migrations	contrôle continu	département	écrit	3h	1	non
					HAN4U12_B	standard et dérogatoire	Anthropologie des migrations	Anthropologie des migrations	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
HAN4U01	UE	Enquête ethnographique	6	CT	HAN4U12_B	standard et dérogatoire	Anthropologie des migrations	Anthropologie des migrations	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
HAN4U01	UE	Enquête ethnographique	6	CT	HAN4U01_A	standard et dérogatoire	Enquête ethnographique	Enquête ethnographique	contrôle terminal	département	rapport		1	non
HAN4U01	UE	Enquête ethnographique	6	CT	HAN4U01_A	standard et dérogatoire	Enquête ethnographique	Enquête ethnographique	contrôle terminal	département	rapport		1	

Code APOGEE	nature	intitulé	crédits/coef	Enseignement	CCP : contrôle continu partiel		CC : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal					
					type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HANSU03	UE	Anthropologie visuelle	6	CCP	HANSU03_A	standard	Anthropologie visuelle	Anthropologie visuelle	contrôle continu	département	écrit	3h	1	non
					HANSU03_B	standard et dérogatoire	Anthropologie visuelle	Anthropologie visuelle	contrôle terminal	département	rapport		1	non
HANSU02	UE	Pratique de l'enquête de terrain	9	CT	HANSU03_A	standard et dérogatoire	Anthropologie visuelle	Anthropologie visuelle	contrôle terminal	département	rapport		1	
HANSU02	UE	Pratique de l'enquête de terrain	9	CT	HANSU02_A	standard et dérogatoire	Enquête de terrain	Enquête de terrain	contrôle terminal	département	rapport		1	non
HANSU01	UE	Thématiques contemporaines	6	CT	HANSU02_A	standard et dérogatoire	Enquête de terrain	Enquête de terrain	contrôle terminal	département	rapport		1	
HANSU01	UE	Thématiques contemporaines	6	CT	HANSU01_A	standard et dérogatoire	Thématiques contemporaines	Thématiques contemporaines	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
HANSU01	UE	Histoire et théories de l'Anthropologie 2	6	CT	HANSU01_A	standard et dérogatoire	Histoire et théories 2	Histoire et théories 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
HANSU01	UE	Histoire et théories de l'Anthropologie 2	6	CT	HANSU01_A	standard et dérogatoire	Histoire et théories 2	Histoire et théories 2	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	

Semestre 6		Enseignement				CCP : contrôle continu partiel		CC : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal			
Code APOGEE	nature	intitulé	crédits/ coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HANGU02	UE	Restitution de l'enquête de terrain	3	CT	HANGU02_A	standard et dérogatoire	Restitution de l'enquête de terrain	contrôle terminal	département	oral	30 min	1	non
								contrôle terminal	département	rapport			
HANGU03	UE	Applications professionnelles de l'Anthropologie	6	CT	HANGU03_A	standard et dérogatoire	Applications professionnelles de l'anthropologie	contrôle terminal	département	rapport		1	non
								contrôle terminal	département	rapport			

Organisation des enseignements et règlement des examens concernant la préparation du
Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire

Année universitaire 2019 -2020

VERSION VOTÉE AU CONSEIL DE LA FACULTE DU 5 SEPTEMBRE 2019

Diplôme de Formation générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) :

- DFSGO2 (O2)
- DFSGO3 (O3)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences (DFGASO) :

- DFASO1 (O4)
- DFASO2 (O5)

Troisième cycle court des études odontologiques (TCC) (O6)

Légende :

Texte en vert correspond aux modifications demandées par la CFVU le 11 juillet 2019.

Texte en rouge modifications soumises au vote du 05/09/2019.

Texte en bleu modification suite au conseil de composante du 5 septembre 2019.

Organisation des enseignements et règlement des examens concernant la préparation du Diplôme d'État de Docteur en
Chirurgie Dentaire

Année universitaire 2020 -2021

VERSION VOTÉE AU CONSEIL DE LA FACULTE DU XX SEPTEMBRE 2020

Diplôme de Formation générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) :

- DFSGO2 (O2)
- DFSGO3 (O3)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences (DFGASO) :

- DFASO1 (O4)
- DFASO2 (O5)

Troisième cycle court des études odontologiques (TCC) (O6)

Légende :

Texte en rouge modifications soumises au vote du XX/07/2020.

SOMMAIRE	PAGE
Préambule	3
Titre 1 – le cursus odontologique	3
Article 1 : Déroulement du cursus	3
Titre 2 – Accès en deuxième année des études odontologiques.	3
Article 2 : Première année des études odontologiques	3
Article 3 : Liste des étudiants figurant en rang utile	3
Titre 3 – Organisation des enseignements	3
Article 4 : Les unités d'enseignement	3
Article 5 : Modalités de contrôles des connaissances	4
Article 6 : Les unités d'enseignement à choix libres	4
Article 7 : Bonifications annuelles (Bonus AMU)	4
Article 8 : Parcours d'excellence	5
Article 9 : Classement par ordre de mérite	5
Article 10 : Obligation d'assiduité	6
Article 11 : Charte des travaux pratiques et consignes de sécurité (Annexe 2)	6
Titre 4 – Organisation des examens dispositions générales	6
Article 12 : Calendrier des examens	6
Article 13 : Publicité des calendriers d'examens	6
Article 14 : Composition des jurys	7
Article 15 : Surveillance des examens	7
Article 16 : Choix des sujets	7
Article 17 : Déroulement des examens	7
Article 18 : La fraude	8
Article 19 : Plagiat	9
Article 20 : Anonymat des copies	9
Article 21 : Le contrôle continu des connaissances	9
Article 22 : Modalités de validation des examens	10
Article 23 : Redoublements	10
Article 24 : Demande d'explication de note	11
Titre 5 – Organisation des examens par année d'études, modalités particulières	11
Article 25 : Deuxième année d'études odontologiques – DFGSO2	11
Article 26 : Stage clinique d'initiation aux soins DFGSO2	11
Article 27 : Troisième année d'études odontologiques DFGSO3	11
Article 28 : Stage clinique pôle odontologie DFGSO3	11
Article 29 : Quatrième année d'études odontologiques DFASO1	11
Article 30 : Stage hospitalier hors pôle d'odontologie DFASO1	11
Article 31 : Stage clinique pôle odontologie DFASO1	11
Article 32 : Cinquième année d'études odontologiques DFASO2	11
Article 33 : Attestation de formation à la radioprotection des patients (DFASO2)	12
Article 34 : Stage clinique pôle odontologie DFASO2	12
Article 35 : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (C.S.C.T)	12
Article 36 : Attestation d'obtention du DFASO	12
Article 37 : Troisième cycle court d'études odontologiques (TCC)	14
Article 38 : Stage clinique pôle odontologie (TCC)	14
Article 39 : Action de prévention (TCC)	14
Article 40 : Stage actif d'insertion à la vie professionnelle (TCC)	14
Article 41 : Thèse en vue de l'obtention du D.E. de docteur en chirurgie dentaire	14
Annexes	15
Annexe 1 : UE à choix libres 2018-2019- Les UE à choix libres ouvertes par année.	16
Annexe 2 : Charte des enseignements pratiques et consignes de sécurité	16
Annexe 3 : Tableaux « Organisation des enseignements et MCC ».	19
	23

SOMMAIRE	
Préambule	
Titre 1 – le cursus odontologique	
Article 1 : Déroulement du cursus	
Titre 2 – Accès en deuxième année des études odontologiques.	
Article 2 : Première année des études odontologiques	
Article 3 : Liste des étudiants figurant en rang utile	
Titre 3 – Organisation des enseignements	
Article 4 : Les unités d'enseignement	
Article 5 : Modalités de contrôles des connaissances	
Article 6 : Les unités d'enseignement à choix libres	
Article 7 : Bonifications annuelles (Bonus AMU)	
Article 8 : Parcours d'excellence	
Article 9 : Classement par ordre de mérite	
Article 10 : Obligation d'assiduité	
Article 11 : Charte des travaux pratiques et consignes de sécurité (Annexe 2)	
Titre 4 – Organisation des examens dispositions générales	
Article 12 : Calendrier des examens	
Article 13 : Publicité des calendriers d'examens	
Article 14 : Composition des jurys	
Article 15 : Surveillance des examens	
Article 16 : Choix des sujets	
Article 17 : Déroulement des examens	
Article 18 : Session de substitution	
Article 19 : La fraude	
Article 20 : Plagiat	
Article 21 : Anonymat des copies	
Article 22 : Le contrôle continu des connaissances	
Article 23 : Redoublements	
Article 24 : Validation des acquis	
Article 25 : Demande d'explication de note	
Titre 5 – Organisation des examens par année d'études, modalités particulières	
Article 26 : Deuxième année d'études odontologiques – DFGSO2	
Article 27 : Stage clinique d'initiation aux soins DFGSO2	
Article 28 : Troisième année d'études odontologiques DFGSO3	
Article 29 : Stage clinique pôle odontologie DFGSO3	
Article 30 : Quatrième année d'études odontologiques DFASO1	
Article 31 : Stage hospitalier hors pôle d'odontologie DFASO1	
Article 32 : Stage clinique pôle odontologie DFASO1	
Article 33 : Cinquième année d'études odontologiques DFASO2	
Article 34 : Attestation de formation à la radioprotection des patients (DFASO2)	
Article 35 : Stage clinique pôle odontologie DFASO2	
Article 36 : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (C.S.C.T)	
Article 37 : Attestation d'obtention du DFASO	
Article 38 : Troisième cycle court d'études odontologiques (TCC)	
Article 39 : Stage clinique pôle odontologie (TCC)	
Article 40 : Action de prévention (TCC)	
Article 41 : Stage actif d'insertion à la vie professionnelle (TCC)	
Article 42 : Thèse en vue de l'obtention du D.E. de docteur en chirurgie dentaire	
Annexes	
Annexe 1 : UE à choix libres - Les UE à choix libres ouvertes par année.	
Annexe 2 : Charte des enseignements pratiques et consignes de sécurité	
Annexe 3 : Tableaux « Organisation des enseignements et MCC ».	

PREAMBULE

Les étudiants inscrits à la préparation au Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire doivent, conformément à la réglementation en vigueur, suivre les enseignements, satisfaire aux modalités de contrôle des connaissances, d'examen et de validation des stages dans les conditions suivantes.

Le présent règlement concerne les modalités générales de l'organisation des enseignements et des examens, ainsi que les modalités particulières afférentes aux années O2, O3 et O4, O5 et O6.

TITRE 1 – LE CURSUS ODONTOLOGIQUE

Article 1 : Déroulement du cursus

Les enseignements du cursus odontologique se déroulent durant six années, organisées chacune en deux semestres :

- Trois années de formation aboutissant au grade de licence à la délivrance du *diplôme de formation générale en sciences odontologiques*
 - PACES : première année commune aux études de santé **S1 – S2**
 - DFGSO2/O2 : deuxième année des études odontologiques **S3 –S4**
 - DFGSO3/O3 : troisième année des études odontologiques **S5 – S6**
- Deux années sanctionnant la formation aboutissant au grade de master et à la délivrance du *diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques*
 - DFASO1/O4 : quatrième année des études odontologiques **S1 – S2**
 - DFASO1/O5 : cinquième année des études odontologiques **S3 –S4**
- Une année **O6** de formation au troisième cycle court des études odontologiques (sixième année des études odontologiques) et la soutenance d'une thèse d'exercice pour obtenir le *diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire*

TITRE 2 – ACCES EN DEUXIEME ANNEE DU DFGSO

Article 2 : Première année des études odontologiques.

La première année des études odontologiques, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2009, relatif à la Première Année Commune aux Etudes de Santé, est commune aux quatre *composantes filières* du secteur santé d'Aix-Marseille Université : médecine – pharmacie – odontologie – maïeutique.

Le règlement d'examen de cette Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) fait l'objet d'un règlement particulier adopté par *les quatre composantes la faculté d'odontologie, la faculté de pharmacie et la faculté des sciences médicales et paramédicales de d'Aix-Marseille Université.*

Article 3 : Liste des étudiants figurant en rang utile.

Le nombre de places attribué aux étudiants admis à poursuivre un cursus odontologique, à la suite des épreuves du concours de fin de PACES est déterminé annuellement par arrêté ministériel.

La liste des étudiants figurant en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière odontologique est communiquée en fin d'année universitaire N-1 par la Faculté *de Médecine des sciences médicales et paramédicales*, responsable de l'organisation du concours.

TITRE 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 4 : Les unités d'enseignement.

Les enseignements théoriques, dirigés, pratiques et cliniques sont organisés en unité d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ECUE). Chaque ECUE, est affecté d'un coefficient (Cf. Annexe 3 : Tableaux « Organisation des enseignements et MCC »).

Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE.

Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un même semestre.

Le règlement d'examen prévoit 2 notes seuils inférieures à 10/20, au-dessous desquelles la compensation n'est pas possible.

Ces seuils sont appliqués aux ECUE comme suit :

- ECUE d'enseignements magistraux (CM) et d'enseignements dirigés (ED) note seuil de 7/20.
- ECUE d'enseignements pratiques (*Travaux pratiques* TP) note seuil de 9/20.

En cas de non validation de l'UE, l'étudiant doit passer en session 2 ~~toutes~~ **tous** les ECUE non acquises en session 1.

Validation du semestre :

Un semestre est validé si toutes les UE sont validées.

La validation de chacun des semestres permet la capitalisation de 30 ECTS.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire. Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1.

PREAMBULE

Les étudiants inscrits à la préparation au Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire doivent, conformément à la réglementation en vigueur, suivre les enseignements, satisfaire aux modalités de contrôle des connaissances, d'examen et de validation des stages dans les conditions suivantes.

Le présent règlement concerne les modalités générales de l'organisation des enseignements et des examens, ainsi que les modalités particulières afférentes aux années O2, O3 et O4, O5 et O6.

TITRE 1 – LE CURSUS ODONTOLOGIQUE

Article 1 : Déroulement du cursus

Les enseignements du cursus odontologique se déroulent durant six années, organisées chacune en deux semestres :

- Trois années de formation aboutissant au grade de licence à la délivrance du *Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)*
 - PACES : première année commune aux études de santé **S1 – S2**
 - DFGSO2/O2 : deuxième année des études odontologiques **S3 –S4**
 - DFGSO3/O3 : troisième année des études odontologiques **S5 – S6**
- Deux années sanctionnant la formation aboutissant au grade de master et à la délivrance du *Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)*
 - DFASO1/O4 : quatrième année des études odontologiques **S1 – S2**
 - DFASO1/O5 : cinquième année des études odontologiques **S3 –S4**
- Une année **O6** de formation au Troisième Cycle Court des études odontologiques (sixième année des études odontologiques - TCC) et la soutenance d'une thèse d'exercice pour obtenir le *diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire*

TITRE 2 – ACCES EN DEUXIEME ANNEE DU DFGSO

Article 2 : Première année des études odontologiques.

La première année des études odontologiques, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2009, relatif à la Première Année Commune aux Etudes de Santé, est commune aux quatre filières du secteur santé d'Aix-Marseille Université : médecine – pharmacie – odontologie – maïeutique.

Le règlement d'examen de cette Première Année Commune aux Etudes de Santé (**PACES**) fait l'objet d'un règlement particulier adopté par la faculté d'odontologie, la faculté de pharmacie et la faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université.

Article 3 : Liste des étudiants figurant en rang utile.

Le nombre de places attribué aux étudiants admis à poursuivre un cursus odontologique, à la suite des épreuves du concours de fin de PACES, est déterminé annuellement par arrêté ministériel.

La liste des étudiants figurant en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière odontologique est communiquée en fin d'année universitaire N-1 par la Faculté des sciences médicales et paramédicales, responsable de l'organisation du concours.

TITRE 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 4 : Les unités d'enseignement.

Les enseignements théoriques, dirigés, pratiques et cliniques sont organisés en unité d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ECUE). Chaque ECUE, est affecté d'un coefficient (Cf. Annexe 3 : Tableaux « Organisation des enseignements et MCC »).

Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE.

Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un même semestre.

Le règlement d'examen prévoit 2 notes seuils inférieures à 10/20, au-dessous desquelles la compensation n'est pas possible.

Ces seuils sont appliqués aux ECUE comme suit :

- ECUE d'enseignements magistraux (CM) et d'enseignements dirigés (ED) note seuil de 7/20.
- ECUE d'enseignements pratiques (TP) note seuil de 9/20.

En cas de non-validation de l'UE, l'étudiant doit passer en session 2 tous les ECUE non acquis en session 1.

Validation du semestre :

Un semestre est validé si toutes les UE sont validées.

La validation de chacun des semestres permet la capitalisation de 30 ECTS.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire. Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1.

Article 5 : Modalités de contrôle des connaissances.

L'acquisition des connaissances et des compétences au niveau des ECUE peut être déclinée selon 3 possibilités :

- Contrôle terminal (CT) : examen terminal (ET) unique se déroulant pendant la session d'examens de fin de semestre.
 - Contrôle continu (CC) : au moins 3 évaluations pendant l'ECUE. Pas d'examen terminal (ET).
 - Évaluation mixte : Au moins 2 évaluations pendant l'ECUE + un examen terminal.
- Dans ce cas le poids respectif des deux types d'évaluation est précisé sur la fiche pédagogique avec deux possibilités :
- ➔ CC = 25%, et ET = 75%
 - ou
 - ➔ CC = 50% et ET = 50%

Article 6 : Les unités d'enseignements à choix libre.

- Parmi les UE, l'une d'entre elles est un enseignement à choix libre, choisi en début d'année universitaire par l'étudiant dans la liste des enseignements libres proposés, en fonction du classement établi d'après les résultats de l'examen de l'année antérieure, conformément aux dispositions de l'article 6 9 du présent règlement.

Cf. Annexe 2 Tableau « UE à choix libres 2019-2020 - Les UE à choix libres ouvertes par année ».

Chaque enseignement à choix libre ne peut être validé qu'une seule fois dans le cursus.

- Les étudiants « engagés » (cf. Charte bonus AMU- « Engagement étudiants ») peuvent faire valider leur investissement.

- En cas de redoublement avec non validation d'une UE à choix libre, si l'UE n'est plus enseignée durant l'année de redoublement, c'est le Vice-Doyen, Directeur du Département de Formation Initiale, qui choisit l'UE libre de substitution.

Article 7 : Bonifications annuelles (Bonus AMU).

*Cf socle commun des bonus accessible à l'adresse : https://www.univ-amu.fr/system/files/2019-02/DEVE_Socle_commun_des_bonus_%20approuve_CFVU_2018_12_07.pdf. Il comprend cinq catégories de bonus : **bonus « sport », bonus « engagement étudiant », bonus « approfondissement des connaissances », bonus « culture », bonus « créativité et entrepreneuriat ».***

Une bonification est attribuée pour les sportifs et artistes de haut niveau: elle s'élève à 10 points.

Une bonification est attribuée pour les cinq catégories de bonus : elle s'élève à 3 points.

Ces deux possibilités de bonification ne sont pas cumulables.

Ces points, ramenés au nombre de coefficients totaux de l'année, sont pris en compte pour calculer la moyenne et ajoutés au total des points acquis par l'étudiant. Ce total sera pris en compte lors du classement instauré dans les choix détaillés à l'article 8. Cet avantage ne sera accordé que pour une participation obligatoire durant toute l'année.

~~Les points de bonification sont ajoutés au total des points acquis par l'étudiant. Ce total sera pris en compte lors du classement instauré dans les choix détaillés à l'article 8. Cet avantage ne sera accordé que pour une participation obligatoire durant toute l'année.~~

Les listes des étudiants bénéficiant de ces bonifications seront communiquées par le professeur responsable du service des sports au Département de Formation Initiale. Aucune autre liste ne sera prise en compte. Ce bonus n'intervient pas dans la validation des U.E

Article 8 : Parcours d'excellence.

Le parcours d'excellence est destiné à permettre aux étudiants qui le souhaitent de :

- Préparer le concours de l'internat dans des conditions optimales en O4 (DFASO1) et O5 (DFASO2) ;
 - Débuter un parcours recherche permettant en fin de cursus une poursuite éventuelle vers une carrière hospitalo-universitaire.
- Cf. Annexe 2 « Parcours ~~d'excellence à partir de la~~ rentrée 20189 » et Annexe 2 Tableau « UE à choix libres ~~2018-2019~~ 2019-2020 ».

O2 : Les étudiants souhaitant s'inscrire dans le parcours d'excellence doivent valider l'UE O2 (IRECO + UE de master 1 Médecine du 1er semestre) + l'UE excellence O2 (UE de master 1 Médecine du 2ème semestre) (*inscription gratuite aux 2 UEs à la faculté des sciences médicales et paramédicales*).

O3 (*Prérequis : avoir validé de l'UE excellence O2*)

Les étudiants souhaitant poursuivre le parcours d'excellence doivent valider l'UE excellence O3 (CSCIENCE) en plus de leur cursus régulier.

O4 (à partir de la rentrée 2019-2020) - *Prérequis : avoir validé les 2 UE d'excellences O2 et O3*.

Possibilité de s'inscrire prioritairement à l'UE à choix libre « EPICA » pour continuer le parcours d'excellence. EPICA est dédiée à la préparation à l'épreuve de lecture critique d'article du concours de l'internat.

Les étudiants ayant suivi le parcours d'excellence, n'ayant pas intégré l'internat pourront faire valoir la validation anticipée de l'UE excellence O3 « CSCIENCE » en lieu et place de l'UE à choix libre de O6.

Article 5 : Modalités de contrôle des connaissances.

En vue de faciliter les évaluations et les examens en cas de rebond du Covid 19 ou toutes autres crises sanitaires, les modifications éventuelles de MCC des UE et ECUE (niveau 3) pourront être effectuées : modification du contrôle terminal (CT) en contrôle continu intégral (CCI) en présentiel ou à distance.

Les présentes MCC pourront être modifiées et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire (vote CFVU du 9 juillet 2020).

L'acquisition des connaissances et des compétences au niveau des ECUE peut être déclinée selon 3 possibilités :

- Contrôle terminal (CT) : examen terminal (ET) unique se déroulant pendant la session d'examens de fin de semestre.
 - Contrôle continu (CC) : au moins 3 évaluations pendant l'ECUE. Pas d'examen terminal (ET).
 - Évaluation mixte : Au moins 2 évaluations pendant l'ECUE + un examen terminal.
- Dans ce cas le poids respectif des deux types d'évaluation est précisé sur la fiche pédagogique avec deux possibilités :
- ➔ CC = 25%, et ET = 75%
 - ou
 - ➔ CC = 50% et ET = 50%

Article 6 : Les unités d'enseignements à choix libre.

Les enseignements à choix libre sont choisis dans une liste proposée en début d'année universitaire aux étudiants de O4, O5 et O6, en fonction du classement établi d'après les résultats des examens de l'année antérieure, conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

Les dispositions relatives à des bonus ou jokers prises les années précédentes sont maintenues pour les promotions concernées.

Cf. Annexe 2 Tableau « UE à choix libres 2020-2021 - Les UE à choix libres ouvertes par année ».

Chaque enseignement à choix libre ne peut être validé qu'une seule fois dans le cursus.

- Les étudiants « engagés » (cf. Charte bonus AMU- « Engagement étudiants ») peuvent faire valider leur investissement.

- En cas de redoublement avec non validation de l'UE libre **ou d'une dette de l'UE libre, l'étudiant devra valider dans l'année N+1 le même Choix** ; si l'UE n'est plus enseignée durant **cette année**, c'est le Vice-Doyen, Directeur du Département de Formation Initiale, qui choisit l'UE libre de substitution.

Article 7 : Bonifications annuelles (Bonus AMU).

Cf Socle commun des bonus approuvé_ CFVU_2020_06_18 des bonus accessible à l'adresse : https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-02/DEVE_Socle_commun_des_bonus_%20approuve_CFVU_Du_18/06/2020.pdf. Il comprend cinq catégories de bonus :

bonus « sport », bonus « engagement étudiant », bonus « approfondissement des connaissances », bonus « culture », bonus « créativité et entrepreneuriat ».

Une bonification est attribuée pour les sportifs et artistes de haut niveau : elle s'élève à 10 points.

Une bonification est attribuée pour les cinq catégories de bonus : elle s'élève à 3 points.

Ces deux possibilités de bonification ne sont pas cumulables.

La gradation de l'évaluation, ramenée au nombre de coefficients totaux de l'année, est prise en compte pour calculer la moyenne et ajoutée au total des points acquis par l'étudiant. Ce total sera pris en compte lors du classement instauré dans les choix détaillés à l'article 8. Cet avantage ne sera accordé que pour une participation obligatoire durant toute l'année.

Les listes des étudiants bénéficiant de ces bonifications seront communiquées par l'enseignant responsable de la discipline au Département des Examens de la Formation Initiale. Aucune autre liste ne sera prise en compte. Ce bonus n'intervient pas dans la validation des U.E.

Article 8 : Parcours d'excellence.

Le parcours d'excellence est destiné à permettre aux étudiants qui le souhaitent de :

- Préparer le concours de l'internat dans des conditions optimales en O4 (DFASO1) et O5 (DFASO2) ;
- Débuter un parcours recherche permettant en fin de cursus une poursuite éventuelle vers une carrière hospitalo-universitaire.

Cf. Annexe 2 « Parcours rentrée 2019 » et Annexe 2 Tableau « UE à choix libres 2019-2020 ».

O2 : Les étudiants souhaitant s'inscrire dans le parcours d'excellence doivent valider l'UE O2 (IRECO) + UE de master 1 Médecine du 1er semestre) + l'UE excellence O2 (UE de master 1 Médecine du 2ème semestre) (*inscription aux 2 UEs à la faculté des sciences médicales et paramédicales*).

O3 (*Prérequis : avoir validé de l'UE excellence O2*)

Les étudiants souhaitant poursuivre le parcours d'excellence doivent valider l'UE excellence O3 (CSCIENCE) en plus de leur cursus régulier.

O4 (à partir de la rentrée 2019-2020) - *Prérequis : avoir validé les 2 UE d'excellences O2 et O3*.

Possibilité de s'inscrire prioritairement à l'UE à choix libre « EPICA » pour continuer le parcours d'excellence. EPICA est dédiée à la préparation à l'épreuve de lecture critique d'article du concours de l'internat.

Les étudiants ayant suivi le parcours d'excellence, n'ayant pas intégré l'internat pourront faire valoir la validation anticipée de l'UE excellence O3 « CSCIENCE » en lieu et place de l'UE à choix libre de O6

Article 9: Classement par ordre de mérite.

Pour chaque année d'études, un classement est établi parmi les étudiants d'après les résultats d'examen de l'année antérieure de la façon suivante :

- **Pour les étudiants entrant en O2** dans l'ordre croissant du classement en rang utile, filière odontologie, à l'issue des épreuves de la PACES.

L'étudiant venant de l'Université de Corte, ainsi que les étudiants redoublants, seront intégrés dans le classement en fonction de la moyenne obtenue aux épreuves du concours PACES.

- **Pour les étudiants entrant en O3, puis O4 puis O5 :**

Dans l'ordre décroissant du total des points obtenus (écrits + travaux pratiques + bonus éventuellement) à la 1^{ère} session d'examen, les étudiants admis à la 1^{ère} session étant classés avant les étudiants admis à la 2^{ème} session.

-**Pour les étudiants redoublants** est prise en compte la moyenne obtenue l'année d'études précédente.

Les étudiants sont appelés à choisir dans l'ordre de classement :

- l'UE à choix libre.

- en cas d'organisation en groupe, le groupe d'enseignement pratique et le groupe des stages cliniques service odontologie – AP-HM.

-les services de médecine dans les services hors service odontologie.

Article 10 : Obligation d'assiduité.

- Certains enseignements sont obligatoires :

- Les travaux pratiques (TP).
- Les enseignements dirigés (ED).
- Les stages cliniques.

Tous les enseignements obligatoires sont signalés par affichage au début de chacun des semestres d'enseignement ainsi que dans la fiche pédagogique de chaque ECUE.

Deux absences injustifiées à un enseignement obligatoire (TP, ED ou stage) seront sanctionnées par la non validation de l'ECUE à la première session, entraînant l'obligation de la 2^{ème} session pour cet ECUE.

Dans les ECUE ayant pour MCC un CCC ou un CCC+CT, l'absence non justifiée à un contrôle est sanctionnée par un 0 pour ce contrôle.

Dans ces ECUEs, toute absence justifiée ou non, à plus du quart des séances de TP dans un même ECUE (contrôle continu des connaissances inclus), entraîne l'obligation de se présenter à la deuxième session d'examen et de suivre obligatoirement les TP de rattrapages (cf. article 21).

Dans cette limite des 25% d'absences justifiées, les séances évaluées pourront donner lieu à des séances formatives de substitution ou à des épreuves de substitution. Pour les TP, les séances de substitution ou d'évaluation, peuvent être programmée dans un autre groupe de TP ~~ou dans les TP de soutiens~~ en présence d'un enseignant référents de la discipline concernée qui sera en charge de l'évaluation.

L'étudiant doit effectuer sa demande de rattrapage de contrôle continu dans les 48 heures auprès de l'enseignant responsable du contrôle et en informer par écrit le département de la formation initiale. Si le rattrapage est impossible, l'absence justifiée est notée ABJ. Il ne pourra y avoir qu'une seule absence justifiée non rattrapée, prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'ECUE. Si deux absences justifiées sont non rattrapées (substituées), la moyenne de l'ECUE ne pourra être calculée, cette disposition se traduit de fait par un ajournement au semestre (DEF) et ~~une~~ présentation à la deuxième session.

Si la deuxième session est organisée sous forme de contrôle continu des connaissances, l'absence à plus d'une séance implique l'ajournement à la matière.

La présence continue aux stages sur la totalité de leur durée est absolument obligatoire ; tout manquement à cette règle, pour raison injustifiée, entraîne l'ajournement à l'UE de rattachement du stage et l'attribution de la mention absence injustifiée (ABI) pour cette dernière. Ceci se traduit de fait par un ajournement au semestre.

Article 11 : Charte des Travaux pratiques et consignes de sécurité (Annexe 2)

La charte définie l'organisation des travaux pratiques avec le rappel de toutes les consignes de sécurité obligatoires pour les étudiants.

L'étudiant qui n'est pas régulièrement inscrit (paiement des droits universitaires) et qui ne respecte les consignes de sécurité (tenue réglementaire, matériel ou retard) ne sera pas admis dans la salle des travaux pratiques.

Cette charte est remise aux étudiants à la journée d'accueil.

TITRE 4 – ORGANISATION DES EXAMENS DISPOSITIONS GENERALES

Cf. Charte des examens modifiée par le CA du 26 juin 2018.

Article 12 : Calendrier des examens

Les examens de validation des années de formation odontologique se déroulent en deux sessions dont les modalités particulières pour chaque année du cursus sont détaillées au titre 5 du présent règlement.

Le calendrier des périodes d'examens est affiché en début d'année universitaire après le vote au CA de la composante et de la CFVU. Conformément à la Charte des examens, le calendrier des épreuves écrites des examens (hors contrôle continu) et pour des évaluations de TP pour la seconde session, est affiché sur les panneaux officiels, au moins quinze jours avant le début des examens, ainsi que sur le site internet de la faculté et vaut convocation officielle des étudiants.

Article 9: Classement par ordre de mérite.

Pour chaque année d'études, un classement est établi parmi les étudiants d'après les résultats d'examen de l'année antérieure de la façon suivante :

- **Pour les étudiants entrant en O2** dans l'ordre croissant du classement en rang utile, filière odontologie, à l'issue des épreuves de la PACES.

~~L'étudiant venant de l'Université de Corte, de Martinique ainsi que les étudiants redoublants, seront intégrés dans le classement en fonction de la moyenne obtenue aux épreuves du concours PACES.~~

- **Pour les étudiants entrant en O3, puis O4 puis O5 puis O6**

Dans l'ordre décroissant du total des points obtenus (écrits + travaux pratiques + bonus éventuellement) à la 1^{ère} session ~~des examens~~, les étudiants admis à la 1^{ère} session étant classés avant les étudiants admis à la 2^{ème} session.

~~Les étudiants entrants (passerelles ou autres admissions), seront classés automatiquement au milieu du classement.~~

-**Pour les étudiants redoublants** est prise en compte la moyenne obtenue l'année d'études ~~inférieure~~.

Les étudiants sont appelés à choisir dans l'ordre de classement :

- l'UE à choix libre.

- en cas d'organisation en groupe, le groupe d'enseignement pratique et le groupe des stages cliniques service odontologie – AP-HM.

-les services de médecine dans les services hors service odontologie.

Article 10 : Obligation d'assiduité.

- Certains enseignements sont obligatoires :

- Les travaux pratiques (TP).
- Les enseignements dirigés (ED).
- Les stages cliniques.

Tous les enseignements obligatoires sont signalés par affichage au début de chacun des semestres d'enseignement ainsi que dans la fiche pédagogique de chaque ECUE.

~~Il est impératif que les absences, pour raison médicale ou cas de force majeure, aux enseignements et aux CCC soient dûment justifiées (certificats médicaux notamment) auprès du Département de Formation Initiale, dans les 3 JOURS OUVRES qui suivent le début de l'absence ; passé ce délai l'absence sera considérée comme injustifiée. Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de trois jours ouvrés pour justifier leur absence auprès du Département de Formation Initiale. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.~~

Deux absences injustifiées à un enseignement obligatoire (TP, ED ou stage) seront sanctionnées par la non validation de l'ECUE à la première session, entraînant l'obligation de la 2^{ème} session pour cet ECUE.

Dans les ECUE ayant pour MCC un CC ou un CC +CT, l'absence non justifiée à un contrôle est sanctionnée par un 0 pour ce contrôle.

Dans ces ECUE, toute absence justifiée ou non, à plus du quart des séances de TP dans un même ECUE (contrôle continu des connaissances inclus), entraîne l'obligation de se présenter à la deuxième session d'examen et de suivre obligatoirement les TP de rattrapages (cf. article 22).

Dans cette limite des 25% d'absences justifiées, les séances évaluées pourront donner lieu à des séances formatives de substitution ou à des épreuves de substitution. Pour les TP, les séances de substitution ou d'évaluation, peuvent être programmée dans un autre groupe de TP en présence d'un enseignant référent de la discipline concernée qui sera en charge de l'évaluation.

L'étudiant doit effectuer sa demande de rattrapage de contrôle continu dans les 48 heures ~~qui suivent le début de l'absence~~ auprès de l'enseignant responsable du contrôle et en informer par écrit le Département de la formation initiale.

Si le rattrapage des enseignements obligatoires est impossible, l'absence justifiée est notée ABJ. Il ne pourra y avoir qu'une seule absence justifiée non rattrapée, prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'ECUE. Au-delà l'étudiant sera ajourné à l'ECUE. ~~Si deux absences justifiées sont non rattrapées (substituées), la moyenne de l'ECUE ne pourra être calculée, cette disposition se traduit de fait par un ajournement au semestre (DEF) et une présentation à la deuxième session.~~

La présence à l'ensemble des séances organisées pour la seconde session est obligatoire. En cas d'absence, ajournement à la session. Si la deuxième session est organisée sous forme de contrôle continu des connaissances, l'absence à plus d'une séance implique l'ajournement à la matière.

La présence continue aux stages sur la totalité de leur durée est absolument obligatoire ; tout manquement à cette règle, pour raison injustifiée, entraîne l'ajournement à l'UE de rattachement du stage et l'attribution de la mention absence injustifiée (ABI) pour cette dernière. Ceci se traduit de fait par un ajournement au semestre.

Article 11 : Charte des Travaux pratiques et consignes de sécurité (Annexe 2)

La charte définie l'organisation des travaux pratiques avec le rappel de toutes les consignes de sécurité obligatoires pour les étudiants.

L'étudiant qui n'est pas régulièrement inscrit (paiement des droits universitaires) et qui ne respecte pas les consignes de sécurité (tenue réglementaire, matériel ou retard) ne sera pas admis dans la salle des travaux pratiques.

Cette charte est remise contre émargement aux étudiants à la journée d'accueil. L'étudiant s'engage à en prendre connaissance et à la respecter.

TITRE 4 – ORGANISATION DES EXAMENS DISPOSITIONS GENERALES

Cf. Charte des examens modifiée par le CA du 26 juin 2018.

Article 12 : Calendrier des examens

Les examens de validation des années de formation odontologique se déroulent en deux sessions dont les modalités particulières pour chaque année du cursus sont détaillées au titre 5 du présent règlement.

Première session :

Les épreuves de Contrôle terminal (CT) et d'évaluations mixtes se déroulent à la fin du semestre d'enseignement (Semestre 1 et 2) selon le calendrier voté.

Deuxième session :

Les épreuves du contrôle des connaissances pour les étudiants concernés se déroulent en juin-juillet conformément à un calendrier voté.

Article 13 : Publicité des calendriers d'examens

Les dates des épreuves sont arrêtées par le Département de Formation Initiale et affichées sur les tableaux dédiés au sein de la faculté.

Pour la première session, l'affichage du calendrier d'examen sera effectué deux semaines au moins avant le début des épreuves. Pour la deuxième session, le calendrier des épreuves sera affiché dans les cinq jours ouvrés qui suivent la publication des résultats de la première session. Il pourra être prévu jusqu'à quatre épreuves par jour d'examen.

Article 14: Composition des jurys

Par délégation du Président de l'Université d'Aix-Marseille, le Doyen de la faculté désigne les jurys d'examens. Les présidents de jurys sont choisis parmi les professeurs des universités de la faculté d'odontologie. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres désignés plus un, est exigée.

Article 15 : Surveillance des examens

La désignation des surveillants est faite par le Département Formation Initiale, préférentiellement d'après le tableau des obligations de service.

La surveillance des examens constitue **un acte pédagogique inclus statutairement dans le service des enseignants au même titre que la préparation des sujets et la correction des épreuves**. Les enseignants peuvent être amenés à effectuer des surveillances d'examens organisés par la faculté, toutes disciplines confondues.

Les surveillants ou le personnel du Département Formation Initiale, doivent vérifier l'inscription des candidats sur la liste d'examen ainsi que leur identité par le contrôle des cartes d'étudiants (ou, à défaut, des pièces d'identité admises en application du Titre II B), soit à l'entrée de la salle, soit en passant dans les rangs pendant l'épreuve.

L'étudiant dont le nom n'apparaît pas sur la liste de l'épreuve est autorisé à composer. Sa situation administrative sera vérifiée après l'épreuve.

Les surveillants doivent assurer une surveillance effective, continue et s'abstenir de toute autre activité.

Les surveillants ont toute autorité pour changer des étudiants de place et pour confisquer, le temps de l'épreuve, tout matériel ou tout document non expressément autorisé dans le cadre de l'épreuve.

Le surveillant responsable de la salle prend toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles nuisant au bon déroulement des épreuves.

L'étudiant ne doit pas troubler le bon déroulement des examens y compris dans l'environnement immédiat de la salle d'examen.

L'étudiant doit respecter l'ensemble des instructions des surveillants, en particulier le changement éventuel de place et la consigne d'arrêt de rédaction en fin d'épreuve.

Conditions matérielles

Dans la mesure du possible, il convient de mettre dans une même salle des épreuves de durée identique.

Chaque salle d'examen comprend obligatoirement au moins deux surveillants, dont un est désigné comme responsable de salle (mention en est faite sur le procès-verbal d'examen). Le nombre de surveillants effectifs sera adapté au nombre d'étudiants.

Les étudiants bénéficiant d'un 1/3 temps supplémentaire font l'objet d'une organisation particulière.

En cas d'épreuve orale ou de TP et dans l'hypothèse où l'examineur serait seul avec l'étudiant, les portes doivent demeurer ouvertes.

Article 16: choix des sujets d'examen :

Les sujets des épreuves écrites et les correcteurs sont choisis par l'enseignant référent de l'ECUE.

L'enseignant responsable du sujet, s'il n'est pas surveillant de son épreuve, est tenu d'être présent sur les lieux de l'examen ou d'être joignable pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'empêchement majeur, il désigne un représentant qualifié et indique au service en charge des examens les coordonnées permettant de le joindre.

Article 17 : Déroulement des examensLes horaires

Les étudiants et les surveillants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes au moins avant le début de l'épreuve.

Tout candidat ayant émarginé au début d'une épreuve est considéré comme ayant participé à cette épreuve. Après avoir signé la liste d'émarginement, l'étudiant est tenu de remettre obligatoirement une copie, blanche le cas échéant, à l'issue de l'épreuve.

Le calendrier des périodes d'examens est affiché en début d'année universitaire après le vote au CA de la composante et de la CFVU.

Conformément à la Charte des examens, le calendrier des épreuves écrites des examens (hors contrôle continu) et pour des évaluations de TP pour la seconde session, est affiché sur les panneaux officiels, au moins quinze jours avant le début des examens, ainsi que sur le site internet de la faculté et vaut convocation officielle des étudiants.

Première session :

Les épreuves de Contrôle terminal (CT) et d'évaluations mixtes se déroulent à la fin du semestre d'enseignement (Semestre 1 et 2) selon le calendrier voté.

Si un étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE en première session, il devra se présenter aux examens de seconde session. L'étudiant repassera l'ensemble des ECUE ayant une note inférieure à 10/20 des UE non-validées.

Deuxième session :

Les épreuves du contrôle des connaissances pour les étudiants concernés se déroulent en juin-juillet conformément à un calendrier voté.

Article 13 : Publicité des calendriers d'examens

Les dates des épreuves sont arrêtées par le **Département des Examens de la Formation Initiale** et affichées sur les tableaux dédiés au sein de la faculté **et sur le site web de la composante**.

Pour la première session, l'affichage du calendrier d'examen sera effectué deux semaines au moins avant le début des épreuves.

Pour la deuxième session, le calendrier des épreuves sera affiché dans les cinq jours ouvrés qui suivent la publication des résultats de la première session.

~~Il pourra être prévu jusqu'à quatre épreuves par jour d'examen pour la 1^{ère} session.~~

Article 14 : Composition des jurys

Par délégation du Président de l'Université d'Aix-Marseille, le Doyen de la faculté désigne les jurys d'examens.

Les présidents de jurys sont choisis parmi les professeurs des universités de la faculté d'odontologie.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres désignés plus un, est exigée.

Article 15 : Surveillance des examens

La désignation des surveillants est faite par le **Département des Examens de la Formation Initiale**, préférentiellement d'après le tableau des obligations de service.

La surveillance des examens constitue **un acte pédagogique inclus statutairement dans le service des enseignants au même titre que la préparation des sujets et la correction des épreuves**. Les enseignants peuvent être amenés à effectuer des surveillances d'examens organisés par la faculté, toutes disciplines confondues.

Les surveillants ou le **Département des examens de la Formation Initiale**, doivent vérifier l'inscription des candidats sur la liste d'examen ainsi que leur identité par le contrôle des cartes d'étudiants (ou, à défaut, des pièces d'identité admises en application du Titre II B), soit à l'entrée de la salle, soit en passant dans les rangs pendant l'épreuve.

L'étudiant dont le nom n'apparaît pas sur la liste de l'épreuve est autorisé à composer. Sa situation administrative sera vérifiée après l'épreuve.

Les surveillants doivent assurer une surveillance effective, continue et s'abstenir de toute autre activité.

Les surveillants ont toute autorité pour changer des étudiants de place et pour confisquer, le temps de l'épreuve, tout matériel ou tout document non expressément autorisé dans le cadre de l'épreuve.

Le surveillant responsable de la salle prend toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles nuisant au bon déroulement des épreuves.

L'étudiant ne doit pas troubler le bon déroulement des examens y compris dans l'environnement immédiat de la salle d'examen.

L'étudiant doit respecter l'ensemble des instructions des surveillants, en particulier le changement éventuel de place et la consigne d'arrêt de rédaction en fin d'épreuve.

Conditions matérielles

Dans la mesure du possible, il convient de mettre dans une même salle des épreuves de durée identique.

Chaque salle d'examen comprend obligatoirement au moins deux surveillants, dont un est désigné comme responsable de salle (mention en est faite sur le procès-verbal d'examen). Le nombre de surveillants effectifs sera adapté au nombre d'étudiants.

Les étudiants bénéficiant d'un 1/3 temps supplémentaire font l'objet d'une organisation particulière.

En cas d'épreuve orale ou de TP et dans l'hypothèse où l'examineur serait seul avec l'étudiant, les portes doivent demeurer ouvertes.

Article 16: choix des sujets d'examen :

Les sujets des épreuves écrites et les correcteurs sont choisis par l'enseignant référent de l'ECUE.

L'enseignant responsable du sujet, s'il n'est pas surveillant de son épreuve, est tenu d'être présent sur les lieux de l'examen ou d'être joignable pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'empêchement majeur, il désigne un représentant qualifié et indique au ~~service en charge des examens~~ **Département des Examens de la Formation Initiale** les coordonnées permettant de le joindre.

Article 17 : Déroulement des examensLes horaires

Les étudiants et les surveillants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes au moins avant le début de l'épreuve.

Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés et les salles d'examens ne peuvent pas être ouvertes avant. Des dispositions spécifiques particulières liées à des contraintes d'organisation peuvent déroger à cette règle.

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets, sauf cas de force majeure, laissés à l'appréciation de l'administration le personnel du Département Formation Initiale, pour lesquels ce délai pourra être prolongé sans pouvoir excéder une heure. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

L'identification

Pour être admis à participer à l'épreuve, les étudiants doivent être en possession de leur carte d'étudiant. A défaut, ils doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour). Lorsque des numéros de place ont été assignés, l'étudiant doit préalablement vérifier son numéro de place, par la consultation de la convocation affichée au sein de la composante.

Les consignes

L'étudiant ne doit en aucun cas être en possession de documents non expressément autorisés dans le cadre de l'épreuve.

Les affaires personnelles de l'étudiant, y compris les téléphones portables et appareils permettant le stockage et la diffusion d'informations qui doivent être en position éteinte, doivent être déposées à l'entrée de la salle ou à l'endroit indiqué par les surveillants.

Les conditions de sortie

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie provisoire ou définitive n'est autorisée, sauf cas de nécessité absolue.

- Les sorties provisoires
Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'accompagnés par un surveillant. Ils devront remettre leur copie et brouillons au surveillant qui les lui restituera à son retour. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

- Les sorties définitives

Aucun étudiant ne peut rester dans les salles d'examens après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

- Les conditions particulières

Les étudiants reconnus en situation de handicap temporaire ou permanent et qui ont préalablement obtenu une autorisation spécifique du service compétent peuvent bénéficier de conditions particulières dans le cadre du déroulement des examens.

Pour les épreuves pratiques et cliniques, les étudiants devront obligatoirement se présenter aux épreuves d'examen aux dates et heures auxquelles ils seront convoqués par voie d'affichage. Tout étudiant qui se présentera en salle d'examen avec un retard de plus de quinze minutes ne sera pas autorisé à composer.

L'enseignant responsable de la salle d'examen est chargé de l'application de cette règle. Son non-respect entraînera l'annulation des copies ou des travaux des étudiants concernés et un rapport auprès du Doyen et du Président de l'Université.

Article 18 : La fraude.

L'Université s'efforce, dans le cadre du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, de lutter contre la fraude, notamment par un rappel des consignes et sanctions en début d'épreuves, une surveillance active et continue et une large diffusion de la charte des examens.

- Procédure en cas de fraude : En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant doit prendre toutes mesures nécessaires pour la faire cesser sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen en cours et aux épreuves suivantes.
- A la fin de l'épreuve, et en présence de l'étudiant concerné, le surveillant doit consigner au procès-verbal de salle tout élément permettant de décrire les événements ; le procès-verbal doit être contresigné par l'ensemble des surveillants et l'étudiant concerné. Si ce dernier refuse, mention sera portée au procès-verbal.
- Le surveillant responsable informe par écrit le président du jury et le directeur de la composante. Ce dernier porte l'affaire à la connaissance du Président de l'Université qui saisit la section disciplinaire. Toute possession durant l'épreuve de documents ou d'appareil non expressément autorisés sera assimilée à une tentative de fraude qui sera traitée selon la procédure décrite ci-dessus.

Article 19 : Plagiat.

Cf. Charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille votés au conseil d'administration du 27 novembre 2012.

« Afin de garantir la qualité des diplômes délivrés à ses usagers, l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses personnels enseignants et/ou chercheurs, et faire respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs, l'Université d'Aix-Marseille est engagée dans la lutte contre le plagiat.

Les travaux réalisés par les usagers et par les personnels de l'Université doivent répondre à l'ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet.

Les travaux concernés par cette obligation sont notamment : les thèses, les mémoires, les articles, les supports de cours, sans que cette liste soit exhaustive ».

Tout candidat ayant émarginé au début d'une épreuve est considéré comme ayant participé à cette épreuve. Après avoir signé la liste d'émarginement, l'étudiant est tenu de remettre obligatoirement une copie, blanche le cas échéant, à l'issue de l'épreuve.

Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés et les salles d'examens ne peuvent pas être ouvertes avant. Des dispositions spécifiques particulières liées à des contraintes d'organisation peuvent déroger à cette règle.

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets, sauf cas de force majeure, laissés à l'appréciation de l'« administration » (cf. Charte des examens d'AMU) ~~du responsable de la salle d'examen de l'administration le personnel du Département des Examens de la Formation Initiale~~, pour lesquels ce délai pourra être prolongé sans pouvoir excéder une heure. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

L'identification

Pour être admis à participer à l'épreuve, les étudiants doivent être en possession de leur carte d'étudiant. A défaut, ils doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Lorsque des numéros de place ont été assignés, l'étudiant doit préalablement vérifier son numéro de place, par la consultation de la convocation affichée au sein de la composante.

Les consignes

L'étudiant ne doit en aucun cas être en possession de documents non expressément autorisés dans le cadre de l'épreuve.

Les affaires personnelles de l'étudiant, y compris les téléphones portables et appareils permettant le stockage et la diffusion d'informations qui doivent être en position éteinte, doivent être déposées à l'entrée de la salle ou à l'endroit indiqué par les surveillants.

Les conditions de sortie

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie provisoire ou définitive n'est autorisée, sauf cas de nécessité absolue.

- Les sorties provisoires
Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'accompagnés par un surveillant. Ils devront remettre leur copie et brouillons au surveillant qui les lui restituera à son retour. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

- Les sorties définitives

Aucun étudiant ne peut rester dans les salles d'examens après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

- Les conditions particulières

Les étudiants reconnus en situation de handicap temporaire ou permanent et qui ont préalablement obtenu une autorisation spécifique du service compétent peuvent bénéficier de conditions particulières dans le cadre du déroulement des examens.

~~**Pour les épreuves écrites et pratiques pratiques et cliniques**, les étudiants devront obligatoirement se présenter aux épreuves d'examen aux dates et heures auxquelles ils seront convoqués par voie d'affichage. Tout étudiant qui se présentera en salle d'examen avec un retard de plus de quinze minutes ne sera pas autorisé à composer.~~

~~L'enseignant responsable de la salle d'examen est chargé de l'application de cette règle. Son non-respect entraînera l'annulation des copies ou des travaux des étudiants concernés et un rapport auprès du Doyen et du Président de l'Université.~~

Article 18 : Session de substitution

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

La commission ad hoc de la faculté (émanation des jurys d'examens) est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- **survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;**
- **évènement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour effectuer la demande d'accès aux épreuves exceptionnelles de substitution et de justifier leur absence auprès du Département des examens de la Formation Initiale. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Les épreuves exceptionnelles de substitution sont organisées dans le respect des modalités de contrôle des connaissances du contrôle terminal de l'UE concernée.

Article 19 : La fraude.

L'Université s'efforce, dans le cadre du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, de lutter contre la fraude, notamment par un rappel des consignes et sanctions en début d'épreuves, une surveillance active et continue et une large diffusion de la charte des examens.

- Procédure en cas de fraude : En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant doit prendre toutes mesures nécessaires pour la faire cesser sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen en cours et aux épreuves suivantes.
- A la fin de l'épreuve, et en présence de l'étudiant concerné, le surveillant doit consigner au procès-verbal de salle tout élément permettant de décrire les événements ; le procès-verbal doit être contresigné par l'ensemble des surveillants et l'étudiant concerné. Si ce dernier refuse, mention sera portée au procès-verbal.
- Le surveillant responsable informe par écrit le président du jury et le directeur de la composante. Ce dernier porte l'affaire à la connaissance du Président de l'Université qui saisit la section disciplinaire. Toute possession durant l'épreuve de documents ou d'appareil non expressément autorisés sera assimilée à une tentative de fraude qui sera traitée selon la procédure décrite ci-dessus.

Article 20 : Plagiat.

Cf. Charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille votés au conseil d'administration du 27 novembre 2012.

Article 20 : Anonymat des copies :

Pour les examens terminaux de fin de semestre ou de la seconde session, la correction des copies s'effectue sous anonymat. La levée de l'anonymat est placée sous la responsabilité d'un enseignant. Elle s'effectue postérieurement à la correction des copies, de manière collégiale avec le secrétariat du Département de Formation Initiale

Pour les épreuves relevant du contrôle continu des connaissances, elles sont corrigées et notées en cours de semestre par le référent de l'ECUE ou sous sa responsabilité, sans obligation d'anonymat.

Article 21 : le contrôle continu des connaissances :

Le Contrôle Continu des Enseignements Théoriques :

Il est organisé au choix des enseignants référents de l'ECUE donnant lieu à un contrôle des connaissances sous forme d'épreuve écrite. Il peut se substituer entièrement à l'examen terminal de la première session.

Il ne peut toutefois s'appliquer qu'aux ECUE dont le volume horaire est supérieur à 10 heures de formation.

Ce contrôle continu est basé sur un certain nombre de notes (trois au minimum) prévues à l'avance. Les dispositions d'organisations des CC sont règlementées et affichées au niveau des fiches pédagogiques (type et nombres d'épreuves, durée, coefficients).

Lors de la deuxième session, le contrôle des connaissances de ces unités constitutives se déroulera sous forme d'un examen terminal. Les évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu sont soumises à la même réglementation que les examens terminaux.

Le Contrôle continu des Travaux Pratiques

Il est appliqué à chacun des enseignements des deux semestres et aux deux sessions d'examen.

Les obligations de présence à des travaux pratiques sont prévues à l'article 10 du présent règlement.

A l'issue des résultats de la première session d'examens, des séances de travaux pratiques supplémentaires **obligatoires** sont organisées pour les étudiants ajournés. Toute absence injustifiée à un TP de rattrapage sera sanctionnée par un ajournement (justificatif sous 48 heures).

Les séances de rattrapage préparent les étudiants à la deuxième session d'examen et sont évaluées soit par une note terminale, soit par une moyenne des notes obtenues au cours de ces séances de TP de rattrapage.

Le Contrôle Continu des stages cliniques Pôle Odontologie.

Les obligations de présence à ces stages sont précisées à l'article 10 du présent règlement. Les stages cliniques sont soumis aux mêmes conditions de validation aux deux sessions d'examens.

Les dispositions particulières de contrôle continu des connaissances sont précisées pour chaque année dans un règlement clinique.

La validation du stage clinique est proposée au Doyen par le Chef de Pôle.

Article 22 : Modalités de validation des examens

Les UE ne se compensent pas entre elles.

~~Si dans une UE l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne ou s'il a une note éliminatoire dans une ou plusieurs ECUE, l'étudiant doit repasser, lors de la deuxième session, toutes les épreuves des ECUE de cette UE dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne (inférieur à 10/20) au moment de la première session.~~

~~Si un étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE en première session, il devra se présenter aux examens de seconde session. L'étudiant repassera l'ensemble des ECUE ayant une note inférieure à 10/20 des UE non-validées.~~

~~A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.~~

~~La commission ad hoc de la faculté (émanation des jurys d'examens) est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :~~

- ~~- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;~~
- ~~- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).~~

~~*Document approuvé par la CFVU du XX juillet 2019.*~~

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés **pour effectuer la demande d'accès aux épreuves exceptionnelles de substitution et de justifier leur absence** auprès du Département de Formation Initiale. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Les épreuves exceptionnelles de substitution sont organisées dans le respect des modalités de contrôle des connaissances du contrôle terminal de l'UE concernée.

Article 23 : Redoublements

En cas de redoublement, les étudiants conservent le bénéfice des UE validées l'année précédente et du stage hospitalier hors Services d'Odontologie validé.

En cas de redoublement en O2 la validation du stage d'initiation aux soins reste acquise.

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE de chacun des semestres.

Toutefois, dans le cas où une seule **U.E par année**, n'aurait pas été validée (~~U.E ne comportant pas d'enseignement pratique, d'enseignement dirigé dans l'un ou l'autre des deux semestres~~), il peut s'inscrire dans l'année supérieure et conserver une « dette » pour cette UE non validée. **Dans le cas où cette U.E comporte un enseignement pratique non validé, le redoublement est automatique.**

« Afin de garantir la qualité des diplômes délivrés à ses usagers, l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses personnels enseignants et/ou chercheurs, et faire respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs, l'Université d'Aix-Marseille est engagée dans la lutte contre le plagiat.

Les travaux réalisés par les usagers et par les personnels de l'Université doivent répondre à l'ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet.

Les travaux concernés par cette obligation sont notamment : les thèses, les mémoires, les articles, les supports de cours, sans que cette liste soit exhaustive ».

Article 21 : Anonymat des copies :

Pour les examens terminaux de fin de semestre ou de la seconde session, la correction des copies s'effectue sous anonymat.

La levée de l'anonymat est placée sous la responsabilité d'un enseignant. Elle s'effectue postérieurement à la correction des copies, de manière collégiale avec le ~~secrétariat du~~ **Département des Examens de la Formation Initiale**.

Pour les épreuves relevant du contrôle continu des connaissances, elles sont corrigées et notées en cours de semestre par le référent de l'ECUE ou sous sa responsabilité, sans obligation d'anonymat.

Article 22 : le contrôle continu des connaissances :

Le Contrôle Continu des Enseignements Théoriques :

Il est organisé au choix des enseignants référents de l'ECUE donnant lieu à un contrôle des connaissances sous forme d'épreuve écrite. Il peut se substituer entièrement à l'examen terminal de la première session.

Il ne peut toutefois s'appliquer qu'aux ECUE dont le volume horaire est supérieur à 10 heures de formation.

Ce contrôle continu est basé sur un certain nombre de notes (trois au minimum) prévues à l'avance. Les dispositions d'organisations des CC sont règlementées et affichées au niveau des fiches pédagogiques (type et nombres d'épreuves, durée, coefficients).

Lors de la deuxième session, le contrôle des connaissances de ces unités constitutives se déroulera sous forme d'un examen terminal.

Les évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu sont soumises à la même réglementation que les examens terminaux.

Le Contrôle continu des Travaux Pratiques

Il est appliqué à chacun des enseignements des deux semestres et aux deux sessions d'examen.

Les obligations de présence à des travaux pratiques sont prévues à l'article 10 du présent règlement.

A l'issue des résultats de la première session d'examens, des séances de travaux pratiques supplémentaires **obligatoires** sont organisées pour les étudiants ajournés. Toute absence injustifiée à un TP de rattrapage sera sanctionnée par un ajournement (justificatif sous 48 heures) ou 3 jours ouvrés.

Les séances de rattrapage préparent les étudiants à la deuxième session d'examen et sont évaluées soit par une note terminale, soit par une moyenne des notes obtenues au cours de ces séances de TP de rattrapage.

Le Contrôle Continu des stages cliniques Pôle Odontologie.

Les obligations de présence à ces stages sont précisées à l'article 10 du présent règlement. Les stages cliniques sont soumis aux mêmes conditions de validation aux deux sessions d'examens.

Les dispositions particulières de contrôle continu des connaissances sont précisées pour chaque année dans un règlement clinique.

La validation du stage clinique est proposée au Doyen par le Chef de Pôle.

Article 22 : Modalités de validation des examens

~~Les UE ne se compensent pas entre elles.~~

~~Si un étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE en première session, il devra se présenter aux examens de seconde session. L'étudiant repassera l'ensemble des ECUE ayant une note inférieure à 10/20 des UE non-validées.~~

~~A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.~~

~~La commission ad hoc de la faculté (émanation des jurys d'examens) est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :~~

~~—survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;~~
~~—événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).~~

~~Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour effectuer la demande d'accès aux épreuves exceptionnelles de substitution et de justifier leur absence auprès du Département de la Formation Initiale. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Les épreuves exceptionnelles de substitution sont organisées dans le respect des modalités de contrôle des connaissances du contrôle terminal de l'UE concernée.~~

Article 23 : Redoublements

En cas de redoublement, les étudiants conservent le bénéfice des UE validées l'année précédente et du stage hospitalier hors Service d'Odontologie validé.

En cas de redoublement en O2 la validation du stage d'initiation aux soins reste acquise.

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE de chacun des semestres.

Aucune dette n'est possible entre cycle (entre O3 et O4 et O5 et O6) ou pour une UE comprenant TP.

~~Toutefois,~~ Dans le cas où une seule **U.E par année**, n'aurait pas été validée, l'étudiant peut s'inscrire dans l'année supérieure et conserver une « dette » pour cette UE non validée. Toutes les ECUE de cette U.E. devront être repassées et validées (inclus les ECUE avec une note supérieure à 10/20) impérativement l'année suivante sous peine de redoublement. ~~Les notes supérieures ou égales à 10/20 ne sont pas capitalisables.~~

Dans le cas où cette U.E comporte un enseignement pratique non validé, le redoublement est automatique.

~~Cette unité d'enseignement doit être validée impérativement l'année suivante sous peine de redoublement.~~

~~Cette unité d'enseignement doit être validée impérativement l'année suivante sous peine de redoublement. Dans le cas où cette U.E comporte un enseignement pratique non validé, le redoublement est automatique. Aucune dette n'est possible entre O3 et O4 ainsi qu'entre O5 et O6.~~

Les étudiants redoublants ayant validé la totalité des UE théoriques ont la possibilité de préparer et de valider par anticipation et par semestre, une unité d'enseignement de l'année supérieure, ne comportant pas d'enseignements pratiques, à condition que les modalités de cet enseignement et du contrôle des connaissances n'empêchent pas l'étudiant de satisfaire aux obligations de présence aux enseignements, de l'année en cours.

Avant le 1^{er} octobre de chaque année, les étudiants devront signaler par écrit au Département de Formation Initiale le (ou les) module(s) qu'ils souhaitent présenter par anticipation. Passé cette date, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

Les étudiants qui ont validé un module sans valider le T.P intégré à ce module redoublent. En cas de doublement d'une année avec validation des Travaux pratiques, il est fortement recommandé une participation assidue aux travaux pratiques. L'étudiant doit se signaler, avant le début des enseignements, auprès du Département de formation initiale, par un courrier écrit dans lequel il s'engage à suivre régulièrement ces enseignements.

Les étudiants de O5, en cas de redoublement, conservent le bénéfice du C.S.C.T.

Les étudiants en accès direct aux années concernées peuvent obtenir, à leur demande, par écrit en début d'année et après accord du Doyen, une validation des acquis (VAL/NVAL) d'une ou plusieurs ECUE, correspondant à un enseignement déjà validé dans leur cursus d'origine.

Article 24 : demande d'explication de note

Après l'affichage des résultats, dans un délai de 3 jours ouvrés, les étudiants ont droit à la communication de leurs copies, sur demande écrite adressée au Département de Formation Initiale. Ce droit s'exerce par consultation directe.

Un rendez-vous lui sera donné par l'enseignant concerné dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les copies du contrôle continu des connaissances, c'est l'enseignant correcteur ou le référent de l'ECUE, qui répondra à la demande de l'étudiant.

En cas d'absence de l'étudiant à un rendez-vous avec l'enseignant, sauf raison de force majeure justifiée, aucun autre rendez-vous ne sera donné.

Titre 5 –ORGANISATION DES EXAMENS PAR ANNEE D'ETUDE MODALITES PARTICULIERES

Article 25 : Deuxième année d'études odontologiques – DFGSO2
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O2 »- annexe 2)

Article 26 : Stage clinique d'initiation aux soins DFGSO2

Les étudiants O2 suivront un stage clinique de trois semaines, à temps complet, dans le pôle odontologie. Ce stage fera l'objet d'une évaluation par le directeur du Département de Formation Initiale sur proposition du chef de pôle odontologie dans les conditions précisées dans le règlement des stages cliniques annexé au règlement des examens.

Article 27 : Troisième année d'études odontologiques DFGSO3
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O3 »- annexe 2)

Article 28 : Stage clinique pôle odontologie DFGSO3
(Critère de validation art 17)

Les étudiants suivent des stages dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances seront mis en place. L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle. Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Article 29 : Quatrième année d'études odontologiques DFASO1
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O4 »- annexe 2)

Article 30 : Stage hospitalier hors pôle d'odontologie DFASO1

Ce stage se déroulera avant le début des enseignements théoriques, durant le mois de juin ou juillet, pendant ~~trois~~ quatre semaines à temps complet et continu dans des services spécialisés. La liste de ces services pourra être modifiée, compte tenu de l'évolution de la carte hospitalière (suppression ou création de services par l'AP-HM). La validation du stage sera prononcée par le Doyen sur avis du Chef ~~de pôle de service~~ du service hospitalier dans lequel l'étudiant aura été affecté.

Article 31 : Stage clinique pôle odontologie DFASO1
(Critère de validation art 17)

Les étudiants suivent des stages dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances seront mis en place. L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle. Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Les étudiants redoublants ayant validé la totalité des UE théoriques ont la possibilité de préparer et de valider par anticipation et par semestre, une unité d'enseignement de l'année supérieure, ne comportant pas d'enseignements pratiques, à condition que les modalités de cet enseignement et du contrôle des connaissances n'empêchent pas l'étudiant de satisfaire aux obligations de présence aux enseignements, de l'année en cours.

Les étudiants devront signaler par écrit au Département de Formation Initiale le (ou les) module(s) qu'ils souhaitent présenter par anticipation selon le calendrier qui leur aura été communiqué. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

~~Les étudiants qui ont validé un module sans valider le T.P intégré à ce module redoublent.~~

En cas de doublement d'une année avec validation des Travaux pratiques, il est fortement recommandé une participation assidue aux travaux pratiques. L'étudiant doit se signaler, avant le début des enseignements, auprès du Département de formation initiale, par un courrier écrit dans lequel il s'engage à suivre régulièrement ces enseignements.

Les étudiants de O5, en cas de redoublement, conservent le bénéfice du C.S.C.T.

Article 24 : Validation des acquis

Les étudiants en accès direct aux années concernées peuvent obtenir, à leur demande, par écrit en début d'année et après accord de la commission pédagogique, une validation des acquis (VAL/NVAL) d'une ou plusieurs ECUE, correspondant à un enseignement déjà validé dans leur cursus d'origine.

Article 25 : Demande d'explication de note

Après l'affichage des résultats, dans un délai de 3 jours ouvrés, les étudiants ont droit à la communication de leurs copies, sur demande écrite adressée au **Département des examens de la Formation Initiale**. Ce droit s'exerce par consultation directe.

Un rendez-vous lui sera donné par l'enseignant concerné dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les copies du contrôle continu des connaissances, c'est l'enseignant correcteur ou le référent de l'ECUE, qui répondra à la demande de l'étudiant.

En cas d'absence de l'étudiant à un rendez-vous avec l'enseignant, sauf raison de force majeure justifiée, aucun autre rendez-vous ne sera donné.

Titre 5 –ORGANISATION DES EXAMENS PAR ANNEE D'ETUDE MODALITES PARTICULIERES

Article 26 : Deuxième année d'études odontologiques – DFGSO2 (O2)
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O2 »- annexe 2)

Article 27 : Stage clinique d'initiation aux soins DFGSO2 (O2)

Les étudiants O2 suivront un stage clinique, de **quatre** semaines, **géré par la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales (FSMPM) qui se déroule à la fin de l'année PACES, à temps complet.** ~~dans le pôle odontologie. Les résultats seront communiqués par la FSMPM au Département des Examens de la Formation Initiale. Ce stage fera l'objet d'une évaluation par le directeur du Département de Formation Initiale sur proposition du chef de pôle odontologie dans les conditions précisées dans le règlement des stages cliniques annexé au règlement des examens.~~

Article 28 : Troisième année d'études odontologiques DFGSO3 (O3)
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O3 »- annexe 2)

Article 29 : Stage clinique pôle odontologie DFGSO3 (O3)
(Critère de validation art 17)

Les étudiants suivent des stages dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances seront mis en place. L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle. Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Article 30 : Quatrième année d'études odontologiques DFASO1 (O4)
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O4 »- annexe 2)

Article 31 : Stage hospitalier hors pôle d'odontologie DFASO1 (O4).

Ce stage se déroulera avant le début des enseignements théoriques, durant le mois de juin ou juillet, pendant quatre semaines à temps complet et continu dans des services spécialisés. La liste de ces services pourra être modifiée, compte tenu de l'évolution de la carte hospitalière (suppression ou création de services par l'AP-HM). La validation du stage sera prononcée par le Doyen sur avis du Chef de de service du service hospitalier dans lequel l'étudiant aura été affecté.

Article 32 : Stage clinique pôle odontologie DFASO1
(Critère de validation art 17)

Les étudiants suivent des stages dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances seront mis en place. L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle. Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Article 32 : Cinquième année d'études odontologiques DFASO2
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O5 »- annexe 2)

Article 33 : Attestation de formation à la radioprotection des patients (DFASO2)

Le suivi de l'année de formation, donne droit à la fin du DFASO (O5), à la délivrance d'une attestation de formation à la radioprotection des patients, sous réserve de la validation de cet ECUE en O2.

Article 34 : Stage clinique pôle odontologie DFASO2
(Critères de validation art.19)

Pendant la 5^{ème} année d'études odontologiques, (DFASO2), les étudiants suivent des stages dans le pôle Odontologie où un contrôle continu des connaissances et compétences est mis en place.
L'évaluation finale des stages est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.
Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Article 35 : le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) :

Le CSCT est organisé et règlementé par l'Arrêté du 8/04/2013 JO du 23/04/2013 qui définit son programme.

Objectifs généraux

Prise en charge globale du patient

Préparation du CSCT

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

- Cas cliniques
- Raisonnement clinique et prise de décision thérapeutique
- Diagnostic et élaboration d'un projet thérapeutique
- Rédaction d'une prescription et codification thérapeutique

Article 35 -1 : dispositions générales

Le CSCT est organisé en deux sessions à la fin de la 5^{ème} année (DFASO2) des études odontologiques.
Les deux sessions sont organisées après la fin des enseignements de l'année concernée.

Article 35-2

Une commission désignée par le Doyen, dénommée commission CSCT, est composée d'enseignants de différentes sous-sections CNU des disciplines odontologiques. La commission est chargée d'établir et de choisir les sujets d'examen proposés aux étudiants (questions cliniques pour l'épreuve théorique – étude de cas clinique pour l'épreuve clinique).

Article 35-3

Un étudiant ayant échoué à la deuxième session d'examen du CSCT redoublera la 5^{ème} année des études odontologiques (DFGSO5).

Si l'étudiant a validé par ailleurs les enseignements théoriques et cliniques de DFASO2, il gardera le bénéfice de la réussite aux enseignements théoriques et devra présenter à nouveau les épreuves correspondant aux enseignements cliniques et au CSCT.

Article 35-4 : programme

Le programme du CSCT est inclus dans le programme du diplôme de formation approfondie des études odontologiques pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire.

Article 35-5

L'organisation de l'examen comprend, pour chacune des deux sessions :

- Une épreuve théorique
- Une épreuve d'étude de cas clinique.

Article 33 : Cinquième année d'études odontologiques DFASO2
(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O5 »- annexe 2)

Article 34 : Attestations de formation à la radioprotection.
Années d'études concernées : DFGSO2 (O2) et DFASO2 (O5) :

Attestation obligatoire pour avoir le droit d'exercer : Attestation de formation à la radioprotection des patients.

La validation des ECUE de 2^{ème} année «Biophysique et radioprotection » et « Imagerie médicale théorique » et le suivi de l'année de formation de 5^{ème} année, donne droit à la délivrance de l'attestation de formation à la radioprotection des patients à la fin du DFASO2 (O5). ~~sous réserve de la validation de cet ECUE en O2.~~

Si les ECUE ne sont pas validés en première session d'examen de l'année d'étude DFGSO2, l'attestation de formation à la radioprotection des patients ne pourra être délivrée.

Par conséquent, tous les étudiants n'ayant pas validé l'ECUE «Biophysique et radioprotection » et « Imagerie médicale théorique » en première session d'examen, devront OBLIGATOIREMENT se représenter en deuxième session de leur année de DFGSO2 (O2) pour valider cet ECUE.

Attestation facultative : Attestation de radioprotection « CONE BEAM ».

Cette attestation n'est obligatoire que pour détenir un « CONE BEAM » en cabinet dentaire. La validation de l'ECUE « Radioprotection : formation CBCT » DFASO2 (O5) premier semestre, permet d'obtenir l'attestation de radioprotection « CONE BEAM ». Cette attestation ne sera délivrée que si la note obtenue à l'ECUE est supérieure ou égale à 10/20, elle ne peut être obtenue par compensation à l'UE.

Attention si vous validez l'UE en première session avec une note à l'ECUE « Radioprotection : formation CBCT » strictement inférieur à 10/20, vous ne pourrez pas vous présenter à une deuxième session.

L'étudiant, qui voudrait l'obtenir ultérieurement, devra s'inscrire auprès du Département de Formation Continue après avoir obtenu son diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire (O6 validée + Thèse validée).

Article 35 : Stage clinique pôle odontologie DFASO2
(Critères de validation art.19)

Pendant la 5^{ème} année d'études odontologiques, (DFASO2), les étudiants suivent des stages dans le pôle Odontologie où un contrôle continu des connaissances et compétences est mis en place.

L'évaluation finale des stages est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.

Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Article 36 : le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) :

Le CSCT est organisé et règlementé par l'Arrêté du 8/04/2013 JO du 23/04/2013 qui définit son programme.

Objectifs généraux

Prise en charge globale du patient

Préparation du CSCT

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

- Cas cliniques
- Raisonnement clinique et prise de décision thérapeutique
- Diagnostic et élaboration d'un projet thérapeutique
- Rédaction d'une prescription et codification thérapeutique

Article 36 -1 : dispositions générales

Le CSCT est organisé en deux sessions à la fin de la 5^{ème} année (DFASO2) des études odontologiques.
Les deux sessions sont organisées après la fin des enseignements de l'année concernée.

Article 36-2

Une commission désignée par le Doyen, dénommée commission CSCT, est composée d'enseignants de différentes sous-sections CNU des disciplines odontologiques. La commission est chargée d'établir et de choisir les sujets d'examen proposés aux étudiants (questions cliniques pour l'épreuve théorique – étude de cas clinique pour l'épreuve clinique).

Article 36-3

Un étudiant ayant échoué à la deuxième session d'examen du CSCT redoublera la 5^{ème} année des études odontologiques (DFGSO5ASO2).

Si l'étudiant a validé par ailleurs les enseignements théoriques et cliniques de DFASO2, il gardera le bénéfice de la réussite aux enseignements théoriques et présentera à nouveau les épreuves correspondant aux enseignements cliniques et au CSCT.

Article 36-4 : programme

Le programme du CSCT est inclus dans le programme du diplôme de formation approfondie des études odontologiques pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire.

Article 36-5

L'organisation de l'examen comprend, pour chacune des deux sessions :

- Une épreuve théorique
- Une épreuve d'étude de cas clinique.

Article 35-6 : organisation des épreuves de CSCT.

CSCT	SESSION 1 et SESSION 2		
	Type épreuve	Durée	Barème
Epreuve théorique	Ecrite Quatre Six questions courtes de type concours d'internat en Odontologie (Orthopédie dento-faciale, Odontologie pédiatrique, Chirurgie orale, Parodontologie, Odontologie conservatrice, Prothèses)	1h30	60
Epreuve clinique	Ecrite Composition sur un cas clinique documenté- Les divers éléments de documentation sont soit projetés sur écran, soit distribués à chaque étudiant Orale Une étude de cas clinique réalisée à partir de documents arrêtés par la commission CSCT.	2h 30 min 1h 30 min → Préparation = 30min-1h → Exposé projet thérapeutique = 15min → Questions = 15min (Un quart d'heure supplémentaire pourra être consacré à une discussion avec le jury ou répondre aux questions posées)	40

Article 35-7

Lors de chacune des deux sessions sont éliminatoires les notes égales ou inférieures à :

- 15/60 pour l'épreuve théorique
- 10/40 pour l'épreuve clinique

Pour être déclaré admis à la première session d'examen du CSCT, les candidats doivent ne pas avoir de note éliminatoire et obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves théorique et clinique. Les candidats ajournés à la première session subissent les épreuves de la deuxième session.

Pour être déclaré admis à la deuxième session d'examen du CSCT, les candidats doivent ne pas avoir de note éliminatoire et obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves théorique et clinique.

Seront retenues les meilleures des notes obtenues par les candidats à la première ou à la deuxième session, sauf en cas de note éliminatoire obtenue à la deuxième session. Les candidats ajournés à la deuxième session redoublent la cinquième année. (DFASO2)

La validation du CSCT est exigée pour le passage en 3ème cycle (Cf. Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vu du DE de docteur en chirurgie dentaire– Article 15 et Annexe 1 de l'arrêté).

En cas de validation finale, le CSCT reste acquis de façon définitive.

Article 35-8 : Correction des épreuves et Constitution du jury

L'épreuve écrite sera corrigée par des enseignants désignés par le Doyen, sur proposition des responsables de discipline concernés par les questions traitées.

L'épreuve clinique orale de seconde session sera présentée devant un jury d'au moins deux enseignants désignés par le Doyen.

Le jury final est désigné par le Doyen de la faculté, présidé par lui-même (ou son représentant), composé du chef de Pôle d'odontologie (ou son représentant) et au moins trois enseignants hospitaliers universitaires (PUOD - MCOB)

Chacune des disciplines cliniques doit être représentées.

Article 36 : Attestation d'obtention du DFASO

La validation des 120 ECTS des deux années du DFASO et du CSCT donne droit à la délivrance d'une attestation d'obtention du diplôme de formation approfondie des études odontologiques (crédits européens définis conformément au décret n° 2002-482 du 8 avril 2002).

Article 37 : Troisième cycle court d'études odontologiques (TCC)

(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O6 »- annexe 2)

Article 38 : Stage clinique pôle odontologie (TCC) –

(Critères de validation Art.19).

Pendant l'année du 3^{ème} cycle court (TCC) les étudiants suivent du stage dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances sont organisés dans chacune des disciplines cliniques.

L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.

Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Les conditions et dates des validations des stages cliniques à la première et à la deuxième session sont précisées dans la fiche pédagogique.

Article 36-6 : organisation des épreuves de CSCT.

CSCT	SESSION 1 et SESSION 2		
	Type épreuve	Durée	Barème
Epreuve théorique	Ecrite Six questions courtes de type concours d'internat en Odontologie (Orthopédie dento-faciale, Odontologie pédiatrique, Chirurgie orale, Parodontologie, Odontologie conservatrice, Prothèses)	1h30	60
Epreuve clinique	Orale Une étude de cas clinique réalisée à partir de documents arrêtés par la commission CSCT.	1h 30 min → Préparation = 1h → Exposé projet thérapeutique = 15min → Questions = 15min (Un quart d'heure supplémentaire pourra être consacré à une discussion avec le jury ou répondre aux questions posées)	40

Article 36-7

Lors de chacune des deux sessions sont éliminatoires les notes égales ou inférieures à :

- 15/60 pour l'épreuve théorique
- 10/40 pour l'épreuve clinique

Pour être déclaré admis à la première session d'examen du CSCT, les candidats doivent ne pas avoir de note éliminatoire et obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves théorique et clinique.

Les candidats ajournés à la première session subissent les épreuves de la deuxième session.

Pour être déclaré admis à la deuxième session d'examen du CSCT, les candidats doivent ne pas avoir de note éliminatoire et obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves théorique et clinique.

Seront retenues les meilleures des notes obtenues par les candidats à la première ou à la deuxième session, sauf en cas de note éliminatoire obtenue à la deuxième session. Les candidats ajournés à la deuxième session redoublent la cinquième année. (DFASO2)

La validation du CSCT est exigée pour le passage en 3ème cycle (Cf. Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vu du DE de docteur en chirurgie dentaire– Article 15 et Annexe 1 de l'arrêté).

En cas de validation finale, le CSCT reste acquis de façon définitive.

Article 36-8 : Correction des épreuves et Constitution du jury

L'épreuve écrite sera corrigée par des enseignants désignés par le Doyen, sur proposition des responsables de discipline concernés par les questions traitées.

L'épreuve clinique orale sera présentée devant un jury d'au moins deux enseignants désignés par le Doyen.

Le jury final est désigné par le Doyen de la faculté, présidé par lui-même (ou son représentant), composé du chef de Pôle d'odontologie (ou son représentant) et au moins trois enseignants hospitaliers universitaires (PUOD - MCOB)

Chacune des disciplines cliniques doit être représentées.

Article 37 : Attestation d'obtention du DFASO

La validation des 120 ECTS des deux années du DFASO et du CSCT donne droit à la délivrance d'une attestation d'obtention du diplôme de formation approfondie des études odontologiques (crédits européens définis conformément au décret n° 2002-482 du 8 avril 2002).

Article 38 : Troisième cycle court d'études odontologiques (TCC)

(Voir tableau « Organisation des enseignements et MCC-O6 »- annexe 2)

Article 39 : Stage clinique pôle odontologie (TCC) –

(Critères de validation Art.19).

Pendant l'année du 3^{ème} cycle court (TCC) les étudiants suivent du stage dans le pôle odontologie où les contrôles continus des connaissances sont organisés dans chacune des disciplines cliniques.

L'évaluation finale du stage est placée sous la responsabilité du chef de pôle odontologie dans lequel l'étudiant a réalisé le stage, après avis des responsables de l'ensemble des disciplines cliniques du pôle.

Cette évaluation doit tenir compte des compétences cliniques au sein de chaque discipline, du comportement de l'étudiant vis à vis du patient et de l'équipe soignante ainsi que de l'assiduité.

Les conditions et dates des validations des stages cliniques à la première et à la deuxième session sont précisées dans la fiche pédagogique. ~~Pour les étudiants ayant validé les examens théoriques, à la première et à la deuxième session, la validation de l'année sera prononcée la première semaine du mois de septembre après transmission par le chef de pôle de la décision concernant la validation du stage clinique au premier et au deuxième semestre.~~

Pour les étudiants ayant validé les examens théoriques, à la première et à la deuxième session, la validation de l'année sera prononcée la première semaine du mois de septembre après transmission par le chef de pôle de la décision concernant la validation du stage clinique au premier et au deuxième semestre.

Les étudiants n'ayant pas obtenu cette validation pour un des deux ou les deux semestres de stage devront le prolonger jusqu'au 30 septembre. A cette date, le chef de pôle transmettra au Doyen les propositions de validation ou de non validation. A cette date le Doyen validera ou non le stage clinique de TCC sur proposition du chef de pôle.

La non validation du stage clinique entraînera le redoublement de l'étudiant.

A l'issue de chacune des deux sessions d'examen, le jury délibèrera et attribuera un résultat d'examen « en attente de validation du stage clinique ». À la fin du stage et au vu des résultats obtenus par l'étudiant, un procès-verbal de constatation des résultats, contresigné par le doyen de la Faculté et le Président du jury désigné pour l'année d'études, validera le résultat final de l'année

Article 39 : Actions de prévention (TCC)

Durant l'année du 3^{ème} cycle court, chaque étudiant doit effectuer des actions de prévention, d'apprentissage à l'hygiène, de dépistage et d'information pour un volume annuel de 15 heures.

Ces actions de prévention sont obligatoires et réalisées :

- * dans les centres de Médecine Préventive Universitaire d'Aix Marseille Université,
- * dans les services des hôpitaux de l'A.P.-H.M.,
- * dans des centres médico-sociaux (C.A.T) ou médicaux éducatifs (I.M.E., I.J.A)

Article 40 : Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (SAIVP) (TCC)

Les étudiants doivent accomplir un stage actif d'initiation à la vie professionnelle de 250 heures chez un chirurgien-dentiste appelé Maître de stage (SAIVP).

Ce stage est effectué en dehors des obligations hospitalo-universitaires (vacations, travaux dirigés, modules obligatoires, stages)

Le Maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois. Il doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel et être agréée par le Doyen de la Faculté d'Odontologie après avis du Conseil de l'Ordre. Il ne peut être spécialiste exclusif en orthodontie ou en chirurgie orale.

- Le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le Doyen de la Faculté, qui fixe les objectifs pédagogiques du stage, les critères d'évaluation et les modalités pratiques.
- L'étudiant prendra contact directement avec le Maître de stage qui devra transmettre son acceptation au secrétariat du département de Formation Initiale de la Faculté.
- Le statut d'étudiant-adjoint pourra être pris en compte comme « SAIVP » à la condition que le praticien, chez qui l'étudiant travaille soit agréée en qualité de Maître de stage et qu'il satisfasse aux obligations de Maître de stage.
- A l'issue du stage, le Maître de stage adresse au Doyen de la Faculté son appréciation sur l'étudiant par le biais de la fiche d'évaluation du carnet de stage. Le stagiaire remet le rapport de stage prévu dans le carnet de stage au Doyen de la Faculté d'Odontologie.
- Le Doyen de la Faculté peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative à la demande soit du Maître de stage, soit de l'étudiant.
- La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté après avis du Maître de stage.
- Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas rempli les obligations du SAIVP, à la délibération de la 1^{ère} session du résultat clinique du semestre 2 – le redoublement sera prononcé d'office.
- Le stage actif d'initiation à la vie professionnelle se déroule préférentiellement pendant 7 semaines de mai à juillet, mais pourra aussi s'accomplir à partir du mois de janvier, au moins 2 demi-journées par semaine à concurrence de 250 heures (soit 51 demi-journées).

Article 41 : Thèse en vue de l'obtention du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire

La soutenance peut se dérouler dans le courant du second semestre du TCC.

Les étudiants inscrits en TCC ou et les internes ayant validé le second semestre de leur internat peuvent soutenir une thèse en vue de l'attribution du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire. La délivrance du diplôme d'état ne sera possible qu'après validation du 3^{ème} cycle court ou la validation totale du DES.

La situation des internes abandonnant leur fonction en cours d'internat sera examinée par une commission de trois responsables d'enseignement clinique présidée par le Doyen.

La réglementation concernant la rédaction et l'impression de la thèse doit être respectée de façon absolue. Les modalités concernant la procédure de soutenance des thèses figurent dans une « charte des thèses » qui doit être consultée et respectée par les étudiants.

Au cours du premier semestre de la 6^{ème} année, l'étudiant doit soumettre la proposition de son sujet de thèses et la faire accepter par le comité des thèses. Ensuite, le dossier de soutenance doit être constitué et déposé au secrétariat du département de Formation Initiale six semaines avant la soutenance. La soutenance ne pourra avoir lieu qu'après remise d'un quitus certifiant que l'étudiant est en règle avec la Bibliothèque Universitaire.

Les renseignements concernant ces dispositions seront donnés d'une part par le responsable administratif des thèses au secrétariat du département de Formation Initiale, et d'autre part, par le directeur de thèse que le candidat devra consulter avant toute décision définie.

~~Les étudiants n'ayant pas obtenu cette validation pour un des deux ou les deux semestres de stage devront le prolonger jusqu'au 30 septembre. A cette date, le chef de pôle transmettra au Doyen les propositions de validation ou de non validation. A cette date le Doyen validera ou non le stage clinique de TCC sur proposition du chef de pôle.~~

~~La non validation du stage clinique entraînera le redoublement de l'étudiant.~~

A l'issue de chacune des deux sessions d'examen, le jury délibèrera et attribuera un résultat d'examen « en attente de validation du stage clinique ». À la fin du stage clinique, la 1^{ère} semaine du mois de septembre, après transmission des résultats par le chef de pôle, un procès-verbal de constatation des résultats sera établi, contresigné par le doyen de la Faculté et le Président du jury désigné pour l'année d'études, qui valideront le résultat final de l'année

L'étudiant qui n'a pas obtenu cette validation, verra son stage ~~de~~ être prolongé jusqu'au 30 septembre. A cette date le Doyen validera ou non le stage clinique sur proposition du chef de pôle.

La non validation du stage clinique entraînera le redoublement de l'étudiant.

Article 40 : Actions de prévention (TCC)

Durant l'année du 3^{ème} cycle court, chaque étudiant doit effectuer des actions de prévention, d'apprentissage à l'hygiène, de dépistage et d'information pour un volume annuel de 15 heures.

Ces actions de prévention sont obligatoires et réalisées :

- * dans les centres de Médecine Préventive Universitaire d'Aix Marseille Université,
- * dans les services des hôpitaux de l'A.P.-H.M.,
- * dans des centres médico-sociaux (C.A.T) ou médicaux éducatifs (I.M.E., I.J.A)

L'attestation de fin de stage sera à remettre eu Département de la Formation initiale dernier délai le premier jour de la première session d'examen sous peine d'ajournement à l'année.

Article 41 : Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (SAIVP) (TCC)

Les étudiants doivent accomplir un stage actif d'initiation à la vie professionnelle de 250 heures chez un chirurgien-dentiste appelé Maître de stage (SAIVP).

Ce stage est effectué en dehors des obligations hospitalo-universitaires (vacations, travaux dirigés, modules obligatoires, stages)

Le Maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois. Il doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel et être agréée par le Doyen de la Faculté d'Odontologie après avis du Conseil de l'Ordre. Il ne peut être spécialiste exclusif en orthodontie ou en chirurgie orale.

- Le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le Doyen de la Faculté, qui fixe les objectifs pédagogiques du stage, les critères d'évaluation et les modalités pratiques.
- L'étudiant prendra contact directement avec le Maître de stage qui devra transmettre son acceptation au secrétariat du département de Formation Initiale de la Faculté.
- Le statut d'étudiant-adjoint pourra être pris en compte comme « SAIVP » à la condition que le praticien, chez qui l'étudiant travaille soit agréé en qualité de Maître de stage et qu'il satisfasse aux obligations de Maître de stage.
- A l'issue du stage, le Maître de stage adresse au Doyen de la Faculté son appréciation sur l'étudiant par le biais de la fiche d'évaluation du carnet de stage. Le stagiaire remet le rapport de stage prévu dans le carnet de stage au Doyen de la Faculté d'Odontologie.
- Le Doyen de la Faculté peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative à la demande soit du Maître de stage, soit de l'étudiant.
- La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté après avis du Maître de stage.
- Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas rempli les obligations du SAIVP, à la délibération de la 1^{ère} session du résultat clinique du semestre 2 – le redoublement sera prononcé d'office.
- Le stage actif d'initiation à la vie professionnelle se déroule préférentiellement pendant 7 semaines de mai à juillet, mais pourra aussi s'accomplir à partir du mois de janvier, au moins 2 demi-journées par semaine à concurrence de 250 heures (soit 51 demi-journées).

L'attestation de fin de stage sera à remettre eu Département de la Formation initiale dernier délai semaine 29 (19/07 au 22/07/21) sous peine d'ajournement à l'année.

Article 42 : Thèse en vue de l'obtention du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire

La soutenance peut se dérouler dans le courant du second semestre du TCC.

Les étudiants inscrits en TCC ou et les internes ayant validé le second semestre de leur internat peuvent soutenir une thèse en vue de l'attribution du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire. La délivrance du diplôme d'état ne sera possible qu'après validation du 3^{ème} cycle court ou la validation totale du DES.

La situation des internes abandonnant leur fonction en cours d'internat sera examinée par une commission de trois responsables d'enseignement clinique présidée par le Doyen.

La réglementation concernant la rédaction et l'impression de la thèse doit être respectée de façon absolue. **Les modalités concernant la procédure de soutenance des thèses sont communiquées aux étudiants par le Département Formation initiale, modalités qui doivent être consultées et respectée par les étudiants.**

Dès la cinquième année, l'étudiant peut soumettre une proposition de sujet de thèse au comité des thèses. Il y a deux comités de thèses par année universitaire. La proposition de sujet validée par le comité constitue la première pièce administrative de la procédure de soutenance.

Le dossier de soutenance doit être constitué et déposé au ~~secrétariat du~~ Département de Formation Initiale dans le respect des délais administratifs fixés ~~six semaines~~ avant la soutenance. La soutenance ne pourra avoir lieu qu'après remise d'un quitus certifiant que l'étudiant est en règle avec la Bibliothèque Universitaire.

Les renseignements concernant ces dispositions seront donnés d'une part par au Département de Formation Initiale, et d'autre part, par le directeur de thèse que le candidat devra consulter avant toute décision définie.

UE à choix libres 2019-2020

Niveau d'étude	Parcours régulier		Parcours d'excellence	
DFGSO2 (o2)	S3 IRECO + M1 1 ^{er} semestre médecine ou Engagement étudiant ou Tutorat PACES	S4	S3 IRECO + M1 1 ^{er} semestre médecine	S4 UE excellence O2 (M1 2ème semestre médecine)
DFGSO3 (o3)	S5 Service sanitaire	S6 Service sanitaire	S5 Service sanitaire	S6 Service sanitaire + UE excellence O3 : CSCIENCE
DFASO1 (o4)	S1	S2 PROCESS ou BIOMECA ou Monitorat TP ou Engagement étudiant ou EPICA (non prioritaire)	S1	S2 EPICA (prioritaire)
DFASO2 (o5)	S3	S4 COMPARAM ou PROPERSO ou Engagement étudiant ou Monitorat TP ou Préparation à l'internat (non prioritaire)	S3	S4 Préparation à l'internat (prioritaire) ou LAB (prioritaire)
TCC (o6)	S1	S2 CLINIC SPE ou PROPERSO ou Préparation à l'internat (non prioritaire) ou "Joker" UE excellence déjà validée	S1	S2 Préparation à l'internat (2ème chance prioritaire) ou LAB (prioritaire)

IRECO : Initiation à la recherche en odontologie

CSCIENCE : Culture scientifique

PROCESS : Procédures cliniques

COMPARAM : Anatomie comparée de l'appareil manducateur

EPICA : Epidémiologie et lecture critique d'articles scientifiques

BIOMECA : Biomécanique mandibulaire

PROPERSO : projet personnel

CLINIC SPE : Approfondissement clinique

LAB : Stage pratique recherche

LES UE LIBRES OUVERTES PAR ANNEE

Pour préparer le choix, le détail des formations se consulte dans les fiches pédagogiques de chaque UE sur le site de la Faculté – espace Etudiants / UE libres : <http://odontologie.univ-amu.fr/unites-libres-au-choix>

En complément de toutes les UE libres Odontologies, les étudiants peuvent suivre des UE facultatives regroupées sous l'appellations « M1 Médecine » pour 30 ECTS au total pendant leurs années de formation de la O2 à la O5. Les inscriptions sont à effectuer à la scolarité de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Deuxième année (O2 - DFGSO2)

- **Introduction à la recherche en odontologie (IRECO) :**
Enseignant référent : Pr. B.JACQUOT
Nombre de place : Promo complète
- **Engagement étudiant :**
Enseignant référent : Pr. B.FOTI
Nombre de place : 4 places (Tutorat PACES par exemple)
sur présentation d'un projet adressé par courriel avant le 17/09/2018 à l'adresse suivante: bruno.foti@univ-amu.fr (la commission ad hoc statuera dans la semaine qui suit)

Troisième année (O3 – DFGSO3)

La création du service sanitaire en sept 2018, rend obligatoire la validation de l'UE Service sanitaire (en lieu et place de l'UE à choix Libre)

- **Service sanitaire :**
Enseignant référent : Pr D. Tardivo.
Nombre de place : Promo complète

Pour préparer le choix, le détail des formations se consulte dans les fiches pédagogiques de chaque UE sur le site de la Faculté – espace Etudiants / UE libres : <http://odontologie.univ-amu.fr/unites-libres-au-choix>

En complément de toutes les UE libres Odontologies, les étudiants peuvent suivre des UE facultatives regroupées sous l'appellations « M1 Médecine » pour 30 ECTS au total pendant leurs années de formation de la O2 à la O5. Les inscriptions sont à effectuer à la scolarité de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Deuxième année (O2 - DFGSO2)

Introduction à la recherche en odontologie (IRECO) :

Enseignant référent : Pr. B.JACQUOT

Nombre de place : Promo complète

Engagement étudiant :

Enseignant référent : Pr. B.FOTI

Nombre de place : 4 places (Tutorat PACES par exemple)

sur présentation d'un projet adressé par courriel avant le 01/10/2020 à l'adresse suivante: bruno.foti@univ-amu.fr (la commission ad hoc statuera dans la semaine qui suit)

Troisième année (O3 – DFGSO3)

La création du service sanitaire en sept 2018, rend obligatoire la validation de l'UE Service sanitaire (en lieu et place de l'UE à choix Libre)

Service sanitaire :

Enseignant référent : Pr D. Tardivo.

Nombre de place : Promo complète

- **UE excellence O3 (CSCIENCE) (S6)**

Prioritairement accessible aux étudiants engagés en O2 dans le parcours d'excellence (Voir fiche pédagogique).

Quatrième année (O4 - DFASO1)

- **Communication numérique en odontologie (ComNum)** Enseignant référent : Dr R. LAN

Nombre de place : 15

- **Initiation à l'enseignement (InitEnseig)** Enseignant référent : Dr G. MAILLE

Nombre de place : 9

Choix possibles :

- 1^{er} semestre :
 - o TP Odontologie Prothétique PF O3 : mercredi matin
 - o TP Odontologie Conservatrice Endo O3 : vendredi matin
- 2^{ème} semestre :
 - o TP Odontologie Conservatrice 2 Restau O3 : lundi après-midi

- **Biomécanique mandibulaire (BIOMECA)** Référent : Dr J.P. RÉ

Nombre de place : 20

- **Engagement étudiant** Enseignant référent : Pr. M. RUQUET

Nombre de place : 4 Tutorat PACES par exemple) sur présentation d'un projet adressé par courriel avant le 01/10/2020 à l'adresse suivante : michel.ruquet@univ-amu.fr (la commission pédagogique statuera dans la semaine qui suit)

Cinquième année (O5 – DFASO2)

- **Préparation à l'internat (INTERNAT)** Enseignant référent : Dr J.H. CATHERINE

Nombre de place : 40

- **Pratique de la recherche (LAB)** Enseignant référent : Pr I. ABOUT

Nombre de place : 2

- **Anatomie comparée de l'appareil manducateur (COMPARAM)** Référent : Dr J.P. RÉ

Nombre de place : 30

- **Projet personnel (PROPERSO)** Référent : Dr F. CAMPANA

Nombre de place : 15

Le choix de projet personnel nécessite la validation du projet par un enseignant statutaire et l'accord du Vice-Doyen chargé des enseignements : fournir le formulaire ad hoc avec le titre, les objectifs signés par l'enseignant référent et le VDE (voir fiche pédagogique)

- **Initiation à l'enseignement (InitEnseig)** Enseignant référent : Dr G. MAILLE

Nombre de place : 3

1 seul choix possible : 1^{er} semestre

- o TP Odontologie Prothétique PPA O2 : mercredi après-midi

- **Engagement étudiant** Enseignant référent : Pr. M. RUQUET

Nombre de place : 4 Tutorat PACES par exemple)

Sur présentation d'un projet adressé par courriel avant le 01/10/2020 à l'adresse suivante : michel.ruquet@univ-amu.fr (la commission pédagogique statuera dans la semaine qui suit).

Sixième année (O6 - TCC)

- **Préparation à l'internat (INTERNAT) – Si non choisi en O5** Enseignant référent : Dr J.H. CATHERINE

Nombre de place : 36

- **Pratique de la recherche (LAB)** Enseignant référent : Pr I. ABOUT

Nombre de place : 2

- **Approfondissement clinique (CLINICSP)** Enseignant référent : Dr E. TERRER

- **UE excellence O3 (CSCIENCE) (S6)**
Prioritairement accessible aux étudiants engagés en O2 dans le parcours d'excellence (Voir fiche pédagogique).
- Quatrième année (O4 - DFASO1)**
- **Biomécanique mandibulaire (BIOMECA)** Réfèrent : Dr J.P. Ré
Nombre de place : 20
 - **Epidémiologie et lecture critique d'article (EPICA) :**
Prioritairement accessible aux étudiants engagés dans le parcours d'excellence en O2 et O3 (Voir fiche pédagogique).
Enseignant référent : Pr D. Tardivo
Nombre de place : 35
 - **Procédure clinique (PROCESS)** Enseignant référent : Dr R. Lan Nombre de place : 15
 - **Monitorat de TP (MONITORAT)** Enseignant référent : Dr G. Maille Nombre de place : 12
 - **Engagement étudiant :**
Enseignant référent : Pr. B.FOTI
Nombre de place : 4 places (Tutorat PACES par exemple)
sur présentation d'un projet adressé par courriel avant le 01/10/2019 à l'adresse suivante: bruno.foti@univ-amu.fr
(la commission ad hoc statuera dans la semaine qui suit)

Cinquième année (O5 – DFASO2)

- **Préparation à l'internat (INTERNAT)**
Prioritairement accessible aux étudiants engagés dans le parcours d'excellence en O2, O3 et O4 (Voir fiche pédagogique)-
qui ont suivi et validé les UE du « M1 Médecine » (30 ECTS au total).
Enseignant référent : Dr.J-H. CATHERINE
Nombre de place : 36
- **Pratique de la recherche (LAB)**
Prioritairement accessible aux étudiants engagés dans le parcours d'excellence en O2, O3 et O4 (Voir fiche pédagogique)-
qui ont suivi et validé les UE du « M1 Médecine » (30 ECTS au total).
Enseignant référent : Pr I. ABOUT
Nombre de place : 2
- **Anatomie comparée de l'appareil manducateur (COMPARAM)** Réfèrent : Dr J.P. Ré
Nombre de place : 25
- **Projet personnel (PROPERSO)**
Réfèrent : Pr.M.RUQUET
Nombre de place : 10
Le choix de projet personnel nécessite la validation du projet par un enseignant statutaire référent et l'accord du Vice-Doyen chargé des enseignements : fournir le formulaire ad hoc avec le titre, les objectifs signés par l'enseignant référent et le responsable (voir fiche pédagogique)
- **Monitorat de TP (MONITORAT)** Enseignant référent : Dr G. Maille Nombre de place : 12
- **Engagement étudiant :**
Enseignant référent : Pr. B.FOTI
Nombre de place : 4 places (Tutorat PACES par exemple)
sur présentation d'un projet adressé par courriel avant le 01/10/2019 à l'adresse suivante: bruno.foti@univ-amu.fr
(la commission ad hoc statuera dans la semaine qui suit)

Sixième année (O6 - TTC)

- **Préparation à l'internat (INTERNAT) – 2^{ème} chance**
Prioritairement accessible aux étudiants engagés dans le parcours d'excellence en O2, O3 et O4 (Voir fiche pédagogique)-
qui ont suivi et validé les UE du « M1 Médecine » (30 ECTS au total).
Enseignant référent : Dr.J-H. CATHERINE
Nombre de place : 36
- **Pratique de la recherche (LAB)**
Prioritairement accessible aux étudiants engagés dans le parcours d'excellence en O2, O3 et O4 (Voir fiche pédagogique)-
qui ont suivi et validé les UE du « M1 Médecine » (30 ECTS au total).
Enseignant référent : Pr I. ABOUT
Nombre de place : 2
- **Approfondissement clinique (CLINICSP)**
Enseignant référent : un enseignant référent est attribué à chaque étudiant Nombre de place : voir tableau de choix
- **Projet personnel (PROPERSO)** Réfèrent : Pr. M.RUQUET Nombre de place : 10
- **« Joker » « M1 Médecine »**
Uniquement pour les étudiants qui le souhaitent et qui ont suivi et validé les UE du « M1 Médecine » (30 ECTS au total).

- un enseignant est attribué à chaque étudiant
Nombre de place : voir tableau de choix
- **Projet personnel (PROPERSO)** Réfèrent : Dr F. CAMPANA
Nombre de place : 10
 - **Monitorat** Enseignant référent : Pr. M. RUQUET
Nombre de place : 4
Cette UE libre n'est pas ouverte à tous les étudiants. Pré-requis : participation à des activités d'enseignement dans les années précédentes. Elle sera proposée directement par les enseignants à certains étudiants uniquement dans le courant du mois de juillet.
 - ~~« Joker » « M1 Médecine »~~
~~Uniquement pour les étudiants qui le souhaitent et qui ont suivi et validé les UE du « M1 Médecine » (30 ECTS au total).~~

Niveau d'étude	UE A CHOIX	
DFGSO2 (O2)	S3 IRECO	S4
DFGSO3 (O3)	S5 PAS D'UE LIBRE	S6 PAS D'UE LIBRE
DFASO1 (O4)	S1	S2 ComNum ou InitEnseign ou BIOMECA ou ENGAGEMENT ETUDIANT
DFASO2 (O5)	S3	S4 COMPARAM ou InitEnseign ou ENGAGEMENT ETUDIANT ou PROPERSO ou PREPARATION A L'INTERNAT
TCC (O6)	S1	S2 CLINIC SPE ou PROPERSO ou PREPARATION A L'INTERNAT Ou LAB Ou MONITORAT (sur proposition des enseignants)

ANNEXE 2

TP - Charte des enseignements pratiques

Cette charte vise, en toute sécurité, une organisation standardisée du déroulement d'une séance d'enseignement pratique préclinique. Elle décrit la répartition des tâches et des responsabilités de chacun. Chacun s'engage à la respecter

L'objectif assigné à tous les enseignants de la Faculté d'Odontologie de Marseille est que les travaux pratiques précliniques préparent par la simulation les étudiants à leur pratique clinique. La progression mise en place dans l'acquisition des connaissances et compétences doit permettre à tous les étudiants d'atteindre un niveau compatible avec la sécurité des patients qui leurs seront confiés.

Consignes générales :

Les enseignants

- Un enseignant unique référent de l'UE, désigné par le Doyen est clairement inscrit sur la fiche pédagogique. Il est en charge de l'organisation du planning, de la gestion des matériels avec l'enseignant référent-matériel TP de sa discipline
- Disposent d'un vestiaire dans le bureau de leur sous-section (2^{ème} étage)
- Portent une blouse propre dédiée.
- Vérifient, s'assurent auprès des appariteurs de la bonne organisation de la séance, accueillent les étudiants (aucun étudiant n'est ~~pas~~ autorisé à pénétrer dans la salle avant la présence de l'enseignant responsable de la séance)
- Veillent à la propreté des locaux, à la tenue et au comportement des étudiants, au respect du matériel
- Veillent à la posture de travail des étudiants (dos droit par exemple...)
- Notent sur un cahier journalier de gestion du matériel, les insuffisances ou pannes constatées (Cahier journalier dans la salle technique – cf. appariteur TP)
- Participent, si nécessaire, à la distribution et au ramassage du matériel

En cas de difficultés, problèmes particuliers, demandes de matériels spécifiques, innovations pédagogiques...l'enseignant référent de l'UE contacte le responsable global des enseignements pratiques.

Sécurité :

Les enseignants sont responsables de l'évacuation complète des locaux en cas d'alarme de sécurité.

Ils doivent en arrivant contrôler que les portes de sortie sont ouvertes, les passages non encombrés et libres, et que les issues de secours sont opérationnelles.

Les enseignants sont responsables du respect des consignes de sécurités individuelles : PORT CONSTANT de lunettes de protection, de masque lors de fraisage, de masque et gants lors des risques infectieux, cheveux attachés, utilisation des « Sorbonnes » pour la manipulation des produits volatiles, une attention particulière est portée aux réchauffeurs qui **doivent impérativement être en position arrêt lorsqu'ils ne sont pas utilisés.**

L'étudiant atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les suivre. Après avertissement verbal, le non-respect des consignes de sécurité, un comportement inadapté ou irrespectueux peut aboutir à l'exclusion d'un étudiant de la salle de travaux pratiques.

Encadrement :

Ratio enseignants/étudiants : présence de deux enseignants statutaires par salle. Tout personnel encadrant doit figurer au tableau du personnel de l'UFR.

Il est recommandé de tendre vers un encadrant pour 10 à 12 étudiants.

La séance de TP/ED commence à l'heure exacte ; les retardataires récidivistes doivent être refusés.

Pour des prêts de matériel, la carte d'étudiant de l'année en cours est le seul document accepté.

TOUT ETUDIANT N'AYANT PAS de BLOUSE (propre), de LUNETTE de protection (non détériorée), N'EST PAS ACCEPTE, et sera alors considéré comme absent à la séance.

Les enseignants responsables de la séance peuvent exclure de la salle tout étudiant pour un problème de sécurité ou de comportement

Pédagogie :

Le responsable de l'ensemble des séances de TP d'une discipline pour un niveau d'étude donné dépose **IMPÉRATIVEMENT** sur « AMeTICE », ~~avant le début du semestre~~ **au plus tard à la fin du 1er mois de l'année d'enseignement, soit le 30 septembre même pour les UE relevant du 2nd semestre**, un « cahier illustré de TP » regroupant l'ensemble des séances avec au minimum : (1) objectifs, (2) illustration des étapes de réalisation, (3) critères d'évaluation, (4) illustration des défauts communs de réalisation. La préparation de moulages pédagogiques, la fourniture de nouveaux matériaux ou matériels doit être prévue, planifiée à l'avance avec les responsables des commandes. Elle se fera en concertation avec le responsable des services techniques.

Début de séance :

Les étudiants

- Sont présents à l'heure, revêtent leur blouse (propre) et le plus souvent, masque et lunette
- Portent un **badge nominatif**, récupèrent leurs instruments dans leur casier.

ANNEXE 2

TP - Charte des enseignements pratiques

Cette charte vise, en toute sécurité, une organisation standardisée du déroulement d'une séance d'enseignement pratique préclinique. Elle décrit la répartition des tâches et des responsabilités de chacun. Chacun s'engage à la respecter

L'objectif assigné à tous les enseignants de la Faculté d'Odontologie de Marseille est que les travaux pratiques précliniques préparent par la simulation les étudiants à leur pratique clinique. La progression mise en place dans l'acquisition des connaissances et compétences doit permettre à tous les étudiants d'atteindre un niveau compatible avec la sécurité des patients qui leurs seront confiés.

Consignes générales :

Les enseignants

- Un enseignant unique référent de l'UE, désigné par le Doyen est clairement inscrit sur la fiche pédagogique. Il est en charge de l'organisation du planning, de la gestion des matériels avec l'enseignant référent-matériel TP de sa discipline
- Disposent d'un vestiaire dans le bureau de leur sous-section (2^{ème} étage)
- Portent une blouse propre dédiée.
- Vérifient, s'assurent auprès des appariteurs de la bonne organisation de la séance, accueillent les étudiants (aucun étudiant n'est ~~pas~~ autorisé à pénétrer dans la salle avant la présence de l'enseignant responsable de la séance)
- Veillent à la propreté des locaux, à la tenue et au comportement des étudiants, au respect du matériel
- Veillent à la posture de travail des étudiants (dos droit par exemple...)
- Notent sur un cahier journalier de gestion du matériel, les insuffisances ou pannes constatées (Cahier journalier dans la salle technique – cf. appariteur TP)
- Participent, si nécessaire, à la distribution et au ramassage du matériel

L'utilisation du téléphone portable à des fins personnelles (appel, sms, ...) est interdite pendant les séances de TP.

En cas de difficultés, problèmes particuliers, demandes de matériels spécifiques, innovations pédagogiques...l'enseignant référent de l'UE contacte le responsable global des enseignements pratiques.

Sécurité :

Les enseignants sont responsables de l'évacuation complète des locaux en cas d'alarme de sécurité.

Ils doivent en arrivant contrôler que les portes de sortie sont ouvertes, les passages non encombrés et libres, et que les issues de secours sont opérationnelles.

Les enseignants sont responsables du respect des consignes de sécurités individuelles : PORT CONSTANT de lunettes de protection, de masque lors de fraisage, de masque et gants lors des risques infectieux, cheveux attachés, utilisation des « Sorbonnes » pour la manipulation des produits volatiles, une attention particulière est portée aux réchauffeurs qui **doivent impérativement être en position arrêt lorsqu'ils ne sont pas utilisés.**

L'étudiant atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les suivre. Après avertissement verbal, le non-respect des consignes de sécurité, un comportement inadapté ou irrespectueux peut aboutir à l'exclusion d'un étudiant de la salle de travaux pratiques.

Encadrement :

Ratio enseignants/étudiants : présence de deux enseignants statutaires par salle. Tout personnel encadrant doit figurer au tableau du personnel de l'UFR.

Il est recommandé de tendre vers un encadrant pour 10 à 12 étudiants.

La séance de TP/ED commence à l'heure exacte ; les retardataires récidivistes doivent être refusés.

Pour les prêts de matériel, l'étudiant devra fournir impérativement sa carte d'étudiant, faute de quoi, il ne pourra pas assister à la séance. Pour des prêts de matériel, la carte d'étudiant de l'année en cours est le seul document accepté.

TOUT ETUDIANT N'AYANT PAS de BLOUSE (propre), de LUNETTE de protection (non détériorée), NE SERA PAS ACCEPTE, et sera alors considéré comme absent à la séance.

Les enseignants responsables de la séance peuvent exclure de la salle tout étudiant pour un problème de sécurité ou de comportement

Pédagogie :

Le responsable de l'ensemble des séances de TP d'une discipline pour un niveau d'étude donné dépose **IMPÉRATIVEMENT** sur « AMeTICE », au plus tard à la fin du 1er mois de l'année d'enseignement, soit le 30 septembre même pour les UE relevant du 2nd semestre, un « cahier illustré de TP » regroupant l'ensemble des séances avec au minimum : (1) objectifs, (2) illustration des étapes de réalisation, (3) critères d'évaluation, (4) illustration des défauts communs de réalisation. La préparation de moulages pédagogiques, la fourniture de nouveaux matériaux ou matériels doit être prévue, planifiée à l'avance avec les responsables des commandes. Elle se fera en concertation avec le responsable des services techniques.

Début de séance :

Les étudiants

- Sont présents à l'heure, revêtent leur blouse (propre) et le plus souvent, masque et lunette
- Portent un **badge nominatif**, récupèrent leurs instruments dans leur casier.
- Récupèrent les instruments rotatifs auprès de l'appariteur (dans la salle de distribution attenante à la salle de TP).
- Préparent soigneusement leur espace de travail : champ, rangement d'instruments (ergonomie).

- Récupèrent les instruments rotatifs auprès de l'appariteur (dans la salle de distribution attenante à la salle de TP).
- Préparent soigneusement leur espace de travail : champ, rangement d'instruments (ergonomie).

Les appariteurs

- Ont mis en marche le ou les compresseur(s) d'air, ont enclenché les disjoncteurs électriques.
- Ont ouvert le système de vidéo projection.
- Ont préparé les matériaux nécessaires pour la séance sur l'indication de l'enseignant responsable (de façon systématique gants, masques, essuie-tout), (stockage intermédiaire dans salle attenante pour TP du jour, stockage réserves dans salle éventuellement plus éloignée).
- Distribuent les instruments rotatifs en échange de la carte étudiant (salle de distribution attenante à la salle de TP).
- Le stockage des produits volatils toxiques/inflammables est sous la responsabilité exclusive des personnels compétents.

Pendant la séance :

Les étudiants

- Suivent l'exposé des enseignants décrivant les séquences de travail de la séance de préférence dans la salle de TP.
- Suivent, le cas échéant, la démonstration télévisée de l'enseignant (réalisée sur un poste de travail spécifique, dans la salle de TP ou dans une salle attenante différente de celle de stockage matériaux et matériel).
- Exécutent les actes demandés par les enseignants conformément au programme prévu.
- Peuvent avoir recours à un appariteur pour régler des problèmes techniques ou pour approvisionnement en matériaux (disponibles sur place).

Les enseignants

- Guident et aident les étudiants durant toute la séance.
- Veillent au respect des règles de fonctionnement de la séance (utilisation du matériel, organisation de travail, discipline, hygiène et sécurité).
- L'utilisation d'un micro dans la salle de TP est recommandée.

Les appariteurs

- Sont disponibles pour intervenir sur tout problème technique ou d'approvisionnement en matériaux

Fin de séance :

Les étudiants

- Remettent le travail demandé aux enseignants (espace de rangement des travaux, par discipline, dans la salle de TP ou salle très proche).
- Restituent les instruments rotatifs aux appariteurs, rangent leur matériel et le remettent dans les casiers personnels.
- Nettoient leur espace de travail (matériel de nettoyage de base indispensable sur place).
- Attendent que l'enseignant responsable de la séance les autorise à sortir de la salle.

Les appariteurs

- Récupèrent les portes-instruments rotatifs confiés aux étudiants et rendent les cartes d'étudiants.
- Lubrifient les instruments.
- Récupèrent et rangent les matériaux mis à disposition et contrôlent l'approvisionnement (gestion des stocks) et le conditionnement.
- Contrôlent la salle de TP après le départ des étudiants (pannes, endommagements).
- Coupent l'alimentation électrique et ferment l'arrivée d'air comprimé.

Les enseignants

- Contrôlent le bon déroulement de ces opérations et en particulier de la restitution des matériels et des travaux.
- Respectent et font respecter les horaires de fin de séance.
- Vérifient la propreté des espaces de travail, tiennent à jour le relevé de notes des contrôles continus
- Attendent le départ du dernier étudiant avant de quitter la salle.
- Font le point sur le déroulement de la séance, avec appariteurs et organisent la préparation de la séance suivante.
- Renseignent le cahier journalier des incidents (technique, matériel, humain) relevés dans la séance.

Les appariteurs

- Ont mis en marche le ou les compresseur(s) d'air, ont enclenché les disjoncteurs électriques.
- Ont ouvert le système de vidéo projection.
- Ont préparé les matériaux nécessaires pour la séance sur l'indication de l'enseignant responsable (de façon systématique gants, masques, essuie-tout), (stockage intermédiaire dans salle attenante pour TP du jour, stockage réserves dans salle éventuellement plus éloignée).
- Distribuent les instruments rotatifs en échange de la carte étudiant (salle de distribution attenante à la salle de TP).
- Le stockage des produits volatils toxiques/inflammables est sous la responsabilité exclusive des personnels compétents.

Pendant la séance :

Les étudiants

- Suivent l'exposé des enseignants décrivant les séquences de travail de la séance de préférence dans la salle de TP.
- Suivent, le cas échéant, la démonstration télévisée de l'enseignant (réalisée sur un poste de travail spécifique, dans la salle de TP ou dans une salle attenante différente de celle de stockage matériaux et matériel).
- Exécutent les actes demandés par les enseignants conformément au programme prévu.
- Peuvent avoir recours à un appariteur pour régler des problèmes techniques ou pour approvisionnement en matériaux (disponibles sur place).

Les enseignants

- Guident et aident les étudiants durant toute la séance.
- Veillent au respect des règles de fonctionnement de la séance (utilisation du matériel, organisation de travail, discipline, hygiène et sécurité).
- L'utilisation d'un micro dans la salle de TP est recommandée.

Les appariteurs

- Sont disponibles pour intervenir sur tout problème technique ou d'approvisionnement en matériaux

Fin de séance :

Les étudiants

- Remettent le travail demandé aux enseignants (espace de rangement des travaux, par discipline, dans la salle de TP ou salle très proche).
- Restituent les instruments rotatifs aux appariteurs, rangent leur matériel et le remettent dans les casiers personnels.
- Nettoient leur espace de travail (matériel de nettoyage de base indispensable sur place).
- Attendent que l'enseignant responsable de la séance les autorise à sortir de la salle.

Les appariteurs

- Récupèrent les portes-instruments rotatifs confiés aux étudiants et rendent les cartes d'étudiants.
- Lubrifient les instruments.
- Récupèrent et rangent les matériaux mis à disposition et contrôlent l'approvisionnement (gestion des stocks) et le conditionnement.
- Contrôlent la salle de TP après le départ des étudiants (pannes, endommagements).
- Coupent l'alimentation électrique et ferment l'arrivée d'air comprimé.

Les enseignants

- Contrôlent le bon déroulement de ces opérations et en particulier de la restitution des matériels et des travaux.
- Respectent et font respecter les horaires de fin de séance.
- Vérifient la propreté des espaces de travail, tiennent à jour le relevé de notes des contrôles continus
- Attendent le départ du dernier étudiant avant de quitter la salle.
- Font le point sur le déroulement de la séance, avec appariteurs et organisent la préparation de la séance suivante.
- Renseignent le cahier journalier des incidents (technique, matériel, humain) relevés dans la séance.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Salles de TP

Les travaux pratiques se déroulent dans des locaux spécialisés qui ont en commun la présence et l'utilisation de produits et matériels coûteux, fragiles et pouvant présenter des risques électriques, chimiques, biologiques et d'incendie. L'objectif de ces consignes est la mise en œuvre des moyens de prévention nécessaires à la protection des étudiants, des personnels, des matériels et de l'environnement.

Il est attendu de l'étudiant un comportement responsable, calme et attentif. L'enseignant responsable présent peut arrêter la manipulation et exclure de la salle tout étudiant qui mettrait en danger sa santé ou celle des autres personnes présentes.

ACCESSIBILITE

- L'accès aux salles de TP n'est possible que durant les heures de TP programmées ou dans des plages d'ouverture annoncées.
- En dehors des plages d'ouverture, l'accès aux salles de TP est soumis à l'autorisation du Doyen ou du Responsable Administratif.
- L'étudiant ne peut quitter les salles de TP sans l'autorisation de l'enseignant, même en fin de séance de travail.
- En dehors de ses séances, l'étudiant ne pourra accéder aux salles de TP que sur accord du responsable présent.
- La tenue de travail réglementaire est obligatoire pour tout utilisateur des salles de TP.
- L'accès au local de stockage est interdit aux étudiants.

TENUE

- La tenue de travail réglementaire obligatoire est composée d'une blouse propre.
- Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires : lunettes de protection rigides, masque et gants (bouchons d'oreille éventuellement). L'ensemble doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement.
- Le port des lunettes de sécurité est conseillé en permanence et obligatoire lors de l'utilisation des instruments rotatifs par l'étudiant lui-même ou son voisin (turbine, contre-angle, pièces-à-main, fraises, micromoteur, taille-plâtre, ...) et en cas de risque de projection (fluides, crochets, cire, résine...).
- Les cheveux longs et mi- longs doivent être attachés.

RANGEMENT ET PROPRETE DE LA SALLE

- En fin de TP, la surface du poste de travail doit être laissée propre et les sièges rangés.
- Les instruments utilisés sont à ranger avant de sortir.
- Les appareils électriques sont à éteindre après utilisation (moteur, taille plâtre...).
- Les morceaux de plâtre, de cire au sol devront être grattés et le sol nettoyé. Si le nettoyage n'est pas respecté de façon collective, le responsable du TP ou le technicien affectera des étudiants au nettoyage.
- Il est interdit de détourner le matériel de sa fonction. Le matériel doit être utilisé dans le strict respect des consignes. Il est notamment strictement interdit de jouer avec l'eau, les sprays, cire, silicone ...

- Le plâtre préparé en excédent est à jeter dans les poubelles et non dans l'évier. Le rinçage des bols à plâtre ne s'effectue qu'à l'évier avec bac de décantation.

HYGIENE ET SECURITE

- Le lavage des mains est obligatoire en début et en fin de séance, et systématiquement en cas de souillure.
- Le port de gants est obligatoire.
- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un responsable.
- Les objets piquants, tranchants, coupants sont à éliminer dans le collecteur spécifique. Les déchets avec risques infectieux sont à éliminer dans les sacs poubelles spécifiques.
- Les téléphones et écouteurs doivent rester dans les sacs sauf autorisation de l'enseignant référent à des fins pédagogiques ou pratiques
- Les issues de secours doivent rester libres.
- Il est interdit de monter sur les tabourets, sur les paillasses, ni sur les casiers ou armoires.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Les étudiants responsables de dégradations (matériels ou mobiliers) doivent prendre la réparation ou le remplacement à leur frais.
- En cas de problème technique (taille-plâtre, moteur...), ne pas attendre l'aggravation, mais signaler le défaut immédiatement aux personnels présents dans les salles de TP.
- L'accès aux armoires de matériels, meubles et locaux de rangement est interdit aux étudiants.
- Aucune perturbation n'est permise sous peine d'expulsion de la salle.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Salles de TP

Les travaux pratiques se déroulent dans des locaux spécialisés qui ont en commun la présence et l'utilisation de produits et matériels coûteux, fragiles et pouvant présenter des risques électriques, chimiques, biologiques et d'incendie. L'objectif de ces consignes est la mise en œuvre des moyens de prévention nécessaires à la protection des étudiants, des personnels, des matériels et de l'environnement.

Il est attendu de l'étudiant un comportement responsable, calme et attentif. L'enseignant responsable présent peut arrêter la manipulation et exclure de la salle tout étudiant qui mettrait en danger sa santé ou celle des autres personnes présentes.

ACCESSIBILITE

- L'accès aux salles de TP n'est possible que durant les heures de TP programmées ou dans des plages d'ouverture annoncées.
- En dehors des plages d'ouverture, l'accès aux salles de TP est soumis à l'autorisation du Doyen ou du Responsable Administratif.
- L'étudiant ne peut quitter les salles de TP sans l'autorisation de l'enseignant, même en fin de séance de travail.
- En dehors de ses séances, l'étudiant ne pourra accéder aux salles de TP que sur accord du responsable présent.
- La tenue de travail réglementaire est obligatoire pour tout utilisateur des salles de TP.
- L'accès au local de stockage est interdit aux étudiants.

TENUE

- La tenue de travail réglementaire obligatoire est composée d'une blouse propre.
- Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires : lunettes de protection rigides, masque et gants (bouchons d'oreille éventuellement). L'ensemble doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement.
- Le port des lunettes de sécurité est conseillé en permanence et obligatoire lors de l'utilisation des instruments rotatifs par l'étudiant lui-même ou son voisin (turbine, contre-angle, pièces-à-main, fraises, micromoteur, taille-plâtre, ...) et en cas de risque de projection (fluides, crochets, cire, résine...).
- Les cheveux longs et mi- longs doivent être attachés.

RANGEMENT ET PROPRETE DE LA SALLE

- En fin de TP, la surface du poste de travail doit être laissée propre et les sièges rangés.
- Les instruments utilisés sont à ranger avant de sortir.
- Les appareils électriques sont à éteindre après utilisation (moteur, taille plâtre...).
- Les morceaux de plâtre, de cire au sol devront être grattés et le sol nettoyé. Si le nettoyage n'est pas respecté de façon collective, le responsable du TP ou le technicien affectera des étudiants au nettoyage.
- Il est interdit de détourner le matériel de sa fonction. Le matériel doit être utilisé dans le strict respect des consignes. Il est notamment strictement interdit de jouer avec l'eau, les sprays, cire, silicone ...

- Le plâtre préparé en excédent est à jeter dans les poubelles et non dans l'évier. Le rinçage des bols à plâtre ne s'effectue qu'à l'évier avec bac de décantation.

HYGIENE ET SECURITE

Liste non-exhaustive qui peut évoluer en fonction des conditions sanitaires (crise sanitaire, modifications textes officiels nationaux, etc.) :

- Le lavage des mains est obligatoire en début et en fin de séance, et systématiquement en cas de souillure.
- Le port de gants est obligatoire.
- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un responsable.
- Les objets piquants, tranchants, coupants sont à éliminer dans le collecteur spécifique. Les déchets avec risques infectieux sont à éliminer dans les sacs poubelles spécifiques.
- Les téléphones et écouteurs doivent rester dans les sacs sauf autorisation de l'enseignant référent à des fins pédagogiques ou pratiques
- Les issues de secours doivent rester libres.
- Il est interdit de monter sur les tabourets, sur les paillasses, ni sur les casiers ou armoires.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Les étudiants responsables de dégradations (matériels ou mobiliers) doivent prendre la réparation ou le remplacement à leur frais.
- En cas de problème technique (taille-plâtre, moteur...), ne pas attendre l'aggravation, mais signaler le défaut immédiatement aux personnels présents dans les salles de TP.
- L'accès aux armoires de matériels, meubles et locaux de rangement est interdit aux étudiants.
- Aucune perturbation n'est permise sous peine d'expulsion de la salle.

L'étudiant ne sera pas admis dans les salles de TP s'il n'est pas en tenue règlementaire, s'il a oublié son matériel ou s'il est en retard.

Il sera alors considéré comme absent à la séance.

**L'étudiant ne sera pas admis dans les salles de TP s'il n'est pas en tenue règlementaire, s'il a oublié son matériel ou s'il est en retard.
Il sera alors considéré comme absent à la séance.**

ANNEXE 3

Tableaux « Organisation des enseignements et MCC »

Deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques- DFGSO2 (O2)												
UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S3												
UE 201												
GOD 201	2011	Microbiologie	16				2	CT	45mn	CT	45mn	
	2013	Tissu sanguin et système immunitaire	30				4	CT	30 mn	CT	30 mn	
	2014	Biochimie	8				1	CT	35mn	CT	35mn	
UE 202												
GOD 202	2021	Anatomie cervico-céphalique théorique	16				2	CT	45mn	CT	45mn	
	2022	Anatomie cervico-céphalique pratique			6		0,5	CCC		CT	45mn	
	2029	Neuro-physiologie	28	2			3	CT	1h	CT	1h	
	2026	Anatomie dentaire théorique		26			1	QCM en ligne en présentiel	35mn	QCM en ligne en présentiel	35mn	
	2025	Anatomie dentaire pratique		20			1	CT	3h	CT	3h	
	2028C	Anatomie dentaire pratique : identification dentaire		5			V/NV	CT	30mn	CT	30mn	
2027	Biologie du développement oro-facial - Embryologie	20				3	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn		
UE 203												
GOD 203	2035	Odontologie conservatrice théorique 1	20	2			1	QCM en ligne en présentiel	30 mn	QCM en ligne en présentiel	30 mn	
	2036	Odontologie conservatrice pratique 1 (restauration)			27,5		2	CCC		CCC		
	2037	Odontologie prothétique pratique 1			32,5		1	CCC		CCC		
	2038	Odontologie prothétique théorique 1	24				1	CT	1h15	CT	1h15	
UE 204												
GOD 204	2041	Informatique	12				1	QCM en ligne en présentiel	2 heures	QCM en ligne en présentiel	2 heures	
	2042	Bio-statistiques		8			1	CT	45mn	CT	45mn	
UE 205												
GOD 205	2050	A choix libre	60				5	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	
TOTAL PREMIER SEMESTRE S3			242	65	66	30	25,5					
DEUXIEME SEMESTRE S4												
UE 206												
GOD 206	2061	Imagerie médicale théorique		16			1,5	QCM en ligne en présentiel	35mn	QCM en ligne en présentiel	35mn	
	2063	Biophysique et radioprotection		6			1,5	QCM en ligne en présentiel	30mn	QCM en ligne en présentiel	30mn	
	2064	Biomatériaux théorique	30				4	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
	2065C	Biomatériaux pratique			9		V/NV	CCC		CCC		
UE 207												
GOD 207	2071	Génétique	12				2	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
	2074	Histologie	16				2	CT	45mn	CT	45mn	
UE 208												
GOD 208	2084	Occlusodontologie	7,5				2	QCM en ligne en présentiel	30mn	QCM en ligne en présentiel	30mn	
	2085	Morphologie occlusale pratique			20		2	CCC		CCC		
	2089	Odontologie conservatrice pratique 2 (restauration)			18		1	CCC		CCC		
	2090	Odontologie conservatrice pratique 2 (endodontie)			18		1	CCC		CCC		
	2087	Odontologie prothétique théorique 2		14			3	CCC + CT	45 mn	CT	45 mn	
	2088	Odontologie prothétique pratique 2			44		4	CCC		CCC		
UE 209 - SERVICE SANITAIRE												
GOD 209	2092C	Initiation aux soins				140	V/NV	CCC		CCC		
	2012	Hygiène et stérilisation		6			1	QCM en ligne en présentiel	45 mn	QCM en ligne en présentiel	45 mn	
	2075	Oxyologie	6	12			1,5	CT	45mn	CT	45mn	
UE 210												
GOD 210	2101	Anglais	10				1,5	CCC		CT	45mn	
TOTAL DEUXIEME SEMESTRE S4			109,5	58	109	140	30	32,5				
TOTAL ANNUEL O2			351,5	123	175	140	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O2			789,5									

ANNEXE 3

Tableaux « Organisation des enseignements et MCC »

Deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques- DFGSO2 (O2)												
UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S3												
UE 201												
GOD 201	2011	Microbiologie	16				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	2013	Tissu sanguin et système immunitaire	30				4	CT*	30 mn	CT*	30 mn	
	2014	Biochimie	8				1	CT*	35mn	CT*	35mn	
UE 202												
GOD 202	2021	Anatomie cervico-céphalique théorique	16				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	2022	Anatomie cervico-céphalique pratique			6		0,5	CCC		CT*	45mn	
	2029	Neuro-physiologie	28	2			3	CT*	1h	CT*	1h	
	2026	Anatomie dentaire théorique		26			1	CT*	35mn	CT*	35mn	
	2025	Anatomie dentaire pratique		20			1	CT*	3h	CT*	3h	
	2028C	Anatomie dentaire pratique : identification dentaire		5			V/NV	CT*	30mn	CT*	30mn	
	2027	Biologie du développement oro-facial - Embryologie	20				3	CT*	45mn	CT*	45mn	
UE 203												
GOD 203	2035	Odontologie conservatrice théorique 1	20	2			1	CT*	30 mn	CT*	30 mn	
	2036	Odontologie conservatrice pratique 1 (restauration)			27,5		2	CCC		CCC		
	2037	Odontologie prothétique pratique 1			32,5		1	CCC		CCC		
	2038	Odontologie prothétique théorique 1	24				1	CT*	1h15	CT*	1h15	
UE 204												
GOD 204	2041	Informatique	12				1	CT*	2 heures	CT*	2 heures	
	2042	Bio-statistiques		8			1	CT	45mn	CT*	45mn	
UE 205												
GOD 205	2050	A choix libre	60				5	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	
TOTAL PREMIER SEMESTRE S3			242	65	66	30	25,5					
DEUXIEME SEMESTRE S4												
UE 206												
GOD 206	2061	Imagerie médicale théorique		16			1,5	CT*	35mn	CT*	35mn	
	2063	Biophysique et radioprotection		6			1,5	CT*	30mn	CT*	30mn	
	2064	Biomatériaux théorique	30				4	CT*	45mn	CT*	45mn	
	2065C	Biomatériaux pratique			9		V/NV	CCC		CCC		
UE 207												
GOD 207	2071	Génétique	12				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	2074	Histologie	16				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
UE 208												
GOD 208	2084	Occlusodontologie	7,5				2	CT*	30mn	CT*	30mn	
	2085	Morphologie occlusale pratique			20		2	CCC		CCC		
	2089	Odontologie conservatrice pratique 2 (restauration)			18		1	CCC		CCC		
	2090	Odontologie conservatrice pratique 2 (endodontie)			18		1	CCC		CCC		
	2087	Odontologie prothétique théorique 2		14			3	CCC + CT*	45 mn	CT*	45 mn	
	2088	Odontologie prothétique pratique 2			44		4	CCC		CCC		
UE 209 - SERVICE SANITAIRE												
GOD 209	2092C	Initiation aux soins				140	V/NV	CCC		CCC		
	2012	Hygiène et stérilisation		6			1	CT*	45 mn	CT*	45 mn	
	2075	Oxyologie	6	12			1,5	CT*	45mn	CT*	45mn	
UE 210												
GOD 210	2101	Anglais	10				1,5	CCC		CT*	45mn	
TOTAL DEUXIEME SEMESTRE S4			109,5	58	109	140	30	32,5				
TOTAL ANNUEL O2			351,5	123	175	140	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O2			789,5									

Troisième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques - DFGSO3 (O3)

Troisième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques - DFGSO3 (O3)

UE	ECUE	Matière	volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S5												
UE 301												
GOD 301	3011	Psychologie	12	2			3	CT	45mn	CT	45mn	
	3015	Prévention	4	8			1	CT	45mn	CT	45mn	
	3016	Déontologie	8				1	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
	3013	Microbiologie	8				2	CT	35mn	CT	35mn	
	3014	Ethique	8				2	CT	35mn	CT	35mn	
UE 302												
GOD 302	3021	Sémiologie et pathologie médicale 1	24				4	CT	45mn	CT	45mn	
	3023	Anesthésiologie	9,5				2	CT	45mn	CT	45mn	
	3024	Pharmacologie clinique et thérapeutique	16				2	CT	45mn	CT	45mn	
	3026	Anatomie - pathologie 1	8				3	CT	45mn	CT	45mn	
	3025	Physiologie générale	8				1,5	CT	45mn	CT	45mn	
UE 303												
GOD 303	3031	Odontologie conservatrice théorique 1	22				2	CT	45mn	CT	45mn	
	3032	Odontologie conservatrice pratique 1 (restauratrice)			16,5		2	CCC		CCC		
	3037	Odontologie conservatrice pratique 1 (endodontie)			22		2	CCC		CCC		
	3033	Odontologie prothétique théorique 1	22				2	CT	45mn	CT	45mn	
	3034	Odontologie prothétique fixée pratique 1			40		2	CCC		CCC		
	3038	Odontologie prothétique totale pratique 1		2	23		2	CCC		CCC		
	3035	Occlusodontologie	14				1,5	QCM en ligne en présentiel	35mn	QCM en ligne en présentiel	35mn	
	3036	Occlusodontologie pratique (analyse)			21		1,5	CCC		CCC	CCC	
UE 304												
GOD 304	3041	Anglais	11				1	CCC		CT	45mn	
TOTAL S5			174,5	12	122,5	30	37,5					
DEUXIEME SEMESTRE S6												
UE 306												
GOD 306	3061	Biomatériaux théorique	20				3	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
	3062	Odontologie conservatrice théorique 2	8	6			3	QCM en ligne en présentiel	35mn	QCM en ligne en présentiel	35mn	
	3063	Odontologie conservatrice pratique 2 (restauratrice)			26		3	CCC		CCC		
	3064	Odontologie prothétique théorique 2	24				3	CT	45mn	CT	45mn	
	3065	Odontologie prothétique pratique 2			28		3	CCC		CCC		
	3066	Pratique pluridisciplinaire			20		2	CCC		CCC		
UE 307												
GOD 307	3071	Sémiologie et pathologie médicale 2	24				4	CT	45mn	CT	45mn	
	3072	Parodontologie	12	1,5			2	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
	3075	Médecine et chirurgie orale	4	6			3	CCC + CT	45 mn	CT	45mn	
	3074	Santé publique	18				3	CT	45mn	CT	45mn	
UE 308												
GOD 308	3081	Occlusodontologie pratique (modelage)			24		2	CCC		CCC		
	3082	Orthopédie-dento-façiale	15				2	CT	45mn	CT	45mn	
	3083	Odontologie pédiatrique théorique	12				1,5	CT	45mn	CT	45mn	
	3084	odontologie pédiatrique pratique			28		3	CCC		CCC		
UE 309C SERVICE SANITAIRE												
GOD309C		SERVICE SANITAIRE		33			2	V/NV	CCC		CCC	
UE 310												
GOD 310C		Stage clinique Pôle odontologie			140		8	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S6			137	46,5	126	140	30	37,5				
TOTAL ANNUEL O3			311,5	58,5	248,5	140	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O3			758,50									

Troisième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques - DFGSO3 (O3)

UE	ECUE	Matière	volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S5												
UE 301												
GOD 301	3011	Psychologie	12	2			3	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3015	Prévention	4	8			1	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3016	Déontologie	8				1	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3013	Microbiologie	8				2	CT*	35mn	CT*	35mn	
	3014	Ethique	8				2	CT*	35mn	CT*	35mn	
UE 302												
GOD 302	3021	Sémiologie et pathologie médicale 1	24				4	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3023	Anesthésiologie	9,5				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3024	Pharmacologie clinique et thérapeutique	16				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3026	Anatomie - pathologie 1	8				3	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3025	Physiologie générale	8				1,5	CT*	45mn	CT*	45mn	
UE 303												
GOD 303	3031	Odontologie conservatrice théorique 1	22				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3032	Odontologie conservatrice pratique 1 (restauratrice)			16,5		2	CCC		CCC		
	3037	Odontologie conservatrice pratique 1 (endodontie)			22		2	CCC		CCC		
	3033	Odontologie prothétique théorique 1	22				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3034	Odontologie prothétique fixée pratique 1			40		2	CCC		CCC		
	3038	Odontologie prothétique totale pratique 1		2	23		2	CCC		CCC		
3035	Occlusodontologie	14				1,5	CT *	35mn	CT *	35mn		
3036	Occlusodontologie pratique (analyse)			21		1,5	CCC		CCC	CCC		
UE 304												
GOD 304	3041	Anglais	11				1	CCC		CT*	45mn	
TOTAL S5			174,5	12	122,5	30	37,5					
DEUXIEME SEMESTRE S6												
UE 306												
GOD 306	3061	Biomatériaux théorique	20				3	CT *	45mn	CT *	45mn	
	3062	Odontologie conservatrice théorique 2	8	6			3	CT *	35mn	CT *	35mn	
	3063	Odontologie conservatrice pratique 2 (restauratrice)			26		3	CCC		CCC		
	3064	Odontologie prothétique théorique 2	24				3	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3065	Odontologie prothétique pratique 2			28		3	CCC		CCC		
	3066	Pratique pluridisciplinaire			20		2	CCC		CCC		
UE 307												
GOD 307	3071	Sémiologie et pathologie médicale 2	24				4	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3072	Parodontologie	12	1,5			2	CT *	45mn	CT *	45mn	
	3075	Médecine et chirurgie orale	4	6			3	CCC + CT*	45 mn	CT*	45mn	
	3074	Santé publique	18				3	CT*	45mn	CT*	45mn	
UE 308												
GOD 308	3081	Occlusodontologie pratique (modelage)			24		2	CCC		CCC		
	3082	Orthopédie-dento-façiale	15				2	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3083	Odontologie pédiatrique théorique	12				1,5	CT*	45mn	CT*	45mn	
	3084	odontologie pédiatrique pratique			28		3	CCC		CCC		
UE 309C SERVICE SANITAIRE												
GOD309C		SERVICE SANITAIRE		33			2	V/NV	CCC		CCC	
UE 310												
GOD 310C		Stage clinique Pôle odontologie			140		8	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S6			137	46,5	126	140	30	37,5				
TOTAL ANNUEL O3			311,5	58,5	248,5	140	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O3			758,50									

Première année du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques - DFASO1 (O4)

UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S1												
UE 401												
GOD 401	4011	Médecine et chirurgie orale 1		8			2	1	CT	45mn	CT	45mn
	4012	Parodontologie théorique	10	8			2	3	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn
	4013	Urgence odontologique et consultation		15			2	2	CT	45mn	CT	45mn
UE 402												
GOD 402	4021	Orthopédie dento-faciale théorique 1	16				4	2	CT	45mn	CT	45mn
	4022	Santé publique et économie de la santé	19				4	2	CT	45mn	CT	45mn
	4023	Psychologie	15	2			4	2	CT	45mn	CT	45mn
	4024	Prévention	4	8			4	1	CF	45mn	CF	45mn
UE 403												
GOD 403	4031	Odontologie conservatrice théorique 1 (endodontie)	18	4			4	3	CT	60mn	CT	60mn
	4032	Odontologie Prothétique théorique 1	22				4	2	CT	45mn	CT	45mn
	4033	Biomatériaux	20		2		4	2	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn
UE 404												
GOD 404	4042C	Stage hospitalier hors odontologie				120	5	V/NV	CCC		CCC	
UE 405												
GOD 405	4051C	Stage clinique Pôle odontologie				450	15	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S1			120	37	2	570	30	20				
DEUXIEME SEMESTRE S2												
UE 406												
GOD 406	4061	Médecine et chirurgie orale 2		10			1	1	CT	45mn	CT	45mn
	4062	Anatomie pathologique		10			1	1	CCC + CT	45mn	CT	45mn
UE 407												
GOD 407	4071	Orthopédie dento-faciale théorique 2	12				3	2	CT	45mn	CT	45mn
	4072	Odontologie prothétique théorique 2	20	2			3	3	CT	45mn	CT	45mn
	4073	Orthopédie dento-faciale pratique			15		3	1,5	CCC		CCC	
UE 408												
GOD 408	4081	Odontologie pédiatrique théorique	8	6			3	2	CT	45mn	CT	45mn
	4082	Décision thérapeutique		12			3	2	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn
	4083	Odontologie pédiatrique pratique			16		3	1,5	CCC		CCC	
UE 409												
GOD 409	4091	Informatique	45	1			4	3	QCM en ligne en présentiel	2h	QCM en ligne en présentiel	2h
	4092	Anglais		7			4	2	CCC		CT	45mn
UE 410												
GOD 410	410	A choix libre	60				4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	
UE 411												
GOD 411C	4111C	Stage clinique Pôle odontologie				450	15	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S2			145	48	31	450	30	19				
TOTAL ANNUEL O4			265	85	33	1020	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O4			1403									

Première année du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques - DFASO1 (O4)

UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S1												
UE 401												
GOD 401	4011	Médecine et chirurgie orale 1		8			2	1	CT*	45mn	CT*	45mn
	4012	Parodontologie théorique	10	8			2	3	CT*	45mn	CT*	45mn
	4013	Urgence odontologique et consultation		15			2	2	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 402												
GOD 402	4021	Orthopédie dento-faciale théorique 1	16				4	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	4022	Santé publique et économie de la santé	19				4	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	4023	Psychologie	15	2			4	2	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 403												
GOD 403	4031	Odontologie conservatrice théorique 1 (endodontie)	18	4			4	3	CT*	60mn	CT*	60mn
	4032	Odontologie Prothétique théorique 1	22				4	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	4033	Biomatériaux	20		2		4	2	CT*	45mn	CT*	45mn
UE 404												
GOD 404	4042C	Stage hospitalier hors odontologie				120	5	V/NV	CCC		CCC	
UE 405												
GOD 405	4051C	Stage clinique Pôle odontologie				450	15	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S1			120	37	2	570	30	19				
DEUXIEME SEMESTRE S2												
UE 406												
GOD 406	4061	Médecine et chirurgie orale 2		10			1	1	CT*	45mn	CT*	45mn
	4062	Anatomie pathologique		10			1	1	CCC + CT	45mn	CT*	45mn
UE 407												
GOD 407	4071	Orthopédie dento-faciale théorique 2	12				3	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	4072	Odontologie prothétique théorique 2	20	2			3	3	CT*	45mn	CT*	45mn
	4073	Orthopédie dento-faciale pratique			15		3	1,5	CCC		CCC	
UE 408												
GOD 408	4081	Odontologie pédiatrique théorique	8	6			3	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	4082	Décision thérapeutique		12			3	2	CT*	45mn	CT*	45mn
	4083	Odontologie pédiatrique pratique			16		3	1,5	CCC		CCC	
UE 409												
GOD 409	4091	Informatique	45	1			4	3	CT*	2h	CT*	2h
	4092	Anglais		7			4	2	CCC		CT*	45mn
UE 410												
GOD 410	410	A choix libre	60				4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.	
UE 411												
GOD 411C	4111C	Stage clinique Pôle odontologie				450	15	V/NV	CCC		CCC	
TOTAL S2			145	48	31	450	30	19				
TOTAL ANNUEL O4			265	85	33	1020	60					
TOTAL GENERAL ANNUEL O4			1403									

Deuxième année du diplôme de Formation approfondie en sciences odontologiques - DFASO2 (O5)

UE	ECUE	Matière	Volume horaire					ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE	Trav. perso			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S3													
GOD 501	5011	Médecine et chirurgie orale 1 - imagerie médicale	18					2	CT	45mn	CT	45mn	
		5012	Oncologie	6				1	QCM en ligne en présentiel	30mn	QCM en ligne en présentiel	30mn	
			Radioprotection : formation CBCT	6				1	CT	45mn	CT	45mn	
		5013	Radioprotection : formation CBCT		6								
GOD 502	5021	Odontologie Prothétique théorique	22				3	2	CT	45mn	CT	45mn	
		5022	Implantologie	24		4		1,5	CT	45mn	CT	45mn	
GOD 503	5033	Incertitude et décision thérapeutiques		6		20	3	3	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
		5032	Recherche clinique LCA	14				1	CCC		CT	45mn	
			5041	Epidémiologie	2				1	CT	45mn	CT	45mn
GOD 504	5042	Déontologie	8				1	1	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
		5043	Odontologie légale	6				1	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
			5051	Odontologie conservatrice théorique	26				3	1,5	CT	45mn	CT
GOD 505	5052	Odontologie pédiatrique	14	8				1	CT	45mn	CT	45mn	
		5061	Stage clinique service odontologie			450	18	V/NV	CCC		CCC		
TOTAL S3			140	14	4	450	30	17					
DEUXIEME SEMESTRE S4													
GOD 507	5072	Attestation de form aux gestes et soins d'urgence 1 ^{er} niveau		9			1	V/NV	CCC		CCC		
		5073	Attestation de form aux gestes et soins d'urgence 2 ^{ème} niveau		12			V/NV	CCC		CCC		
			5081	Sciences humaines et sociales	10				1	CT	45mn	CT	45mn
GOD 508	5082	Ergonomie et organisation du cabinet dentaire	7				2	1	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel	45mn	
		5083	Anglais	10				1	CCC		CT	45mn	
			5091	Orthopédie dento-faciale	18				2	CT	45mn	CT	45mn
GOD 509	5092	Occlusodontologie		10			2	1,5	QCM en ligne en présentiel	35mn	QCM en ligne en présentiel	35mn	
		5093	CFAO pratique (OC- prothèse)		15			1	CCC		CCC		
			5101	Parodontologie	16		4		3	2	QCM en ligne en présentiel	45mn	QCM en ligne en présentiel
GOD 510	5102	Immunologie	14					1	CT	45mn	CT	45mn	
		5103	Médecine et Chirurgie Orale 2	2	7			1	CT	45mn	CT	45mn	
			511	A choix libre	60				4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.
GOD 514	5141	Stage clinique Pôle odontologie			450	18	V/NV	CCC		CCC			
		Certificat de synthèse clinique et thérapeutique											
GOD CSCT	GOD5 CSCT	CSCT 2 sessions durant le dernier trimestre d'enseignement						V/NV	CT1 épreuve écrite théorique / 60 CT2 épreuve orale clinique / 40	CT1 1h30 CT2 Prépa 1heure + 15 min présentation + 15 min questions	CT1 épreuve écrite théorique / 60 CT2 épreuve orale clinique / 40	CT1 1h CT2 Prépa 30min + 15 min présentation + 15 min questions	
			TOTAL S4			137	53	4	450	30	11,5		
			TOTAL ANNUEL O5			277	67	8	900	60			
TOTAL GENERAL ANNUEL O5			1252										

Deuxième année du diplôme de Formation approfondie en sciences odontologiques - DFASO2 (O5)

UE	ECUE	Matière	Volume horaire					ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE	Trav. perso			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S3													
GOD 501	5011	Médecine et chirurgie orale 1 - imagerie médicale	18					2	CT*	45mn	CT*	45mn	
		5012	Oncologie	6				1	CT*	30mn	CT*	30mn	
			5013	Radioprotection : formation CBCT		6			1	CT*	45mn	CT*	45mn
		5021	Odontologie Prothétique théorique	22				3	2	CT*	45mn	CT*	45mn
GOD 502	5022	Implantologie	24		4		1,5	CT*	45mn	CT*	45mn		
		5033	Incertitude et décision thérapeutiques		6		20	3	3	CT*	45mn	CT*	45mn
GOD 503	5032	Recherche clinique LCA	14				1	CCC		CT*	45mn		
		5041	Epidémiologie	2				1	CT*	45mn	CT*	45mn	
GOD 504	5042	Déontologie	8				1	1	CT*	45mn	CT*	45mn	
		5043	Odontologie légale	6				1	CT*	45mn	CT*	45mn	
			5051	Odontologie conservatrice théorique	26				3	1,5	CT*	45mn	CT*
GOD 505	5052	Odontologie pédiatrique	14	8			1	CT*	45mn	CT*	45mn		
		5061	Stage clinique service odontologie			450	18	V/NV	CCC		CCC		
TOTAL S3			140	14	4	450	30	17					
DEUXIEME SEMESTRE S4													
GOD 507	5072	Attestation de form aux gestes et soins d'urgence 1 ^{er} niveau		9			1	V/NV	CCC		CCC		
		5073	Attestation de form aux gestes et soins d'urgence 2 ^{ème} niveau		12			V/NV	CCC		CCC		
			5081	Sciences humaines et sociales	10				1	CT*	45mn	CT*	45mn
GOD 508	5082	Ergonomie et organisation du cabinet dentaire	7				2	1	CT*	45mn	CT*	45mn	
		5083	Anglais	10				1	CCC		CT*	45mn	
			5091	Orthopédie dento-faciale	18				2	CT*	45mn	CT*	45mn
GOD 509	5092	Occlusodontologie		10			2	1,5	CT*	35mn	CT*	35mn	
		5093	CFAO pratique (OC- prothèse)		15			1	CCC		CCC		
			5101	Parodontologie	16		4		3	2	CT*	45mn	CT*
GOD 510	5102	Immunologie	14					1	CT*	45mn	CT*	45mn	
		5103	Médecine et Chirurgie Orale 2	2	7			1	CT*	45mn	CT*	45mn	
			511	A choix libre	60				4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.
GOD 514	5141	Stage clinique Pôle odontologie			450	18	V/NV	CCC		CCC			
		Certificat de synthèse clinique et thérapeutique											
GOD CSCT	GOD5 CSCT	CSCT 2 sessions durant le dernier trimestre d'enseignement						V/NV	CT1 épreuve écrite théorique / 60 CT2 épreuve écrite clinique / 40	CT1 1h CT2 2h30	CT1 épreuve écrite théorique / 60 CT2 épreuve orale clinique / 40	CT1 1h CT2 Prépa 30min + 15 min présentation + 15 min questions	
			TOTAL S4			137	53	4	450	30	11,5		
			TOTAL ANNUEL O5			277	67	8	900	60			
TOTAL GENERAL ANNUEL O5			1252										

* CT : Epreuve rédactionnelle ou QCM en présentiel ou à distance

* REFORME DES ETUDES DE SANTE AVEC LA MISE EN PLACE DU SERVICE SANITAIRE DES ETUDES EN SANTE (2018-2019) :
Suppression de l'ECUE "DEONTOLOGIE" du DFASO5 (5ième année) à compter de l'année universitaire 2020-2021, au vu de la création de cette même ECUE en 2018-2019 en DFASO2 (3ième année) pour respecter le texte de la réforme, le service sanitaire étant placé en 3ième année des études de dentaires. Les étudiants de la prochaine rentrée 2020-2021 ont validé l'ECUE "DEONTOLOGIE" en 2018-2019 lors de leur 3ième année. (cf. règlement des examens et MCC 2018-2019 voté à la CFVU du 03-10-2018.

3ème cycle court des études odontologiques - TCC (O6)

UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S1												
UE 611												
GOD 611	6111	Préparation à l'exercice professionnel		8		5	1	QCM en ligne en présentiel	45mn	CT	45mn	
UE 612												
GOD 612	6121	Enseignement d'approfondissement: implantologie	10	8		2	1	CT	45mn	CT	45mn	
	6122	Enseignements multidisciplinaires	16	4	2		2	QCM en ligne en présentiel	45mn	CT	45mn	
UE 613												
GOD 613	6131	Stage clinique Pôle odontologie S1			368	23	V/NV	CCC		CCC		
TOTAL S1			26	4	368	30	4					
DEUXIEME SEMESTRE S2												
UE 615												
GOD 615	6151	Stage clinique Pôle odontologie S2			384	17	V/NV	CCC		CCC		
UE 616												
GOD 616	6161	Stage actif d'insertion à la vie professionnelle (SAIVP)			250	8	V/NV	CCC		CCC		
UE 617												
GOD 617	6171	Stage de prévention et d'hygiène bucco-dentaire			30	1		CCC		CCC		
UE 614												
GOD 614	614	A choix libre	60			4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		
TOTAL S2			60		664	30						
TOTAL ANNUEL O6			86	4	1032	60						
TOTAL GENERAL ANNUEL O6			1122									

3ème cycle court des études odontologiques - TCC (O6)

UE	ECUE	Matière	Volume horaire				ECTS	coef.	Session 1		Session 2	
			CM	ED	TP	STAGE			Type épreuve	Durée des CT	Type épreuve	Durée des CT
PREMIER SEMESTRE S1												
UE 611												
GOD 611	6111	Préparation à l'exercice professionnel		8		5	1	QCM en ligne en présentiel	45mn	CT	45mn	
UE 612												
GOD 612	6121	Enseignement d'approfondissement: implantologie	10	8		2	1	CT	45mn	CT	45mn	
	6122	Enseignements multidisciplinaires	16	4	2		2	QCM en ligne en présentiel	45mn	CT	45mn	
UE 613												
GOD 613	6131	Stage clinique Pôle odontologie S1			368	23	V/NV	CCC		CCC		
TOTAL S1			26	4	368	30	4					
DEUXIEME SEMESTRE S2												
UE 615												
GOD 615	6151	Stage clinique Pôle odontologie S2			384	17	V/NV	CCC		CCC		
UE 616												
GOD 616	6161	Stage actif d'insertion à la vie professionnelle (SAIVP)			250	8	V/NV	CCC		CCC		
UE 617												
GOD 617	6171	Stage de prévention et d'hygiène bucco-dentaire			30	1		CCC		CCC		
UE 614												
GOD 614	614	A choix libre	60			4	V/NV	MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		MCC spécifique UE à choix ->Fiche péda.		
TOTAL S2			60		664	30						
TOTAL ANNUEL O6			86	4	1032	60						
TOTAL GENERAL ANNUEL O6			1122									

Modalités de contrôle des connaissances

Approuvées au conseil d'UFR le 9/07/2020, pour présentation à la CFVU du 09/07/2020



DREAMU labellisation internationale - Enseignements interculturels et interdisciplinaires

Responsable : Valérie André, Ghislaine Gallenga

2020-2021

	réservé administration
	sans objet

CCP : contrôle continu partiel
 CCI : contrôle continu intégral
 CT : contrôle terminal

Code APOGEE	Enseignement			Modalités de contrôle des connaissances es épreuves											
	nature	intitulé	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2		
HIN1Z07	UE	Enseignement interculturel et interdisciplinaire 1	3	CT	SESSION 1										
					HIN1Z07_A	standard et dérogatoire	Enseignement interculturel 1	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non		
					SESSION 2										
					HIN1Z07_A	standard et dérogatoire	Enseignement interculturel 1	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1			
HIN2Z08	UE	Enseignement interculturel et interdisciplinaire 2	3	CT	SESSION 1										
					HIN2Z08_A	standard et dérogatoire	Enseignement interculturel 2	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1	non		
					SESSION 2										
					HIN2Z08_A	standard et dérogatoire	Enseignement interculturel 2	contrôle terminal	scolarité	oral	15 min	1			

Sylvie Wharton

Modalités de contrôle des connaissances

Présentées au comité des études du 3/9/20, au conseil d'UR du 3/9/20, à la CFVU du 10/9/20

Administratrice provisoire de l'UFRALLSH
Sylvie WHARTON

MASTER Anthropologie

responsable Mention : SAU/MADE Frédéric

2020-2021

réservé administration
sans objet

Code APOGEE	nature	Enseignement		type organisat*	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
		intitulé	crédits/co et										
<p>CCP : contrôle continu partiel CCI : contrôle continu intégral CT : contrôle terminal</p>													
<p>Modalités de contrôle des connaissances es épreuves</p>													
<p>SESSION 1</p>													
HANAU01	UE	Epistémologie de l'Anthropologie	6	CT	HANAU01_A	standard et dérogatoire	Epistémologie de l'Anthropologie	contrôle terminal	scolarité	oral	30mn	1	non
<p>SESSION 2</p>													
HANAU02	UE	Anthropologie et éthique	6	CT	HANAU02_A	standard et dérogatoire	Epistémologie de l'Anthropologie	contrôle terminal	scolarité	oral	30mn		
<p>SESSION 1</p>													
HANAU06	UE	Formation à la recherche	6	CT	HANAU06_A	standard et dérogatoire	Formation à la recherche	contrôle terminal	scolarité	oral	20 mn	1	non
<p>SESSION 2</p>													
HANAU03	UE	Anthropologie du corps et des affects	6	CT	HANAU03_A	standard et dérogatoire	Anthropologie du corps et des affects	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
<p>SESSION 1</p>													
HANAU04	UE	Anthropologie du travail	6	CT	HANAU04_A	standard et dérogatoire	Anthropologie du travail	contrôle terminal	département	rapport		1	non
<p>SESSION 2</p>													
HANAU05	UE	Anthropologie de la filiation et de l'engendrement	6	CT	HANAU05_A	standard et dérogatoire	Filiation et engendrement	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
<p>SESSION 1</p>													
HANAU05	UE	Anthropologie de la filiation et de l'engendrement	6	CT	HANAU05_A	standard et dérogatoire	Filiation et engendrement	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
<p>SESSION 2</p>													
HANAU05	UE	Anthropologie de la filiation et de l'engendrement	6	CT	HANAU05_A	standard et dérogatoire	Filiation et engendrement	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
<p>SESSION 1</p>													
HANAU05	UE	Anthropologie de la filiation et de l'engendrement	6	CT	HANAU05_A	standard et dérogatoire	Filiation et engendrement	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
<p>SESSION 2</p>													
HANAU05	UE	Anthropologie de la filiation et de l'engendrement	6	CT	HANAU05_A	standard et dérogatoire	Filiation et engendrement	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non

UE	nature	intitulé	crédits/coef	Type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report
HANAU07	UE	Formation à la recherche appliquée	6	CT	HANAU07_A	standard et dérogatoire	Formation à la recherche appliquée	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
													non
HANAU08	UE	Approches et méthodes en Anthropologie de la santé	6	CT	HANAU08_A	standard et dérogatoire	Formation à la recherche appliquée	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
													non
HANAU27	UE	Méthodologie du projet filmique	3	CT	HANAU27_A	standard	Méthodologie du projet filmique	contrôle continu	département	contrôle continu	rapport	1	non
													non

Code APOGEE	Enseignement	nature	intitulé	crédits/coef	Type organisat°	CCP : contrôle continu partiel		CCI : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal			
						code	formule examen	libellé épreuve	typ d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef
HANBU01	UE	EC	Mémoire de recherche en anthropologie 1	15	CT								
HANBU01A	EC	EC	Atelier d'écriture en anthropologie										
HANBU01B	EC	EC	Préparation à la soutenance										
HANBU01C	EC	EC	Mémoire										

		SESSION 1											
		Anthropologie et développement CCI		contrôle continu		département		écrit					
		Anthropologie et développement CC2		contrôle continu		département		écrit					
		Anthropologie et développement CC3		contrôle continu		département		écrit					
		Anthropologie et développement déroq		contrôle terminal		scolarité		écrit		3h		1 non	
		Anthropologie et développement CT		contrôle terminal		scolarité		écrit		3h		1	
HANBU09		Anthropologie et développement		6 CCI									
		HANBU09_A standard										1 non	
		HANBU09_B standard										1 non	
		HANBU09_C standard										1 non	
		HANBU09_D déroatoire								3h		1 non	
		HANBU09_E standard et déroatoire								3h		1	
HANBU10		Institutions et politiques de développement		6 CCI									
		HANBU10_A standard										1 non	
		HANBU10_B standard										1 non	
		HANBU10_C standard										1 non	
		HANBU10_D déroatoire										1 non	
		HANBU10_E standard et déroatoire										1	
HANBU11		Anthropologie des institutions patrimoniales		6 CT									
		HANBU11_A standard et déroatoire								3h		1 non	
HANBU12		Problématiques du développement patrimonial		6 CT									
		HANBU12_A standard et déroatoire								3h		1 non	
HANBU13		Mémoire en Anthropologie appliquée 1		12 CT									
		HANBU13_A standard et déroatoire								45 mn		1 non	
HANBU14		Systèmes thérapeutiques et globalisation		6 CT									
		HANBU14_A standard et déroatoire										1 non	
HANBU15		Mémoire de recherche en Anthropologie de la Santé 1		12 CT									
		HANBU15_A standard et déroatoire										1	
HANBO1A		Atelier d'écriture en anthropologie		EC									

Cf CT unique _A

SESSION 2

HANBU19B		EC	Préparation à la réalisation filmique	Cf CT unique_A					
HANBU19C		EC	Production	Cf CT unique_A					
HANBU16		UE	Anthropologie des médias	Cf CT unique_A					
HANBU25		UE	Séminaire EHESS : Histoire de la médicalisation	Cf CT unique_A					
				SESSION 2					
				SESSION 1					
HANBU19_A	standard et dérogatoire		Production filmique	contrôle terminal	département	soutenance	45mn	1	non
				SESSION 2					
HANBU19_A	standard et dérogatoire		Production filmique	contrôle terminal	département	soutenance	45mn	1	
				SESSION 1					
HANBU16_A	standard et dérogatoire		Anthropologie des médias	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non
				SESSION 2					
HANBU16_A	standard et dérogatoire		Anthropologie des médias	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	
				SESSION 1					
HANBU25_A	standard et dérogatoire		Histoire de la médicalisation	contrôle terminal	département	rapport		1	non
				SESSION 2					
HANBU25_A	standard et dérogatoire		Histoire de la médicalisation	contrôle terminal	département	rapport		1	

Semestre 9		CCP : contrôle continu partiel		CCI : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal							
Code APOGEE	nature	Enseignement intitulé	crédits/coef	type organisat*	code	formule examen	libellé épreuve	Modalités de contrôle des connaissances es épreuves		nature	durée	coef	report ses. 2
								organisation (sco/département)	contrôle terminal				
HANCU01	UE	Enquête de terrain en Anthropologie	18	CT	HANCU01_A	standard et dérogatoire	Enquête de terrain	département	département	soutenance	30 mn	1	
				SESSION UNIQUE									
HANCU02	UE	Approche réflexive de l'expérience de terrain	6	CT	HANCU02_A	standard et dérogatoire	approche réflexive du terrain	département	département	rapport		1	
				SESSION UNIQUE									
HANCU03	UE	Formation au compte-rendu d'ouvrages	6	CT	HANCU03_A	standard et dérogatoire	Compte-rendu d'ouvrages	département	département	rapport		1	
				SESSION UNIQUE									
HANCU04	UE	Enquête de terrain appliquée	18	CT	HANCU04_A	standard et dérogatoire	Enquête de terrain appliquée	département	département	soutenance	30 mn	1	
				SESSION UNIQUE									
HANCU05	UE	Approche réflexive de l'enquête appliquée	6	CT	HANCU05_A	standard et dérogatoire	Approche réflexive enquête appliquée	département	département	rapport		1	
				SESSION UNIQUE									
HANCU06	UE	Atelier de recherche appliquée	6	CT	HANCU06_A	standard et dérogatoire	Atelier de recherche appliquée	département	département	rapport		1	
				SESSION UNIQUE									

SESSION UNIQUE											
HANDUJ1	UE	Film ethnographique	21	CT	HANDUJ1_A standard et dérogatoire	Film ethnographique	contrôle terminal	département	rapport	45 mn	1

Modalités de contrôle des connaissances

Présentées au comité des études du 3/9/20, au conseil d'UFR du 3/9/20, à la CFVU du 10/9/20

Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH
Sylvie WHARTON



Master Sciences du langage Parcours type Linguistique

Responsables mention : COMBE Christelle et PORTES Christelle

2020-2021

MASTER 1

réservé administration
sans objet

semestre 7	CCP : contrôle continu partiel				CCI : contrôle continu intégral				CT : contrôle terminal				
	nature	libellé long apogée	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (sco./département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HSLAU06	UE	Corpus	6	CCP	HSLAU06_A standard	Corpus CC	contrôle continu	département	rapport			0,5	non
					HSLAU06_B standard	Corpus CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	0,5	non	
					HSLAU06_B dérogatoire	Corpus CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	1	non	
HSLAU07	UE	Linguistics	3	CCP	HSLAU07_A standard	Linguistics CC	contrôle continu	département	écrit		1.5h	0,7	non
					HSLAU07_B standard	Linguistics CT	contrôle terminal	département	rapport		0,3	non	
					HSLAU07_C dérogatoire	Linguistics CT Dérog	contrôle terminal	scolarité	oral	30mn	1	non	
HSLAU08	UE	Phonétique et phonologie	3	CT	HSLAU07_D standard et dérogatoire	Linguistics CT	contrôle terminal	scolarité	oral		30mn	1	
					HSLAU08_A standard et dérogatoire	Phonétique et phonologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h		non	
					HSLAU08_A standard et dérogatoire	Phonétique et phonologie	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h			
HSLAU09	UE	Sémantique	3	CT	HSLAU09_A standard et dérogatoire	Sémantique	contrôle terminal	scolarité	écrit		2 h		non
					HSLAU09_A standard et dérogatoire	Sémantique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h			
					HSLAU09_A standard et dérogatoire	Sémantique	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h			
HSLAU10	UE	Syntaxe	3	CCP	HSLAU10_A standard	Syntaxe	contrôle continu	département	rapport			0,5	non
					HSLAU10_B standard	Syntaxe	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,5	non	
					HSLAU10_B dérogatoire	Syntaxe	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non	

Code APOGEE	nature	Enseignement	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2	
HSLAU10	UE	Méthode expérimentale et statistiques 1	3	CCI	HSLAU10_B	standard et dérogatoire	Syntaxe	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1		
					HSLAU11			SESSION 1						
					HSLAU11_A	standard	Méthode expérimentale et stat. 1	CC1	contrôle continu	département	écrit	1 h	0,33	non
					HSLAU11_B	standard	Méthode expérimentale et stat. 1	CC2	contrôle continu	département	écrit	1 h	0,33	non
					HSLAU11_C	standard	Méthode expérimentale et stat. 1	CC3	contrôle continu	département	écrit	1 h	0,33	non
					HSLAU11_D	dérogatoire	Méthode expérimentale et stat. 1	CT dérog.	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non
					HSLAU11_E	standard et dérogatoire	Méthode expérimentale et statistiques 1	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non	
					HSLAU11_F	standard et dérogatoire	Méthode expérimentale et stat. 1	CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	3 h	1	non
					HSLAU12			SESSION 1						
					HSLAU12_A	standard	Sociolinguistique : langues et pouvoir	contrôle continu	département	rapport				non
					HSLAU12_B	standard	Sociolinguistique : langues et pouvoir	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,5	non	
					HSLAU12_C	dérogatoire	Sociolinguistique : langues et pouvoir	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non	
					HSLAU12_D	standard et dérogatoire	Sociolinguistique : langues et pouvoir	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non	

semestre 8	Code APOGEE	nature	Enseignement	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
					CCP				contrôle continu partiel					
					CCI				contrôle continu intégral					
									Modalités de contrôle des connaissances des épreuves					
									SESSION 1					
									contrôle continu	département	écrit	1h30	0,7	non
									contrôle terminal	département	rapport		0,3	non
									contrôle terminal	département	rapport		1	non
									SESSION 2					
									contrôle terminal	scolarité	oral	30mn	1	
									SESSION 1					
									Pragmatique : structure informationnelle	scolarité	écrit	2h	1	non
									SESSION 2					
									Pragmatique : structure informationnelle	scolarité	écrit	2h	1	
									SESSION 1					
									contrôle continu	département	rapport		0,5	non
									contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	0,5	non
									contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	non
									SESSION 2					
									contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	

HSLCU16_B	dérogatoire	Statistique 3 et séminaire CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1
SESSION UNIQUE							
HSLCU17_A	standard et dérogatoire	Préparation au Mémoire et séminaire CT	contrôle terminal	département	rapport		1
SESSION UNIQUE							
HSLCU10_A	standard	Prosodie	contrôle continu	département	écrit	1h30	0,7
HSLCU10_B	standard	Prosodie	contrôle terminal	département	rapport		0,3
HSLCU10_B	dérogatoire	Prosodie	contrôle terminal	département	rapport		1
SESSION UNIQUE							
HSLCU11_A	standard	Interactions CC	contrôle continu	département	rapport		0,5
HSLCU11_B	standard	Interactions CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5
HSLCU11_B	dérogatoire	Interactions CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1
SESSION UNIQUE							
HSLCU12_A	standard	Changement linguistique CC	contrôle continu	département	rapport		0,5
HSLCU12_B	standard	changement linguistique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5
HSLCU12_B	dérogatoire	changement linguistique CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1
SESSION UNIQUE							
HSLCU13_A	standard	Sociolinguistique du contact de langues CC	contrôle continu	département	rapport		0,5
HSLCU13_B	standard	Sociolinguistique du contact de langues CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5
HSLCU13_B	dérogatoire	Sociolinguistique du contact de langues CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1
SESSION UNIQUE							
HSLCU14_A	standard	Syntaxe du français parlé CC1	contrôle continu	département	écrit	1x h	0,33
HSLCU14_B	standard	Syntaxe du français parlé CC2	contrôle continu	département	oral	30mn	0,33
HSLCU14_C	standard	Syntaxe du français parlé CC3	contrôle continu	département	rapport		0,33
HSLCU14_D	dérogatoire	Syntaxe du français parlé CT Dérog	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1
SESSION UNIQUE							
HSLCU15_A	standard	Epistémologie et corpus	contrôle continu	département	rapport		0,5
HSLCU15_B	standard	Epistémologie et corpus	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	0,5
HSLCU15_B	dérogatoire	Epistémologie et corpus	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	1

semestre 10		CCP : contrôle continu partiel		CCI : contrôle continu intégral		CT : contrôle terminal							
Modalités de contrôle des connaissances des épreuves													
Code APOGEE	nature	Enseignement	crédits/coef	type organisat*	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (sco/département)	nature	durée	coef	report ses. 2
HSLDU09	UE	Statistiques 4	3	CT	HSLDU09_A	standard et dérogatoire	Statistiques 4 CT	contrôle terminal	scolarité	écrit	2 h	1	
HSLDU10	UE	Séminaire	3	CT	HSLDU10_A	standard et dérogatoire	Séminaire CT	contrôle terminal	département	rapport		1	
HSLDU07	UE	Mémoire	24	CT	HSLDU07_A	standard et dérogatoire	Mémoire	contrôle terminal	département	soutenance		1	
SESSION UNIQUE													

HSLDU08	UE	Journée des étudiants en linguistique	3	CT	HSLDU08_A standard et dérogatoire	Journée des étudiants en linguistique CT	contrôle terminal	département	rapport	1	

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

Gestion de l'environnement

MASTER 1 - Cliquer sur la cellule C8 pour choisir dans la liste déroulante l'une des deux modalités de validation :

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

Session unique, et avec compensation entre les semestres

RESPONSABLE DE LA FO

Approbation par le cons

Signature du directeur d

Le MASTER 2 est en session unique. Il n'y a pas de compensation entre les semestres

Codes PACOME	Code APOGEE 2019 - 2020 (source PACOME)	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Coefficient	Responsable
GCM15S3	LCMCU01J	UE	Anglais - préparation au TOEIC	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM16S3	LCMCU02J	UE	Projet intégrateur 3	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM17S3	LCMCU03J	UE	Note de synthèse	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM15S3	LCMCU01J	UE	Anglais - préparation au TOEIC	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM16S3	LCMCU02J	UE	Projet intégrateur 3	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM17S3	LCMCU03J	UE	Note de synthèse	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM15S3	LCMCU01J	UE	Anglais - préparation au TOEIC	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM16S3	LCMCU02J	UE	Projet intégrateur 3	3	3	DOUMENQ Pierre
GCM17S3	LCMCU03J	UE	Note de synthèse	3	3	DOUMENQ Pierre

INFORMATION :		Pierre DOUMENQ			
Conseil de composante le :					
de la composante :					
Site(s)	Modalités de collecte	Modalité spécifique d'évaluation	Note seuil	Formules d'examens spécifiques (le cas échéant)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)
Marseille Saint-Jérôme	Note et résultat		10/20		CCI
Marseille Saint-Jérôme	Note et résultat				CC
Marseille Saint-Jérôme	Note et résultat				CCI
Marseille Saint-Jérôme	Note et résultat		10/20		CCI
Marseille Saint-Jérôme	Note et résultat				CC
Marseille Saint-Jérôme	Note et résultat				CCI
Marseille Saint-Charles	Note et résultat		10/20		CCI
Marseille Saint-Charles	Note et résultat				CC
Marseille Saint-Jérôme	Note et résultat				CCI

FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Statut Modification
100 % CC	M
30 % CC + 70 % ET	
100 % CC	
100 % CC	M
30 % CC + 70 % ET	
100 % CC	
100 % CC	M
30 % CC + 70 % ET	
100 % CC	

Information et médiation scientifique et technique	
MASTER 1 - Cliquer sur la cellule C8 pour choisir dans la liste déroulante l'une des deux modalités de validation :	
En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).	Session unique, et avec compensation entre les semestres

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

LEVEILLE Valérie

Approbation par le conseil de composante le :

Signature du directeur de la composante :

Le MASTER 2 est en session unique. Il n'y a pas de compensation entre les semestres
Code diplôme APOGEE : SSIM

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Coefficient	Responsable	Site(s)	Modalités de collecte	Modalité spécifique d'évaluation	Note seuil et EC uniquement (UE)	Formules d'examens spécifiques (le cas échéant)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	Type examen	Durée examen	Commentaire /observations (salles spécifiques, sujet commun avec une autre épreuve, ...)	organisée par la scolarité oui/non	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire : M, Stage: S)
MAST	FRM	Information et médiation scientifique et technique	120													
PTVTI	PT	Veille technologique et innovation (VTI)	120													
ANVTI1	AN	Master 1 Veille technologique et innovation (VTI)	60													
S1VTI	SE	Semestre 1 IMST : VTI	30													
S62AL1M7	UE	TC7 Introduction à la sociologie	3		JOUBERT Léo	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=moyenne (CC1 à CC6)
S62PL1B1	UE	VT1 Introduction à la veille et à l'intelligence économique	6		BAAZIZ Abdelkader	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,2CC1+0,3CC2+0,5CC3
S62PL1B2	UE	VT12 Introduction à la propriété intellectuelle	6		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,2CC1+0,3CC2+0,5CC3
S62PL1B3	UE	VT13 Méthode et outils de collecte de l'information scientifique et technique	3		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,2CC1+0,2CC2+0,6ET
S62PL1M3	UE	TC3 Méthode et outils - statistiques	4		ROSTAING Hervé	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,2CC1+0,2CC2+0,2CC3+0,2CC4+0,2CC5
S62PL1M4	UE	TC4 Information scientifique et technique	4		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,3CC1+0,3CC2+0,4CC3
S62XX1M2	UE	TC2 UE Insertion professionnelle 1	4		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat									
S62PL1M2E1	EC	TC2E1 Gestion de projet		1	BARONI Alain	St Jérôme	Note				CC	DM				NF=0,2P+0,8ET
S62PL1M2E2	EC	TC2E2 Utilisation avancée des outils informatiques		1	LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note				CC	DM				NF=0,35CC1+0,35CC2+0,3CC3
S2VTI	SE	Semestre 2 IMST : VTI	30													
S62AN2M1	UE	TC1 Anglais	3		FOURNIER Patrick	St Jérôme	Note et résultat		9/20		CC	DM DS O	1h30, 20 min		non	NF=0,2CC+0,4E+0,4O
S62PL2B4	UE	VT4 Veille et diffusion de l'information sur internet	6		BAAZIZ Abdelkader	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM				NF=ET
S62PL2B5	UE	VT15 Initiation à la recherche en science de l'information	6		BAAZIZ Abdelkader	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM O	15 min			NF=0,5E+0,5O
S62PL2B6	UE	VT16 Projet d'année	6		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM O	45 min			NF=0,5E+0,5O
S62PL2M5	UE	TC5 Méthodologie d'enquête	6		ROSTAING Hervé	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM				NF=ET
S62XX2M6	UE	TC6 UE Insertion professionnelle 2	3		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat									
S62BE2M6E1	EC	TC6E1 Connaissance de l'environnement professionnel et académique		0,3	LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
S62PL2M6E2	EC	TC6E2 Techniques de communication professionnelle - note de synthèse		0,7	DE GANTES Alain	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
ANVTI2	AN	Master 2 Veille technologique et innovation (VTI)	60													
S3VTI	SE	Semestre 3 IMST : VTI	30													
S62AN3M11	UE	TC11 Anglais	3		FOURNIER Patrick	St Jérôme	Note et résultat		10/20		CC	DM DS O	2h, 30 min		non	NF=0,2CC+0,4E+0,4O
S62PL3B12	UE	VT112 Outils de l'intelligence économique et de la veille	3		BARONI Alain	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,3P+0,7ET
S61PL3B12E1	EC	VT112E1 Benchmarking		1	BARONI Alain	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
S61PL3B12E2	EC	VT112E2 Diagnostic et outils du diagnostic		1	BARONI Alain	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
S62PL3B13	UE	VT113 Bibliométrie, infométrie et analyse des données textuelles	3		ROSTAING Hervé	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM				NF=ET
S62PL3B14	UE	VT114 Connaissance, collecte et exploitation de l'information technique	6		ROSTAING Hervé	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,3CC1+0,2CC2+0,2CC3+0,3CC4
S62PL3B15	UE	VT115 Connaissance, collecte et exploitation de l'information scientifique	6		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				CC	DM				NF=0,1CC1+0,2CC2+0,2CC3+0,3CC4+0,2CC5
S62PL3B16	UE	VT116 Veille sur internet et collecte de l'information informelle	2		BARONI Alain	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM				NF=0,5P1+0,5P2
S62PR3M12	UE	TC12 UE Insertion professionnelle 3 : techniques de recherche d'emploi	3		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM				NF=ET
S62XX3B11	UE	VT111 Intelligence économique, veilles et innovation	4		BARONI Alain	St Jérôme	Note et résultat					DM				
S62PL3B11E3	EC	VT111E3 Management de l'innovation		1	BARONI Alain	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
S62PR3B11E1	EC	VT111E1 Intelligence économique et veille technologique		1	BOUQUET Valérie	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
S62PR3B11E2	EC	VT111E2 Stratégie et veille		1	BARONI Alain	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
S4VTI	SE	Semestre 4 IMST : VTI	30													
S62PL4B18	UE	VT118 Projet de veille technologique	6		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				CT	DM O	1H			NF=ET
S62PL4B19	UE	VT119 Stage	18		LEVEILLE Valérie	St Jérôme	Note et résultat				ST	DM O	1H			NF=ET
S62XX3B17	UE	VT117 Produits de veille et système de veille	6		BARONI Alain	St Jérôme	Note et résultat									
S62PR4B17E1	EC	VT117E1 Produits de veille		1	BARONI Alain	St Jérôme	Note				CT	DM				NF=ET
S62PR4B17E2	EC	VT117E2 Mise en place et évaluation du système de veille		1	BOUQUET Valérie	St Jérôme	Note				CT	DM O	1H			NF=ET

**Modalités des contrôles de connaissances
OSU Institut Pythéas
Année universitaire 2020/21
DOMAINE SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

**Mention « Biodiversité, écologie et évolution »
Mention « Gestion de l'environnement »
Mention « Sciences de la mer »**

Mention « Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement »

Ce texte s'applique exclusivement aux 4 mentions 100% OSU Institut Pythéas listées ci-dessus. Nous renvoyons aux textes MCC de la Faculté des Sciences pour les modalités concernant les formations seulement co-portées par l'OSU Institut Pythéas, à savoir (i) le parcours type Information scientifique et médiation en environnement de la mention « Information et Médiation Scientifique et Technique » et (ii) la mention « Biogéosciences »

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage d'établissement
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L ou des M d'une même composante
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation (maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE))

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Titre I - Modalités d'inscription, de progression et de validation en master : document de cadrage général de l'Université¹

1) Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

a) Architecture des diplômes

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

- La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.
- La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS. Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

¹ Cadrage niveau I (Titre I) approuvé par la CFVU du 09/07/2020

b) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. point 2.a).

c) Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus.

- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

d) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

* $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,

* $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,

* $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,

* $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,

* $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2) Dispositions spécifiques au master

a) Modalités d'inscription

Modalités générales

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le Conseil d'Administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

b) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

i) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent relever cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

ii) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.b.i).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

- soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.
- soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2

Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.b.i).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

iii) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

iv) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.d. Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

v) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

3) Dispositions communes à la licence, à la licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

a) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation
- Événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

b) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

c) Bonification semestrielle en licence et master

i) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

ii) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

d) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Titre II - Conditions particulières propres aux masters de l'OSU Institut Pythéas

Le document de cadrage d'Aix-Marseille Université laisse à l'appréciation des composantes un certain nombre des modalités de contrôle des connaissances.

Le texte présenté ci-dessous fixe les règles propres à la composante et concernant les masters de l'OSU Institut Pythéas.

1) Absence à une évaluation

Pour une Unité d'Enseignement, si un étudiant est absent (justifié ou injustifié) à une épreuve de Contrôle Continu (CC) : cela implique un zéro à cette épreuve.

Des absences à plus de la moitié des épreuves notées d'une UE entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée. Ceci s'applique également aux TP.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Si l'absence est justifiée dans les délais, l'étudiant est considéré comme ABJ (absence justifiée). Sinon, il est ABI (absence injustifiée).

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant été noté ABI ou ABJ au résultat terminal d'une UE du fait de ses absences. Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

2) Régime spécial d'études

Certains étudiants peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études. Les éléments d'information sur ces régimes spéciaux d'étude sont disponibles pour l'année en cours sur <https://www.univ-amu.fr/fr/public/amenagement-detudes>

Les étudiants relevant d'un régime spécial d'études peuvent bénéficier, à l'OSU Institut Pythéas, d'aménagements spécifiques.

Ce régime permettra aux étudiants concernés :

- De s'affranchir de l'obligation de suivre le contrôle continu. La note de l'étudiant étant établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent.
- De bénéficier d'aménagements particuliers (choix du groupe de TD) et du régime long d'études

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat.

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'OSU Institut Pythéas.

Pour les étudiants inscrits après le 1er novembre, (donc acceptés par la commission pédagogique) : ils seront considérés d'office comme dérogataires. La note de l'étudiant sera établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent. Les aménagements font l'objet d'un contrat visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'OSU Institut Pythéas.

3) Bonus

Les activités donnant lieu à bonification sont décrites dans le socle commun des bonus communs à toute l'université :

https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9_%20CFVU_2020_06_18.pdf

Concernant la catégorie "Approfondissement des connaissances" la composante OSU propose les UE / activités suivantes :

1. Certification en langue (hors cursus)
2. Bonus langue (auto-formation/tutorat/conversation...)

3. UE supplémentaire hors moyenne. Cette UE est valorisable au choix de l'étudiant :
 - Soit par bonus : dans ce cas il n'y a pas attribution de crédit, le bonus est pris en compte comme décrit plus haut ;
 - Soit par des crédits supplémentaires, hors ceux nécessaires pour valider le semestre. Ces crédits complémentaires apparaîtront dans l'annexe descriptive au diplôme.
4. Pour la mention *Gestion de l'environnement* parcours MAEVA : l'ensemble des UE est éligible sous réserve de l'accord du responsable pédagogique et la compatibilité d'emploi du temps
5. Stage volontaire facultatif – en laboratoire ou pour la Culture scientifique et le patrimoine (collections AMU)

4) Valeur de la note seuil des UE de langues des Masters de l'OSU Institut Pythéas

Le cadrage AMU implique l'application d'une note seuil de **8/20** aux UE dédiées à l'apprentissage d'une langue vivante étrangère pour non spécialistes (UE de langues).

Cas de la mention Sciences de la Mer

La note seuil est de **8/20** pour ce master. Cette disposition concerne :

- L'UE « (OCE106) Anglais » de M1S1
- L'UE « (OCE201) Anglais » de M1S2

Cas des mentions BEE, GEE et STPE

La note seuil est de **9/20** sur les masters M1 BEE, GEE et STPE. Cette disposition concerne :

- L'UE « Anglais et valorisation des compétences » de M1S2

La note seuil est de **10/20** sur les masters M2 BEE, GEE et STPE. Cette disposition concerne :

- Les UE « Outils de professionnalisation 2 » et « Outils de professionnalisation 1 & 2 » de M2S3

5) Validation de l'année

a) Pour la mention de master « Sciences de la mer »

En master 1 : les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

En master 2 : les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

En master 1 comme en master 2, un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à **10/20**, à condition que la moyenne obtenue à l'UE d'Anglais soit supérieure à la note seuil (cf II.4)

b) Pour l'ensemble des autres mentions de masters*

(*) c'est-à-dire : « Biodiversité, écologie et évolution », « Gestion de l'environnement » et « Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement »

En master 1 : les semestres se compensent et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

En master 2 : les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

En master 1 comme en master 2, un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à **10/20**, à condition que la moyenne obtenue à l'UE d'Anglais soit supérieure à la note seuil (cf II.4).

6) Formations ouvertes au télé-enseignement

Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) de chacune des UE des formations ouvertes au téléenseignement et gérées par le Centre de Télé-Enseignement de Sciences (CTES) sont spécifiques.

Les sessions d'examen sont décalées par rapport à celles organisées pour les étudiants qui suivent leur cours en présentiel. <http://ctes-sciences.univ-amu.fr/>

7) Modalités de conservation des Éléments Constitutifs d'UE (ECUE)

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables. Ainsi lorsqu'une UE n'est pas validée et qu'elle est constituée de plusieurs ECUE, si un de ces éléments constitutifs d'UE a une note finale supérieure ou égale à 10, celle-ci est conservée jusqu'à la seconde session de l'année en cours mais ne saurait être conservée au-delà par l'étudiant en cas de redoublement.

8) Matériels autorisés lors des examens

L'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite dans les différents modes de contrôle de connaissances retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).

La détention par les étudiants de matériels électroniques portatifs y compris éteints (du type téléphone portable, smartphone, tablette, ordinateur portable, ...) est rigoureusement interdite et soumet ces derniers à des sanctions (voir article ci-dessous).

L'utilisation des calculatrices collègue peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE.

L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

9) Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (cf. Charte des examens d'AMU).

10) Réclamations

Après publication des résultats du semestre, les étudiants ont accès à leurs copies pour informations et précisions sur les notes et résultats. Les demandes de consultation sont admises sous forme écrite, adressées au secrétariat de la formation, dans la limite de 8 jours à compter de la mise à disposition des relevés de notes individuels auprès des étudiants. Les étudiants ne peuvent présenter des réclamations qu'uniquement en cas d'erreur matérielle. La décision appartient alors au président du jury de semestre après proposition de l'enseignant.

Titre III – Maquettes et modalités de contrôle des connaissances des enseignements des masters de l'UFR Sciences

Les architectures des offres de formation des masters de l'OSU Institut Pythéas sont décrites sur le portail AMU des formations aux URL indiqués ci-dessous.

1. Master Biodiversité, écologie et évolution
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LBE.html>
2. Master Gestion de l'environnement
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LGE.html>
3. Master Sciences de la mer
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LSM.html>
4. Master Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LST.html>

Les MCC individuelles de chaque UE des masters des mentions de l'OSU Institut Pythéas sont disponibles sur le site internet de l'OSU (<http://www.pytheas.univ-amu.fr/>) en ce qui concerne l'offre de formation présentielle, sur le site du CTES (<https://ctes-sciences.univ-amu.fr/>) en ce qui concerne les formations ouvertes à distance, et sur demande auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables

dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Master 2 GEE TE

Libellé	Code UE	Crédits	Responsable	Note seuil	FORMULE DE LA NOTE FINALE
Semestre 3		30			session unique
Nanotechnologies environnementales	GM42	3	COLLIN Blanche		30% CC + 70% ET
Traitement des effluents gazeux	GM34	3	WORTHAM Henri		100% ET
Chimométrie/validation de méthodes	GM36	6	MALLERET Laure		30% CC + 70% ET
Stratégie analytique	GM35	6	MALLERET Laure		100% CC
Analyse et traitement des eaux usées	GS10	6	COULOMB Bruno		40% CC + 60% ET
Outils professionnels	TC5R	3	ANDRIEU PONEL Valérie		100% CC
Outils professionnels 2 (Anglais)	GE5	3	FOURNIER Patrick	10/20	100% CC
Semestre 4		30			
Stage en labo ou en entreprise	TC6	30	COULOMB Bruno		50% O + 50% M

CC : Contrôle Continu

ET : Examen Terminal

O : Oral

M : Mémoire

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DFGSP 2 – 2^{ème} Année des Etudes de PHARMACIE

Approuvées par le Conseil de la Faculté du 29 juin 2020
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 10 septembre 2020

1. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS – REORIENTATIONS (Hors études de Pharmacie)

Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire et, sauf impossibilité caractérisée, avant le début des enseignements et/ou des stages. A partir de la 3^{ème} année d'études, les inscriptions en ligne via l'ENT sont à privilégier.

Les demandes de transferts de dossier (« arrivée » ou « départ ») ne sont possibles qu'entre deux cycles de la formation, c'est-à-dire pour le DFGSP, à partir de la fin de la 3^{ème} année validée.

En cas de réorientation, hors études de Pharmacie, toute UE acquise est capitalisable (ECTS acquis).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé, correspondant respectivement aux 2^{ème} et 3^{ème} années d'études.

Une de ces deux années ne peut pas faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur avis du Directeur de l'UFR (art 9bis de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié) dispensant les formations pharmaceutiques.

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

2. STAGE OFFICINAL D'INITIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié **les étudiants classés en rang utile dans la filière Pharmacie à l'issue du concours de PACES**, et autorisés à poursuivre leur cursus, **devront effectuer le stage officinal d'initiation.**

Celui-ci, d'une durée de quatre semaines, s'effectue à temps complet et de manière continue, avant le début de la troisième année, dans le même lieu de stage (une officine ouverte au public, une pharmacie mutualiste, ou une pharmacie de société de secours minière).

Tout étudiant qui n'aura pas transmis son attestation de stage à la scolarité ne pourra pas être inscrit en 3^{ème} année.

3. ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

3.1. REGLES GENERALES et DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1.1. ARCHITECTURE ET PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).

Un semestre correspondant à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres : elle correspond un total de 60 crédits (ECTS).

3.1.2. PRINCIPES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CREDITES

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par **CAPITALISATION** : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le présent document les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par **COMPENSATION** : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation, les crédits associés sont définitivement obtenus.

3.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UFR PHARMACIE POUR LE CURSUS PHARMACEUTIQUE

Compensation entre semestres d'une même année : Il n'y a pas de compensation entre semestres à l'intérieur d'une même année.

Note seuil (ou note éliminatoire) : Toute note inférieure à 7/20 obtenue à un ou plusieurs UE et/ou éléments constitutifs engendre l'impossibilité de les compenser.

Il existe des :

- **UE fondamentales** obligatoires qui conditionnent la validation du semestre et de l'année.
- **UE à choix obligatoires** qui comptent dans la validation du semestre et de l'année. Le choix s'effectue via l'ENT en début de semestre. Chaque étudiant doit impérativement choisir et valider semestriellement le nombre d'UE nécessaires pour l'année d'études concernée (NB : pas en 2^{ème} année ou DFG SP2).
Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.
- **UE libres supplémentaires** inscrites comme supplément au diplôme mais qui ne permettent pas de capitaliser des ECTS et ne conditionnent pas la validation du semestre ni de l'année.
- **UE ou éléments constitutifs (ELCO)** qui rentrent dans le cadre du Service Sanitaire des étudiants en santé. Ils sont identifiés « SeSa » dans les maquettes.

-Séances de TP-ED : la présence des étudiants en TP et aux ED est obligatoire. Toute absence non justifiée et/ou non rattrapée sera sanctionnée par un zéro. Toute absence doit être portée à la connaissance de la scolarité dans les 5 jours qui suivent l'absence. Les étudiants manipulent en binômes ou éventuellement seuls.

Chaque étudiant doit satisfaire à toutes les épreuves écrites, pratiques et orales des éléments constitutifs concernés (ELCO) correspondant à toutes les UE dispensées au cours de chacun des semestres.

3.1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLIQUABLES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

L'expérience de l'année 2020 avec l'épidémie de COVID-19 nous amène à prévoir les adaptations nécessaires de MCC pour permettre une évaluation malgré une impossibilité à accueillir les étudiants à la faculté.

Ainsi, lorsqu'une adaptation est proposée pour faire face à une telle situation, elle sera mentionnée en italique et surlignée en jaune et il sera précisé « si crise sanitaire ».

3.2. - SEMESTRE 3

3.2.1. Les UE FONDAMENTALES OBLIGATOIRES

Code APOGEE	Heures de Cours	UE – Elément constitutif	Nature Epreuve		Durée épreuve	Note Max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH2UE02	UE21-01 Méthodes Analytiques et Initiation à la démarche qualité					60	6
E2EC1CM2	40 h	Méthodes analytiques et Initiation à la démarche qualité (CM)	Ecrit		45 min	40	
E2EC2TP2	21 h	TP (15 h) – ED (6 h)	Contrôle continu	Exam TP <i>Oral*</i>		20	
EPH2UE03	UE21-02 - Outils et Apprentissage transversaux					60	6
E2EC1C2I	18 h	Outils numériques et internet CM 7.5 h - ED TP 10,5h	Contrôle continu	Exam TP Contrôle continu		15	
E2EC2CM3	29 h	Analyse de données et statistiques + Risques chimique, biologique et toxique CM 15,5h - ED 13,5h	Ecrit (2 épreuves/15 chacune)		1h30	30	
E2EC3TP3	13 h	TP Bonnes pratiques de laboratoire (9 h) + ED Analyse de documents (4 h)	Contrôle continu	Exam TP Ecrit/Oral		15	
EPH2UE04	UE21-03 Pharmacochimie					60	6
E2EC1CM4	39 h	Pharmacochimie CM 30h - ED 9h	Ecrit		45 min	40	
E2EC2TP4	21 h	TP	Contrôle continu	Exam TP <i>Ecrit*</i>		20	
EPH2UE05	UE21-04 Pharmacotechnie					60	6
E2EC1CM5	36 h	Pharmacotechnie (CM)	Ecrit		45 min	35	
E2EC2TE5	24 h	TP (18h) /ED (6h)	Contrôle continu	Exam TP <i>Ecrit*</i>		25	

EPH2UE11	UE21-05 Hématologie-Immunologie-Microbiologie				60	6
E2EC1CM1	18,5 h	Hématologie (CM)	Ecrit		30 min	15
E2EC2CM1	17 h	Immunologie (CM)	Ecrit		30 min	15
E2EC3CM1	14 h	Microbiologie (CM)	Ecrit		30 min	15
E2EC4ED1	10,5 h	Enseignements Dirigés	Contrôle continu	Ecrit	30 min	15

**si crise sanitaire*

3.3. – SEMESTRE 4

3.3.1. Les UE FONDAMENTALES OBLIGATOIRES

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Élément constitutif	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note Max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH2UE06	UE22-01 Bases de Physiologie et de Pharmacologie						6
E2EC1CM6	33,5 h	Physiologie (CM)	Ecrit		45 min	30	
E2EC2CM6	13 h	Pharmacologie (CM)	Ecrit		30 min	15	
E2EC3TE6	13,5 h	TP + ED	Contrôle continu	Ecrit	30 min	15	
EPH2UE07	UE22-02 Biochimie						6
E2EC1CM7	42 h	Biochimie (CM)	Ecrit		1 h	40	
E2EC2TP7	18 h	TP + ED	Contrôle continu	Exam TP <i>Ecrit*</i>		20	
EPH2UE08	UE22-03 Biodiversité et Bioévolution						6
E2EC1CM8	10 h	Mycologie Générale CM 7 h - ED 3 h	Ecrit		45 min	10	
E2EC2CM8	18 h	Botanique (CM)	Ecrit		45 min	20	
E2EC3CM8	17 h	Biodiversité Animale (CM)	Ecrit		45 min	15	
E2EC4TE8	15 h	TP + ED Botanique (12h)	Contrôle continu	Exam TP <i>Ecrit*</i>		15	
		ED Biodiversité animale (3h)	Oral				
EPH2UE09	UE22-04 Cycle de vie des produits de santé et Pharmacie Clinique						6
E2EC1CM9	30 h	Cycle de vie des produits de santé (CM)	Ecrit		45 min	30	
E2EC2CM9	30 h	Pharmacie clinique (CM)	Ecrit		45 min	30	
EPH2UE10	UE22-05 Sciences physicochimiques						6
E2E1CM10	13 h	Chimie thérapeutique et minérale (CM 10h - ED 3 h)	Ecrit		30 min	15	
E2E2CM10	26 h	Chimie-Physique+ Biophysique (CM 20h - ED 6 h)	Ecrit <i>(2-épreuves/15 chacune)</i>		1 h	30	
E2E3TP10	21 h	TP	Contrôle continu	Exam TP <i>Ecrit*</i>		15	

**si crise sanitaire*

4. Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2^{SeSa} [EPH2AFGU]

Les étudiants de 2^{ème} année doivent suivre cet enseignement, organisé par la Faculté selon le planning prévu (information communiquée par panneau d'affichage de l'année d'études).

Les étudiants ne se présentant pas à la convocation pour la formation aux gestes de soins d'urgence, devront l'acquérir par eux-mêmes auprès d'un organisme formateur, et la faire valider auprès du Service de la Scolarité avant le 1^{er} juillet de l'année universitaire en cours.

Les étudiants déjà titulaires de cette formation doivent la faire valider auprès du Service de la Scolarité.

5. Projet d'Orientation Professionnelle (POP) [EPH2POP]

Chaque étudiant doit obligatoirement élaborer un projet d'orientation professionnelle (POP) qui lui permettra de valider le choix de sa filière à la fin du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année (DFA SP1).

Ce POP se déroule sur 5 semestres (2^{ème} année, 3^{ème} année et 1^{er} semestre de la 4^{ème} année).

Il permettra à chaque étudiant de définir de façon proactive son projet professionnel, avec l'accompagnement d'un tuteur et au moyen d'un dispositif de type portfolio.

Pour cela, l'étudiant devra rencontrer régulièrement son tuteur et il devra réaliser des actions d'orientation parmi une liste proposée. Un retour personnel de l'étudiant sur chaque action d'orientation effectuée sera tracé dans son portfolio.

Chaque année, un point d'étape de ce POP est à valider par l'étudiant :

- **Point d'étape en 2^{ème} année = 2 rencontres avec le tuteur + 3 actions d'orientation**
- Point d'étape en 3^{ème} année = 2 rencontres avec le tuteur + 5 actions d'orientation dont celle résultant du stage d'initiation en officine de 2^{ème} année
- Point d'étape au 1^{er} semestre de la 4^{ème} année = 1 rencontre avec le tuteur + 2 actions résultant du stage hospitalier de 3^{ème} année+ Lettre de motivation pour le choix de la filière et CV.

Le portfolio permettra au tuteur de valider que chaque point d'étape est bien réalisé par l'étudiant.

La validation du point d'étape est nécessaire pour valider l'année.

6. ORGANISATION des EXAMENS - VALIDATION

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre. Une note sur 60 est attribuée pour chaque UE.

Pour toutes les UE et pour les deux sessions, les épreuves écrites peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de questions à choix multiples (QCM), de questions à réponse ouverte courte (QROC), de cas cliniques ou de dossiers biologiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisées sont :

CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+

HP 30 S

SHARP EL-531 RH et VH

A l'issue de la première session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO. Pour toute UE non validée ou non compensée, les ELCO dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassés en seconde session.

A l'issue de la seconde session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO validées à la première session et des notes obtenues aux ELCO de la seconde session.

6.1. CRITERES DE VALIDATION DES CONNAISSANCES des ELCO, UE, SEMESTRE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ELCO	Validé	Si note ELCO \geq 10/20
ELCO	Compensation entre ELCO à l'intérieur d'une même UE	Si note ELCO \geq 7/20 et note UE \geq 10/20
UE	acquise par capitalisation	Si note UE \geq 10/20 et note à chaque ELCO \geq 7/20
UE	compensation entre elles à l'intérieur d'un même semestre	Si note UE \geq 7/20 et note à chaque ELCO \geq 7/20 et note Semestre \geq 10/20
SEMESTRE	Validé par capitalisation	Si note Semestre \geq 10/20 et acquisition de <u>chaque UE</u> (par capitalisation ou compensation)
SEMESTRE	Pas de compensation entre semestres d'une même année	

6.2. VALIDATION de l'ANNEE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ANNEE	Admis	Si note de l'Année \geq 10/20 et note de chaque Semestre \geq 10/20 sans note éliminatoire et validation d'enseignements annuels spécifiques à chaque année

L'année est validée uniquement si :

- si les deux semestres sont validés (10 UE acquises)
- si l'attestation de l'AFGSU niveau 2 est obtenue
- si le stage officinal d'initiation est validé
- le point d'étape du POP est validé

Il n'y a ni dette, ni passage conditionnel pour l'année supérieure. La non acquisition d'une ou plusieurs UE entraînera le doublement.

Etudiants doublant :

Pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés.

Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée.

Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées, pour une durée de deux années, après accord de l'enseignant coordonnateur.

Le stage officinal d'initiation validé reste acquis.

Cas particulier du contrat pédagogique

Un étudiant ayant au moins 11/20 de moyenne générale sur l'année, mais qui serait amené à redoubler, pour maximum 2 UE non acquises peut solliciter un contrat pédagogique auprès du doyen.

Toutefois, tout étudiant répondant aux 2 conditions cumulatives mais qui aurait été absent lors des examens terminaux de 1^{ère} et/ou de 2^{ème} session ne pourrait se voir accorder le contrat pédagogique. L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, d'UE de 3^{ème} année (dans un maximum de 3 UE par semestre).

Le périmètre de ce contrat sera défini par la commission pédagogique de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas au contrat pédagogique. Pour acquérir l'UE de 3^{ème} année l'étudiant devra avoir obtenu la moyenne sans note éliminatoire aux ELCO qui la compose.

En cas de non acquisition de l'UE de 3^{ème} année à la 1^{ère} session, la 2^{ème} session reste de droit.

Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises dans les UE du contrat pédagogique pourront être conservées, pour une durée de deux années, après accord de l'enseignant coordonnateur.

7. UE Libres Supplémentaires

Une UE libre n'intervient pas dans la validation de l'année. Néanmoins, elle sera prise en compte sur le relevé de notes de l'année en tant que UE libre supplémentaire, sans attribution d'ECTS.

7.1. UE2-01LS Anglais [EPH2ANG]

UE de 30 heures de remise à niveau. Le contrôle des connaissances s'opère de façon continue par le biais d'évaluations orales.

NB : un bon niveau d'anglais constituera un atout supplémentaire pour intégrer la filière industrie en 4^{ème} année (DFASP 1).

7.2. UE2-02LS Stage de découverte du monde du travail [EPH2DMT] :

Ce stage, d'une durée minimale d'un mois, sera effectué dans le domaine de la santé (hors officine).

Un stage réalisé en milieu industriel constituera un atout supplémentaire pour intégrer la filière industrie en 4^{ème} année (DFASP1).

7.3. UE2-03LS Stage de recherche [EPH2RECH] :

Ce stage d'une durée minimale d'un mois, doit être effectué dans le laboratoire public d'une équipe de recherche.

8. BONUS

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul bonus par semestre.

Un bonus correspond à 0,5 pour 20 points (soit 7,5 points par semestre).

Le bonus s'ajoute au nombre total de points du semestre et permet de compenser une ou plusieurs UE.

En cas d'ajournement à la première session, les bonus restent acquis pour la deuxième session.

En cas de redoublement, le bonus n'est pas conservé.

Bonus sport AMU : 10 séances dans le semestre (liste arrêtée par le service des sports).

Bonus engagement AMU :

Différents bonus permettent d'attester d'un engagement AMU, au sein de la Faculté de Pharmacie :

- **Bonus Elu Etudiant** : Les points bonus sont accordés pour les élus au Conseil d'UFR et/ou Conseil d'Administration de l'Université ou au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'UFR et/ou Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université s'ils siègent dans au moins 90% des séances.

- **Bonus Association de la Fondation Etudiante pour la Ville** : Les points sont accordés aux étudiants recensés comme bénévoles dans le cadre des missions de l'AFEV, sur présentation de l'attestation délivrée par l'association.

- **Bonus Tutorat Etudiant** : Les points sont accordés aux étudiants engagés dans le soutien des étudiants en PACES, pour la préparation au concours, sur présentation d'un justificatif délivré par le président de l'Association du Tutorat Associatif Marseillais (TAM) du campus Santé.

Autres bonus : à côté des bonus précédents pour lesquels les étudiants de la faculté de pharmacie sont régulièrement concernés, toute demande particulière rentrant dans le cadre du socle commun des bonus, validé par la CFVU d'AMU, sera prise en compte dans la mesure où l'évaluation de la réalisation de l'activité justifiant le bonus, le permettra.

[https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020%2006%2018.pdf)

[06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020%2006%2018.pdf](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020%2006%2018.pdf)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DFGSP 3 – 3^{ème} Année des Etudes de PHARMACIE

Approuvées par le Conseil de la Faculté du 29 juin 2020
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 10 Septembre 2020

1. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS – REORIENTATIONS (Hors études de Pharmacie)

Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire et, si possible, avant le début des enseignements et/ou des stages. A partir de la 3^{ème} année d'études, les inscriptions en ligne via l'ENT sont à privilégier.

Les demandes de transferts de dossier (« arrivée » et « départ ») ne sont possibles qu'entre deux cycles de la formation, c'est-à-dire pour le DFGSP, à partir de la fin de la 3^{ème} année validée.

En cas de réorientation, hors études de Pharmacie, toute UE acquise est capitalisable (ECTS acquis).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé, correspondant respectivement aux 2^{ème} et 3^{ème} années d'études.

Une de ces deux années ne peut pas faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur avis du Directeur de l'UFR (art 9bis de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié) dispensant les formations pharmaceutiques.

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

2. ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

2.1. REGLES GENERALES et DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1.1. ARCHITECTURE ET PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE).
A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).

Un semestre correspondant à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres : elle correspond un total de 60 crédits (ECTS).

2.1.2. PRINCIPES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CREDITES

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par **CAPITALISATION** : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le présent document, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par **COMPENSATION** : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation, les crédits associés sont définitivement obtenus.

2.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UFR PHARMACIE POUR LE CURSUS PHARMACEUTIQUE

Compensation entre semestres d'une même année :

Il n'y a pas de compensation entre semestres à l'intérieur d'une même année.

Note seuil (ou note éliminatoire) :

Toute note inférieure à 7/20 obtenue à un ou plusieurs UE et/ou ELCO engendre l'impossibilité de les compenser.

Il existe des :

- **UE fondamentales obligatoires** qui conditionnent la validation du semestre et de l'année.
- **UE à choix obligatoires** qui comptent dans la validation du semestre et de l'année. Le choix s'effectue via l'ENT en début de semestre. Chaque étudiant doit impérativement choisir et valider semestriellement le nombre d'UE nécessaires pour l'année d'études concernée.
Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.
- **UE obligatoire d'anglais** dispensée au cours de l'année est également à valider.
- **UE libres supplémentaires** inscrites comme supplément au diplôme mais qui ne permettent pas de capitaliser des ECTS et ne conditionnent pas la validation du semestre ni de l'année.

- **UE ou ELCO qui rentrent dans le cadre du Service Sanitaire des étudiants en santé.**

Ils sont identifiés « SeSa » dans les maquettes.

-**Séances de TP-ED** : la présence des étudiants en TP et aux ED est obligatoire. Toute absence non justifiée et/ou non rattrapée sera sanctionnée par un zéro. Toute absence doit être portée à la connaissance de la scolarité dans les 5 jours qui suivent l'absence. Les étudiants manipulent en binômes ou éventuellement seuls.

Chaque étudiant doit satisfaire à toutes les épreuves écrites, pratiques et orales des éléments constitutifs concernés (ELCO) correspondant à toutes les UE dispensées au cours de chacun des semestres.

2.1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLIQUABLES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

L'expérience de l'année 2020 avec l'épidémie de COVID-19 nous amène à prévoir les adaptations nécessaires de MCC pour permettre une évaluation malgré une impossibilité à accueillir les étudiants à la faculté.

Ainsi, lorsqu'une adaptation est proposée pour faire face à une telle situation, elle sera mentionnée en italique et surlignée en jaune et il sera précisé « si crise sanitaire ».

2.2. ENSEIGNEMENTS SE DEROULANT SUR LES DEUX SEMESTRES

2.2.1- ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE d'ANGLAIS

L'enseignement de 30 heures (3 ECTS) est obligatoire pour la validation de l'année et pour l'intégration en 4^{ème} année des études pharmaceutiques.

Les enseignements sont organisés par groupe et par semestre tout au long de l'année universitaire. Le contrôle des connaissances s'opère de façon continue. En cas de non validation, à la première session, l'étudiant devra passer une épreuve écrite d'une durée de 1h30, qui prendra la forme de questions rédactionnelles ainsi que de questions de compréhension de texte.

Les étudiants titulaires du TOEIC depuis moins de 2 ans (score supérieur ou égal à 750 points) sont dispensés de cet enseignement d'anglais sur présentation d'une attestation et obtiennent la validation sans note de cet enseignement.

NB : un bon niveau d'anglais constituera un atout supplémentaire pour intégrer la filière industrie en 4^{ème} année (DFASP 1).

Code APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature Epreuve		Note Max	ECTS
			Session 1	Session 2		
EPH3ANGE	30 h	Anglais : Bases de communication en Pharmacie (ED 20h) Ateliers thématiques (ED 10h)	Contrôle continu écrit/oral	Epreuve écrite	30	3

2.2.2. PROJET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [EPH3POP]

Chaque étudiant doit obligatoirement élaborer un projet d'orientation professionnelle (POP) qui lui permettra de valider le choix de sa filière à la fin du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année (DFA SP1).

Ce POP se déroule sur 5 semestres (2^{ème} année, 3^{ème} année et 1^{er} semestre de la 4^{ème} année).

Il permettra à chaque étudiant de définir de façon proactive son projet professionnel, avec l'accompagnement d'un tuteur et au moyen d'un dispositif de type portfolio.

Pour cela, l'étudiant devra rencontrer régulièrement son tuteur et il devra réaliser des actions d'orientation parmi une liste proposée. Un retour personnel de l'étudiant sur chaque action d'orientation effectuée sera tracé dans son portfolio.

Chaque année, un point d'étape de ce POP est à valider par l'étudiant :

- Point d'étape en 2^{ème} année = 2 rencontres avec le tuteur + 3 actions d'orientation
- **Point d'étape en 3^{ème} année = 2 rencontres avec le tuteur + 5 actions d'orientation dont celle résultant du stage d'initiation en officine de 2^{ème} année**
- Point d'étape au 1^{er} semestre de la 4^{ème} année = 1 rencontre avec le tuteur + 2 actions résultant du stage hospitalier de 3^{ème} année+ Lettre de motivation pour le choix de la filière et CV.

Le portfolio permettra au tuteur de valider que chaque point d'étape est bien réalisé par l'étudiant.

La validation du point d'étape est nécessaire pour valider l'année.

3. SEMESTRE 5

3.1. LES UE FONDAMENTALES

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée épreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH3UE01	UE31-01 - Infectiologie^{SeSa}					60	6
E3EC1CM1	15 h	Mycologie Médicale (CM)	Ecrit		45 min	15	
E3EC2CM1	16 h	Parasitologie médicale, maladies vectorisées (CM)	Ecrit		30 min	20	
E3EC3CM1	14 h	Bactériologie – Virologie, Pathologies d'inoculation et ORL (CM)	Ecrit		30 min	15	
E3EC4TE1	15 h	TP + ED Mycologie et Parasitologie	Contrôle continu	Examen TP Oral*		10	
EPH3UE10	UE31-02 - Pathologies et thérapeutiques générales					60	6
E3EC1CM0	23 h	Douleur, Inflammation (CM)	Ecrit		45 min	25	
E3EC2CM0	30 h	Asthme, BPCO, Antiallergiques, Gastro-entérologie (CM)	Ecrit		45 min	25	

E3EC3TP0	7 h	TP Pathologies générales	Contrôle continu	Examen TP Oral*		10	
EPH3UE03	UE31-03 - Nutrition et maladies métaboliques^{SeSa}					60	6
E3EC1CM3	18 h	Nutrition (CM)	Ecrit		45 min	20	
E3EC2CM3	27 h	Maladies métaboliques (CM)	Ecrit		45 min	20	
E3EC3TE3	15 h	TP	Contrôle continu	Examen TP-ED Ecrit*		20	
EPH3UE11	UE31-04 - Pharmacognosie – Génétique					60	6
E3E1CM11	25 h	Pharmacognosie (CM)	Ecrit		30 min	20	
E3E2CM11	20 h	Génétique (CM)	Ecrit		30 min	20	
E3E3TE11	15 h	TP (12 h)+ ED (3 h) Pharmacognosie	Contrôle continu	Examen TP Oral*		20	

***si crise sanitaire**

3.2. LES UE A CHOIX

Chaque étudiant doit obligatoirement valider 2 des UE proposées. Le choix se fera en ligne via l'ENT pendant les mois d'août/septembre de l'année universitaire en cours.

Aucun changement d'UE ne sera accepté après la campagne de choix.

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH35X01	UE31-01C - Chimie analytique et Internat 1						
	30 h	Méthodes volumétriques - Méthodes spectrales - Méthodes physiques (CM 15 h) ED (15 h)	Ecrit		45 min	30	
EPH35X03	UE31-02C - Pharmacie et communication						
	30 h	Bases fondamentales (CM 10h) TPE Communication (20h)	Rapport écrit/oral Rapport écrit*			30	
EPH35X05	UE31-03C - Botanique d'intérêt pharmaceutique						
EPH35Y03	18 h	Botanique (CM)	Ecrit		30 min	15	
EPH35Y04	12 h	TP	Contrôle continu	Examen TP Ecrit*		15	
EPH35X06	UE31-04C - Initiation à la recherche. Cancérologie, microbiologie vasculaire, chimie, environnement						
	30 h	Démarche et interprétation de données scientifiques Découverte des activités de recherche au sein de l'UFR (CM 4h + ED 6h + TP 20h)	Contrôle continu	Ecrit	1 h	30	

EPH35X04	UE31-05C - Initiation aux spectroscopies et microscopies appliquées à la pharmacie						30	3
	30 h	Les spectroscopies, les microscopies (CM 20h + ED 10h)	Contrôle continu	Ecrit	45 min	30		
EPH35X07	UE31-06C - Initiation au monde de l'industrie pharmaceutique						30	3
	30 h	Initiation au monde de l'industrie pharmaceutique (CM 27h + ED 3h)	Contrôle continu	Oral	45 min	30		
EPH35X08	UE31-07C - Conception chimique du médicament – Aspects pratiques						30	3
	30 h	Conception chimique du médicament – Aspects pratiques (CM 18h – ED 12h)	Ecrit	Ecrit	45 min	30		
EPH35X09	UE31-08C - Menaces et crises sanitaires : le rôle central du pharmacien						30	3
	30 h	Menaces et crises sanitaires : le rôle central du pharmacien (CM 24h – ED 6h)	Contrôle continu	Ecrit	30 min	30		
EPH35X10	UE31-09C - Biotechnologies et santé						30	3
	30 h	Biotechnologies et santé (CM)		Ecrit	45 min	30		

**si crise sanitaire*

Les étudiants ayant validé l'UES5-2 Activités physiques et sportives: Conseil à l'officine avant 2015-2016, en conservent l'acquisition et les ECTS correspondants.

NB : le suivi de l'UE31-06C « Initiation au monde de l'industrie pharmaceutique » constituera un atout supplémentaire pour intégrer la filière industrie en 4^{ème} année (DFASP 1).

4. SEMESTRE 6

4.1. LES UE FONDAMENTALES

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE –Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS	
			Session 1	Session 2				
EPH3UE05	UE32-01 - Immunologie – Cancérologie – Anticancéreux						60	6
E3EC1CM5	26 h	Immunologie (CM)	Ecrit		30 min	25		
E3EC2CM5	28 h	Cancérologie – Anticancéreux (CM)	Ecrit		30 min	25		
E3EC3ED5	6 h	ED Immunologie	Contrôle continu	Ecrit	30 min	10		
EPH3UE06	UE32-02 - Médicaments des affections neurologiques et psychiatriques						60	6
E3EC1CM6	21 h	Neurologie (CM)	Ecrit		30 min	20		
E3EC2CM6	27 h	Psychiatrie (CM)	Ecrit		45 min	30		
E3EC3TE6	12 h	TP 9h+ED 3h	Contrôle continu	Exam TP Ecrit*		10		

EPH3UE07		UE32-03 - Pharmacocinétique - Toxicologie - Iatrogénie - Pharmacogénétique ^{SeSa}				60	6
E3EC1CM7	26 h	Pharmacocinétique descriptive et quantitative (CM)	Ecrit		45 min	25	
		Pharmacogénétique (CM)					
E3EC2CM7	15 h	Toxicologie (CM)	Ecrit		30 min	15	
E3EC3CM7	10 h	Bases de Iatrogénie (CM)	Ecrit		30 min	10	
E3EC4TE7	9 h	TP-ED Pharmacocinétique /toxicologie	Contrôle continu	Exam TP Ecrit*		10	
EPH3UE08		UE32-04 - Pathologies et marqueurs en biologie clinique				60	6
E3EC1CM8	27 h	Marqueurs biochimiques (CM)	Ecrit		45 min	20	
E3EC2CM8	20 h	Marqueurs hématologiques (CM)	Ecrit		45 min	20	
E3EC3TE8	13 h	TP-ED	Contrôle continu	Exam TP-ED Ecrit*		20	

**si crise sanitaire*

4.2. LES UE à CHOIX

Chaque étudiant doit obligatoirement valider 2 des UE proposées. Le choix se fera en ligne via l'ENT pendant le mois de Janvier de l'année universitaire en cours.

Aucun changement d'UE ne sera accepté après la campagne de choix.

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE –Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH36X02	UE32-01C - Initiation à la recherche en toxicologie génétique					30	3
	30 h	Toxicologie génétique (CM 9h) Initiation à la recherche (ED 21h)	Rapport écrit			30	
EPH36X03	UE32-02C - Conseils aux voyageurs en zone tropicale					30	3
	30 h	Conseils aux voyageurs en zone tropicale (CM 27h – TD 3h)	Ecrit Ecrité noté/25 TD noté/5		45 mn	30	
EPH36X05	UE32-03C - Initiation à la recherche en oncopharmacologie					30	3
	30 h	Planification et interprétation scientifique (CM 6 h – ED 24 h)	Ecrit		120 mn	30	
EPH36X06	UE32-04C - Diététique pratique adulte et infantile					30	3
EPH36Y05	26 h	Diététique adulte (CM 10h)	Ecrit		30 mn	20	
		Diététique infantile (CM 16h)					

EPH36Y06	4 h	ED (Contrôle continu matérialisé par un devoir écrit)	Contrôle continu	Ecrit		10	
EPH36X07	UE32-05C - Chimie verte et hydrologie					30	3
EPH36Y07	18 h	Principes fondamentaux de la chimie verte, techniques méthodologiques innovantes, complément en hydrologie (CM)		Ecrit	30 mn	20	
EPH36Y08	12 h	TP chimie verte et Hydrologie	Contrôle continu	Exam TP-ED Ecrit*		10	
EPH36X08	UE32-06C - Statistiques pour l'Internat					30	3
	30 h	Rappel des bases et résolution d'exercices pour l'internat Tests en ligne (21 h CM + 9 h TD)	Contrôle continu	Ecrit	30 mn	30	
EPH36X01	UE32-07C - Chimie analytique et Internat 2					30	3
EPH36Y01	30 h	Méthodes séparatives, Fonctions organiques, Critères de validation (CM 12 h - ED 18 h)		Ecrit	45 mn	30	
EPH36X10	UE32-08C - Variabilité thérapeutique					30	3
	30 h	Variabilité thérapeutique d'origine pharmacocinétique (CM)		Ecrit	45 mn	30	
EPH36X11	UE32-09C - Biologie médicale et internat					30	3
	30 h	Initiation à l'analyse de dossiers biologiques (CM)		Ecrit	45 mn	30	
EPH36X12	UE32-10C - Initiation à la recherche en physiopathologie vasculaire					30	3
	30 h	Initiation à la recherche en physiopathologie vasculaire (CM 10 h + TP 20 h)	Rapport écrit + Oral	Ecrit	30 mn	30	
EPH36X13	UE32-11C Substances naturelles bioactives issues de la biodiversité végétale						3
	30 h	Sources végétales de substances naturelles bioactives (CM 20h) Projet tuteuré (ED 10h)	Ecrit + Oral	Ecrit (+ note Oral reportée)	30 mn	30	
EPH36X14	UE32-12C - Pharmacie et éco-citoyenneté					30	3
	30 h	Pharmacie et éco-citoyenneté (CM 10h + TP 20h)	Rapport écrit/ oral			30	
EPH36X15	UE32-13C - Génétique médicale : application dans la prise en charge des maladies rares					30	3
	30 h	Génétique médicale (ED 21h + TPE 9h)	Contrôle continu + Oral	Ecrit	30 mn	30	

EPH36X16	UE32-14C - Santé et médias : de la connaissance scientifique à l'information grand-public (suspendue en 2020-2021)					30	3
	30 h	Santé et médias (CM 15h + ED 15h)	Contrôle continu	Oral		30	
EPH36X17	UE32-15C - Interactions protéines-médicaments					30	3
	30 h	Interactions protéines-médicaments (CM)	Contrôle continu	Ecrit	45	30	
EPH36X18	UE32-16C - Médecine de précision et intelligence artificielle					30	3
	30 h	Formation aux outils numériques appliqués à la médecine de précision (CM 2h – TD3h-TP25h)	Rapport écrit /Oral			30	

**si crise sanitaire*

5. STAGE OBLIGATOIRE D'APPLICATION A L'HOPITAL [EPH3STG]

Le stage d'application à l'hôpital est obligatoire. Il est réalisé aux dates prévues, sur un lieu de stage agréé, pendant deux semaines continues.

Il permettra à l'étudiant de découvrir les métiers du pharmacien tant en pharmacie à usage intérieur (PUI) qu'en laboratoire de biologie médicale.

L'étudiant devra rédiger 2 fiches « action d'orientation », une relative au métier du pharmacien hospitalier et l'autre au métier de biologiste hospitalier. Ces 2 fiches seront tracées dans le portfolio de l'étudiant et visées par son tuteur.

Le stage hospitalier est validé aux deux conditions cumulatives suivantes :

- la présence de ces 2 fiches dans le portfolio pour valider le point d'étape du POP
- la fiche de validation du stage visée par le tuteur de stage déposée ou adressée à la scolarité

6. ORGANISATION des EXAMENS - VALIDATION

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre. Une note sur 60 est attribuée pour chaque UE fondamentale et sur 30 pour chaque UE à choix.

Pour tous les types d'UE (fondamentale, à choix) et pour les deux sessions, les épreuves écrites peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de QCM, de QROC, de cas cliniques ou de dossiers biologiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisées sont :

- CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+
- HP 30 S
- SHARP EL-531 RH et VH
- TI-30 X IIB et B MULTIVIEW TM
- TI-36 X II

A l'issue de la première session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO. Pour toute UE non validée ou non compensée, les ELCO dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassés en seconde session.

A l'issue de la 2^{ème} session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO validées lors de la 1^{ère} session et des notes obtenues aux ELCO de la 2^{ème} session.

6.1. CRITERES DE VALIDATION DES CONNAISSANCES des ELCO, UE, SEMESTRE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ELCO	Validé	Si note ELCO $\geq 10/20$
ELCO	Compensation entre ELCO à l'intérieur d'une même UE	Si note ELCO $\geq 7/20$ et note UE $\geq 10/20$
UE	Acquise par capitalisation	Si note UE $\geq 10/20$ et note à chaque ELCO $\geq 7/20$
UE	Compensation entre elles à l'intérieur d'un même semestre	Si note UE $\geq 7/20$ et note à chaque ELCO $\geq 7/20$ et note Semestre $\geq 10/20$
SEMESTRE	Validé par capitalisation	Si note Semestre $\geq 10/20$ et acquisition de chaque UE (par capitalisation ou compensation)
SEMESTRE	Pas de compensation entre semestres d'une même année	

6.2. VALIDATION de l'ANNEE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ANNEE	Admis	Si note de l'Année $\geq 10/20$ et note de chaque Semestre $\geq 10/20$ sans note éliminatoire et validation d'enseignements annuels spécifiques à chaque année

L'année n'est validée que si les deux semestres sont validés, soit :

- les 8 UE fondamentales et les 4 UE à choix
- l'UE d'anglais,
- le stage officinal

Il n'y a pas de compensation d'UE entre semestres.

La non-acquisition d'une ou plusieurs UE entraînera le doublement.

Etudiants doublant :

Pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés.

Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée.

Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées, pour une durée de deux années, après accord de l'enseignant coordonnateur.
Les Stages validés restent acquis.

Cas particulier du contrat pédagogique

Un étudiant ayant au moins 11/20 de moyenne générale sur l'année, mais qui serait amené à redoubler, **pour maximum 2 UE non acquises** peut solliciter un contrat pédagogique auprès du doyen.

Toutefois, tout étudiant répondant aux 2 conditions cumulatives mais qui aurait été absent lors des examens terminaux de 1^{ère} et/ou de 2^{ème} session ne pourrait se voir accorder le contrat pédagogique.

L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, d'UE de 4^{ème} année (dans un maximum de 3 UE par semestre).

Le périmètre de ce contrat sera défini par la commission pédagogique de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas au contrat pédagogique. Pour acquérir l'UE l'étudiant devra avoir obtenu la moyenne sans note éliminatoire aux ELCO qui la compose. En cas de non acquisition de l'UE de 4^{ème} année à la 1^{ère} session, la 2^{ème} session reste de droit.

Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises dans les UE du contrat pédagogique pourront être conservées, pour une durée de deux années, après accord de l'enseignant coordonnateur.

REMARQUE : Choix des TP coordonnés de DFA-SP1 (4^{ème} année)

Le choix des TP coordonnés s'effectuera par ordre de mérite établi à partir des résultats de la 1^{ère} session de 3^{ème} année :

- 1 - Les étudiants primants
- 2 - Les étudiants doublants
- 3- Les étudiants en reprise d'études
- 4- Les étudiants en transfert entrant

Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.

7. UE Libres Supplémentaires

Une UE libre n'intervient pas dans la validation de l'année. Néanmoins, elle sera prise en compte sur le relevé de notes de l'année en tant que UE libre supplémentaire, sans attribution d'ECTS.

7.1. UE3-01LS - Stage de découverte du monde du travail [EPH3DMT]

Ce stage, d'une durée minimale d'un mois, sera effectué dans le domaine de la santé (hors officine)

NB : Un stage réalisé en milieu industriel constituera un atout supplémentaire pour intégrer la filière industrie en 4^{ème} année (DFASPI).

7.2. UE3-02LS - Stage de recherche [EPH3RECH]

Ce stage d'une durée minimale d'un mois, doit être effectué dans le laboratoire d'une équipe de recherche.

8. BONUS

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul bonus par semestre.

Un bonus correspond à 0,5 pour 20 points (soit 7,5 points par semestre).

Le bonus s'ajoute au nombre total de points du semestre et permet de compenser une ou plusieurs UE.

En cas d'ajournement à la première session, les bonus restent acquis pour la deuxième session.

Bonus sport AMU : 10 séances dans le semestre (liste arrêtée par le service des sports).

Bonus engagement AMU :

Différents bonus permettent d'attester d'un engagement AMU, au sein de la Faculté de Pharmacie :

- **Bonus Elu Etudiant :** Les points bonus sont accordés pour les élus au Conseil d'UFR et/ou Conseil d'Administration de l'Université ou au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'UFR et/ou Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université s'ils siègent dans au moins 90% des séances.

- **Bonus Association de la Fondation Etudiante pour la Ville :** Les points sont accordés aux étudiants recensés comme bénévoles dans le cadre des missions de l'AFEV, sur présentation de l'attestation délivrée par l'association.

- **Bonus Tutorat Etudiant :** Les points sont accordés aux étudiants engagés dans :

- le soutien des étudiants en PACES, pour la préparation au concours, sur présentation d'un justificatif délivré par le président de l'Association du Tutorat Associatif Marseillais (TAM) du campus Santé ;

- le soutien aux étudiants en DFG-SP2, pour la préparation aux examens, sur présentation d'un justificatif délivré par le Président de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Provence (AE2P) de la faculté de pharmacie.

Autres bonus : à côté des bonus précédents pour lesquels les étudiants de la faculté de pharmacie sont régulièrement concernés, toute demande particulière rentrant dans le cadre du socle commun des bonus, validé par la CFVU d'AMU, sera prise en compte dans la mesure où l'évaluation de la réalisation de l'activité justifiant le bonus, le permettra.

[https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020%2006%2018.pdf)

[06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020%2006%2018.pdf](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020%2006%2018.pdf)

9. OBTENTION du DIPLOME de FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFGSP)

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la Première Année Commune aux Etudes et Santé (PACES) et conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié par l'arrêté du 25 octobre 2018, le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) correspond au niveau licence.

Les deux premiers semestres correspondent à la PACES.

Les semestres 3-4 et 5-6 correspondent respectivement à la deuxième et à la troisième année du DFGSP.

La validation de chaque semestre permet l'obtention de 30 ECTS.

Le DFGSP est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement et permet d'acquérir 180 crédits européens (ECTS).

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DFASP 1 – 4^{ème} Année des Etudes de PHARMACIE

Approuvées par le Conseil de la Faculté du 29 juin 2020
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 10 septembre 2020

1. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS – REORIENTATIONS (Hors études Pharmacie)

L'inscription administrative est obligatoire avant le début des enseignements ou des stages.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1 et DFASP 2 correspondant respectivement aux 4^{ème} et 5^{ème} années d'études).

Une de ces deux années ne peut pas faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur avis du Directeur de l'UFR dispensant les formations pharmaceutiques (article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié).

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Les demandes de transfert « arrivée » et « départ » ne sont recevables qu'en fin de 5^{ème} année validée en totalité, c'est-à-dire le DFASP validé (120 ECTS acquis).

En cas de réorientation, hors études de Pharmacie, toute UE acquise est capitalisable (ECTS acquis).

2. ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

2.1. REGLES GENERALES et DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1.1. ARCHITECTURE ET PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE).

A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).

Un semestre correspondant à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres : elle correspond un total de 60 crédits (ECTS).

2.1.2. PRINCIPES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CREDITES

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par **CAPITALISATION** : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par **COMPENSATION** : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation, les crédits associés sont définitivement obtenus.

2.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UFR PHARMACIE POUR LE CURSUS PHARMACEUTIQUE

Compensation entre semestres d'une même année :

Il n'y a pas de compensation entre semestres à l'intérieur d'une même année.

Note seuil (ou note éliminatoire) : Toute note inférieure à 7/20 obtenue à un ou plusieurs UE et/ou éléments constitutifs (ELCO) engendre l'impossibilité de les compenser.

Le premier semestre est un semestre de formation commune de base, comme les années précédentes.

En revanche, pour le 2^{ème} semestre, l'étudiant devra choisir une filière parmi :

- Officine
- Industrie
- Internat

Il existe des :

- **UE fondamentales obligatoires** qui conditionnent la validation du semestre et de l'année.
- **UE de filières obligatoires**, qui sont des UE fondamentales spécifiques de la filière choisie (Officine, Industrie, Internat).
- **UE à choix obligatoires** qui comptent dans la validation du semestre et de l'année. Le choix s'effectue via l'ENT en début de semestre. Chaque étudiant doit impérativement choisir et valider semestriellement le nombre d'UE nécessaires pour l'année d'études concernée. Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.
- **UE obligatoire d'anglais** dispensée au cours de l'année est également à valider pour la filière Industrie.
- **UE libres supplémentaires** inscrites comme supplément au diplôme mais qui ne permettent pas de capitaliser des ECTS et ne conditionnent pas la validation du semestre ni de l'année.
- **UE ou élément constitutif (ELCO) qui rentrent dans le cadre du Service Sanitaire des étudiants en santé.** Ils sont identifiés « SeSa » dans les maquettes.
- **Séances de TP-ED** : la présence des étudiants en TP et aux ED est obligatoire. Toute absence non justifiée et/ou non rattrapée sera sanctionnée par un zéro. Toute absence doit être portée à la connaissance de la scolarité dans les 5 jours qui suivent l'absence. Les étudiants manipulent en binômes ou éventuellement seuls.

Chaque étudiant doit satisfaire à toutes les épreuves écrites, pratiques et orales des éléments constitutifs concernés (ELCO) correspondant à toutes les UE dispensées au cours de chacun des semestres.

2.1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLIQUABLES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

L'expérience de l'année 2020 avec l'épidémie de COVID-19 nous amène à prévoir les adaptations nécessaires de MCC pour permettre une évaluation malgré une impossibilité à accueillir les étudiants à la faculté.

Ainsi, lorsqu'une adaptation est proposée pour faire face à une telle situation, elle sera mentionnée en italique et surlignée en jaune et il sera précisé « si crise sanitaire ».

2.2. ENSEIGNEMENTS SE DEROULANT TOUT LE LONG DE L'ANNEE

2.2.1. UE FONDAMENTALE

Le C2i niveau 2 métiers de la Santé (C2i2ms) [EPH4C2i2]

Le module de formation C2i2ms est **un élément obligatoire pour valider la 4^{ème} année (DFASP1)**. Le contrôle des connaissances sera réalisé en contrôle continu par e-learning.

Les étudiants souhaitant obtenir la certification C2i2ms devront, en complément du module de formation obligatoire, valider une formation pratique (travaux individuels et collaboratifs)

~~2.2.2. UE LIBRE~~

~~**UE POP : *Projet d'Orientation Professionnelle***~~ [EPH4POP]

~~La validation de cette UE se déroule sur 3 ans (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années) et se termine par la présentation orale du passeport professionnel devant un jury. Elle n'est pas prise en compte dans la validation de la 4^{ème} année mais figure sur le relevé de notes du 1^{er} semestre.~~

2.2.2. Projet d'Orientation Professionnelle (POP) [EPH4POP]

Chaque étudiant doit obligatoirement élaborer un projet d'orientation professionnelle (POP) qui lui permettra de valider le choix de sa filière à la fin du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année (DFA SP1).

Ce POP se déroule sur 5 semestres (2^{ème} année, 3^{ème} année et 1^{er} semestre de la 4^{ème} année). Il permettra à chaque étudiant de définir de façon proactive son projet professionnel, avec l'accompagnement d'un tuteur et au moyen d'un dispositif de type portfolio.

Pour cela, l'étudiant devra rencontrer régulièrement son tuteur et il devra réaliser des actions d'orientation parmi une liste proposée. Un retour personnel de l'étudiant sur chaque action d'orientation effectuée sera tracé dans son portfolio.

Chaque année, un point d'étape de ce POP est à valider par l'étudiant :

- Point d'étape en 2^{ème} année = 2 rencontres avec le tuteur + 3 actions d'orientation
- Point d'étape en 3^{ème} année = 2 rencontres avec le tuteur + 5 actions d'orientation dont celle résultant du stage d'initiation en officine de 2^{ème} année

- Point d'étape au 1^{er} semestre de la 4^{ème} année = 1 rencontre avec le tuteur + 2 actions résultant du stage hospitalier de 3^{ème} année+ Lettre de motivation pour le choix de la filière et CV.

Le portfolio permettra au tuteur de valider que chaque point d'étape est bien réalisé par l'étudiant.

La validation du point d'étape est nécessaire pour valider l'année.

2.3. SEMESTRE 1

2.3.1. Les UE FONDAMENTALES

Codes APOGEE	Heures Cours	UE - Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4UE01	UE41-01 Cardiologie						6
E4EC1CM1	24 h	HTA et insuffisance cardiaque (CM)	Ecrit	Ecrit	1 h	25	
E4EC2CM1	27 h	Angor et maladies thrombo-emboliques (CM)	Ecrit	Ecrit	1 h	25	
E4EC3TE1	9 h	TP – ED Physiologie	Contrôle continu	Ecrit	30 mn	10	
EPH4UE02	UE41-02 Santé publique^{SeSa}						6
E4EC1CM2	18 h	Pathologies sociales (CM)	Ecrit	Ecrit	30 mn	20	
E4EC2CM2	22 h	Santé-Environnement (CM)	Ecrit	Ecrit	30 mn	20	
E4EC3CM2	11 h	Hydrologie (CM)	Ecrit	Ecrit	30 mn	10	
E4EC4TP2	9 h	TP	Contrôle continu	Ecrit	1 h	10	
EPH4UE03	UE41-03 Infectiologie 2^{SeSa}						6
E4EC1CM3	51 h	Infectiologie 2 (CM)	Ecrit	Ecrit	1 h	50	
E4EC2TP3	9 h	TP	Contrôle continu	Ecrit	30 mn	10	
EPH4UE04	UE41-04 Biotechnologies, Biothérapie, Immuno-intervention						6
E4EC1CM4	11,5 h	Biotechnologies (CM 10 h + ED 1,5h)	Ecrit	Ecrit	30 mn	10	
E4EC2CM4	33 h	Biothérapies (CM 30h + ED 3h)	Ecrit	Ecrit	1 h	30	
E4EC3CM4	15,5 h	Immuno-intervention (CM 14h + ED 1,5h)	Ecrit	Ecrit	45 mn	20	
EPH4UE11	UE41-05 Ages extrêmes et fonction de reproduction^{SeSa}						3
E4EC1CM0	30 h	Reproduction, contraception, ménopause (CM 8h+ ED 2h) Grossesse, nouveau-né et nourrisson (CM 5h + ED2h) Appareil locomoteur et vieillissement (CM 11h + ED 2h)	Contrôle continu 3 épreuves /10 chacune	Ecrit	60 mn	30	

2.3.2. Les UE à CHOIX

Chaque étudiant doit obligatoirement valider une des UE proposées. Le choix se fera en ligne via l'ENT pendant les mois d'Août/Septembre de l'année universitaire en cours.

Aucun changement d'UE ne sera accepté après la campagne de choix.

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE - Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4AX02	UE41-02C Initiation à la recherche par une approche pharmacochimique					30	3
EPH4AY02	30 h	Approche pharmaco-chimique, élucidation - Projet de recherche (CM 8 h + TD 4 h + TP18 h)	Rapport écrit + oral	Rapport Ecrit + Oral	45 mn	30	
EPH4AX03	UE41-03C Gestion des risques dans les industries de santé					30	3
EPH4AY03	30 h	Hygiène dans les industries de santé (CM)	Ecrit	Ecrit	45 mn	30	
EPH4AX04	UE41-04C Marqueurs biochimiques : Actualités, avancées, limites					30	3
EPH4AY04	30 h	Marqueurs biologiques (CM 4h) Synthèse des marqueurs biochimiques existants (CM 16h + ED 6h) Marqueurs innovants (4h)	Contrôle continu	Ecrit	45 mn	30	
EPH4AX07	UE41-05C Stratégie d'étude de la régulation des gènes eucaryotes					30	3
EPH4AY08	18 h	Stratégie d'étude de la régulation des gènes eucaryotes (CM)	Ecrit	Ecrit	45 mn	20	
EPH4AY09	12 h	TP	Contrôle continu	Ecrit	30 mn	10	
EPH4AX08	UE41-06C Micro nutrition					30	3
EPH4AY10	20h	Micro nutrition : rôles biologiques et fonctionnels (CM)	Ecrit	Ecrit Rapport écrit*	30 mn	20	
EPH4AY11	10h	ED	Contrôle continu	Ecrit Rapport écrit*	30 mn	10	
EPH4AX09	UE41-07C Exercices Internat 1					30	3
EPH4AY12	30 h	Section 1, 2 et 5	Ecrit 3 épreuves/10	Ecrit	1 h	30	
EPH4AX11	UE41-08C Développement non clinique du médicament : aspects pharmaco-tox					30	3
EPH4AY13	15h	Stratégies en R& D pharmaceutique, expérimentation animale & DM-PK non clinique, considérations éthiques (CM13h-ED2h)	Ecrit	Ecrit	45 mn	15	
EPH4AY14	15h	Etudes de Safety en R&D non clinique : aspects réglementaires et techniques (CM)	Ecrit	Ecrit	45 mn	15	
EPH4AX12	UE41-09C R&D pharmaceutique et outils numériques					30	3
EPH4AY15	30h	Applications des outils numériques en R&D pharmaceutique non-clinique et clinique (CM6h – ED 4h-TP20h)	Rapport écrit/oral			30	

*si crise sanitaire

Les étudiants doublant ayant validé l'UE 41-01C Développement non clinique du médicament antérieurement à 2018-2019 en conservant le bénéfice et les ECTS associés. Les notes et les résultats sont reportés dans l'UE 41-08C Développement non clinique du médicament : aspect pharmaco-tox.

2.3.3. Choix des filières et jury d'orientation professionnelle

- Vœux des filières : C'est à partir du semestre 2 de la 4^{ème} année que l'étudiant s'oriente dans une filière. Pour cela, il doit dans un premier temps, déposer dans le portfolio de son POP (Projet d'Orientation Professionnelle), un CV et une lettre de motivation au plus tard le 15 octobre, puis procéder à son choix durant la campagne numérique des choix de la filière et des UE (cf paragraphe 2.4 SEMESTRE 2 choix de la filière et des UE).
- Le jury d'orientation professionnelle : Le jury est composé des responsables de chaque filière, et à minima d'un pharmacien en exercice. Ce jury a vocation à émettre un avis sur le choix d'orientation de l'étudiant.

Ce jury se réunit deux fois par an.

- Une 1^{ère} fois au cours du 1^{er} semestre, en novembre, et donne un avis sur le choix de filière émis par chaque étudiant, au plus tard le 31 décembre de l'année. Un avis réservé est motivé. Il peut être assorti de recommandations.

- Une 2^{ème} fois à la fin du 2^{ème} semestre et avant la délibération finale de l'année, pour :
- se re-prononcer sur les avis réservés donnés lors de la 1^{ère} commission
 - statuer sur les demandes de changements de filières.

Le jury statue définitivement sur le choix de filière de l'étudiant.

2.4. SEMESTRE 2

Le semestre 2 est constitué de :

- 4 UE fondamentales
- 2 UE obligatoires de filière (3 pour la filière Internat)
- 1 UE à choix de filière
- le stage d'application de deux semaines en Officine
- le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Choix de la filière et des UE

Le choix de la filière et des UE sera réalisé en ligne via l'ENT pendant le mois de janvier de l'année universitaire en cours.

Aucun changement de filière et d'UE à choix ne seront acceptés après la campagne de choix.

Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.

2.4.1. Les UE FONDAMENTALES (toutes filières)

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4UE06		UE42-01 Préparation à la prise de fonction hospitalière				60	6
E4EC1CM6	50 h	Préparation à la prise de fonction hospitalière (CM)	Ecrit		1 h 30	60	
EPH4UE07		UE42-02 Le pharmacien et l'éducation thérapeutique du patient ^{SeSa}				30	3
E4EC1CM7	40 h	Education thérapeutique du patient (CM)	Ecrit		45 mn	30	

EPH4UE10	UE42-03 TP coordonnés				30	3
E4EC1TP0	30 h	TP coordonnés	Rapport écrit et/ou Oral	Rapport écrit et/ou Oral	30	
EPH4UE12	UE42-04 Biopharmacie - Maîtrise d'un système de qualité				30	3
E4E1CM12	20 h	Biopharmacie (CM)	Ecrit	30 mn	20	
E4E2CM12	10 h	Maîtrise d'un système qualité (CM)	Ecrit	30 mn	10	

Les étudiants doublant ayant validé l'UE42-05, en conservent le bénéfice et les ECTS associés. Les notes et résultats sont reportés dans l'UE42-04.

REMARQUE : Choix des TP coordonnés de DFA-SP1 (4^{ème} année)

Le choix des TP coordonnés s'effectuera par ordre de mérite établi à partir des résultats de la 1^{ère} session de 3^{ème} année :

- 1 - Les étudiants primants
- 2 - Les étudiants doublants
- 3- Les étudiants en reprise d'études
- 4- Les étudiants en transfert entrant

Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.

Attestation de formation à l'éducation thérapeutique

Pour obtenir une telle attestation en complément de la validation de l'UE 42-02 « le pharmacien et l'éducation thérapeutique », les étudiants devront avoir validé avec une note \geq 10/20 et avoir été présents aux enseignements (2 absences maximum sont tolérées).

De ce fait, la présence sera contrôlée lors des enseignements de cette UE 42-02.

2.4.2 – STAGE OBLIGATOIRE d'APPLICATION en OFFICINE [EPH4STG]

Le stage d'application de deux semaines continues en Officine est obligatoire et réalisé aux dates prévues, sur un lieu de stage agréé. Le rapport de stage, évalué par le Maître de stage et validé par un jury composé d'enseignants de la faculté, est à remettre informatiquement sur l'ENT et au plus tard dans les deux semaines qui suivent la fin du stage.

La fiche d'évaluation du lieu de stage et la fiche de validation de stage signée par le Maître de stage doivent être rendues à la scolarité dans les mêmes délais et sous format papier.

En cas de non validation du rapport de stage, l'étudiant réalisera un nouveau rapport de stage qui devra être rendu 1 mois avant la date de délibération du jury d'année.

En cas de non validation du stage d'application, l'étudiant effectuera un nouveau stage dans une autre officine avant la date de délibération du jury d'année.

2.4.3. Le CERTIFICAT DE SYNTHÈSE PHARMACEUTIQUE (CSP) [EPH4CSP1]

Le programme de l'examen du CSP porte sur les enseignements de la formation commune de base des études pharmaceutiques : 2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année (1^{er} semestre).

L'examen est un oral de 10 minutes avec préparation préalable de 20 minutes.

L'évaluation s'opère par l'attribution du niveau A, B, C, D ou E. Les niveaux A, B et C confèrent la validation du CSP ; les niveaux D et E ne le valident pas.

En cas d'ajournement à la première session, le candidat doit se présenter à la seconde session.

La première session a lieu en janvier et la seconde en février de l'année universitaire en cours. Un étudiant qui ne valide pas le CSP en 4^{ème} année pourra passer en 5^{ème} année (DFASP 2) mais devra présenter à nouveau le CSP (1^{ère} session voire 2^{ème} session) pendant sa 5^{ème} année).

2.4.4. UE DE FILIERES (REPARTITION des UE par FILIERE)

FILIERE OFFICINE

Le semestre 2 est constitué de

- 4 UE fondamentales (15 ECTS)
- 2 UE de filière officine (12 ECTS)
- 1 UE à choix, de filière officine (3 ECTS)

1 - Les UE de FILIERE OFFICINE OBLIGATOIRES

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4F1U1	UE42-OFF01 Conseil à l'officine 1					60	6
EPH4F1V1	60 h	Conseil à l'officine 1 (CM 40h + ED 20h)	Contrôle continu	Oral		60	
EPH4F1U2	UE42-OFF02 Conseil à l'officine 2					60	6
EPH4F1V2	60 h	Conseil à l'officine 2 (CM 54h + ED 6h)	Ecrit	Oral	45 mn	60	

2 – Les UE de FILIERE OFFICINE à CHOIX

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4F1X1	UE42-OFF01C Botanique pratique à l'officine					30	3
EPH4F1Y1	18 h	Botanique pratique à l'officine (CM)	Ecrit	Ecrit	45 mn	15	
EPH4F1Y2	12 h	ED	Contrôle continu	exam TP <i>Ecrit*</i>		15	
EPH4F1X2	UE42-OFF02C Pharmacie vétérinaire et zoologie à l'officine					30	3
EPH4F1Y3	26 h	Pharmacie vétérinaire et zoologie à l'officine (CM)	Ecrit	Ecrit	45 mn	20	
EPH4F1Y4	4 h	TP-ED	Contrôle continu	Ecrit	30 mn	10	

**si crise sanitaire*

FILIERE INDUSTRIE

Conditions d'accès :

L'étudiant(e) déposera en plus, son projet professionnel au service de la scolarité avant le 31 Octobre de l'année universitaire en cours. Au vu de ce projet, et après un entretien de motivation, ~~une commission composée d'enseignants chercheurs et d'industriels~~ le jury d'orientation professionnelle émettra un avis sur l'opportunité pour l'étudiant(e) d'intégrer cette filière. L'entretien devant ~~la commission ce jury~~ aura lieu courant novembre ~~avec une session de rattrapage courant décembre.~~

Caractère obligatoire des enseignements :

Les enseignements de la filière industrie sont obligatoires. De ce fait, la présence sera contrôlée lors des enseignements. Il est toléré :

- 3 absences pour une UE de 60h
- 2 absences pour une UE de 30h

Un étudiant qui aura dépassé ce seuil d'absences tolérées pour une UE, ne sera pas autorisé à se présenter à la 1^{ère} session de l'examen de l'UE concernée et pour laquelle il aura la note de 0. L'étudiant se présentera à la 2^{ème} session.

Le semestre 2 est constitué de

- 4 UE fondamentales (15 ECTS)
- 2 UE de filière industrie (9 ECTS)
- 1 UE à choix de filière industrie (3 ECTS)
- L'UE d'anglais (3 ECTS)

1 – LES UE de FILIERE INDUSTRIE OBLIGATOIRES

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4F2U1	UE42-IND01 Recherche, développement et enregistrement du médicament – Démarche qualité					60	5
EPH4F2V1	32 h	Développement pharmaceutique et non clinique	Ecrit		45 mn	30	
EPH4F2V2	28 h	Développement clinique et qualité	Ecrit		45 mn	30	
EPH4F2U2	UE42-IND02 Statistiques, Gestion et Ressources humaines					60	4
EPH4F2V3	20 h	Statistiques (CM 10h + ED 10h)	Ecrit		30 mn	20	
EPH4F2V4	40 h	Gestion et ressources humaines, comptabilité, droit du travail	Ecrit		45 mn	40	

2 – LES UE de FILIERE INDUSTRIE à CHOIX

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4F2X5	UE42-IND02C Séminaire IAE (Aix)					30	3
EPH4F2Y7		Séminaire International IAE Cycle de conférences en anglais (3 x 8h= CM) obligatoires + TPE (6h) <i>Les évaluations sont organisées par l'IAE</i>	Contrôle continu + Oral	Contrôle continu portant sur le suivi d'un nouveau cycle de conférences		30	
EPH4F2X6	UE42-IND03C Développement industriel dans le domaine du Diagnostic in vitro					30	3
EPH4F2Y8	30	Développement et Diagnostic <i>in vitro</i> (CM)	Ecrit + Oral	Ecrit	45 min	30	
EPH4F2X7	UE42-IND04C Stratégie de développement des médicaments et des cosmétiques, mise en situation industrielle					30	3
EPH4F2Y9	30 h	Stratégie de développement des médicaments et des cosmétiques (CM 6h + TD 5h + 15h TP + 4h TPE)	Ecrit + Oral	Ecrit	30 mn	30	
EPH4F2X8	UE42-IND05C Veille réglementaire et utilisation des références réglementaires des produits de santé					30	3
EPH4F2Y1	30 h	Développement & réglementation des médicaments	Ecrit + Oral	Ecrit + Oral	45 mn	30	

Les étudiants doublant ayant validé UE42-IND01C Développement pharmaceutique clinique et non clinique et réglementation pour des médicaments particuliers antérieurement à 2018-2019 en conservent le bénéfice et les ECTS associés. Les notes et résultats sont reportés dans l'UE42-IND05C.

Les étudiants doublant ayant validé l'UEI 03 développement pharmacotechnique dans un laboratoire pharmaceutique, antérieurement à 2017-2018 en conservent le bénéfice et les ECTS associés. Les notes et résultats sont reportés dans l'UE42-IND04C.

3 - L'UE d'ANGLAIS [EPH4ANG] [3 ECTS]

Il s'agit d'un enseignement de 30 heures d'anglais essentiellement centré sur l'oral à travers des sujets pertinents pour la future carrière des étudiants en industrie pharmaceutique et la préparation du TOEIC.

L'UE est validée et les ECTS correspondants crédités, par l'obtention de 10 sur 20 au contrôle continu.

En cas de non validation, à la première session, l'étudiant devra passer une épreuve écrite d'une durée de 1h30, qui prendra la forme de questions rédactionnelles ainsi que de questions de compréhension de texte.

Les étudiants titulaires du TOEIC depuis moins de 2 ans (score supérieur ou égal à 750 points) sont dispensés de cet enseignement d'anglais sur présentation d'une attestation et

obtiennent la validation de cet enseignement.

FILIERE INTERNAT

Le semestre 2 est constitué de

- 4 UE fondamentales (15 ECTS)
- 3 UE de filière internat (12 ECTS)
- 1 UE à choix de filière Internat (3 ECTS)

1– Les UE de FILIERE OBLIGATOIRES

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4F3U1	UE42-INT01 INTERNAT SECTION 3 : Sciences de la santé publique et de l'environnement, SECTION 5 : Sciences du médicament					60	5
EPH4F3V1	60 h	PK/PD, Galénique, toxicologie, épidémiologie (CM 24 h) Médicaments des grandes pathologies (CM 27 h) Hémato-immuno-intervention (CM 9 h)	Ecrit 3 épreuves /20 chacune		1h30	60	
EPH4F3U2	UE42-INT02 INTERNAT SECTION 4 : Biologie					60	5
EPH4F3V2	60 h	Infectiologie (CM 22 h) Hématologie / immunologie (CM 22 h) Biochimie (CM 16 h)	Ecrit 3 épreuves/20 chacune (cas 1-cas 2-cas 3)		1h30	60	
EPH4F3U3	UE42-INT03 EXERCICES INTERNAT 2 : SECTION 1 ET 5					30	2
EPH4F3V3	30 h	Statistiques, chimie organique (ED 10 h) Chimie analytique (ED 20 h)	Ecrit		45 min	30	

2 – Les UE de FILIERE à CHOIX

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4F3X1	UE42-INT01C INTERNAT SECTION 2 : Sciences de la vie					30	3
EPH4F3Y1	30 h	Physio/pharmaco, biochimie/ biologie moléculaire, immunologie/hématologie (ED 30 h)	Ecrit		45 mn	30	

2.4.5. LES UE MULTIFILIERE SUSPENDUE EN 2020-2021

Peuvent être choisies, à la place des UE à choix de filière :

Codes APOGEE	Heures de Cours	UE—Eléments constitutifs	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH4MPX4		UE42-MF01C Qualité dans les industries de santé (Industrie, Recherche)				30	3
EPH4MPY5	30 h	Assurance qualité dans l'industrie (CM10 h—TD 20 h)	Rapport écrit +oral	Ecrit	45 mn	30	

Les étudiants doublant ayant validé les UE suivantes en conservent l'acquisition et les ECTS correspondants :

- UE MF 02 Variabilité thérapeutique (supprimée en 2015-2016)
- UE MF 01 Nutrithérapie et prévention des pathologies nutritionnelles (supprimée en 2018-2019)
- UE MF 03 – Biotechnologie et santé (supprimée en 2018-2019)
- UE MF 05 – Interactions protéines-médicaments (supprimée en 2018-2019).
- UE42-MF01C Qualité dans les industries de santé (suspendue en 2020-2021)

3. ORGANISATION des EXAMENS – VALIDATION

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre.

Les examens des UE de filière et des UE à choix peuvent avoir lieu pendant les séances d'enseignement ou à l'issue de celles-ci.

Pour tous les types d'UE (fondamentale, à choix, de filière) et pour les deux sessions, les épreuves écrites peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de Questions Choix Multiples (QCM), de Questions Réponses Ouvertes Courtes (QROC), de cas cliniques ou de dossiers biologiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisées sont :

- CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+
- HP 30 S
- SHARP EL-531 RH et VH
- TI-30 X IIB et B MULTIVIEW TM
- TI-36 X II

A l'issue de la première session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO. Pour toute UE non validée ou non compensée, les ELCO dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassés en seconde session.

A l'issue de la seconde session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO acquises lors de la première session et des notes obtenues aux ELCO de la seconde session.

3.1. CRITERES DE VALIDATION DES CONNAISSANCES des ELCO, UE, SEMESTRE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ELCO	Validé	Si note ELCO $\geq 10/20$
ELCO	Compensation entre ELCO à l'intérieur d'une même UE	Si note ELCO $\geq 7/20$ et note UE $\geq 10/20$
UE	acquise par capitalisation	Si note UE $\geq 10/20$ et note à chaque ELCO $\geq 7/20$
UE	compensation entre elles à l'intérieur d'un même semestre	Si note UE $\geq 7/20$ et note à chaque ELCO $\geq 7/20$ et note Semestre $\geq 10/20$
SEMESTRE	Validé par capitalisation	Si note Semestre $\geq 10/20$ et acquisition de chaque UE (par capitalisation ou compensation)
SEMESTRE	Pas de compensation entre semestres d'une même année	

3.2. VALIDATION de l'ANNEE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ANNEE	Admis	Si note de l'Année $\geq 10/20$ et note de chaque Semestre $\geq 10/20$ sans note éliminatoire et validation d'enseignements annuels spécifiques à chaque année

Le premier semestre est acquis si :

- les **6** UE (5 fondamentales + 1 à choix) sont validées ou compensées.

Le deuxième semestre est acquis uniquement :

- Pour la **filière officine** : si les 4 UE fondamentales + les 2 UE obligatoires de filière + l'UE à choix de filière sont validées ou compensées.

- Pour la **filière Industrie** : si les 4 UE fondamentales + les 2 UE obligatoires de filière + l'UE à choix de filière sont validées ou compensées + l'UE d'anglais validée.

- Pour la **filière internat** : si les 4 UE fondamentales + les 3 UE de filière + l'UE à choix de filière sont validées ou compensées.

Le stage d'application en officine est validé.

Etudiants doublant :

Pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés.

Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises

antérieurement sera effectuée.

Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées, pour une durée de deux années, après accord de l'enseignant coordonnateur.

Les Stages validés restent acquis

Cas particulier du contrat pédagogique

Un étudiant ayant au moins 11/20 de moyenne générale sur l'année, mais qui serait amené à redoubler pour maximum 2 UE non acquises peut solliciter un contrat pédagogique auprès du doyen.

Toutefois, tout étudiant répondant aux 2 conditions cumulatives mais qui aurait été absent lors des examens terminaux de 1^{ère} et/ou de 2^{ème} session ne pourrait se voir accorder le contrat pédagogique.

L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, d'UE de 5^{ème} année (dans un maximum de 3 UE par semestre selon la filière).

Le périmètre de ce contrat sera défini par la commission pédagogique de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas au contrat pédagogique. Pour acquérir l'UE de 5^{ème} année l'étudiant devra avoir obtenu la moyenne sans note éliminatoire aux ELCO qui la compose. En cas de non acquisition de l'UE de 5^{ème} année à la 1^{ère} session, la 2^{ème} session reste de droit.

Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises dans les UE du contrat pédagogique pourront être conservées, pour une durée de deux années, après accord de l'enseignant coordonnateur.

4. CHANGEMENT de FILIERE en 5^{ème} Année

Une demande écrite accompagnée de l'avis des enseignants responsables de la filière souhaitée devra être déposée à la scolarité au plus tard le 10 juillet de l'année en cours.

5. UE LIBRES SUPPLEMENTAIRES

Une UE libre n'intervient pas dans la validation de l'année. Néanmoins, elle sera prise en compte sur le relevé de notes de l'année en tant que UE libre supplémentaire, sans attribution d'ECTS

5.1. – UE4-01LS Stage de découverte du monde du travail [EPH4ST01] :

Ce stage, d'une durée minimale d'un mois, sera effectué dans le domaine de la santé (hors officine).

5.2. - UE4-02LS Stage de recherche [EPH4ST02] :

Ce stage d'une durée minimale d'un mois, doit être effectué dans le laboratoire public d'une équipe de recherche.

6. BONUS

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul bonus par semestre. Un bonus correspond à 0,5 pour 20 points (soit 7,5 points par semestre). Le bonus s'ajoute au nombre total de points du semestre et permet de compenser une ou plusieurs UE.

En cas d'ajournement à la première session, les bonus restent acquis pour la deuxième session.

En cas de redoublement, le bonus n'est pas conservé.

Bonus sport AMU : 10 séances dans le semestre (liste arrêtée par le service des sports).

Bonus engagement AMU : Différents bonus permettent d'attester d'un engagement AMU, au sein de la Faculté de Pharmacie :

- **Bonus Elu Etudiant** : Les points bonus sont accordés pour les élus au Conseil d'UFR et/ou Conseil d'Administration de l'Université ou au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'UFR et/ou Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université s'ils siègent dans au moins 90% des séances.

- **Bonus Association de la Fondation Etudiante pour la Ville** : Les points sont accordés aux étudiants recensés comme bénévoles dans le cadre des missions de l'AFEV, sur présentation de l'attestation délivrée par l'association.

- **Bonus Tutorat Etudiant** : Les points sont accordés aux étudiants engagés dans le soutien des étudiants en PACES, pour la préparation au concours, sur présentation d'un justificatif délivré par le président de l'Association du Tutorat Associatif Marseillais (TAM) du campus Santé.

Autres bonus : à côté des bonus précédents pour lesquels les étudiants de la faculté de pharmacie sont régulièrement concernés, toute demande particulière rentrant dans le cadre du socle commun des bonus, validé par la CFVU d'AMU, sera prise en compte dans la mesure où l'évaluation de la réalisation de l'activité justifiant le bonus, le permettra.

[https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020_06_18.pdf)

[06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020_06_18.pdf](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020_06_18.pdf)

7. CHOIX du STAGE HOSPITALIER de 5^{ème} ANNEE

A l'issue de la 4^{ème} année, l'étudiant doit choisir 1 stage (filière internat et filière industrie) ou 2 stages (filière officine) hospitalier(s) pour la 5^{ème} année.

Le choix du 1er stage (filières Officine et Industrie) s'effectue à l'issue des résultats de la 2^{ème} session de 4^{ème} année.

Le choix du 1^{er} stage pour la filière Internat et du 2^{ème} stage pour la filière Officine s'effectuera pendant la 5^{ème} année (DFASP2).

Modalités du choix :

Le choix des stages s'effectue selon l'ordre de mérite basé sur la moyenne résultant des deux notes suivantes :

- note de l'année obtenue à la 1ere session
- note obtenue à l'UE42-01 « Préparation à la prise de fonction hospitalière » à la 1ere session

1. Les étudiants de 4^{ème} année primant et doublant ainsi que les étudiants doublant de 5^{ème} année n'ayant pas validé le stage, sont classés ensemble selon ce principe

Viennent ensuite :

2. Les étudiants entrant directement en 5^{ème} année, classés entre eux par ordre alphabétique
3. Les étudiants en reprise d'études classés entre eux, par ordre alphabétique

Campagnes des vœux et désistement

Il y a deux campagnes par an.

- La 1^{ère} campagne se déroule par l'ENT sur l'application des choix de stage, au printemps et au plus tard en juin/juillet précédant l'entrée en 5^{ème}. Cette 1^{ère} campagne concerne les stages effectués de septembre à février (filiales officine et industrie)
- La 2^{ème} campagne se déroule par l'ENT sur l'application des choix de stage en janvier de l'année universitaire. Cette 2^{ème} campagne concerne les stages effectués de mars à août (filiale officine et internat)

8. ACCES A DIFFERENTS MASTERS (de l'université ou hors université)

L'étudiant devra se rapprocher du responsable du master. Celui-ci appréciera la convergence entre les études de pharmacie et le domaine du master et pourra alors le conseiller sur la probabilité plus ou moins grande de la décision de la commission pédagogique, en vue d'intégrer le M2 directement ou non.

La validation du DFASP1 (4^{ème} année du cursus) permettra à l'étudiant de se voir délivrer, sur demande écrite, une attestation de niveau master 1 (60 ECTS).

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DFASP 2 – 5^{ème} Année des Etudes de PHARMACIE

Approuvées par le Conseil de la Faculté du 29 juin 2020
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 10 septembre 2020

1. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS – REORIENTATIONS (Hors études de Pharmacie) – CHANGEMENT de FILIERE

L'inscription administrative est obligatoire avant le début des enseignements ou des stages.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1 et DFASP 2 correspondant respectivement aux 4^{ème} et 5^{ème} années d'études).

Une de ces deux années ne peut pas faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur avis du Directeur de l'UFR dispensant les formations pharmaceutiques (article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié).

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Les demandes de transfert « arrivée » et « départ » ne sont recevables qu'en fin de 5^{ème} année validée en totalité, c'est-à-dire le DFASP validé (120 ECTS acquis).

En cas de réorientation, hors études de Pharmacie, toute UE acquise est capitalisable (ECTS acquis).

En cas de changement de filière par rapport à celle choisie en 4^{ème} année, une demande écrite accompagnée de l'avis des enseignants responsables de la filière souhaitée devra être déposée à la scolarité au plus tard le 10 juillet de l'année en cours.

2. ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

2.1. REGLES GENERALES et DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1.1. ARCHITECTURE ET PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE).
A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).

Un semestre correspondant à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres : elle correspond un total de 60 crédits (ECTS).

2.1.2. PRINCIPES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CREDITES

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par **CAPITALISATION** : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par **COMPENSATION** : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation, les crédits associés sont définitivement obtenus.

2.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UFR PHARMACIE POUR LE CURSUS PHARMACEUTIQUE

Compensation entre semestres d'une même année :

Il n'y a pas de compensation entre semestres à l'intérieur d'une même année.

Note seuil (ou note éliminatoire) :

Toute note inférieure à 7/20 obtenue à un ou plusieurs UE et/ou éléments constitutifs (ELCO) engendre l'impossibilité de les compenser.

Il existe des :

- **UE fondamentales obligatoires** qui conditionnent la validation du semestre et de l'année.
- **UE de filières obligatoires**, qui sont des UE fondamentales spécifiques de la filière choisie (Officine, Industrie, Internat).
- **UE à choix obligatoires** qui comptent dans la validation du semestre et de l'année. Le choix s'effectue via l'ENT en début de semestre. Chaque étudiant doit impérativement choisir et valider semestriellement le nombre d'UE nécessaires pour l'année d'études concernée. Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.
- **UE libres supplémentaires** inscrites comme supplément au diplôme mais qui ne permettent pas de capitaliser des ECTS et ne conditionnent pas la validation du semestre ni de l'année.
- **UE ou éléments constitutifs (ELCO) qui rentrent dans le cadre du Service Sanitaire des étudiants en santé.** Ils sont identifiés « SeSa » dans les maquettes.

-Séances de TP-ED : la présence des étudiants en TP et aux ED est obligatoire. Toute absence non justifiée et/ou non rattrapée sera sanctionnée par un zéro. Toute absence doit être portée à la connaissance de la scolarité dans les 5 jours qui suivent l'absence. Les étudiants manipulent en binômes ou éventuellement seuls.

Chaque étudiant doit satisfaire à toutes les épreuves écrites et pratiques des éléments constitutifs concernés (ELCO) correspondant à toutes les UE dispensées au cours de chacun des semestres.

2.1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLIQUABLES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

L'expérience de l'année 2020 avec l'épidémie de COVID-19 nous amène à prévoir les adaptations nécessaires de MCC pour permettre une évaluation malgré une impossibilité à accueillir les étudiants à la faculté.

Ainsi, lorsqu'une adaptation est proposée pour faire face à une telle situation, elle sera mentionnée en italique et surlignée en jaune et il sera précisé « si crise sanitaire ».

2.2. Le CERTIFICAT DE SYNTHESE PHARMACEUTIQUE (CSP)

Les étudiants n'ayant pas validé le CSP au cours de la 4^{ème} année doivent le présenter à nouveau en 5^{ème} année.

Le programme de cet examen porte sur les enseignements de la formation commune de base des études pharmaceutiques : 2^{ème} année, 3^{ème} année et 1^{er} semestre de 4^{ème} année.

L'examen est un oral de 10 minutes avec préparation préalable de 20 minutes.

L'évaluation s'opère par l'attribution du niveau A, B, C, D ou E. Les niveaux A, B et C confèrent la validation du CSP ; les niveaux D et E ne le valident pas.

En cas d'ajournement à la première session, le candidat doit se présenter à la seconde session.

La première session a lieu en janvier et la seconde en février de l'année universitaire en cours.

La non validation du CSP en fin de 5^{ème} année entrainera le redoublement de cette année d'études.

2.3. SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE (SeSa)

Selon le décret et l'arrêté du 12 juin 2018, les étudiants en santé doivent réaliser un Service Sanitaire au cours de leur formation.

La préparation et la réalisation de l'action ainsi que son évaluation, sont organisées en DFASP2 (5^{ème} année), sur le temps de stage hospitalier.

Pour les filières Officine et Industrie, la préparation est organisée au 1^{er} semestre et la réalisation/évaluation sont organisées au 2^{ème} semestre.

Pour la filière Internat, préparation, réalisation et évaluation sont organisées au 2^{ème} semestre.

Le choix de l'action s'effectue au mérite selon les modalités du choix des stages hospitalo-universitaire de 5^{ème} année.

A l'issue de l'évaluation, le Service Sanitaire doit être validé pour pouvoir accéder à la 6^{ème} année. Une attestation de validation du Service Sanitaire est fournie à l'étudiant.

La non validation du SeSa entrainera donc le redoublement.

2.4. LES ENSEIGNEMENTS PAR FILIERE

Filière OFFICINE

Conditions d'accès :

Avoir validé la 4^{ème} année filière officine ou, sur dérogation accordée par le Doyen, après dépôt à la scolarité d'une demande motivée de changement de filière (lettre de motivation et analyse du relevé de notes du 2^{ème} semestre de 4^{ème} année) ainsi qu'un avis préalable des enseignants responsables de la filière officine.

2.4.1. SEMESTRE 3

Le semestre 3 comprend :

- 1 stage hospitalo-universitaire (15 ECTS)
- 2 UE de filière (12 ECTS)
- 1 UE à choix de filière officine (3 ECTS)

2.4.1.1. Le STAGE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DU PREMIER SEMESTRE [EPH5C1ST] (15 ECTS)

La campagne des vœux et de désistement se déroule par l'ENT sur l'application des choix de stage, au printemps et au plus tard en juin/juillet précédent l'entrée en 5^{ème} année. La première période de stage (semestre d'hiver) se déroule à mi-temps (le matin) de début septembre à fin février.

La validation du stage hospitalier dépend :

- de la validation des fonctions hospitalières par le chef du service hospitalier après avis du tuteur de stage. Sont pris en compte les critères suivants : assiduité, interventions de l'étudiant(e), rigueur, implication dans la vie du service...

- et de la présentation d'un poster (format portrait 0,85m x 1m), devant un jury composé de 3 professionnels hospitaliers et/ou universitaires et/ou hospitalo-universitaires.

L'étudiant(e) aura rédigé et déposé auprès de la scolarité (10 jours avant la présentation du poster) un résumé de poster (modèle de résumé disponible sur le site intranet de la Faculté) qui servira de base d'interrogation lors de la présentation.

Cette session de posters a lieu en février.

Le désistement au stage entraîne de fait le redoublement.

2.4.1.2. Les UE de FILIERE

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH5C1U3		UE51-OFF01 Prise en charge des pathologies chroniques à l'officine				60	6
E5EC1CM3	60 h	Exercice officinal (économie de la santé, communication déontologie-éthique, coopération multi-acteurs) (CM 36h + ED 24h)	Contrôle continu	Oral		60	
EPH5C1U4		UE51-OFF02 Organisation de l'Officine et				60	6

son environnement						
E5EC1CM4	60 h	Organisation de l'officine et son environnement (CM 40h + ED 20h)	Ecrit	2 h	60	

2.4.1.3. LES UE à CHOIX

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH5C1X3	UE51-OFF01C Mycologie appliquée					30	3
EPH5C1Y1	30 h	Mycologie appliquée (CM 24h)	Ecrit		45 mn	20	
EPH5C1Y2		TP (6h)	Contrôle continu	exam TP <i>Ecrit*</i>	45 mn	10	
EPH5C1X4	UE51-OFF02C Les conseils à l'Officine appliqués aux besoins métaboliques					30	3
EPH5C1Y3	30 h	Les conseils à l'officine appliqués aux besoins métaboliques (CM 28,5h + ED 1,5h)	Contrôle continu	Ecrit	45 mn	30	
EPH5C1X5	UE51-OFF03C Dispositifs médicaux						3
EPH5C1Y4	30 h	Dispositifs médicaux (CM 19h + ED 11h)	Ecrit	Ecrit	30 mn	30	
EPH5C1X7	UE51-OFF04C Analyse, Optimisation et Réévaluation pharmaceutiques d'une prescription médicamenteuse suspendue en 2020-2021					30	3
EPH5C1Y7	30 h	Analyse, Optimisation et Réévaluation pharmaceutiques d'une prescription médicamenteuse (CM 18h + ED 6h + TPE 6h)	Oral	Oral		30	

**si crise sanitaire*

2.4.1.4. VALIDATION du SEMESTRE 3

Le semestre 3 du DFA SP (5^{ème} année) filière officine est acquis uniquement si :

- les 2 UE de filière officine sont validées ou compensées,
- l'UE à choix de filière officine est validée ou compensée,
- le stage hospitalier est validé.

2.4.2. SEMESTRE 4

Le semestre 4 du DFA SP (5^{ème} année) est constitué de :

- . 1 stage hospitalo-universitaire (15 ECTS)
- . 2 UE de filière officine (12 ECTS)
- . 1 UE à choix de la filière officine ou multifilière (3 ECTS).

2.4.2.1. Le STAGE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DU SEMESTRE 4

(15 ECTS) [EPH5D1ST]

Le 2^{ème} stage hospitalier sera réalisé dans un service différent du premier stage.

La campagne des vœux et de désistement se déroule par l'ENT sur l'application des choix de stage, en janvier de l'année universitaire en cours.

La seconde période de stage (semestre de printemps) se déroule à mi-temps (le matin) de début mars à fin août.

La validation du 2^{ème} stage s'opère selon les mêmes modalités que celles du 1^{er} stage.

La session de posters a lieu durant la première quinzaine du mois de juillet.

Le désistement au stage entraîne de fait le redoublement.

2.4.2.2. Les UE de FILIERE

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH5D1U5		UE52-OFF01 Prise en charge des pathologies aiguës à l'officine				60	6
ESEC1CM5	60 h	Analyse pharmaceutique et dispensation (CM 37h + ED 23h)	Contrôle continu	Oral		60	
EPH5D1U6		UE52-OFF02 Phytothérapie, Aromathérapie, Homéopathie				60	6
ESEC1CM6	60 h	Phytothérapie, aromathérapie (CM 17h + ED 23h), homéopathie (CM 20h)	Ecrit + oral (Ecrit/40 + 1 oral/20)	Ecrits/40 (+ Note oral /20 reportée)	45 mn	60	

2.4.2.3. Les UE à CHOIX

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH5D1X6		UE52-OFF01C Dermopharmacie et Conseils en cosmétologie				30	3
EPH5D1Y2	30 h	Dermopharmacie, conseils en cosmétologie (CM 21h + ED 6h + TP 3h)	Ecrit <i>Rapport écrit*</i>		45 mn	30	
EPH5D1X7		UE52-OFF02C Nutrithérapie et prévention des pathologies nutritionnelles					3
EPH5D1Y3	20h	Diétothérapie (CM)	Ecrit		30 mn	20	
EPH5D1Y4	10h	ED de nutrithérapie	Contrôle continu	Ecrit	30 mn	10	

**si crise sanitaire*

Les étudiants ayant validé l'UE MF 01 Nutrithérapie et prévention des pathologies nutritionnelles en 4^{ème} année (DFA SP1) ne pourront la choisir en 5^{ème} année.

2.4.2.4. VALIDATION du SEMESTRE 4

Le semestre 4 du DFA SP (5^{ème} année) filière officine est acquis uniquement si :

- les 2 UE de filière sont validées ou compensées,
- l'UE à choix de filière officine ou multifilière est validée ou compensée,
- le stage hospitalier est validé.

2.4.2.5. Attestation de formation à la vaccination antigrippale

Afin de pouvoir vacciner à l'officine des patients contre la grippe (expérimentation décidée par le ministère), une formation à la vaccination antigrippale est intégrée dans le cursus de l'étudiant. Cette formation comprend une partie théorique et une partie pratique.

L'étudiant ayant :

- assisté à la partie théorique (présence contrôlée) contenue dans l'UE51-OFF 01 Prise en charge des pathologies chroniques à l'officine
- validé la partie pratique (réalisée pendant le stage hospitalier) se verra décerner une attestation de formation à la vaccination antigrippale.

2.4. LES ENSEIGNEMENTS PAR FILIERE

Filière INDUSTRIE

Conditions d'accès :

Avoir validé la 4^{ème} année filière industrie ou sur dérogation accordée par le Doyen après dépôt à la scolarité d'une demande motivée de changement de filière (lettre de motivation et relevés de notes du 2^{ème} semestre de 4^{ème} année).

Les responsables de la filière auront au préalable auditionné l'étudiant(e) et émis un avis sur sa demande.

Caractère obligatoire des enseignements :

Les enseignements de la filière industrie sont obligatoires. De ce fait, la présence sera contrôlée lors des enseignements.

Il est toléré :

- 3 absences pour une UE de 60h
- 2 absences pour une UE de 30h.

Un étudiant qui aura dépassé ce seuil d'absences tolérées pour une UE, ne sera pas autorisé à se présenter à la 1^{ère} session de l'examen de l'UE concernée et pour laquelle il aura la note de 0.

L'étudiant se présentera à la 2^{ème} session d'examens.

2.4.1. SEMESTRE 3

Pour la filière industrie le semestre 3 du DFA SP (5^{ème} année) est constitué d'un stage hospitalo-universitaire (30 ECTS).

2.4.1.1. Le STAGE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE FILIERE INDUSTRIE (30 ECTS) [EPh5C2ST]

La campagne des vœux et de désistement se déroule par l'ENT sur l'application des choix de stage, au printemps et au plus tard en juin/juillet précédent l'entrée en 5^{ème} année.

Le stage a une durée de cinq mois à temps plein, répartie de début septembre à fin février.

La validation du stage hospitalier dépend :

- de la validation des fonctions hospitalières par le chef du service hospitalier après avis du tuteur de stage. Sont pris en compte les critères suivants : assiduité, interventions de l'étudiant(e), rigueur, implication dans la vie du service ...

- et de la présentation d'un poster (format portrait 0,85m x 1m), devant un jury composé de 3 professionnels hospitaliers et/ou universitaires et/ou hospitalo-universitaires.

L'étudiant(e) aura rédigé et déposé auprès de la scolarité (10 jours avant la présentation du poster) un résumé de poster qui servira de base d'interrogation lors de la présentation.

Cette session de posters a lieu pendant le mois février.

Le désistement au stage entraîne de fait le redoublement.

2.4.1.2. ENSEIGNEMENTS

Les enseignements des UE qui seront à valider au cours du semestre 4 du DFA SP (5^{ème} année) commenceront dès le début du mois de septembre à raison de 2 après-midi par semaine.

2.4.1.3. VALIDATION du SEMESTRE 3

Le semestre 3 de 5^{ème} année filière industrie est acquis si le stage hospitalier est validé.

2.4.2. SEMESTRE 4

Le semestre 4 du DFA SP (5^{ème} année) est constitué de :

- 2 UE de filière (12 ECTS)
- 1 UE à choix de la filière industrie ou multifilière (3 ECTS)
- Le stage d'application en industrie (15 ECTS)

2.4.2.1. Les UE de FILIERE

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH5D2U3	UE52-IND01 Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé				60	6	
E5EC1CO3	60 h	Enregistrement et économie du médicament (CM)	Ecrit		2 h	60	
EPH5D2U4	UE52-IND02 Production, distribution et valorisation des produits de santé/qualité				60	6	
E5EC1CO4	60 h	Production, distribution et valorisation des produits de santé (CM)	Ecrit		2 h	60	

2.4.2.2. Les UE à CHOIX

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH5D2X5	UE52-IND01C Economie de la Santé				30	3	
EPH5D2Y1	30 h	Economie de la santé (CM)	Ecrit <i>Rapport écrit*</i>		45 mn	30	
EPH5D2X6	UE52-IND02C Marketing				30	3	
EPH5D2Y2	30 h	Marketing (CM)	Présentation orale			30	
EPH5D2X7	UE52-IND03C Analyse chimique industrielle				30	3	
EPH5D2Y3	30 h	Analyse chimique industrielle (CM)	Rapport écrit	Ecrit	45 mn	30	

**si crise sanitaire*

2.4.2.3. Le STAGE d'APPLICATION EN INDUSTRIE [EPH5D2ST]

Le stage d'application en Industrie, d'une durée minimale de 3 mois, doit être effectué en France ou à l'étranger. Le stage donne lieu à l'élaboration d'un mémoire qui sera présenté devant un jury d'enseignants et de professionnels de l'Industrie pharmaceutique.

Le mode d'évaluation du stage en industrie s'opère de la manière suivante :

- Mémoire + fiche évaluation du stage, noté sur 60
- Présentation orale notée sur 60

La non validation du stage d'application en industrie entraîne le redoublement.

2.4.2.4. VALIDATION du SEMESTRE 4

Le semestre 4 du DFA SP (5^{ème} année) filière industrie est acquis si :

- les 2 UE de filière sont validées ou compensées
- l'UE à choix ou multifilière est validée ou compensée
- le stage d'application est validé.

2.4. LES ENSEIGNEMENTS PAR FILIERE

Filière INTERNAT

Conditions d'accès :

Avoir validé la 4^{ème} année filière internat ou sur dérogation accordée par le Doyen après dépôt à la scolarité d'une demande motivée (lettre de motivation et relevés de notes du 2^{ème} semestre de 4^{ème} année).

Les responsables de la filière internat auront émis préalablement un avis sur la demande de l'étudiant(e) après l'avoir auditionné(e).

2.4.1. SEMESTRE 3

Pour la filière internat le semestre 3 du DFA SP (5^{ème} année) est constitué de :

- 3 UE de filière (30 ECTS)

2.4.1.1. Les UE de FILIERE

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature et Durée de l'épreuve		Note max	ECTS	
			Session 1	Session 2			
EPH5C3U8	UE51-INT01 Dossiers Biologiques					100	10
E5EC01C8	100h avec travail perso	Infectiologie, hématologie, immunologie, biochimie (CM)	Ecrit 3 cas cliniques (3x60 points)+ 20 QCM (40 points) (durée voir ci-dessous)	Ecrit 3 cas cliniques s (2x80 points + 1x60 points) 1h30	220		
EPH5C3U9	UE51-INT02 Internat section 3 : Sciences de la santé publique et de l'environnement – Section 5 : Sciences du médicament					100	10
E5EC01C9	100h avec travail perso	Epidémiologie, toxicologie, pharmacodynamie, galénique, médicaments des grandes pathologies, hémato-immuno-intervention (CM)	Ecrit 2 cas cliniques (2x60 points) + 40 QCM (80 points) (durée voir ci-dessous)	Ecrit 2 cas clinique s (2x100 points) 1h30	200		
EPH5C3U0	UE51-INT03 Exercices Internat 3 Sections 1, 2 et 5					100	10
E5EC01C0	100h avec travail perso	Statistiques, chimie organique, chimie analytique, radioactivité, enzymologie, pharmacocinétique (CM)	Ecrit 2h 5 exercices (5 x 40 points)		200		

2.4.1.2. VALIDATION du SEMESTRE 3

1^{ère} session : Les examens du semestre 3 du DFA SP (5^{ème} année) se dérouleront selon les modalités du concours de l'Internat :

- Epreuve d'une durée de 180 minutes (3h00) composée de 5 cas cliniques médicaments et biologie : 5 cas à 60 points chacun (3 cas cliniques contribuent au calcul de l'UE51-INT01 *Dossiers biologiques* et 2 cas cliniques contribuent au calcul de l'UE 51-INT02 *Internat sections 3 et 5*)
- Epreuve d'une durée de 90 minutes (1h30) composée de deux séries de QCM : 60 QCM à 2 points chacun (20 QCM contribuent au calcul de l'UE51-INT01 *Dossiers biologiques* et 40 QCM constituent l'UE51-INT02 *Internat sections 3 et 5*)
- Epreuve d'exercices : 5 exercices à 40 points chacun = 200 points, qui contribuent au calcul de l'UE51-INT03 *Exercices Internat 3 Sections 1, 2 et 5*.

2.4.2. SEMESTRE 4

Pour la filière internat le semestre 4 du DFA SP (5^{ème} année) est constitué d'un stage hospitalier à plein temps de 30 ECTS.

2.4.2.1. LE STAGE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE PLEIN TEMPS [EPH5D3ST]

La campagne des vœux et de désistement se déroule par l'ENT sur l'application des choix de stage, en janvier de l'année en cours.

Le désistement au stage entraîne de fait le redoublement.

Le stage se déroule de début mars à fin août. La validation du stage hospitalier dépend :

- de la validation des fonctions hospitalières par le chef du service hospitalier après avis du tuteur de stage. Sont pris en compte les critères suivants : assiduité, interventions de l'étudiant(e), rigueur, implication dans la vie du service ...

- et de la présentation d'un poster (format portrait 0,85m x 1m), devant un jury composé de 3 professionnels hospitaliers et/ou universitaires et/ou hospitalo-universitaires.

Au préalable, l'étudiant(e) aura rédigé et déposé auprès de la scolarité un résumé de poster qui servira de base d'interrogation lors de la présentation.

Cette session de posters a lieu pendant la première quinzaine du mois de juillet.

2.4.2.2. VALIDATION du SEMESTRE 4

Le semestre 4 du DFA SP (5^{ème} année) filière internat est acquis uniquement si le stage hospitalier est validé.

2.5. LES UE MULTIFILIERES

2.5.1. LES UE MULTIFILIERE POUR LE SEMESTRE 4

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH5DMX8	UE52-MF01C Approfondissement de la recherche en pharmacochimie (Officine, Industrie*, Internat, Recherche*)						
EPH5DMY8	30 h	Approfondissement de la recherche en pharmacochimie (CM 10h + TP 20h)	Rapport écrit + oral			30	
EPH5DMX9	UE52-MF02C Approfondissement de la recherche en Oncopharmacologie (Officine, Industrie*, Internat, Recherche*)						
EPH5DMY9	30 h	Approfondissement de la recherche en oncopharmacologie (24 h TP – 6 h ED)	Oral			30	
EPH5DMX0	UE52-MF03C Pharmacochimie oncologique : conception et évaluation de nouveaux agents anticancéreux (Officine, Industrie*, Internat, Recherche*)						
EPH5DMY0	30 h	Pharmacochimie oncologique (CM 2h + TP 28h)	Poster	Oral		30	

Les étudiants doublant ayant validé l'UEMF 07 Pharmacie et éco citoyenneté [EPH5DMX7] antérieurement à 2017-2018 en conservent le bénéfice et les ECTS associés.

* Filière(s) dominante(s)

3. ORGANISATION des EXAMENS - VALIDATION

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre.

Les examens des UE de filière et des UE à choix peuvent avoir lieu pendant les séances d'enseignement ou à l'issue de celles-ci.

Pour tous les types d'UE (fondamentale, à choix, de filière) et pour les deux sessions, les épreuves écrites peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de QCM, de QROC, de cas cliniques ou de dossiers biologiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisées sont :

CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+
HP 30 S
SHARP EL-531 RH et VH
TI-30 X IIB et B MULTIVIEW TM
TI-36 X II

A l'issue de la première session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO. Pour toute UE non validée ou non compensée, les ELCO dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassés en seconde session.

A l'issue de la seconde session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO acquises lors de la première session et des notes obtenues aux ELCO de la seconde session.

3.1. CRITERES DE VALIDATION DES CONNAISSANCES des ELCO, UE, SEMESTRE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ELCO	Validé	Si note ELCO \geq 10/20
ELCO	Compensation entre ELCO à l'intérieur d'une même UE	Si note ELCO \geq 7/20 et note UE \geq 10/20
UE	acquise par capitalisation	Si note UE \geq 10/20 et note à chaque ELCO \geq 7/20
UE	compensation entre elles à l'intérieur d'un même semestre	Si note UE \geq 7/20 et note à chaque ELCO \geq 7/20 et note Semestre \geq 10/20
SEMESTRE	Validé par capitalisation	Si note Semestre \geq 10/20 et acquisition de chaque UE (par capitalisation ou compensation)
SEMESTRE	Pas de compensation entre semestres d'une même année	

3.2. VALIDATION de l'ANNEE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ANNEE	Admis	Si note de l'Année $\geq 10/20$ et note de chaque Semestre $\geq 10/20$ sans note éliminatoire et validation d'enseignements annuels spécifiques à chaque année

L'année est validée uniquement si sont validés :

- les deux semestres,
- ~~- le Certificat de Synthèse Pharmaceutique.~~

Etudiants doublant : pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés. Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée. Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées après accord de l'enseignant responsable.
Les stages validés restent acquis.

4. CHANGEMENT DE FILIERE

4.1. ACCES EN 6^{ème} ANNEE OFFICINE

Pour les étudiants issus d'une autre filière, sur dérogation accordée par le Doyen et après avis des enseignants responsables de la filière officine.

La demande motivée est à déposer au service de la scolarité au plus tard le 10 juillet.

4.2. ACCES EN 6^{ème} ANNEE INDUSTRIE

L'accès en 6^e année à l'issue de la 5^{ème} année Officine n'est pas envisageable.

L'accès en 6^e année industrie pour les étudiants ayant validé la 5^e année internat mais désirant changer de filière est possible, sous réserve des conditions suivantes à réaliser après les résultats de l'internat en janvier de l'année en cours :

- **Avoir déjà validé son stage hospitalier (6 mois à temps plein) de 5^e année.**

- Déposer un projet professionnel (**dossier de pré-inscription disponible à la scolarité**) au service de la scolarité avant le **15 février** de l'année universitaire en cours. Au vu de ce projet, une commission composée d'enseignants-chercheurs et d'industriels convoquera l'étudiant **avant le mois de Mars.**

A l'issue de cet entretien de motivation, la commission émettra un avis sur l'opportunité pour l'étudiant d'accéder aux étapes suivantes :

- Valider un examen établi par les responsables de la filière industrie sur la base du programme de 5^{ème} année Industrie.

Deux sessions sont proposées. La première représentant les examens de 1^{ère} session des UE obligatoires de 5^{ème} année industrie. Si la moyenne n'est pas obtenue à l'ensemble des UE de 1^{ère} session, alors une deuxième session est proposée et repose sur examen oral sur tout ou partie des UE défailante en 1^{ère} session.

- Réaliser et valider un stage industriel de minimum 3 mois avant la rentrée universitaire de 6^e année (convention de stage signée par l'industriel, à ramener avant le 15 mars de l'année en cours)

5. UE LIBRES SUPPLEMENTAIRES

Une UE libre n'intervient pas dans la validation de l'année. Néanmoins, elle sera prise en compte

sur le relevé de notes de l'année en tant que UE libre supplémentaire, sans attribution d'ECTS.

5.1 UE5-01LS Le C2i niveau 2 Métiers de Santé (C2i2ms) [EPH5C2I]

Les étudiants n'ayant pas obtenu la certification **C2i2ms** et souhaitant l'obtenir devront, en complément du module de formation C2i2ms obligatoire en 4^{ème} année, valider une formation pratique (travaux individuels et collaboratifs).

5.2. UE5-02LS Stage de recherche : [EPH5STG]

Ce stage d'une durée minimale d'un mois, doit être effectué dans le laboratoire public d'une équipe de recherche.

5.3 UE5-03LS Stage de découverte du monde du travail : [EPH5STD]

Ce stage, d'une durée minimale d'un mois, sera effectué dans le domaine de la santé (hors officine).

6. MODALITES DE CHOIX DES STAGES HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Le choix des stages s'effectue selon l'ordre de mérite basé sur la moyenne résultant des deux notes suivantes :

- note de l'année obtenue à la 1^{ère} session
- note obtenue à l'UE42-01 « Préparation à la prise de fonction hospitalière » à la 1^{ère} session

1. Les étudiants de 4^{ème} année primant et doublant ainsi que les étudiants doublant de 5^{ème} année n'ayant pas validé le stage, sont classés ensemble selon ce principe

Viennent ensuite :

2. Les étudiants entrant directement en 5^{ème} année, classés entre eux par ordre alphabétique
3. Les étudiants en reprise d'études classés entre eux, par ordre alphabétique

7. OBTENTION DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFASP)

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018 le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, correspondant au niveau master, est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir 120 crédits européens (ECTS) et le Certificat de Synthèse Pharmaceutique.

Le DFA est validé si :

- les 120 crédits ECTS du DFA-SP1 (4^{ème} année) et du DFA-SP2 (5^{ème} année) sont validés,
- le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est validé.
- l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 validée

La validation du DFA est nécessaire pour s'inscrire en 6^{ème} année.

Titre I

Document approuvé par la CFVU du 9 juillet 2020

Modalités de contrôle des connaissances en licence, licence professionnelle et master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2020/2021)

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.C)b) Validation du semestre et de l'année

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé. Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre du même parcours de formation, comme suit :

- les semestres 1 et 2 se compensent ;
- les semestres 3 et 4 se compensent ;
- les semestres 5 et 6 se compensent.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année (au sens du point 2.C).b), les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

2.C)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

En 2020-2021, la délivrance du diplôme est conditionnée à la justification de la présentation à une certification en langue anglaise pour les mentions de licence mentionnées à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année.

2.E) Modalités dérogatoires

2.E)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances.

2.E)b) Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique.

2.E)c) Licence avec parcours renforcé (DREAM*U)

A titre transitoire pour l'année 2020-2021 pour les licences à parcours renforcés de 72 ECTS dans le cadre de l'expérimentation DREAM*U, les UE sont réparties en deux blocs : les UE fondamentales et les autres. Les UE fondamentales sont définies pour chaque formation et sont consultables dans le niveau 3 des MCC. Les UE fondamentales se compensent entre elles et les autres UE se compensent aussi entre elles au sein d'un même bloc et d'un même semestre. Il n'y a pas de compensation entre les blocs.

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre,
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les seules UE fondamentales du semestre.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant en compte que les blocs de même nature-

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation un semestre acquis confère l'intégralité des crédits prévus dans la maquette des enseignements.

L'année est validée dès lors que les deux semestres qui la composent sont acquis par capitalisation ou par compensation.

3. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

3.A) Modalités d'inscription

La licence professionnelle est un diplôme en un an, toutefois une inscription supplémentaire est possible sur décision de jury.

3.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

3.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI) pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

3.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui

n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation ou dont l'étudiant n'aura pas choisi de conserver la note supérieure ou égale à 8 (cf 3.C).a) à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

3.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.C).

3.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

3.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire et ils sont considérés comme définitivement validés dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20, pour la seconde session.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

3.C)b) Validation de la licence professionnelle

Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme.

Toutefois, la licence professionnelle est décernée aux étudiants sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année,
- obtention d'une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc constitué du projet tutoré et du stage (pour autant ce bloc n'est pas capitalisable).

Les étudiants doivent en outre justifier de la présentation à au moins une certification en langue anglaise. Il n'y a pas de possibilité de capitalisation du semestre.

4. Dispositions spécifiques au master

4.A) Modalités d'inscription

Modalités générales :

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Modalités particulières concernant les mentions listées dans l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 actualisée chaque année universitaire.

L'accès au master 2 pour ces mentions :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU au niveau de chaque parcours type ;
- est subordonné, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

4.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

4.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Titre I - Document approuvé par la CFVU du 9 juillet 2020

Titre II - Document approuvé par le conseil de composante du 26 juin 2020

Titre III - Document soumis au vote du conseil de composante ultérieurement

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

4.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

- * soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.
- * soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

4.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

4.B)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

4.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

5. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

5.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

5.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

5.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

5.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables **dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances**

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Titre II - Les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M au sein de l'UFR Sciences approuvé par le conseil de composante du 26 juin 2020

1. Absence à une évaluation en licence, licence professionnelle et master

Pour une Unité d'Enseignement (UE), si un étudiant est absent (justifié ou injustifié) à une épreuve de Contrôle Continu (CC) : cela implique un zéro à cette épreuve.

Des absences à plus de la moitié des épreuves notées d'une UE entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée. Ceci s'applique également aux TP.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **5 jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Si l'absence est justifiée dans les délais, l'étudiant est considéré comme ABJ (absence justifiée). Sinon, il est ABI (absence injustifiée).

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant été noté ABI ou ABJ au résultat terminal d'une UE du fait de ses absences.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Pour les étudiants inscrits après le 1er novembre, (donc acceptés par la commission pédagogique) : ils seront considérés d'office comme dérogataires. La note de l'étudiant sera établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent.

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat : <http://sciences.univ-amu.fr/content/amenagement-detudes>

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'UFR Sciences.

2. Régime spécial d'études

Certains étudiants peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études. Ces régimes spéciaux d'étude sont indiqués dans le tableau disponible au lien ci-dessous

https://sciences.univ-amu.fr/sites/sciences.univ-amu.fr/files/regimes_speciaux_d_etudes_approuve_cfvu_2019_01_10.pdf

Ce régime peut permettre notamment aux étudiants concernés :

- De s'affranchir de l'obligation de suivre le Contrôle continu. La note de l'étudiant étant établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent.
- De bénéficier d'aménagements particuliers (choix du groupe de TD)

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat : <http://sciences.univ-amu.fr/content/amenagement-detudes>.

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'UFR Sciences.

3. Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master 1

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

Les activités donnant lieu à bonification sont décrites soit dans le socle commun des bonus communs à toute l'université, soit dans la liste des bonus spécifiques de l'UFR Sciences.

Pour visualiser les bonus proposés par le socle commun de l'Université d'Aix-Marseille, il faut se référer à la page des bonus de l'université suivante :

https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9%20CFVU%202020_06_18.pdf

cf charte des bonus

https://www.univ-amu.fr/system/files/2019-02/DEVE_Charte_bonus_amu_approuvee_cfvu_2018_05_03.pdf

La liste ci-dessous rappelle, classés selon les 5 grandes catégories de bonus, les bonus spécifiques à l'UFR Sciences qui s'ajoutent au socle commun décrit dans le document précédemment cité.

1) Sport

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

2) Engagement étudiant :

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

3) Approfondissement des connaissances :

- Certification en langue (hors cursus)
- Bonus langue (auto-formation/tutorat/conversation...)
- Challenge Educ Eco (Licence SPI) ou à d'autres activités équivalentes (ex : lauréat des 36h chrono) validées par la commission pédagogique de l'UFR
- Valorisation du patrimoine scientifique
- Stage facultatif (Le stage doit faire l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et sera évalué par un rapport écrit et/ou un oral – durée du stage minimale 4 semaines)
- UE supplémentaire hors moyenne à l'exception du Coursus Master Ingénierie.

Cette UE est valorisable au choix de l'étudiant :

- Soit par bonus : dans ce cas il n'y a pas attribution de crédit, le bonus est pris en compte comme décrit plus haut ;
- Soit par des crédits supplémentaires, hors ceux nécessaires pour valider le semestre. Ces crédits complémentaires apparaîtront dans l'annexe descriptive au diplôme.

Dans ces deux cas :

- L'inscription pédagogique est à effectuer en présentiel auprès du service des études du site d'enseignement ;
- L'organisation des épreuves d'examens portant sur ces UE pourra être, en fonction des contraintes, reportée en session 2 (rattrapage).

4) Culture :

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

5) Créativité et entrepreneuriat.

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

4. Modalités de conservation des Éléments Constitutifs d'UE (ECUE)

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables, ainsi lorsqu'une UE n'est pas validée et qu'elle est constituée de plusieurs ECUE, si un de ces éléments constitutifs d'UE a une note finale supérieure ou égale à 10, celle-ci est conservée jusqu'à la seconde session de l'année en cours mais ne saurait être conservée au-delà par l'étudiant en cas de redoublement.

5. Calculatrices

L'utilisation des calculatrices de type collègue peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE.

L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

6. Formations ouvertes au télé-enseignement

Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) de chacune des UE des formations ouvertes au téléenseignement et gérées par le Centre de Télé-Enseignement de Sciences (CTES) sont spécifiques.

Les sessions d'examen sont décalées par rapport à celles organisées pour les étudiants qui suivent leur cours en présentiel.

<http://www.ctes.univ-amu.fr/>

Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :

Des modalités d'examens délocalisés spécifiques pourront être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies en commun, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique.

Conformément à l'article D611-12, alinéa 2, du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par :

- la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
- la vérification de l'identité du candidat ;
- la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

7. SPECIFICITES LICENCES

Portails en Licence 1 et cas particuliers de progression en Licence : Préparation aux Etudes Scientifiques (PES-L1en2ans) et Année de Mise à Niveau Scientifique (AMNS)

La première année de Licence : Cas général, le Portail.

En dehors des 3 mentions de Licence pluridisciplinaires proposées par la faculté des Sciences (« Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales » (MIASHS), « Mathématiques-Physique-Chimie-Informatique » (MPCI), et « Sciences et Humanités ») qui disposent d'une première année propre à leur mention, pour la majorité des mentions de Licence

de l'UFR Sciences, la première année (L1) s'effectue au sein d'un Portail commun à plusieurs mentions.

La Faculté des Sciences propose 3 Portails différents :

- **Portail 1, René Descartes** (Mathématiques, Informatique, Mécanique, Physique)
- **Portail 2, Marie Curie** (Physique, Chimie, Sciences pour l'ingénieur, Sciences et technologies)
- **Portail 3, Louis Pasteur** (Sciences de la vie, Sciences de la vie et de la terre, Sciences sanitaires et sociales, Chimie)

La validation de l'année de Portail (dans le respect des règles de validation d'année décrites au point 2 ;C)b). permet l'accès en deuxième année de licence au sein des mentions rattachées à chacun des portails (cf. parenthèses liste des portails ci-dessus).

Toutefois, la Faculté des Sciences propose des dispositifs d'aide à la réussite dérogeant à cette règle générale de progression et au nombre maximal d'inscriptions en licence (présentée au point I.2.A.), en permettant aux étudiants volontaires de disposer d'un accompagnement adapté leur proposant de préparer une licence générale en 4 ans au lieu des 3 années habituellement nécessaires : **La Préparation aux Etudes Scientifiques (PES-L1en2ans) et l'année de Mise à Niveau Scientifique (AMNS)**.

Les dispositifs d'aide à la réussite augmentent d'une année le droit à redoublement.

La Préparation aux Etudes Scientifiques (PES-L1en2ans).

Cette PES-**L1en2ans** propose à ses étudiants de réaliser le contenu des programmes de première année scientifique sur une période de deux années universitaires.

Ainsi les règles classiques de progression entre la Licence 1 et la deuxième année de licence telles que décrites dans le titre I ne s'appliquent pas aux étudiants inscrits dans le cadre de la Préparation aux Etudes Scientifiques. ~~(notamment pour l'octroi des statuts AJRE et AJAC). Ces Modalités de progression spécifiques à la PES-**L1en2ans** sont décrites dans le document de présentation des maquettes et MGC de la PES-**L1en2ans** en suivant le lien proposé dans le titre III du présent document.~~

De même qu'il existe 3 portails, il existe 3 versions spécifiques de la **Préparation aux Etudes Scientifiques (PES-L1en2ans)**.

Pour accéder à la deuxième année de la PES (PES2), un étudiant doit avoir validé la première année de la PES. Sur décision du jury d'année, un étudiant ayant acquis au moins 80% des crédits de la 1ère année de PES peut être autorisé à s'inscrire en deuxième année de PES. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné. Il n'y a pas de redoublement possible au sein de la PES. Le redoublement est déconseillé, mais peut néanmoins se faire dans le portail, ce qui constitue le seul moyen d'obtenir la totalité du L1 en 2 ans.

La validation de la PES (L1 en deux ans : PES1+PES2) donne accès à une inscription en deuxième année de licence (L2) dans une des mentions de licence du portail au même titre qu'un étudiant de portail. Un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent la PES peut être autorisé à s'inscrire en deuxième année de licence (L2) : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).

En tout état de cause, le jury d'année demeure souverain quant à la mise en œuvre effective de ces aménagements.

L'accès à la troisième année de la licence (L3) n'est possible que si l'étudiant a entièrement validé son L1 (soit les deux années PES1 et PES2).

Année de Mise à Niveau Scientifique (AMNS)

Cette année de mise à niveau est construite comme une année préparatoire à la première année d'études scientifiques (L1). Elle propose aux étudiants de disposer d'un accompagnement spécifique dans leur progression et leur orientation vers la première année de licence.

L'AMNS se décline en 2 filières, nommées Curie-Descartes et Pasteur, la première concernant les étudiants ayant candidaté sur parcoursup aux portails Curie et Descartes, la seconde concernant les étudiants ayant candidaté sur parcoursup au portail Pasteur.

A l'issue de l'Année de Mise à Niveau Scientifique, et sous réserve de la validation des modalités de contrôle de connaissances telles que décrites au Titre III du présent document, l'étudiant pourra intégrer une première année d'études scientifiques (Portail), soit un des deux portails Curie ou Descartes pour l'AMNS Curie-Descartes, soit le portail Pasteur pour l'AMNS Pasteur.

Un relevé de notes sera délivré à l'issue de chaque semestre. La progression vers la première année de portail associé à l'AMNS est de droit pour les étudiants qui obtiennent une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20. Pour l'AMNS Curie-Descartes, Si la moyenne annuelle de 10/20 n'est pas atteinte, le jury peut autoriser la progression vers un des portails en excluant l'accès à l'autre portail.

Un redoublement en AMNS n'est possible que sur décision du jury de fin d'année. Le triplement est impossible. Lors du redoublement, il n'est pas possible de capitaliser les UE non créditées, même si une note supérieure à 10/20 a été obtenue.

Ces modalités sont décrites plus précisément dans le contrat pédagogique.

2. cas des licences MIASHS et MIAGE co-portées avec la FEG :

La mention de Licence « Mathématiques et Informatique appliquées aux Sciences Humaines et sociales » (MIASHS) et le parcours « Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises » (MIAGE) de la Licence d'Informatique étant co-portés par les UFR de Sciences et d'Économie & Gestion, les dispositions décrites dans ce titre II ne s'appliquent pas pour eux en dehors du présent article. Partant, les modalités de contrôle des connaissances et la structure de ces formations sont présentées au titre III du présent document.

8. Spécificité Masters

1. Valeur de la note seuil des UE de langue des Masters de l'UFR Sciences

Une note-seuil de 09/20 est appliquée pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes en Master 1 et 10/20 en Master 2. Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, la note seuil est appliquée à la moyenne de ces UE et non à chaque UE.

~~En 2020/2021, une note-seuil de 09/20 sera appliquée pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes en Master 1 et 10/20 en Master 2.~~

2. Validation de l'année de M1

Pour les M1 de l'UFR Sciences, il n'y a pas compensation entre les semestres de l'année, mais il y a une seconde session.

Seuls les masters 1 suivants pratiquent la compensation entre semestres, sans seconde session :

- Master Information et Médiation Scientifique et Technique (IMST),
- Parcours Computational and mathematical biology (CMB)
- Master Mathématiques et applications
- Master Mathématiques appliquées, statistique (hors parcours Télé-Enseignement).
- Master Neurosciences,
- Master Qualité, hygiène, sécurité (QHSE),
- Master Instrumentation, *mesure et métrologie*
- Master Intervention et développement social (IDS),
- Master Bio-géosciences.

**Titre III Maquettes et Modalités de Contrôle des Connaissances
des enseignements des formations de l'UFR Sciences
Sera soumis au vote du conseil de composante le**

1. Maquettes

Les maquettes de chacune des UE sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://sciences.univ-amu.fr/mcc>

*2. Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) des enseignements des licences
professionnelles de l'UFR Sciences*

Les MCC de chacune des UE par formation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://sciences.univ-amu.fr/mcc>

Code	Nature	Apogee 1	Nom	Crédits	Responsables/Coordinateur UE intersites	Site(s)	FORMULE DE LA NOTE FINALE SESSION 1 (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	FORMULE DE LA NOTE FINALE session 2 (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
LIC	FRM		Productions végétales	60				
PRSVAPAA	PT		Parcours : Valorisation et commercialisation des ressources	60				
S31PL1V	SE	SVA7SAAC	Semestre 1 LP Productions végétales : VaCoReVe	30				
S31BI1V3	UE	SVA7U01C	Chimie, biochimie, ressources végétales et phyto-écol	6	Denise Aragnol	St-Charles	CCI	O
S31PL1V4	UE	SVA7U02C	Identification précise des végétaux et de leurs usages	6	Alain Frdlender	St-Charles	CCI	E
S31PL1V6	UE	SVA7U03C	Connaissance des procédés chimiques d'extraction, d'	6	Maryline Vian	Avignon Carpentras St-Charles	CCI	E
S31PR1V5	UE	SVA7U04C	Maîtrise des systèmes de productions et les technique	6	Vanessa Lanzillotta	Carpentras	CCI	E
S31PR1V8	UE	SVA7U05C	Commercialisation des produits	6	Vanessa Lanzillotta	Carpentras	CCI	E
S31PL2V	SE	SVA8SAAC	Semestre 2 LP Productions végétales : VaCoReVe	30				
S31PL2V1	UE	SVA8U01C	Tronc Commun : anglais, communication, création d'e	6	Alain Sandoz	St-Charles	CCI	E
S31PL2V2	UE	SVA8U02C	Stage ou activité professionnelle	12	Denise Aragnol	St-Charles	0,5 Mémoire + 0,5 O	0,5 Mémoire + 0,5 O
S31PL2V9	UE	SVA8U03C	Projet tutoré ou professionnel	6	Vanessa Lanzillotta	Carpentras	0,5 Rapport + 0,5 O	0,5 Rapport + 0,5 O
S31PR2V7	UE	SVA8U04C	Exigences qualité et législation appliquées aux substar	6	Vanessa Lanzillotta	Carpentras	CCI	E

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

Intervention et développement social

Code diplôme APOGEE : 5IDS

RESPONSABLE DE LA FORMATION : ZENNOU-AZOGUI Yoh'i et AIMONETTI Jean-Marc

Nature	Libellé Enseignement	Crédits	Coefficient	Responsable	Site(s)	Modalités de collecte	Note seuil (UE et EC uniquement)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O,	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC,
								SESSION 1		SESSION 2
FRM	Intervention et développement social	120								SESSION UNIQUE
PT	Handicap et dépendance	120								
AN	Année 1 HED	60								
SE	Semestre 1	30								
UE	Altérations sensorimotrices, cognitives et handicap	6		ZENNOU-AZOGUI Yoh'i	St-Charles	Note et résultat		CC (M), CT (2 heures 30 E)	NF = 0,2 CC + 0,8 E	SESSION UNIQUE
UE	Recherche documentaire	6		AIMONETTI Jean-Marc	St-Charles	Note et résultat		CCI (M et O)	NF = 0,7 M + 0,3 O	
UE	Introduction à l'ingénierie sociale	6		RICETTO Marika	St-Charles	Note et résultat		CT (2 heures E et 10 minutes O)	NF = 0,5 E + 0,5 O	
UE	Connaissance des politiques publiques et des structures	6		MANNARINO Angela	St-Charles	Note et résultat		CT (2 heures E et 10 minutes O)	NF = 0,7 E + 0,3 O	

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

Intervention et développement social

Code diplôme APOGEE : 5IDS

RESPONSABLE DE LA FORMATION : ZENNOU-AZOGUI Yoh'i et AIMONETTI Jean-Marc

Nature	Libellé Enseignement	Crédits	Coefficient	Responsable	Site(s)	Modalités de collecte	Note seuil (UE et EC uniquement)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O,	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC,
								SESSION 1		SESSION 2
UE	Engagement civique	3		ZENNOU-AZOGUI Yoh'i	St-Charles	Note et résultat		CC (TD) et CT (10 minutes O)	NF = 0,2 CC + 0,8 CT	SESSION UNIQUE
UE	Travail en équipe et animation	3		CAYRIER Claude	St-Charles	Note et résultat		CC (TD) et CT (1 heure 30 E)	NF = 0,5 CC + 0,5 CT	
SE	 Semestre 2	30								
UE	Principes de l'accompagnement des parcours de vie	6		DERBHEY Brigitte	St-Charles	Note et résultat		CC (O) et CT (3 heures E)	NF = 0,3 CC + 0,7 CT	
UE	Stage M1 : mise en situation professionnelle	9		ZENNOU-AZOGUI Yoh'i	St-Charles	Note et résultat		CC (suivi) et CT (15 minutes O et M)	NF = 0,1 CC + 0,45 CT (O) + 0,45 CT (M)	
UE	Vieillesse	6		VIDAL Franck	St-Charles	Note et résultat		CC (M) et CT (3 heures E)	NF = 0,2 CC (M) + 0,8 CT (E)	
UE	Droit des personnes et environnement inclusif 1	6		ZENNOU-AZOGUI Yoh'i	St-Charles	Note et résultat		CC (O 10 minutes) et CT (3 heures E)	NF = 0,3 CC + 0,7 CT	
UE	Anglais : approches internationales du handicap et du vieillissement	3		MARTON Michel	St-Charles	Note et résultat	9	CCI (O et E)	NF = 0,5 E + 0,5 O	

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

Intervention et développement social

Code diplôme APOGEE : 5IDS

RESPONSABLE DE LA FORMATION : ZENNOU-AZOGUI Yoh'i et AIMONETTI Jean-Marc

Nature	Libellé Enseignement	Crédits	Coefficient	Responsable	Site(s)	Modalités de collecte	Note seuil (UE et EC uniquement)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O,	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC,
								SESSION 1		SESSION 2
AN	Année 2 HED	60								
SE	Semestre 3	30								
UE	Méthodes d'ingénierie sociale et pratiques en milieu professionnel	6		DERBHEY Brigitte	St-Charles	Note et résultat		CT (3 heures E)	NF = CT	
UE	Droit des personnes et environnement inclusif 2	3		ZENNOU-AZOGUI Yoh'i	St-Charles	Note et résultat		CT (1heure 30)	NF = CT	
UE	Situations de handicap, vieillissement et dépendance	6		VIDAL Franck	St-Charles	Note et résultat		CT (2 heures 30 E)	NF = CT	
UE	Journée thématique et engagement civique	3		AIMONETTI Jean-Marc	St-Charles	Note et résultat		CCI (suivi, TP)	NF = 0,5 (TP) + 0,5 (suivi colloque)	
UE	Stratégies de communication	3		AIMONETTI Jean-Marc	St-Charles	Note et résultat		CCI (M et O)	NF = 0,7 M + 0,3 O	
UE	Management des structures et des dispositifs	9		STIOUI Raoul	St-Charles	Note et résultat		CT (3 heures E)	NF = CT	

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

Intervention et développement social

Code diplôme APOGEE : 5IDS

RESPONSABLE DE LA FORMATION : ZENNOU-AZOGUI Yoh'i et AIMONETTI Jean-Marc

Nature	Libellé Enseignement	Crédits	Coefficient	Responsable	Site(s)	Modalités de collecte	Note seuil (UE et EC uniquement)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O,	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC,
								SESSION 1		SESSION 2
SE	Semestre 4	30								
UE	Rééducation sensorimotrice et cognitive	3		ZENNOU-AZOGUI Yoh'i	St-Charles	Note et résultat		CT (1 heure 30 E)	NF = CT	
UE	Stage M2 : mise en situation professionnelle	12		AIMONETTI Jean-Marc	St-Charles	Note et résultat		CC (suivi) et CT (15 minutes O et M)	NF = 0,1 CC + 0,45 CT (O) + 0,45 CT (E)	
UE	Evaluation et compensation du handicap	6		ZENNOU-AZOGUI Yoh'i	St-Charles	Note et résultat		CT (2 heures 30 E)	NF = CT	
UE	Projet et pilotage de structures	3		CAYRIER Claude	St-Charles	Note et résultat		CT (1 heure 30 E)	NF = CT	
UE	Pratiques de l'accompagnement des parcours de vie	6		DERBHEY Brigitte	St-Charles	Note et résultat		CT (3 heures)	NF = CT	

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

6^{ème} Année des Etudes de PHARMACIE

Approuvées par le Conseil de la Faculté du 29 juin 2020
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 10 septembre 2020

1. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS – REORIENTATIONS (Hors études de Pharmacie)

L'inscription administrative est obligatoire avant le début des enseignements ou des stages.

Les demandes de transfert « arrivée » et « départ » ne sont recevables qu'en fin de 5^{ème} année validée en totalité, c'est-à-dire le DFASP validé (120 ECTS acquis).

En cas de réorientation, toute UE acquise est capitalisable (ECTS acquis).

2. MESURES TRANSITOIRES

Compte tenu de la modification du contenu pédagogique de 6^{ème} année 2015-2016 (cours, ED, et TP) les étudiants ajournés en 6^{ème} année de Pharmacie à l'issue de l'année universitaire 2014-2015 (ou antérieurement) devront suivre la totalité des enseignements prévus au programme (TP/ED inclus) et satisfaire à toutes les épreuves d'examen.

Seul le stage validé en 2014-2015 ou antérieurement est acquis définitivement.

3. ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

3.1. REGLES GENERALES et DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1.1. ARCHITECTURE ET PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).

Un semestre correspondant à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres : elle correspond un total de 60 crédits (ECTS).

3.1.2. PRINCIPES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CREDITES

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par **CAPITALISATION** : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par **COMPENSATION** : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation, les crédits associés sont définitivement obtenus.

3.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UFR PHARMACIE POUR LE CURSUS PHARMACEUTIQUE

Compensation entre semestres d'une même année :

Il n'y a pas de compensation entre semestres à l'intérieur d'une même année.

Note seuil (ou note éliminatoire) :

Toute note inférieure à 7/20 obtenue à un ou plusieurs UE et/ou ELCO engendre l'impossibilité de les compenser.

Il existe des :

- **UE fondamentales obligatoires** qui conditionnent la validation du semestre et de l'année.
- **UE de filières obligatoires**, qui sont des UE fondamentales spécifiques de la filière choisie (Officine, Industrie, Internat).
- **UE à choix obligatoires** qui comptent dans la validation du semestre et de l'année. Le choix s'effectue via l'ENT en début de semestre. Chaque étudiant doit impérativement choisir et valider semestriellement le nombre d'UE nécessaires pour l'année d'études concernée. Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.
- **UE libres supplémentaires** qui permettent de capitaliser des ECTS mais ne conditionnent pas la validation du semestre ni de l'année.
- **UE ou éléments constitutifs (ELCO) qui rentrent dans le cadre du Service Sanitaire des étudiants en santé.** Ils sont identifiés « SeSa » dans les maquettes.

-Séances de TP-ED : la présence des étudiants en TP et aux ED est obligatoire. Toute absence non justifiée et/ou non rattrapée sera sanctionnée par un zéro. Toute absence doit être portée à la connaissance de la scolarité dans les 5 jours qui suivent l'absence. Les étudiants manipulent en binômes ou éventuellement seuls.

Chaque étudiant doit satisfaire à toutes les épreuves écrites, pratiques et orales des éléments constitutifs concernés (ELCO) correspondant à toutes les UE dispensées au cours de chacun des semestres.

La 6^{ème} année des études pharmaceutiques correspond à un 3^{ème} cycle court.

En 6^{ème} année, seules subsistent les filières Officine et Industrie.

3.1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLIQUABLES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

L'expérience de l'année 2020 avec l'épidémie de COVID-19 nous amène à prévoir les adaptations nécessaires de MCC pour permettre une évaluation malgré une impossibilité à accueillir les étudiants à la faculté.

Ainsi, lorsqu'une adaptation est proposée pour faire face à une telle situation, elle sera mentionnée en italique et surlignée en jaune et il sera précisé « si crise sanitaire ».

3.2. LES ENSEIGNEMENTS DE LA FILIERE OFFICINE

Filière OFFICINE

Conditions d'accès :

Avoir validé la 5^{ème} année filière officine.

Ou, pour les étudiants issus d'une autre filière, sur dérogation accordée par le Doyen et après avis des enseignants responsables de la filière officine.

La demande motivée est à déposer auprès du service de la scolarité avant le 10 juillet.

3.2.1. SEMESTRE 1

Le premier semestre comprend :

- des UE fondamentales,
- des UE à choix.

3.2.1.1. Les UE FONDAMENTALES

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH6E1U1		UE61-OFF01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire				30	4
E6EC1CM1	30 h	Suivi pharmaco-thérapeutique Capacités à l'observance (CM 30h)	Ecrit		45	30	
EPH6E1U2		UE61-OFF02 Accompagnement en oncologie				30	4
E6EC1CM2	30 h	Accompagnement en oncologie (CM 5h) (E-learning 5h +TP 20h +Restitution 3h)	Ecrit + Oral (écrit/12 + oral/18)	Ecrit + Oral Ecrit*	30	30	

EPH6E1U3	UE61-OFF03 Populations âgée et pédiatrique, particularités et risques iatrogènes					30	4
E6EC1CM3	30 h	Populations âgée et pédiatrique, particularités et risques iatrogènes (CM 30h)	Ecrit	45 mn	30		
EPH6E1U4	UE61-OFF04 Initiation au maintien à domicile					30	3
E6EC1CM4	30 h	Initiation au maintien à domicile (CM 30h)	Ecrit	45 mn	30		
EPH6E1U5	UE61-OFF05 Gestion, Comptabilité et Droit à l'officine					30	3
E6EC1CM5	30 h	Actualités règlementaires, droit pénal et droit du travail, Expertise comptable (CM 30h)	Ecrit	45 mn	30		
EPH6E1U1	UE61-OFF06 Activités physiques et sportives : conseil à l'officine					60	6
E6EC1CM6	13h	Sport santé société projet personnel (CM 3h – TP 10h)	TPE		20		
E6EC2CM6	47h	Physiologie et pathologie du sport Physiologie du sport/préparation physique/diététique et hygiène du sportif (CM 10h - ED 10h) Pathologies du sport/sport et santé/sport et officine (CM 27h)	Ecrit	1 h	40		

**si crise sanitaire*

3.2.1.2. Les UE à CHOIX

NB : Elles sont communes avec la 5^{ème} année officine ou commune avec l'UFR de Médecine et l'Ecole de Maïeutique.

Des UE à choix sont à valider pour un volume de 6 ECTS.

L'étudiant à la possibilité soit :

- de choisir 2 UE de 3 ECTS parmi celles qu'il n'a pas choisies en 5^{ème} année (DFASP2) ;
- de la validation des épreuves cognitives de l'un des 2 DU suivants :
 - . Maintien et soins à domicile de la personne âgée
 - . Management et développement stratégique de l'officine

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Eléments constitutifs	Nature de l'épreuve		Durée Epreuve	Note max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH6E1X3	UE61-OFF01C Mycologie appliquée					30	3
EPH6E1Y1	30 h	Mycologie appliquée (24h)	Ecrit		45 mn	20	
EPH6E1Y2		TP (6h)	Contrôle continu	exam TP <i>Ecrit*</i>	45 mn	10	
EPH6E1X4	UE61-OFF02C Les conseils à l'Officine appliqués aux besoins métaboliques					30	3
EPH6E1Y3	30 h	Les conseils à l'officine appliqués aux besoins métaboliques (CM 28,5h + ED 1,5h)	Contrôle continu	Ecrit	45 mn	30	

EPH6E1X5	UE61-OFF03C Dispositifs médicaux					30	3
EPH6E1Y4	30 h	Dispositifs médicaux (CM 21h + ED 9h)	Ecrit	Ecrit	30 mn	30	

**si crise sanitaire*

3.2.2. LE STAGE OFFICINAL du SEMESTRE 2 (30 ECTS) [EPH6FU11]

Le semestre 2 se compose d'un stage de pratique professionnelle à temps plein à l'officine de début janvier à fin Juin de l'année universitaire.

La validation de ce stage dépend de la validation de la pratique professionnelle par le maître de stage et de la réussite à l'examen organisé à la fin du stage.

4. ORGANISATION des EXAMENS – VALIDATION

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre.

Les examens des UE à choix et des UE libres ou optionnelles peuvent avoir lieu pendant les séances d'enseignement ou à l'issue de celles-ci.

Pour tous les types d'UE (fondamentale, à choix, libre, optionnelle) et pour les deux sessions, les épreuves écrites peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de QCM, de QROC, de cas cliniques ou de dossiers biologiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisées sont :

CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+

HP 30 S

SHARP EL-531 RH et VH

TI-30 X IIB et B MULTIVIEW TM

TI-36 X II

A l'issue de la première session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO. Pour toute UE non validée ou non compensée, les ELCO dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassés en seconde session.

A l'issue de la seconde session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO validées à la première session et des notes obtenues aux ELCO de la seconde session.

4.1. CRITERES DE VALIDATION DES CONNAISSANCES des ELCO, UE, SEMESTRE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ELCO	Validé	Si note ELCO \geq 10/20
ELCO	Compensation entre ELCO à l'intérieur d'une même UE	Si note ELCO \geq 7/20 et note UE \geq 10/20
UE	acquise par capitalisation	Si note UE \geq 10/20 et note à chaque ELCO \geq 7/20
UE	compensation entre elles à	Si note UE \geq 7/20 et note à

	l'intérieur d'un même semestre	chaque ELCO $\geq 7/20$ et note Semestre $\geq 10/20$
SEMESTRE	Validé par capitalisation	Si note Semestre $\geq 10/20$ et acquisition de chaque UE (par capitalisation ou compensation)
SEMESTRE	Pas de compensation entre semestres d'une même année	

4.2. VALIDATION de l'ANNEE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ANNEE	Admis	Si note de l'Année $\geq 10/20$ et note de chaque Semestre $\geq 10/20$ sans note éliminatoire et validation d'enseignements annuels spécifiques à chaque année

Le premier semestre est acquis si toutes les UE sont validées ou compensées.

Le deuxième semestre est acquis si le stage de pratique professionnelle est validé.

Pour valider la 6^{ème} année de Pharmacie, les candidats doivent avoir validé :

- les UE de filière,
- les UE à choix ou les UE admises en équivalence,
- le stage en Officine.

Ces deux types d'épreuves sont indépendants les uns des autres et le succès obtenu seulement à l'un d'eux reste acquis en cas de redoublement.

Etudiants doublant : pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés. Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée. Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées après accord de l'enseignant responsable.

Les Stages validés restent acquis.

5. LES ENSEIGNEMENTS DE LA FILIERE INDUSTRIE

Filière INDUSTRIE

Conditions d'accès :

Avoir validé la 5^{ème} année filière industrie.

L'accès en 6^e année à l'issue de la 5^{ème} année Officine n'est pas envisageable.

L'accès en 6^e année industrie pour les étudiants ayant validé la 5^e année internat mais désirant changer de filière est possible sous réserve des conditions suivantes à réaliser après les résultats de l'internat en janvier de l'année en cours :

- **Avoir déjà validé son stage hospitalier (6 mois à temps plein) de 5^e année.**

- Déposer un projet professionnel (**dossier de pré-inscription disponible à la scolarité**) au service de la scolarité avant le **15 février** de l'année universitaire en cours. Au vu de ce projet, une commission composée d'enseignants-chercheurs et d'industriels convoquera l'étudiant **avant le mois de Mars**.

A l'issue de cet entretien de motivation, la commission émettra un avis sur l'opportunité pour l'étudiant d'accéder aux étapes suivantes :

- Réaliser et valider un stage industriel de minimum 3 mois avant la rentrée universitaire de 6^e année (convention de stage signée par l'industriel, à ramener avant le 15 mars de l'année en cours + validation selon les modalités suivantes :

- Valider un examen établi par les responsables de la filière industrie sur la base du programme de 5^{ème} année Industrie. Les examens se déroulent en deux sessions si nécessaire.

1^{ère} session : les étudiants sont convoqués aux examens des UE obligatoires de 5^{ème} année filière industrie. Si la moyenne à l'ensemble des UE n'est pas obtenue alors une 2^{ème} session sera proposée.

2^{ème} session : un examen oral sur tout ou partie des UE défaillante à la 1^{ère} session.

5.1 SEMESTRE 1

Les enseignements du semestre 1 (30 ECTS) sont adaptés à l'orientation professionnelle de chaque étudiant et doivent s'intégrer dans des parcours de masters.

La validation des UE du 1^{er} semestre du master entraine par équivalence la validation du 1^{er} semestre de la 6^{ème} année industrie.

5.2 SEMESTRE 2

Le semestre 2 est obtenu par la validation :

- du stage professionnel de 6 mois en Industrie (stage intégré au master)
- du mémoire de stage (noté/30) et sa présentation orale (notée/30) devant les responsables de la filière industrie.

Il est à noter que les étudiants de 6^{ème} année de la filière industrie doivent obligatoirement fournir à la scolarité de la Faculté de Pharmacie

- un certificat d'inscription au master
- un exemplaire de la convention de stage signé par toutes les parties : l'étudiant stagiaire, la société, l'autorité de santé ou le laboratoire universitaire représentant le lieu de stage et le responsable du master ou son représentant
- un relevé de notes du master accompagné d'une demande écrite d'équivalence des UE.

5.3 VALIDATION de l'ANNEE

Pour valider la 6^{ème} année de Pharmacie, les candidats doivent valider :

- les UE admises en équivalence **obtenues au titre du 1^{er} semestre**
- le stage en Industrie.

Ces deux types d'épreuves sont indépendants les uns des autres et le succès obtenu seulement à l'un d'eux reste acquis en cas de redoublement.

Etudiants doublant : pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés. Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée. Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées après accord de l'enseignant responsable.

6. UE LIBRES SUPPLEMENTAIRES POUR LES DEUX FILIERES

Une UE libre n'intervient pas dans la validation de l'année. Néanmoins, elle sera prise en compte sur le relevé de notes de l'année en tant que UE libre supplémentaire, sans attribution d'ECTS.

6.1. UE6-01LS Stage de découverte du monde du travail : [EPH61DMT (officine) et EPH62DMT (Industrie)]

Ce stage, d'une durée minimale d'un mois, sera effectué dans le domaine de la santé (hors officine).

6.2. UE6-02LS Stage de recherche : [EPH61REC (officine)] et EPH62REC (Industrie)]

Ce stage d'une durée minimale d'un mois, doit être effectué dans le laboratoire d'une équipe de recherche.

7. OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Pour obtenir le diplôme d'état de docteur en pharmacie, l'étudiant doit avoir :

- validé la 6^{ème} année,
- soutenu une thèse d'exercice, au cours de la 6^{ème} année ou au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^e cycle court.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Responsable/correur sur le site Télé-enseignement	Modalités de collecte	Organisation du contrôle des connaissances en session 1	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	Type examen	Durée examen	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire : M, Stage : S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	Type examen	Durée examen	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire : M, Stage : S)
LICC	FRM	Licence de Chimie	120											
PTPC	PT	Parcours Physique-Chimie	120											
PTCTE	OPPT	Physique-Chimie (télé-enseignement)	120											
S3CAD	SE	Semestre 3 L2 Physique : Physique-Chimie	30											
S03AN311	UE	Anglais 2	3	A-L Beutheret	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,5*CC+0,5*E; E)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,5*CC+0,5*E; E)$
S03CH312	UE	Thermodynamique (Physique-Chimie)	4	Henri Nguyen Thi	Note et résultat	CT et CC (note CC non reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,25*CC+0,25*TP+0,5*E; 0,25*TP+0,75*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = 0,25*TP+0,75*E$
S03CH313	UE	Equilibre en solution (Physique-Chimie)	4	Marielle Eyraud	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*TP+0,2*CC+0,5*E; 0,3*TP+0,7*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*TP+0,2*CC+0,5*E; 0,3*TP+0,7*E)$
S03CH314	UE	Cinétique	3	Vincent Ledentu	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,65*E+0,15*TP; 0,85*E+0,15*TP)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,65*E+0,15*TP; 0,85*E+0,15*TP)$
S08PH312C	UE	Mouvement et relativité (Physique-Chimie)	4	Mohamed Koubiti	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*CC+0,5*E+0,2*TP; 0,8*E+0,2*TP)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*CC+0,5*E+0,2*TP; 0,8*E+0,2*TP)$
S08PH316	UE	Mathématiques pour la physique et la chimie S3	6	Patrick Chaumet	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*CC+0,7*E; E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*CC+0,7*E; E)$
S08PP317	UE	Projet personnel et professionnel étudiant 2	3	Elizabeth Surace	Note et résultat	CT		CT:M		$NF = 0,4*M1+0,6*M2$	session 2	CT:M		$NF = 0,5*M1+0,5*M2$
S08PH315	UE	Electricité et électrostatique	3	Mathieu Abel	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,5*E+0,25*CC+0,25*TP; 0,75*E+0,25*TP)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,5*E+0,25*CC+0,25*TP; 0,75*E+0,25*TP)$
S4C	SE	Semestre 4 L2 Physique : Physique-Chimie	30											
S03AN411	UE	Anglais 3	3	A-L Beutheret	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,5*CC+0,5*E; E)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,5*CC+0,5*E; E)$
S03CH4110	UE	Groupes et symétries moléculaires	3	D. Hagebaum-Reignier	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,3*CC+0,7*E; E)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,3*CC+0,7*E; E)$
S03CH415	UE	Chimie organique (Physique-Chimie)	6	Paul Brémont	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,2*CC+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,2*CC+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$
S03CH416	UE	Cinétique : mécanismes (Physique-Chimie)	3	Isabelle Beurroies	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,1*TP+0,9*E; 0,1*TP+0,2*CC+0,7*E)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,1*TP+0,9*E; 0,1*TP+0,2*CC+0,7*E)$
S03CH417	UE	Mécanique quantique 1 (Physique-Chimie)	4	Caroline Mossé	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,25*CC+0,15*TP+0,6*E; 0,85*E+0,15*TP)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,25*CC+0,15*TP+0,6*E; 0,85*E+0,15*TP)$
S08PH4110	UE	Mathématiques pour la physique et la chimie S4	3	Olivier Agullo	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,15*TP + 0,15*CC + 0,7*E; 0,15*TP + 0,85*E)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,15*TP + 0,15*CC + 0,7*E; 0,15*TP + 0,85*E)$
S08PH417	UE	Magnétostatique et induction (Physique-Chimie)	4	Marcel Carrere	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,3*CC+0,5*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,3*CC+0,5*E; 0,2*TP+0,8*E)$
S08PH418	UE	Mécanique du solide et des fluides	4	Olivier Agullo	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,3*CC+0,5*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,3*CC+0,5*E; 0,2*TP+0,8*E)$
S5CP	SE	Semestre 5 L3 Physique : Physique-Chimie	30											
S03CH511	UE	Thermo- et électrochimie	6	Carole Baffert	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,2*CC+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,2*CC+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$
S03CH514	UE	Modèles mathématiques en physique et chimie 2	3	Adeline Crépieux	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$
S03FR513	UE	Français	3	Anne-Gabrielle Rochelle	Note et résultat	CT et CC (note CC non reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,4*CC+0,6*E; E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = E$
S03CH512	UE	Synthèse organique	4	Michaël Hardy	Note et résultat	CT et CC (note CC non reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,2*TP+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = 0,2*TP + 0,8*ET$
S08PH516	UE	Signal et mesure (Physique-Chimie)	4	Philippe Chiquet	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*TP+0,2*CC+0,5*E; 0,5*TP+0,5*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,3*TP+0,2*CC+0,5*E; 0,5*TP+0,5*E)$
S08PH517	UE	Structure de la matière (Physique-Chimie)	3	Guillaume Reinhart	Note et résultat	CT et CC (note CC non reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,2*CC+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,2*TP+0,2*CC+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$
S08PP515	UE	Projet personnel et professionnel étudiant 3	3	Michaël Hardy	Note et résultat		session 1	CT: oral		$NF = 0,7*CC + 0,3*O$	session 2	CT: oral		$NF = 0,7*CC + 0,3*O$
UE51	OP	Choix PC TE S5	4											
S03CH512	UE	Analyse et chimie durable	4	Philippe Marsal	Note et résultat	CT et CC (note CC non reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,2*TP+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit 2h		$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,2*TP+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$
S08PH513	UE	Electromagnétisme (Physique-Chimie)	4	Patrick Chaumet	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,2*TP+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$	session 2	CT: écrit 2h		$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,2*TP+0,6*E; 0,2*TP+0,8*E)$
S6CTE	SE	Semestre 6 L3 Physique : Physique-Chimie	30											
S03AN611	UE	Anglais 4	3	Laurence d'Alifé	Note et résultat	CT et CC (note CC non reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,05*CC+0,95*ET; ET)$	session 2	CT: écrit	1h30	$NF = \text{MAX}(0,05*CC+0,95*ET; ET)$
S03CH6M14	UE	Démarche expérimentale	4	Sandrine Ferri	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: oral		$NF = 0,3*TUT+0,3*M+0,4*ET$	session 2	CT: oral		$NF = 0,3*TUT+0,3*M+0,4*ET$
S08PH612	UE	Spectroscopies et phénomènes colorés	6	Laure Sizoadz Lamoiné	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	3h	$NF = 0,6*ET+0,4*CC$	session 2	CT: écrit	3h	$NF = 0,6*ET+0,4*CC$
S03CH6112	UE	Chimie inorganique et matériaux	4	Laurence Tortet	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,1*TP+0,7*E; 0,1*TP + 0,9*E)$	session 2	CT: écrit	2h	$NF = \text{MAX}(0,2*CC+0,1*TP+0,7*E; 0,1*TP + 0,9*E)$

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Responsable/correc- teur sur le site Télé- enseignement	Modalités de collecte	Organisation du contrôle des connaissances en session 1	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	Type examen	Durée examen	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	Type examen	Durée examen	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
S08PP611	UE	UE intégrative (Physique-Chimie)	3	Paul Brémond	Note et résultat	CT	session 1	CT-oral		NF=0,5*M+0,5*O	session 2	CT-oral		NF=0,5*M+0,5*O
UE61	OP	Choix 1 Physique-Chimie S6	3											
S03CH6110	UE	Résolution de problèmes	3	Florence Chaliar	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	MAX(0,25*CC+0,75*ET;ET);	session 2	CT: écrit	2h	MAX(0,25*CC+0,75*ET;ET);
S08PH615	UE	Thermodynamique statistique	3	Anne-Marie Daré	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	MAX(0,25*CC+0,75*ET;ET);	session 2	CT: écrit	2h	MAX(0,25*CC+0,75*ET;ET);
UE62	OP	Choix 3 PC TE S6	4											
SCH6U25T	UE	Chimie inorganique 2	4	Laurence Tortet	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	1h30	NF = MAX(0,2*CC+0,2*TP+0,6*E, 0,2*TP+0,8*E)	session 2	CT: écrit	1h30	NF = MAX(0,2*CC+0,2*TP+0,6*E, 0,2*TP+0,8*E)
S08PH613	UE	Optique physique	4	Patrick Chaumet	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	NF = SUP (0,3*TP + 0,2*CC + 0,5*ET ; 0,3*TP + 0,7*ET)	session 2	CT: écrit	2h	NF = SUP (0,3*TP + 0,2*CC + 0,5*ET ; 0,3*TP + 0,7*ET)
UE68	OP	Choix 2 Physique-Chimie S6	3											
S08PH6110	UE	Acquisition et traitement de données pour l'enseigne- ment	3	Valérie Belle	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: examen TP 2h	2h	MAX(0,4*CC+0,6*ExTP;ExTP)	session 2	CT: examen TP 2h	2h	NF= ExTP
S08PH619	UE	Mécanique quantique 2	3	Laurence Kovacic	Note et résultat	CT et CC (note CC reportée en session 2)	session 1	CT: écrit	2h	NF = MAX(E; 0,3*CC+0,7*E)	session 2	CT: écrit	2h	NF = MAX(E; 0,3*CC+0,7*E)

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3) Licence Informatique

RESPONSABLE DE LA FORMATION : LABOUREL Arnaud

Libellé Enseignement	Crédits	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
		SESSION 1		SESSION 2	
Licence Informatique	120				
Parcours Mathématiques-Informatique	120				
Deuxième année parcours Mathématiques-Informatique	60				
Semestre 3 Informatique : parcours Mathématiques-Informatique	30				
Anglais scientifique 2	3	ET : 1h30	NF= Max(ET, (2/3) *ET+ (1/3) *NS)	ET : 1h30	NF= Max(ET, (2/3) *ET+ (1/3) *NS)
Programmation 2	6	ET : 2h	NF = max(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)	ET : 2h	NF = max(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)
Systèmes d'exploitation	3	ET : 2h	NF = max(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)	ET : 2h	NF = max(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)
Analyse 2	9	ET : 3h	NF = max (ET, (1/5)*CC + (4/5)*ET)	ET : 3h	NF = max (ET, (1/5)*CC + (4/5)*ET)
Algèbre 1	9	ET : 3h	NF = max(E, (CC + 3 * ET) / 4)	ET : 3h	NF = max(E, (CC + 3 * ET) / 4)
Semestre 4 Informatique : parcours Mathématiques-Informatique	30				
Anglais scientifique 3	3	ET : 1h30	NF= Max(ET, (2/3) *ET+ (1/3) *NS)	ET : 1h30	NF= Max(ET, (2/3) *ET+ (1/3) *NS)
Algorithmique et structures discrètes	6	ET : 2h	NF = max(ET, (CC + 2 * ET) / 3)	ET : 2h	NF = max(ET, (CC + 2 * ET) / 3)
Architecture	3	ET : 2h	NF = max(ET, (CC + 2 * ET) / 3)	ET : 2h	NF = max(ET, (CC + 2 * ET) / 3)
Automates et langages	6	ET : 2h	NF = max(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)	ET : 2h	NF = max(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)
Analyse 3	6	ET : 2h	NF = max(E, (CC + 3 * ET) / 4)	ET : 2h	NF = max(E, (CC + 3 * ET) / 4)
Probabilités et statistiques 1	3	ET : 2h	NF = max(E, (CC + 3 * ET) / 4)	ET : 2h	NF = max(E, (CC + 3 * ET) / 4)
PPPE 2 ou ProMEEF 1	3				
Pro-MEEF 1 : Enseigner, éduquer, former : des métiers complexes. Semestre 4	3	CC1 (25%) + CC2 (25%) + CC3 (25%) + CC4 (25%)	NF = 0,25*CC1 + 0,25*CC2 + 0,25*CC3+0,25*CC4	ET : 1h	NF = ET
Projet personnel et professionnel de l'étudiant 2	3	M1 -coef0.5 ; M2 -coef0.5	NF=0.5*M1+0.5*M2	M1 -coef0.5 ; M2 -coef0.5	NF=0.5*M1+0.5*M2
Troisième année parcours Mathématiques-Informatique	60				

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3) Licence Informatique

RESPONSABLE DE LA FORMATION : LABOUREL Arnaud

Libellé Enseignement	Crédits	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	
			Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
			SESSION 1	SESSION 2
 Semestre 5 Informatique : parcours Mathématiques-Informatique		30		
Anglais scientifique 4	3	ET : 1h30	$NF = \text{Max}(ET, (2/3) * ET + (1/3) * NS)$	ET : 1h30 $NF = \text{Max}(ET, (2/3) * ET + (1/3) * NS)$
Compilation	3	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$
Algorithmique avancée et théorie des graphes	6	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$
Logique	6	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$
Option 1 de mathématiques	6			
Calculabilité et sémantique	6	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, 0,1 * TP1 + 0,1 * TP2 + 0,1 * DM1 + 0,1 * DM2 + 0,6 * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, 0,1 * TP1 + 0,1 * TP2 + 0,1 * DM1 + 0,1 * DM2 + 0,6 * ET)$
Probabilités statistiques 2	6	ET : 2h	$NF = \text{max}(E, (CC + 3 * ET) / 4)$	ET : 2h $NF = \text{max}(E, (CC + 3 * ET) / 4)$
Modélisation	3	ET : 2h	$NF = \text{max}(E, (CC + 3 * ET) / 4)$	ET : 2h $NF = \text{max}(E, (CC + 3 * ET) / 4)$
PPPE 3 ou ProMEEF 2	3			
Pro-MEEF 2 : Observer des situations d'enseignement, d'éducation et de formation. Semestre 5	3	CC1 QCM (1/3) + CC2 - rapport de stage (1/3) + CC3 - production numérique (1/3)	$NF = (1/3) * CC1 + (1/3) * CC2 + (1/3) * CC3$	ET : 1h $NF = ET$
Projet personnel et professionnel de l'étudiant 3	3	M1 -coef0.5 ; M2 -coef0.5	$NF = 0,5 * M1 + 0,5 * M2$	M1 -coef0.5 ; M2 -coef0.5 $NF = 0,5 * M1 + 0,5 * M2$
 Semestre 6 Informatique : parcours Mathématiques-Informatique		30		
Anglais scientifique 5	3	ET : 1h30	$NF = \text{Max}(ET, (2/3) * ET + (1/3) * NS)$	ET : 1h30 $NF = \text{Max}(ET, (2/3) * ET + (1/3) * NS)$
Projet mathématiques-informatique	6		$NF = \text{max}(0,3 * CC + 0,3 * M + 0,4 * TP, 0,5 * M + 0,5 * TP)$	$NF = \text{max}(0,3 * CC + 0,3 * M + 0,4 * TP, 0,5 * M + 0,5 * TP)$
Base de données	3	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$
Algèbre 2	6	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, (1/5) * CC + (4/5) * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, (1/5) * CC + (4/5) * ET)$
Topologie et calcul différentiel 1	6	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, (1/5) * CC + (4/5) * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, (1/5) * CC + (4/5) * ET)$
Approfondissements en informatique	6	ET : 2h	$NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$	ET : 2h $NF = \text{max}(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)$

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

Licence Mathématiques (TE)

RESPONSABLE DE LA FORMATION : CARDOULIS Laure et RIGAT Stéphane

Libellé Enseignement	Crédits	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
			SESSION 1		SESSION 2
Licence Mathématiques	120				
Mathématiques	120				
Semestre 3	30				
Anglais semestre 3	3	NS – coef 1 ; E – Ecrit – 1h30 – coef 2	Max(E,1/3(NS+2E))	NS – coef 1 ; E – Ecrit – 1h30 – coef 2	Max(E,1/3(NS+2E))
Informatique semestre 3	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Algèbre 1	9	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Analyse 2	9	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Géométrie 1	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Semestre 4	30				
Option semestre 4	3				
Projet personnel et professionnel de l'étudiant 2	3				
Anglais semestre 4	3	NS – coef 1 ; E – Ecrit – 1h30 – coef 2	Max(E,1/3(NS+2E))	NS – coef 1 ; E – Ecrit – 1h30 – coef 2	Max(E,1/3(NS+2E))
Algèbre 2	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Analyse 3	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Probabilités statistiques 1	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Topologie et calcul différentiel 1	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 2h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Semestre 5	30				
Option 2A semestre 5 TE	18				
Programmation 3	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 3	Max(E,1/4(CC+3E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 3	Max(E,1/4(CC+3E))
Modélisation	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Probabilités statistiques 2	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Mathématiques en anglais 1	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Analyse complexe	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Approche par problème	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Equations différentielles	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Algèbre 3	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3) Licence Mathématiques (TE)

RESPONSABLE DE LA FORMATION : CARDOULIS Laure et RIGAT Stéphane

Libellé Enseignement	Crédits	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
		SESSION 1		SESSION 2	
Semestre 6 TE	30				
Option 3A semestre 6 TE	12				
Base de données	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 3	Max(E,1/4(CC+3E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 3	Max(E,1/4(CC+3E))
Analyse numérique	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Algèbre 4	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Histoire et épistémologie des mathématiques	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Mathématiques en anglais 2	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Topologie et calcul différentiel 2	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Géométrie 2	6	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 3h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Epreuve intégrative	3	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))	CC – coef 1 ; E – Ecrit – 1,5h – coef 4	Max(E,1/5(CC+4E))
Projet personnel et professionnel de l'étudiant 3	3				

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
ALLSH	Licence Pro, Licence, Master	Toutes mentions	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2)	ALLSH_L_LP_M_Niv 1 et 2	09/07/2020
ALLSH	DREAM*U	LABEL INTERNATIONAL		ALLSH_Label International_DREAM U_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Licence	Arts spectacle Parcours Théories et pratiques du cinéma et de l'audiovisuel	PT Théories et pratiques du cinéma et de l'audiovisuel (mise à jour niveau 3 - DREAM*U)	ALLSH_L_Arts_du_spect_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Licence	Histoire art et archéologie	Mise à jour Niveau 3 dans le cadre de la double licence Histoire de l'art et archéologie/Droit - DREAM*U	ALLSH_L_Hist_art_et_archéo_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Licence	Langues étrangères appliquées Parcours Anglais-Roumain	Mise à jour Niveau 3 - Complément covid	ALLSH_L_LEA_anglais-roumain_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Licence	Psychologie	Mise à jour Niveau 3 - Complément covid	ALLSH_L_Psychologie_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Licence	Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie	Mise à jour Niveau 3 - Complément covid	ALLSH_L_Sc Homme_Anthropo_Ethno_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Master	Anthropologie	Mise à jour Niveau 3 - Complément covid	ALLSH_M_Anthropologie_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Master	Sciences du langage Parcours Linguistique	Mise à jour Niveau 3 - Complément covid	ALLSH_M_Sc langage_Linguistique_Niv 3	09/07/2020
ALLSH	Master	Traduction et interprétation	Mise à jour Niveau 3 - Complément covid	ALLSH_M_Traduction et interprétation_Niv 3	09/07/2020
FDSP	Licence Pro	Toutes mentions	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2)	FDSP_LP_Niv 1 et 2	09/07/2020
FDSP	Licence	Toutes mentions	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) * Ajout des bonus PEP's (DREAM*U) dans la liste des bonus propres à la FDSP, * Reformulation du paragraphe relatif à l'enseignement à distance	FDSP_L_Niv 1 et 2	09/07/2020
FDSP	Master	Toutes mentions	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) * Reformulation du paragraphe relatif à l'enseignement à distance, * Précision sur le pouvoir du jury sur les notes seuils suite à des décisions de justice	FDSP_M_Niv 1 et 2	09/07/2020

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FDSP	Licence	Droit	Niveau 3 - L1-L2-L3_Droit (FL_FC_EAD) Niveau 3 - L1 Double licence Droit/Histoire de l'art Niveau 3 - L2 Double licence Droit/Eco-gestion Niveau 3 - Licence Droit_accès santé Niveau 3 - L2_Parcours accompagnement (PARL) Niveau 3 - L3_Parcours accompagnement (PARL)	FDSP_L_Droit_L1_FI_Niv 3 FDSP_L_Droit_L1_FC_Niv 3 FDSP_L_Droit_L1_EAD_Niv 3 FDSP_L_Droit_L2_FI_Niv 3 FDSP_L_Droit_L2_FC_Niv 3 FDSP_L_Droit_L2_EAD_Niv 3 FDSP_L_Droit_L3_FI_Niv 3 FDSP_L_Droit_L3_FC_Niv 3 FDSP_L_Droit_L3_EAD_Niv 3 FDSP_L_Droit_L1 Dble licence Dt-hist art_Niv 3 FDSP_L_Droit_L2 Dble licence Dt-EcoGestion_Niv 3 FDSP_L_Droit_L1.AS_Niv 3 FDSP_L_Droit_L2 PARL_Niv 3 FDSP_L_Droit_L3 PARL_Niv 3	09/07/2020
FDSP	Master	Droit Public Parcours Etudes parlementaires - études législatives	Niveau 3 : ouverture en 2020/2021 de ce parcours dans le cadre d'un diplôme en partenariat international avec le Luxembourg	FDSP_M_Etudes parlementaires_Niv 3	
FEG	Licence	Licences_L1_hors accès santé	Document consolidé Niv 1-2-3 et UE * Précision sur les devoirs hebdomadaires surveillés	FEG_L1_hors accès santé	
FEG	Licence	Première année Licences accès santé (L1.AS)	Document consolidé Niv 1-2-3 et UE * En niveau 1, le cadrage PASS-L.AS devra être substitué au cadrage MCC L, LP et M actuellement affiché	FEG_L.L.AS (provisoire)	02/07/2020
FEG	Licence	Administration économique et sociale	Mise à jour niveau UE - L2 et L3	FEG_L_AES_Niv UE	
FEG	Licence	Economie-Gestion	Mise à jour niveau UE - L2 et L3 Mise à jour niveau UE - L2 Double licence Economie-Gestion/Droit	FEG_L_Eco-Gestion_Niv UE FEG_L_Eco-Gestion_Double licence_Niv UE	
FEG	Licence	Gestion	Mise à jour niveau UE - L2 et L3	FEG_L_Gestion_Niv UE	
FEG	Licence	Informatique	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_L_Informatique_Niv UE	
FEG	Licence Pro	Métiers du commerce international	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_LP_MCI_Niv UE	
FEG	Licence Pro	Gestion des structures sanitaires et sociales Parcours Responsable de structures enfance et petite enfance	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_LP_RSEPE_Niv UE	
FEG	Master	Comptabilité-contrôle-audit	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_CCA_Niv UE	

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FEG	Master	Contrôle de gestion et audit organisationnel	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_CGAO_Niv UE	
FEG	Master	Direction de projets ou établissements culturels Parcours Administration des institutions culturelles (AIC)	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_DPEC-AIC_Niv UE	
FEG	Master	Finance	Mise à jour niveau UE suite modification de maquette du M1 pour ouverture à l'alternance	FEG_M_FINANCE_Niv UE	
FEG	Master	Gestion de production, logistique, achats	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_GPLA_Niv UE	
FEG	Master	Gestion des ressources humaines	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_GRH_Niv UE	
FEG	Master	Gestion des territoires et développement local	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_GTDL_Niv UE	
FEG	Master	Management et commerce international	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_MCI_Niv UE	
FEG	Master	Management de l'innovation	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_MI_Niv UE	
FEG	Master	Mode	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_MODE_Niv UE	
FEG	Master	Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE	Mise à jour niveau UE - Complément covid	FEG_M_MIAGE_Niv UE	
INSPE	Master	- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation	Dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et de l'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », modifications des modalités d'évaluation des compétences pour 2020-2021	INSPE_M_MEC	29/06/2020
IUT	Licence Pro	Toutes mentions	Document consolidé (niveau 1 et 2)	IUT_LP_Niv 1 et 2	06/07/2020

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
ODONTOLOGIE	Diplôme de formation générale (DFG)	Diplôme de formation générale en sciences odontologiques	Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1		
ODONTOLOGIE	Diplôme de formation approfondie (DFA)	Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques	Restructuration avec reformulation de quelques parties du règlement des examens 2020-2021	ODONTO_DFGSO_DFASO_3° cycle_MCC	05/09/2020
ODONTOLOGIE	Diplôme de Docteur d'état	3° cycle court			
OSU	Master	Biodiversité, écologie et évolution Gestion de l'environnement Sciences de la mer Sciences de la Terre et des planètes, environnement	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) Niveau 2 : en M2 dans les mentions BEE, GEE et STPE, prise en compte du relèvement, acté en 2019-2020, de la note seuil d'anglais à 10/20 au lieu de 9/20 par l'UFR Sciences Niveau 3 : en M2, mise en œuvre du relèvement de la note seuil d'anglais dans les masters concernés.	OSU_M_Niv 1 et 2 OSU_SCE UFTAM_Niv 3 OSU_M_GEE_CMI_Niv 3 OSU_M2_GEE TE_Niv 3	Vote prévu le 09/09/2020
OSU	Master	Information et médiation scientifique et technique (parcours Information scientifique et médiation en environnement (ISME))	Niveau 3 : en M2, mise en œuvre du relèvement, acté en 2019-2020, de la note seuil d'anglais à 10/20 au lieu de 9/20 par l'UFR Sciences	OSU_M_IMST_Parcours ISME_Niv 3	Vote prévu le 09/09/2020
PHARMACIE	Diplôme de formation générale (DFG)	Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques	Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1	PHARMA_2e année_DFG 1 PHARMA_3e année_DFG 1	
PHARMACIE	Diplôme de formation approfondie (DFA)	Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques	* En quatrième année (DFASP 1), mise en place du jury d'orientation professionnelle pour le choix des filières prévu par l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, * Explicitation de certaines dispositions, notamment celles particulières applicables pour l'évaluation de certaines UE en cas de crise sanitaire	PHARMA_4e année_DFA 1 PHARMA_5e année_DFA 2	29/06/2020
PHARMACIE	Diplôme de Docteur d'état	3° cycle court		PHARMA_6e année	
PHARMACIE	Licence Pro	Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation	Niveau 2 : réagencement et reformulation de l'article relatif à l'absence à une évaluation Niveau 3 : explicitation des adaptations pour les TP et ED en cas de situation de crise sanitaire	PHARMA_LP_Indus pharma	29/06/2020
SCIENCES	Licence Pro	Toutes mentions	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) Niveau 2 : ras	SCIENCES_L_LP_M_Niv 1 et 2	26/06/2020
SCIENCES	Licence Pro	Productions végétales Parcours Valorisation et commercialisation des ressources végétales à usage artisanal ou industriel (VaCoReVe)	Niveau 3 : MCC de cette licence professionnelle qui ouvre à la rentrée 2020-2021	SCIENCES_Synthèse_LP_Niv 3	
SCIENCES	Licence Pro	Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation Parcours Management des industries de la cosmétique et de la chimie fine	Mise à jour niveau 3	SCIENCES_Synthèse_LP_Niv 3	

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
SCIENCES	Licence Pro	Métiers du décisionnel et de la statistique Parcours Informatique décisionnelle, statistiques et big data	Mise à jour niveau 3	SCIENCES_Synthèse_LP_Niv 3	
SCIENCES	Licence	Toutes mentions (y compris les portails, l'année de mise à niveau en science (AMNS), la préparation aux études scientifiques (PES))	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) Niveau 2 : précision sur la Préparation aux Etudes Scientifiques (PES-L1en2ans) et sur l'Année de Mise à Niveau Scientifique (AMNS) suite aux modifications des structures de ces formations Niveau 3 : Licences et Portail TE Niveau 3 : Licences	SCIENCES_L_LP_M_Niv 1 et 2 SCIENCES_L_Chimie TE_Niv 3 SCIENCES_L_Informatique TE_Niv 3 SCIENCES_L_Mathématiques TE_Niveau 3 SCIENCES_L_Plurisciences TE_Niveau 3 SCIENCES_L_Sciences Vie TE_Niv 3 SCIENCES_Portail 1_René Descartes TE_Niv 3 SCIENCES_Portail 2 Marie Curie TE_Niv 3 SCIENCES_Portail Louis Pasteur_Niv 3 SCIENCES_Synthèse_Licences_Niv 3	26/06/2020
SCIENCES	Master	Toutes mentions	Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) Niveau 2 : * En M2, modification de la note seuil de l'UE d'anglais portée à 10/20 au lieu de 9/20 (disposition actée dans les MCC votées pour 2019-2020) Niveau 3 : dans les masters proposant une UE d'anglais en M2, mise en oeuvre du relèvement de la note seuil à 10/20.	SCIENCES_L_LP_M_Niv 1 et 2 SCIENCES_Synthèse_M_Niv 3	26/06/2020
SCIENCES	Master	Qualité, hygiène, sécurité Parcours Systèmes de management et excellence opérationnelle	Niveau 3 : mise à jour pour le M2 liée aux modifications de la maquette	SCIENCES_M_QHS	

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3) PLURISCIENCES (TE)

RESPONSABLE DE LA FORMATION : BALLINI Christine

Libellé Enseignement	Crédits	Coefficient	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
			SESSION 1		SESSION 2	
Plurisciences	180					
Plurisciences	60					
Plurisciences en télé-enseignement	60					
Semestre 5 Plurisciences en télé-enseignement	30					
Littérature et histoire littéraire	3		CC (40%) + CT - Ecrit - 2h (60%)	NF = MAX [ET; (0,6*ET + 0,4*CC)]	CC (40%) + CT - Ecrit - 2h (60%)	NF = MAX [ET; (0,6*ET + 0,4*CC)]
Linguistique	3		CC (40%) + CT - Ecrit - 2h (60%)	NF = MAX [E; (0,6*E + 0,4*CC)]	CC (40%) + CT - Ecrit - 2h (60%)	NF = MAX [E; (0,6*E + 0,4*CC)]
Arithmétique et géométrie	6		CC (30%) + CT - Ecrit - 2h (70%)	NF = 0,7*E + 0,3*CC	CC (30%) + CT - Ecrit 2h (70%)	NF = MAX [E; (0,7*E + 0,3*CC)]
De la cellule à l'organisme	4		CC (30%) + CT - Ecrit - 2h (70%)	NF = 0,7*E + 0,3*CC	CC (30%) + CT - Oral (70%)	NF = MAX [O; (0,7*O + 0,3*CC)]
Terre dynamique	4		CC(20%) + TP (20%) + CT Ecrit -2h(60%)	NF = MAX[(0,6*E+0,2*CC+0,2*TP); (0,8*E + 0,2*TP)]	CC(20%) + CT oral (80%)	NF = MAX[O;(0,8*oral+0,2*CC)]
Sorties naturalistes (télé-enseignement)	3		TP (30%) + CT Oral (70%)	NF = 0,7*O + 0,3*TP	TP (30%) + CT oral (70%)	NF = MAX [O;(0,7*O + 0,3*TP)]
Couleur et photographie (télé-enseignement)	4		CC (30%) + CT - Ecrit - 2h (70%)	NF = 0,7*E + 0,3*CC	CC (30%) + CT - Oral (70%)	NF = MAX [O; (0,7*O + 0,3*CC)]
Diffusion scientifique	3		anglais (20%) + TICE (10%) + Ecrit-Oral (20%) + Exposés (50%)	NF = 0,2*CC (anglais) + 0,1*CC (TICE) + 0,2*CC(Ecrit-Oral) + 0,5 *[exposé(0,5*M + 0,5*O)]	anglais (20%) + TICE (10%) + Ecrit-Oral (20%) + Exposés (50%)	NF = 0,2*ET (anglais) + 0,1*ET (TICE) + 0,2*ET(Ecrit-Oral) + 0,5 *[exposé(0,5*M + 0,5*O)]
Anglais S5		2		NF = CC	Evaluation Ecrite (résumé en anglais fourni par l'étudiant dans le Manuscrit de son exposé pluridisciplinaire Cf 3 lignes plus bas)	NF = résumé en anglais fourni par l'étudiant dans le Manuscrit de son exposé pluridisciplinaire
Expression écrite et orale		2		NF = CC	Evaluation Orale lors de la présentation par l'étudiant de son exposé pluridisciplinaire (Cf 2 lignes plus bas)	NF = O
Tice		1		NF = CC	Evaluation Orale lors de la présentation par l'étudiant de son exposé pluridisciplinaire (Cf ligne ci-dessous)	NF = O
Exposés pluridisciplinaires		5		NF = 0,5*M + 0,5*O		NF = 0,5*M + 0,5*O

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3) PLURISCIENCES (TE)

RESPONSABLE DE LA FORMATION : BALLINI Christine

Libellé Enseignement	Crédits	Coefficient	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
				SESSION 1	SESSION 2	
Semestre 6 Plurisciencences en télé-enseignement	30					
Anglais 6	2		CC (30%) + CT - Ecrit - 1h30 (70%)	NF = 0,7*E + 0,3*CC	CC (30%) + CT - Ecrit - 1h30 (70%)	NF = MAX [E; (0,7*E + 0,3*CC)]
Energie en physique et en chimie	4		CC (30%) + CT - Ecrit - 2h (70%)	NF = 0,7*E + 0,3*CC	CC (30%) + CT - Oral (70%)	NF = MAX [O; (0,7*O + 0,3*CC)]
Stage	3		CT-oral (50%) + CT - rapport (50%)	NF = 0,5*M + 0,5*O	CT-oral (50%) + CT - rapport (50%)	NF = 0,5*M + 0,5*O
Stage						
Travaux dirigés (stage)						
Synthèse et atelier	6		CC (70%)(atelier+synthèse) + E - Ecrit- 2h (30%)(synthèse)	NF = 0,5*[MAX(E; 0,6*E + 0,4 CC)(synthèse)] + 0,5*CC(atelier)	CC (70%)(atelier+synthèse) + E - Ecrit- 2h (30%)(synthèse)	NF = 0,5*[MAX(E; 0,6*E + 0,4 CC)(synthèse)] + 0,5*M(atelier)
L'organisme dans son milieu	4		CC (30%) + CT - Ecrit - 2h (70%)	NF = MAX [ET; (0,7*ET + 0,3*CC)]	CC (30%) + CT - Oral (70%)	NF = MAX [O; (0,7*O + 0,3*CC)]
Ondes	4		CC (30%) + CT - Ecrit - 2h (70%)	NF = 0,7*E + 0,3*CC	CC (30%) + CT - Oral (70%)	NF = MAX [O; (0,7*O + 0,3*CC)]
Histoire et philosophie des sciences	3		CC (30%) + CT - Ecrit - 2h (70%)	NF = 0,7*E + 0,3*CC	CC (30%) + CT - Ecrit 2h (70%)	NF = MAX [E; (0,7*E + 0,3*CC)]
UE intégrative : projet pluridisciplinaire	4					
Projet en technologie	2		CT - Oral (50%) + CT - Poster (50%)	NF = 0,5*Poster + 0,5*O	CT - Oral (50%) + CT - Poster (50%)	NF = 0,5*Poster + 0,5*O
Projet en maths-astronomie	2		CT - Oral (50%) + CT - Poster (50%)	NF = 0,5*Poster + 0,5*O	CT - Oral (50%) + CT - Poster (50%)	NF = 0,5*Poster + 0,5*O
Projet en écologie chimique	2		CT - Oral (50%) + CT - Poster (50%)	NF = 0,5*Poster + 0,5*O	CT - Oral (50%) + CT - Poster (50%)	NF = 0,5*Poster + 0,5*O

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

Licence SCIENCES DE LA VIE (TE)

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

CHAUVET Sophie

Approbation par le conseil de composante le :
Signature du directeur de la composante :



Code diplôme APOGEE : 3SSV

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Coefficient	Responsables/Coordinateur UE intersites	Responsable/correcteur sur le site Télé-enseignement	Site(s)	Modalités de collecte	Modalité spécifique d'évaluation	Organisation du contrôle des connaissances en session 1	Formules d'examens spécifiques (le cas échéant)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	Type examen	Durée examen	Commentaire /observations (salles spécifiques, sujet commun avec une autre épreuve , ...)	Organisée par la scolarité OUI/NON
LIC	FRM	Sciences de la vie	180													

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3) Portail 1 TE

RESPONSABLE DE LA FORMATION : Françoise BATTESTI

Libellé Enseignement	Crédits	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
		SESSION 1		SESSION 2	
Portail 1 TE	60				
Portail René Descartes	60				
Semestre 1	30				
Introduction à l'informatique	4	ET : 2h	$\max(ET, 0.2*CC + 0.8*ET)$	ET : 2h	$\max(ET, 0.2*CC + 0.8*ET)$
Mise en œuvre informatique	3	ET : 2h	$NF = \max[ET, (3ET+CC)/4]$	ET : 2h	NF = ET
Langage mathématique	6	ET : 2h	$NF = \max[ET, (3ET+CC)/4]$	ET : 2h	$NF = \max[ET, (3ET+CC)/4]$
Outils mathématiques	6	ET : 2h	$NF = \max[ET, (3ET+CC)/4]$	ET : 2h	$NF = \max[ET, (3ET+CC)/4]$
Remise à niveau en mathématiques	0				
Passerelle mathématiques	2				
Forces et statique	4	ET 1h30	$0,2*TP+0,8*Max[ET;(0,3*CC+0,7*ET)]$	ET 1h30	$0,2*TP+0,8*ET$
Optique et images	4	ET 1h30	$\max(0.2*TP, 0.15*CC, 0.65*ET ; 0.2*TP, 0.8*ET)$	ET 1h30	$\max(0.2*TP, 0.15*CC, 0.65*ET ; 0.2*TP, 0.8*ET)$
Méthodologie	3		$NF1 = 0,2P1+0,2P2+0,2P3+0,4CC$	ET 1h30	$\max(0.2*TP, 0.15*CC, 0.65*ET ; 0.2*TP, 0.8*ET)$

Semestre 2	30				
Option 1 semestre 2	6				
Analyse	6	ET : 2h	NF = max[ET, (3ET+CC)/4]	ET : 2h	NF = max[ET, (3ET+CC)/4]
Forces et dynamique	6		non ouvert au TE	non ouvert au TE	non ouvert au TE
Option physique	6				
Thermodynamique 1	3		non ouvert au TE	non ouvert au TE	non ouvert au TE
Ondes	3		non ouvert au TE	non ouvert au TE	non ouvert au TE
Anglais scientifique 1	3	ET 1h30	NF = Max[(0.2CC+0.8ET), ET]	ET 1h30	NF = Max[(0.2CC+0.8ET), ET]
Programmation 1	6	ET : 2h	NF = 0,20 * CC + 0,20 * TP + 0,60 * ET	ET : 2h	max(ET, 0,2 * CC + 0,8 * ET)
Algèbre linéaire	6	ET : 2h	NF = max[ET, (3ET+CC)/4]	ET : 2h	NF = max[ET, (3ET+CC)/4]
Mécanique du point	3	ET 1h30	NF= Max[(0.3CC+0.7ET), ET]	ET 1h30	NF= Max[(0.3CC+0.7ET), ET]
Electricité	3	ET 1h30	NF= Max[(0.2CC+0.2TP+0.6ET), ET]	ET 1h30	NF= Max[(0.2CC+0.2TP+0.6ET), ET]
Projet personnel et professionnel étudiant 1	3	CT:M	NF = 0,5*M + 0,5*O	CT:M	NF = 0,5*M + 0,5*O

Modalité de contrôle des connaissances (niveau 3)

Portail 2 CURIE (TE)

RESPONSABLE DE LA FORMATION : Caroline Mosse / Valérie Roubaud

Nature	Libellé Enseignement	Crédits	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux
			SESSION 1	SESSION 2		
FRM	Marie Curie	60				
PT	Portail Marie Curie	60				
SE	semestre 1	30				
UE	Atome et liaison chimique	3	E : 2h	$\text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$	E : 2h	$\text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$
UE	Informatique	3	E : 1h30	$0,3*(0,25*TP1+0,25*TP2+0,5*TP3)+0,7*E$	E : 1h30	$\text{MAX}(E ; 0,3*(E, 0,25*TP1+0,25*TP2+0,5*TP3)+0,7*E)$
SUP	Passerelle en mathématiques	0				
UE	Mathématiques 1	6	E : 2h	$\text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$	E : 2h	$\text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$
UE	Découverte 1	9				
EC	Vers la molécule		E : 1h30	$\text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$	E : 1h30	$\text{MAX}(E; 0,3*CC+0,7*E)$
EC	Automatique		E 1h30	$0,4*TP+0,6*E$	E : 1h30	$0,4*TP+0,6*E$
EC	Optique			$\text{MAX}(0,5*E+0,25*CC+0,25*TP; 0,75*E+0,25*TP)$	E : 1h30	$\text{MAX}(0,5*E+0,25*CC+0,25*TP; 0,75*E+0,25*TP)$
UE	Méthodologie	3	E : 1h30	$\text{MAX}(0,3*DM+0,3*TP+0,4*M ; 0,2*NS+0,2*DM+0,2*TP+0,4M)$	E : 1h30	$\text{MAX}(0,3*DM+0,3*TP+0,4*M ; 0,2*NS+0,2*DM+0,2*TP+0,4M)$
UE	Electricité	3	E : 2h	$\text{MAX}(0,6 \times EF + 0,2 \times CC + 0,2 \times TP ; 0,8 \times E + 0,2 \times TP)$	E : 2h	$\text{MAX}(0,6 \times EF + 0,2 \times CC + 0,2 \times TP ; 0,8 \times E + 0,2 \times TP)$
UE	Mécanique	3	E : 2h	$\text{max}(E ; 0,7*E+0,3*NS)$	E : 2h	E
	MCC modifiée pour 20/21 Mécanique remplacements : - durée de l'examen - NS (Note de Suivi) devient CC - session 2 identique à la session 1	3	E : 1h30	$\text{NF}=\text{max}(E ; 0,7*E+0,3*CC)$	E : 1h30	$\text{NF}=\text{max}(E ; 0,7*E+0,3*CC)$

Modalité de contrôle des connaissances (niveau 3)

Portail 2 CURIE (TE)

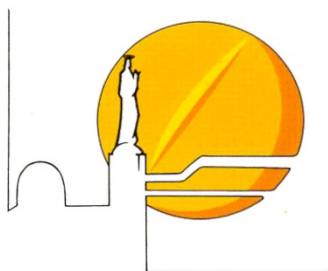
RESPONSABLE DE LA FORMATION : Caroline Mosse / Valérie Roubaud

Nature	Libellé Enseignement	Crédits	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux
SE	Semestre 2	30				
OP	Choix 3	3				
UE	Architecture moléculaire	3	E : 2h	$\text{MAX}(0,9*E+0,1*TP,0,3*CC+0,1*TP+0,6*E)$	E : 2h	$\text{MAX}(0,9*E+0,1*TP,0,3*CC+0,1*TP+0,6*E)$
UE	Anglais S2	3	E : 1h30	$\text{MAX}(E;0,3*CC+0,7*E)$	CT = 1h30	$\text{MAX}(E;0,3*CC+0,7*E)$
UE	Mathématiques 2	6	E : 2h	$\text{MAX}(E;0,25*CC+0,75*E)$	E : 2h	$\text{MAX}(E;0,25*CC+0,75*E)$
OP	Choix 2	3				
UE	Ondes	3	E : 2h	$\text{Max}(0,25*CC + 0,25*TP+0,5*E; 0,25*TP+0,75*E)$	E : 2h	$\text{Max}(0,25*CC + 0,25*TP+0,5*E; 0,25*TP+0,75*E)$
OP	Choix 1	3				
UE	Thermochimie 1	3	E : 1h30	$\text{MAX}(0,25*CC+0,25*TP+0,50*E; 0,25*TP+0,75*E)$	E : 1h30	$\text{MAX}(0,25*CC+0,25*TP+0,50*E; 0,25*TP+0,75*E)$
UE	Découverte 2	9				
EC	Chimie des solutions		E =1h30	$0,2*CC+0,2*TP+0,6*E, 0,2*TP+$	ET = 1h30	$2*CC+0,2*TP+0,6*E, 0,2*TP+0,8*E)$
EC	Mécanique et statique des systèmes		E 1h30	$\text{MAX}(E;0,3*CC+0,7*E)$	E : 1h30	$\text{MAX}(E;0,3*CC+0,7*E)$
EC	Thermodynamique 1		E 1h30	$\text{MAX}((0,2*TP+0,3*CC+0,5*E),(0,2*TP+0,8*E))$	E : 1h30	$\text{MAX}((0,2*TP+0,3*CC+0,5*E),(0,2*TP+0,8*E))$
UE	Projet personnel et professionnel étudiant 1	3	O (15mn), M	$0,4*DM1 + 0,3 *DM2 + 0,3*O$	O : 15mn	$0,4*DM1 + 0,3 *DM2 + 0,3*O$

Portail Pasteur TE

Code diplôme APOGEE : 3SPO

Codes PACOME	Nature PACOME	Libellé PACOME	Crédits	Coefficient	Responsables/Coordinateur UE inter sites	Responsable/correcteur sur le site Aix Montpellier	Responsable/correcteur sur le site Luminy	Responsable/correcteur sur le site Saint Charles	Responsable/correcteur sur le site Télé-enseignement	Site(s)	Modalités de collecte	Modalité spécifique d'évaluation	Organisation du contrôle des connaissances en session 1	Formules d'exams spécifiques (le cas échéant)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	Organisée par la scolarité OUI/NON	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire : M, Stage : S)	Régime standard : définition des épreuves (session 2) (le cas échéant)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire : M, Stage : S)
PT	PT	Portail Louis Pasteur	60																
SEM1	SE	semestre 1	30																
S16BE1I3	UE	Monde vivant	4		GACHET Sophie				Laetitia De Jong-Moreau		Note et résultat		CT et CC (note CC reportée en session 2)		2h	OUI	$NF1 = \max(ET1; 0,3 \times CC + 0,7 \times ET1)$	2h	$NF2 = \max(ET2; 0,3 \times CC + 0,7 \times ET2)$
S16BI1I1	UE	Biochimie - Molécules de la vie	6		LUIS José	MARESCA Marc	AUSSEL Laurent	LUIS José	LELOUP Ludovic	Aix, St Charles, Luminy, TE	Note et résultat		CT et CC (note CC non reportée en session 2)		2h	OUI	$NT = 0,25 P + 0,75 ET$	2h	$NF = ET$
S16CH1I2	UE	De l'atome vers la molécule	6		DUVERNAY Fabrice	BARONI Mélanie	ZABOROVA Elena	DUVERNAY Fabrice	ROUBAUD Valérie	Aix, St Charles, Luminy, TE	Note et résultat		CT et CC (note CC non reportée en session 2)		CC 1h E 2h	Oui	$MAX(E; 0,25 CC + 0,75 * E)$	sess 2 : CT - Ecrit (2h)	$MAX(E; 0,25 CC + 0,75 * E)$
S16MA1I3	UE	Outils mathématiques	4		Odile Chevalier	Odile Chevalier	Mathias Gauduchon	Kacem Saikouk	Olivier Poisson	Aix, Saint-Charles, Luminy, TE	Note et résultat		CT et CC (note CC non reportée en session 2)		E-2h	OUI	$NF = \max(E, 0,2 * CC + 0,8 * E)$	Ecrit (2h)	$NF = \max(E, 0,2 * CC + 0,8 * E)$
S16SH1I4	UE	Méthodologie	3		Anouk SIRI				TORTET Laurence		Note et résultat		CCI		TD obligatoire en présentiel (juin) D1 et D2 devoirs facultatifs portfolio		$NF = \max(0,2D1 + 0,2D2 + 0,2TD + 0,4portfolio; 0,33TD + 0,67portfolio)$	sess 2 : ET - Ecrit (1h30)	$NF2 = \max(0,2D1 + 0,2D2 + 0,2ET + 0,4portfolio; 0,5ET + 0,5portfolio)$
S16ST1I6	UE	Terre habitable	4		Jean Borgomano & Anne Ribaud	Didier Vandamme & Lionel Siame	Laurence Vidal	Jean Borgomano & Anne Ribaud	Juliette Lamarche		Note et résultat		CT et CC (note CC non reportée en session 2)		2h	oui	$NF = 60\% ET(cm) + 20\% ET(td) + 20\% CC(td)$	2h	$NF = \max((60\% ET(cm) + 20\% ET(td) + 20\% CC(td)); (60\% ET(cm) + 40\% ET(td)))$
S16XX1I5	UE	Les grands enjeux actuels de notre société	3		Christel Pinazo	Frederic Guiter	Christel Pinazo	Anne Kastner	Christel Pinazo		Note et résultat	Evaluations en ligne sur Ametice	CCI		CC1, CC2, CC3, CC4	NON	$NF = CCI = \max(2/3(0,25CC1, 0,25CC2, 0,25CC3) + 0,5 CC4)$	ET	$NF = \max(CCI; ET)$
SEM2	SE	Semestre 2	30																
S16PP2I1	UE	Projet personnel et professionnel étudiant 1	3		Eric Poplimont				SURACE Elizabeth		Note et résultat		CT		E:dossier écrit O: orale individuel 15 min		$NF = 0,5 E + 0,5 O$	O (15 min)	$NF = 0,5 E + 0,5 O$
S16AN2I1	UE	Anglais	3		FOURNIER Patrick	NICOTRI Janet	GRAINGER Tom	MARCHIS-MOUREN Bruno	POURCHOT Hervé	Aix, St Charles, Luminy, TE	Note et résultat		CT		CT 1h30		$NF = ET$	sess 2 : CT - Ecrit (1h30)	$NF = ET$
S16CH2I2	UE	Thermochimie et chimie des solutions	6		BESSON Eric	STOCKER Pierre	QUELEVER Gilles	BESSON Eric	AUDRAN Gérard	Aix, St Charles, Luminy, TE	Note et résultat		CT et CC (note CC reportée en session 2)		CC - 1h30 E - 2h	Oui	$MAX(0,25 * TP + 0,75 * E; 0,20 * CC + 0,25 * TP + 0,55 * E)$	sess 2 : CT - Ecrit (2h)	$MAX(0,25 * TP + 0,75 * E; 0,20 * CC + 0,25 * TP + 0,55 * E)$
S16PH2I3	UE	Bases de physique : optique & électricité	3		Pierre RECOUVREUX				CARRERE Marcel		Note et résultat						$\max(CC/3 + TP/3 + E/3; TP/3 + 2E/3)$		$\max(CC/3 + TP/3 + E/3; TP/3 + 2E/3)$
S16XX2I1	OP	Découvertes avancées 1	4																
S16BI2I3A	UE	Biologie cellulaire	4		THUAULT Sylvie	ABYSIQUE Anne	KURZ Cyril-Léopold	THUAULT Sylvie	ANDRE Frederic	Aix, St Charles, Luminy	Note et résultat		CT et CC		CT - 2h	Oui	$NF = 80\% ET + 20\% CC$	Sess 2 : CT (2h)	$Sess 2 : NF = \max(100\% ET2; (80\% ET2 + 20\% CC))$
S16XX2I2	OP	Découvertes avancées 2	4																
S16BI2I2A	UE	Introduction à la physiologie humaine	4		PELLEGRINO christophe	RAMI Stéphanie	PELLEGRINO Christophe	MOUNIEN Lourdes	PELLEGRINO Christophe		Note et résultat		CT		2 heures	OUI	$ET * 1$	CT (2 heures)	$ET * 1$
S16XX2I3	OP	Découvertes avancées 3	4																
S16BI2I1A	UE	Biologie moléculaire	4		EL BATTARI Assou	LAFOND Michael	CRETE Patrice	EL BATTARI Assou	FAURE Eric	St Charles,	Note et résultat		CC+ CT (note CC reportée en session-2)		CC (devoir à la maison) CT (1h30)	CC (Non) CT (Oui)	$NF = 0,1 CC + 0,9 CT$	Session 2: Ecrit (1h30)	2ème Sess $NF = 0,1 CC + 0,9 ET$
S16XX2I4	OP	Projet : découverte des mentions	3																
S16BI2I4A	UE	Découverte des sciences de la vie	3		Charlotte JEANNEAU	Thierry Giardina	Patrice Crété et Julie Viala	Myriam Brugna et Charlotte Jeanneau	Charlotte Jeanneau	Aix, St Charles, Luminy	Note et résultat		CT et CC (note CC non reportée en session 2)		1h30	oui	$NF = 50\% CC + 50\% ET$	1h30	$NF = ET$



PHARMACIE GALÉNIQUE
INDUSTRIELLE
et
COSMÉTOLOGIE



**Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques,
Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation,
Parcours : "Produits de Santé et Cosmétiques"**

Année Universitaire 2020-2021

Directeur de la Formation
Responsable pédagogique

Professeur Philippe PICCERELLE
Docteur Christophe SAUZET

LABORATOIRE DE PHARMACIE GALÉNIQUE INDUSTRIELLE ET COSMÉTOLOGIE
FACULTE DE PHARMACIE AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
27, Boulevard Jean Moulin - 13385 MARSEILLE cedex 5

Tél. 04 91 83 55 48 - Fax. 04 91 78 75 75 - E.Mail : florence.chave@univ-amu.fr

DQ046-rev-10-01/10/2018

**AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE**

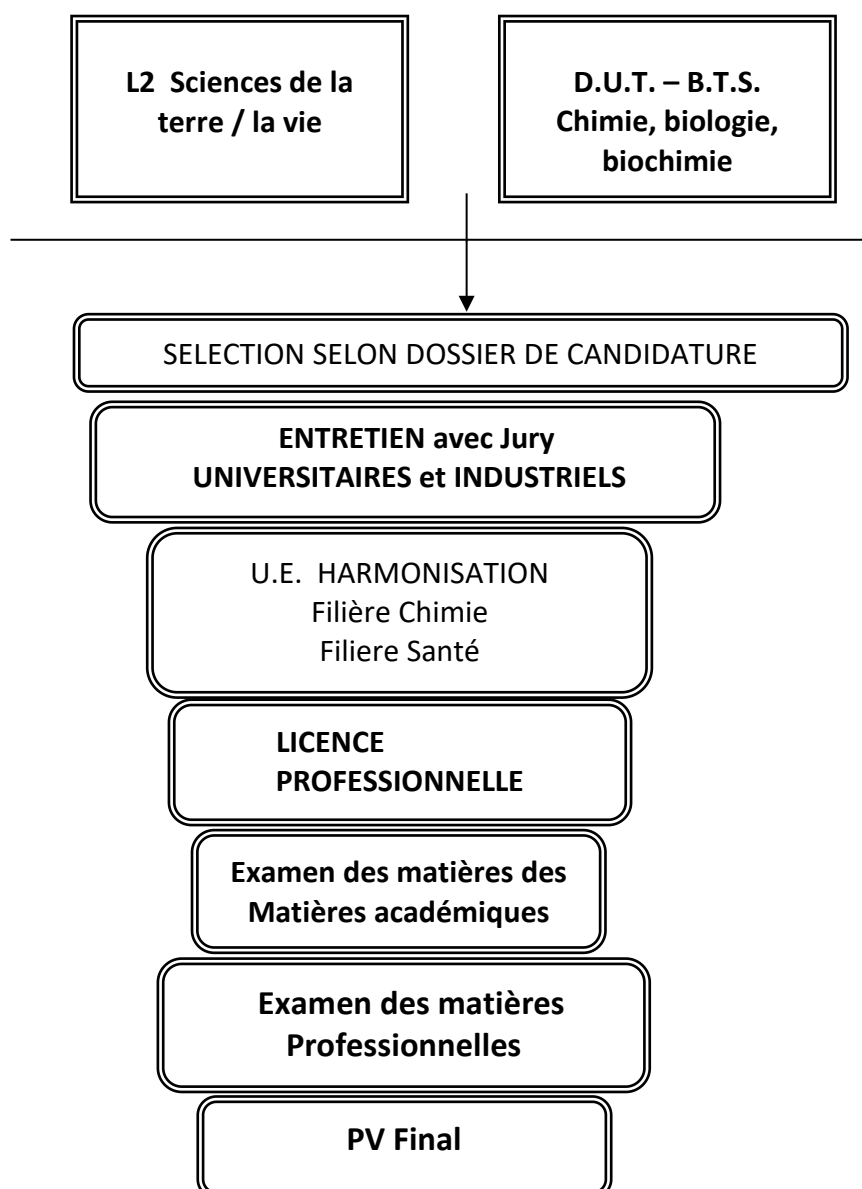
**INSCRIPTION ET ORGANISATION DES ETUDES :
Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques
et de Santé : gestion, production et valorisation, parcours : "Produits de
Santé et Cosmétiques"**

Pré requis d'inscription

Etre titulaire de :

- ✓ L2 en Sciences de la terre ou Sciences de la vie, ou Chimie
- ✓ DUT en biologie ou Chimie
- ✓ BTS de Chimie ou de Biologie
- ✓ Baccalauréat scientifique + 1 année universitaire + VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) au regard des divers parcours possibles des candidats suivront le schéma d'admission ci-dessous.

SCHEMA D'ADMISSION en Licence



Après la sélection des candidats, 2 filières sont proposées au début de la licence professionnelle afin d'harmoniser leurs connaissances pour suivre au mieux cette formation

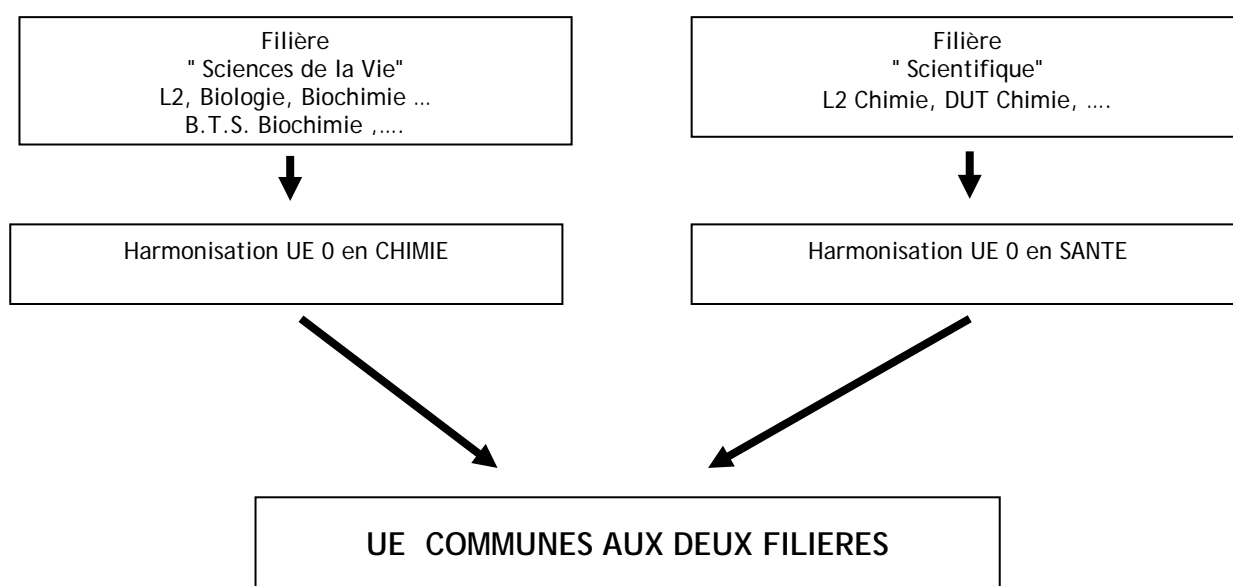
Filière Sciences de la Vie

Les étudiants issus d'un parcours en Biologie, Sciences de la Vie suivront l'UE d'harmonisation "Chimie".

Filière scientifique

Les étudiants issus d'un parcours scientifique général ou spécialisé en chimie suivront l'UE d'harmonisation "Santé".

Schéma des études



PROGRAMME DES ETUDES

semestres	UE	module	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée totale (en heures)	Modalités de l'enseignement
SEMESTRE 1 : Outils et connaissances des produits de santé	UE0	UE00	4	Harmonisation	UV CHIMIE UV SANTE	40 40	CM CM
	UE Z1	UE02	3	Bases de la cosmétologie Connaissance des produits	Physiologie de la peau Biochimie Tests des produits cosmétiques	10 10 20	CM CM CM+TP
		UE04	3	Protocoles d'études Appareillage	Préformulation	42 (22 + 20)	CM+ TP
	UE Z2	UE03	3	Environnement réglementaire	Réglementation des produits de santé	30	CM
		UE01	3	Méthodologie de collecte et de synthèse de l'information	Bibliographie informatisée Veille technologique	18 12	CM + TP
	UE5	UE05	8	Formulation du lot paillasse au lot industriel	Développement	80 (45 + 35)	CM + TP
	UE6	UE06	6	Validation des méthodes Appareillage, Métrologie	Contrôle qualité des matières premières aux produits finis	68 (33 + 35)	CM + TP

semestres	UE	module	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée totale (en heures)	Modalités de l'enseignement
SEMESTRE 2 : Outils et connaissances appliqués aux industries	UE Z3	UE07	3	Méthodologie de formulation	Plans d'expériences	40 (24 + 16)	CM + TP
		UE09	3	Communication technique en groupe.	Anglais	30	TD
		UE08	6	Connaissance de l'environnement Qualité dans l'entreprise	Gestion de la Qualité Industrielle	65 (20 + 19 + 6)	CM + TD + TP
	UE10	UE10	6	Gestion de projets	Projet tutôré	140	TD
	UE11	UE11	12		Stage	16 semaines	

Visite de Laboratoires 1 à 2 visites / an.

Titre I Modalités de contrôle des connaissances en licence, licence professionnelle et master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2020/2021)

Les présentes MCC pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.

La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- * $10 \leq MG < 12/20$: mention Passable,
- * $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

2. Dispositions spécifiques à la licence SANS OBJET

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux licence 1 et 2 ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

2.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

2.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.C)b) Validation du semestre et de l'année

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre du même parcours de formation, comme suit :

- les semestres 1 et 2 se compensent ;
- les semestres 3 et 4 se compensent ;
- les semestres 5 et 6 se compensent.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé).

Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue soit du semestre impair soit du semestre pair.

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année (au sens du point 2.C).b), les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

2.C)c) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

En 2020-2021, la délivrance du diplôme est conditionnée à la justification de la présentation à une certification en langue anglaise pour les mentions de licence mentionnées à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

Délivrance du DEUG :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

2.C)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et **sur décision du jury**, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

- un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;
 - un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).
- La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année.

2.E) Modalités dérogatoires

2.E)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances.

2.E)b) Licence avec option « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances des licences avec option « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans un document de cadrage spécifique.

2.E)c) Licence avec parcours renforcé (DREAM*U)

A titre transitoire pour l'année 2020-2021 pour les licences à parcours renforcés de 72 ECTS dans le cadre de l'expérimentation DREAM*U, les UE sont réparties en deux blocs : les UE fondamentales et les autres. Les UE fondamentales sont définies pour chaque formation et sont consultables dans le niveau 3 des MCC. Les UE fondamentales se compensent entre elles et les autres UE se compensent aussi entre elles au sein d'un même bloc et d'un même semestre. Il n'y a pas de compensation entre les blocs.

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre,
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les seules UE fondamentales du semestre.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation, la compensation ne prenant en compte que les blocs de même nature-

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation un semestre acquis confère l'intégralité des crédits prévus dans la maquette des enseignements.

L'année est validée dès lors que les deux semestres qui la composent sont acquis par capitalisation ou par compensation.

3. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

3.A) Modalités d'inscription

La licence professionnelle est un diplôme en un an, toutefois une inscription supplémentaire est possible sur décision de jury.

3.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

3.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI) pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

3.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation ou dont l'étudiant n'aura pas choisi de conserver la note supérieure ou égale à 8 (cf 3.C).a) à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

3.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.C).

3.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

3.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire et ils sont considérés comme définitivement validés dès lors que l'UE est capitalisée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20, pour la seconde session.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

3.C)b) Validation de la licence professionnelle

Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme.

Toutefois, la licence professionnelle est décernée aux étudiants sous la double condition suivante :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année,
- obtention d'une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc constitué du projet tutoré et du stage (pour autant ce bloc n'est pas capitalisable).

Les étudiants doivent en outre justifier de la présentation à au moins une certification en langue anglaise.

Il n'y a pas de possibilité de capitalisation du semestre.

4. Dispositions spécifiques au master SANS OBJET

4.A) Modalités d'inscription

Modalités générales :

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

Modalités particulières concernant les mentions listées dans l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 actualisée chaque année universitaire.

L'accès au master 2 pour ces mentions :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU au niveau de chaque parcours type ;
- est subordonné, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale.

4.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

4.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs MCC.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des MCC peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

4.B)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

* soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

* soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 4.B)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

4.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

4.B)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

4.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

1 5. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

5.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

5.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

5.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

5.C.a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables

dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie,
- l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Titre II Conditions particulières propres à la licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie :

1 Absence et assiduité

Obligation d'assiduité

La formation est en alternance entre la faculté et l'entreprise qui emploie l'étudiant/alternant. Les étudiants-alternants en Apprentissage ou en Contrat de Professionnalisation en raison de leur statut sont soumis au droit du travail.

En conséquence, leur présence est obligatoire durant leur alternance à l'Université. Le non-respect de cette obligation légale fait l'objet de la part de la FORMATION d'une information immédiate à l'entreprise qui peut décider d'une mise à pied pour abandon de poste et d'une retenue sur salaire. Ces étudiants ne bénéficient pas des congés universitaires mais des congés légaux des salariés.

Absence à une évaluation

La Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation, parcours produits de Santé et cosmétiques, est en contrôle continu intégral en session 1 et en examens terminaux en session 2.

En raison de leur statut, les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **deux jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Si l'absence est justifiée dans ce délai, l'étudiant est considéré comme ABJ (absence justifiée). Sinon, il est ABI (absence injustifiée).

Une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal entraîne le statut défaillant.

Une absence justifiée ou injustifiée à une épreuve de contrôle continu implique un zéro à cette épreuve.

2 Organisation de la deuxième session, et modalités de conservation des éléments constitutifs d'UE (ECUE)

La deuxième session sera organisée au minimum dans les 15 jours qui suivent la délibération de 1ere session qui a lieu en septembre de l'année n+1 (par rapport à l'année n d'inscription).

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables, ainsi lorsqu'une UE n'est pas validée et qu'elle est constituée de plusieurs ECUE, si un ou plusieurs de ces éléments constitutifs d'UE a une note finale supérieure ou égale à 10 celle-ci est conservée jusqu'à la seconde session de l'année en cours mais ne saurait être conservée au-delà par l'étudiant en cas de redoublement.

Par ailleurs, il y a conservation des notes, entre la session 1 et la session 2, pour :

- Les TP constitutifs de chaque UE,
- Les UE constitutives du bloc de professionnalisation composé du projet tutoré et du stage

3 Calculatrices

L'utilisation des calculatrices de type « collègue » peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE. L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

Titre III Maquettes et Modalités de Contrôle des Connaissances des enseignements de la licence Professionnelle de l'UFR de Pharmacie

La Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation,

Adaptation en cas de situation de crise sanitaire relative au TP / ED:

- *Si la réalisation des TP/ED a lieu en présentiel les présentes MCC s'appliquent.*
- *Si la réalisation des ED a lieu en en distanciel et/ou présentiel avec contraintes l'évaluation se fera sur la base d'un examen distanciel sous forme de QCM, à réaliser sur AMETICE pour les deux sessions.*
- *Si la réalisation des TP a lieu en présentiel avec contraintes l'évaluation se fera sous la forme d'un contrôle continu avec un nombre de séances de TP adaptées, pour les deux sessions.*
- *La réalisation des TP en distanciel total est difficile voire impossible à mettre en place, les TP sont alors annulés, des visioconférences explicatives des TP pourraient alors être mises en places avec une évaluation en distanciel par QCM, à réaliser sur AMETICE pour les deux sessions.*

Parcours : Produits de Santé et Cosmétiques

1^{ère} Session :

Semestre 1			Credits	Coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP7U0	UE	UE 00 : Harmonisation	4	4	CC
EIP7U5	UE	UE 05 : Formulation et développement du médicament	8	8	NF= CC*0,5+TP*0,5
EIP7U6	UE	UE 06 : Validation des méthodes, appareillage et métrologie	6	6	NF= CC*0,5+TP*0,5
EIP7UZ1	UE	UEZ1 Préformulation-Cosmeto	6	6	NF= (UE 02+ UE 04)/2
EIP7U2	EC	UE 02 : Base de la cosmétologie et connaissance des produits		3	CC*0,5+TP*0,5
EIP7U4	EC	UE 04 : Préformulation		3	CC*0,5+TP*0,5
EIP7Z2	UE	UE Z2 Réglementation-Méthodologie et Information	6	6	NF= (UE 01+ UE 03)/2
EIP7U1	EC	UE 01 : Méthodologie de collecte et de synthèse de l'information		3	Oral + Mémoire + CC
EIP7U3	EC	UE 03 : Réglementation des produits de santé		3	Oral + Mémoire + CC

Semestre 2			Credits	Coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP8U10	UE	UE10 : Projet tutoré	6	6	Oral + Mémoire +CC
EIP8U11	UE	UE11 : Stage	12	12	Oral + Mémoire + S
EIP8U8	UE	UE 08 : Gestion de la qualité industrielle	6	6	NF= CC*0,5+TP*0,5
EIP8UZ3	UE	UE Z3 Communication et Anglais-Formulation	6	6	NF= (UE 07+ UE 09)/2
EIP8U7	EC	UE 07 : Méthodologie de formulation		3	CC*0,5+TP*0,5
EIP8U9	EC	UE 09 : Communication et anglais		3	CC

Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation

Parcours : Produits de Santé et Cosmétiques

2^{ème} Session :

Semestre 1			Credits	Coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP7U0	UE	UE 00 : Harmonisation	4	4	ET (2h)
EIP7U5	UE	UE 05 : Formulation et développement du médicament	8	8	ET (2h)
EIP7U6	UE	UE 06 : Validation des méthodes, appareillage et métrologie	6	6	ET (2h)
EIP7U21	UE	UEZ1 Préformulation-Cosmeto	6	6	NF= (UE 02+ UE 04)/2
EIP7U2	EC	UE 02 : Base de la cosmétologie et connaissance des produits		3	ET (1h)
EIP7U4	EC	UE 04 : Préformulation		3	ET (1h)
EIP7Z2	UE	UE Z2 Réglementation-Méthodologie et Information	6	6	NF= (UE 01+ UE 03)/2
EIP7U1	EC	UE 01 : Méthodologie de collecte et de synthèse de l'information		3	ET (1h)
EIP7U3	EC	UE 03 : Réglementation des produits de santé		3	ET (1h)

Semestre 2			Credits	coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP8U10	UE	UE10 : Projet tutoré	6	6	Report des notes de la 1 ^{ère} session
EIP8U11	UE	UE11 : Stage	12	12	Report des notes de la 1 ^{ère} session
EIP8U8	UE	UE 08 : Gestion de la qualité industrielle	6	6	ET (2h)
EIP8UZ3	UE	UE Z3 Communication et Anglais-Formulation	6	6	NF= (UE 07+ UE 09)/2
EIP8U7	EC	UE 07 : Méthodologie de formulation		3	ET (1h)
EIP8U9	EC	UE 09 : Communication et anglais		3	ET (1h)

DEROULEMENT DES CONTROLES DES CONNAISSANCES DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE DE LA FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE

Surveillance : Dans la salle de test et pendant toute la durée des épreuves, la surveillance est placée sous la direction et la responsabilité des intervenants de la Licence.

Placement des étudiants/apprentis/stagiaires :

Les étudiants sont placés par ordre alphabétique. En fonction de la salle, ils sont placés à une distance maximale les uns des autres.

Contrôle des présences :

La feuille d'émargement est signée par chaque étudiant sous le contrôle d'un des surveillants. Les surveillants confrontent ensuite le nombre des émargements et le nombre de candidats effectivement présents.

Consignes générales :

- Les étudiants/alternants doivent être présents à l'heure programmée de début de test. Les retards sont tolérés pour des raisons impérieuses, et ne pouvant pas excéder quinze minutes, il n'est cependant pas accordé de temps supplémentaire du au retard.
- Les documents afférents aux tests (sujet, copies, brouillons, feuille d'émargement) sont préalablement préparés par le secrétariat de la Licence (ou par la scolarité).
- Durée : spécifiée sur le sujet et rappelée par les surveillants. Les surveillants inscrivent au tableau l'heure de début et l'heure de fin. L'examen débute dès que les sujets ont été distribués à tous les étudiants.
- Documents : l'accès à tout support de communication et/ou de documentation est interdit, sauf si le responsable du sujet l'a spécifié sur le sujet.
- Calculatrice : les calculatrices non programmables de type Collège sont les seules autorisées.
- Autres spécificités : s'il y a lieu, elles sont spécifiées sur le sujet ou données par les surveillants et notées au tableau.
- Fin de test : les sorties de salle ne sont pas autorisées au-delà de quinze minutes avant la fin de l'épreuve.
- Les surveillants recomptent les copies avant de libérer les étudiants/alternants
- L'usage de téléphone, « Smartphone », ou tout autre dispositif permettant l'utilisation et le stockage de données est formellement interdit
- D'une façon générale l'étudiant/alternant ne doit avoir en sa possession que des stylos, règles, et copies fournies par le secrétariat de la licence ou de la scolarité (les seules exceptions tolérées sont celles décrites précédemment).

Fraude :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

Modalités de contrôle des connaissances (niveau 3)

MASTER 1 - Cliquer sur la cellule C8 pour choisir dans la liste déroulante l'une des deux modalités de validation :

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

Session unique, et avec compensation entre les semestres

RESPONSABLE DE LA FORMATION : Pierre

Approbation par le conseil de composante

Signature du directeur de la composante :

Code	Nature	Nom	Crédits	Coefficient	Responsable	Site(s)	Modalités de collecte	Modalité spécifique d'évaluation
GEE	FRM	Gestion de l'environnement	120					
SCEUFTAM	PT	Sciences de l'eau (SCE - UFTAM)	120					
M1SCEUFTAM	AN	Master 1 Sciences de l'eau (SCE - UFTAM)	60					
S1SCEUFTAM	SE	Semestre 1 des sciences de l'eau (SCE - UFTAM)	30					
GE1	UE	Bases de droit de l'environnement	3	3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GEM15AS1UFTAM	UE	Traitement de l'échantillon et mesures en ligne in situ (eau)	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES1S1UFTAM	UE	Introduction à l'hydrologie et à l'hydraulique	2	2	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES2S1UFTAM	UE	Dynamique sédimentaire et restauration physique des cours d'e	2	2	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES3S1	UE	Hydrobiologie - fonctionnement des écosystèmes lotiques et ler	6	6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES4S1	UE	Acteurs de l'eau et outils de planification	3	3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
SCEUFTAMOPS1	OP	Sciences de l'eau (SCE - UFTAM) Options de semestre 1	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis		
GEM2AS1UFTAM	UE	Chimie analytique instrumentale de l'environnement 1A	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES11S3UFTAM	UE	Potabilisation des eaux	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES6S2UFTAM	UE	Microbiologie environnementale	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
TRAITDONNEES	UE	Traitement des données	6	6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
TC1EC	EC	Traitement statistique des données		3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note	
TC2EC	EC	Traitement cartographique des données		3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note	
S2SCEUFTAM	SE	Semestre 2 M1 GE : Sciences de l'eau - tronc commun	30					
ANGLAISUFTAM	UE	Anglais et valorisation des compétences	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GE4UFTAM	UE	Hydrogéologie	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES5S2UFTAM	UE	Hydrobiologie, effets des perturbations sur les écosystèmes	6	6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	

SCEUFTAMOPS2	OP		Sciences de l'eau (SCE - UFTAM) Options de semestre 2	4					
GES16UFTAM	UE		Réutilisation des eaux usées et contexte africain	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES17UFTAM	UE		Enjeux sociétaux de l'eau et de l'assainissement	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES18UFTAM	UE		Activité de mise en situation pro. : Ecole terrain géophysique	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
TC3P	UE		(TC3P) Projet environnemental de première année	6	6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
TRDONNEES2UFTAM	UE		Traitement des données 2	6	6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GE2EC	EC		Maths et stats 2		3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note	
GE3EC	EC		SIG 2		3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note	
M2SCEUFTAM	AN		Master 2 des sciences de l'eau (SCE - UFTAM)	60					
S3SCEUFTAM	SE		Semestre 3 des sciences de l'eau (SCE - UFTAM)	30					
GE5UFTAM	UE		Outils de professionnalisation 1 & 2	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GE5ANGLEC	EC		Anglais 2		2,4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note	
GE5COMEC	EC		Communication 2		1,6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note	
GER7BS3	UE		Hydrologie et hydraulique appliquée	3	3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES10S3	UE		Analyse et traitement des eaux usées	6	6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES7S3UFTAM	UE		Prévention des inondations	3	3	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES8S3	UE		Gestion intégrée des ressources en eau	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES9S3	UE		Conservation et réhabilitation	6	6	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
SCEUFTAMOPS3	OP		Sciences de l'eau (SCE - UFTAM) Options de semestre 3	4					
GEM18S2UFTAM	UE		Modélisation des transferts réactifs	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES19UFTAM	UE		Enjeux sur la ressource en eau du changement climatique en	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
GES20UFTAM	UE		Politiques publiques de l'eau, accès à l'eau et aide au développ	4	4	P. Doumenq & B. Hamrouni	Tunis	Note et résultat	
S4SCEUFTAM	SE		Semestre 4 des sciences de l'eau (SCE - UFTAM)	30					
STAGES4	UE		Stage de semestre 4 en gestion de l'environnement	30					

DOUMENQ

e :

Note seuil	Formules d'examens spécifiques (le cas échéant)	Régime standard : définition des épreuves (session 1 ou unique)	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Partiel : P, Contrôle Continu : CC, Travaux pratiques : TP, Oral : O, Epreuve écrite finale : E, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)	CC	ET
			NF = 0% CC +100 % ET	0%	100%
			NF = 25% CC +75 % ET	25%	75%
			NF = 0% CC +100 % ET	0%	100%
			NF = 30% CC +70 % ET	30%	70%
			NF = 30% CC +70 % ET	30%	70%
			NF = 0% CC +100 % ET	0%	100%
			NF = 25% CC +75 % ET	25%	75%
			NF = 40% CC +60 % ET	40%	60%
			NF = 20% CC +80 % ET	20%	80%
			NF = 75% CC +25 % ET	75%	25%
			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%
			NF = 100% CC +0 % ET	100%	0%
9/20			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%
			NF = 30% CC +70 % ET	30%	70%
			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%

			NF = 30% CC +70 % ET	30%	70%
			NF = 0% CC +100 % ET	0%	100%
			NF = 100% CC +0 % ET	100%	0%
			NF = 100% CC +0 % ET	100%	0%
			NF = 75% CC +25 % ET	75%	25%
			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%
			NF = 100% CC +0 % ET	100%	0%
10/20			NF = 65% CC +35 % ET	65%	35%
			NF = 100% CC +0 % ET	100%	
			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%
			NF = 30% CC +70 % ET	30%	70%
			NF = 40% CC +60 % ET	40%	60%
			NF = 100% CC +0 % ET	100%	0%
			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%
			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%
			NF = 50% CC +50 % ET	50%	50%
			NF = 40% CC +60 % ET	40%	60%
			NF = 0% CC +100 % ET	0%	100%
			NF = 100% CC +0 % ET	100%	0%

Modalités de contrôle des connaissances

Présentées au comité des études du 3/9/20, au conseil d'UFR du 3/9/20, à la CFVU du 10/9/20

Master Traduction et interprétation

Parcours Type 1 Traduction littéraire

Parcours Type 2 Traduction technique

Responsables mention : Aurélie CECCALDI, Francesca MANZARI

En master 1 mention « Traduction et interprétation », parcours-type « Traduction technique », une note plancher de 08/20 est requise pour chacune des UE. En deçà de cette note, la compensation au semestre n'est pas possible.

réservé administration
sans objet


Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH
Sylvie WHARTON

2020-2021

semestre 7	Enseignement			Modalités de contrôle des connaissances des épreuves										report ses. 2
	nature	Libellé long apogée	crédits/coef	type organismat*	code	formule examen	libellé épreuve	type d'épreuve	organisation (sco/département)	nature	durée	coef		
HTDAU01	UE	Traductologie I (P1,P2)	6	CCP	HTDAU01_A	standard	Traductologie I	contrôle continu	département	écrit	2h	50%	non	
					HTDAU01_B	standard	Traductologie I	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	50%	non	
					HTDAU01_C	dérogatoire	Traductologie I	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	100%	non	
					HTDAU01_D	dérogatoire	Traductologie I	contrôle terminal	scolarité	écrit	2h	100%	non	
HTDAU02	UE	Interculturalités I (P1)	6	CCP	HTDAU02_A	standard	Interculturalités I	contrôle continu	département	oral	1h	40%	non	
					HTDAU02_B	standard	Interculturalités I	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	60%	non	
					HTDAU02_C	dérogatoire	Interculturalités I	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	100%	non	
					HTDAU02_D	dérogatoire	Interculturalités I	contrôle terminal	scolarité	écrit	3h	100%	non	
HTDAU03	UE	Intermédiatités I (P1)	6	CCI	HTDAU03_A	standard	Intermédiatités I	contrôle continu	département	rapport	60%	non		
					HTDAU03_B	standard	Intermédiatités I	contrôle continu	département	rapport	20%	non		
					HTDAU03_C	standard	Intermédiatités I	contrôle continu	département	rapport	20%	non		
					HTDAU03_D	dérogatoire	Intermédiatités I	contrôle terminal	département	rapport	100%	non		
HTDAU04	UE	La traduction dans l'histoire littéraire	3	CCI	HTDAU04_A	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire I	contrôle terminal	département	rapport	50%	non		
					HTDAU04_B	standard	La traduction dans l'histoire littéraire CC1	contrôle continu	département	rapport	25%	non		
					HTDAU04_C	standard	La traduction dans l'histoire littéraire CC2	contrôle continu	département	rapport	25%	non		
					HTDAU04_D	dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC3	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non	
HTDAU04_E	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC4	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non						
HTDAU04_F	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC5	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non						
HTDAU04_G	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC6	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non						
HTDAU04_H	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC7	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non						
HTDAU04_I	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC8	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non						
HTDAU04_J	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC9	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non						
HTDAU04_K	standard et dérogatoire	La traduction dans l'histoire littéraire CC10	contrôle terminal	département	écrit	2h	100%	non						

HTDA18B	EC	Reformuler pour alléger et adapter son style	50%
SESSION 1			
Cf CT Unique_A			
SESSION 2			
Cf CT Unique_A			

Semestre 8		CCP : contrôle continu partiel				CCI : contrôle continu intégral				CT : contrôle terminal			
Code APOGEE	nature	Enseignement Libellé long apogée	crédits/coef	type organisat°	code	formule examen	libellé épreuve	Modalités de contrôle des connaissances des épreuves			report ses. 2		
								type d'épreuve	organisation (scol/département)	nature		durée	coef
HTDBU01	UE	Mémoire de traductologie I (PT1)	12	CT	HTDBU01_A	standard et dérogatoire	Mémoire de traductologie I	contrôle terminal	département	soutenance		1	non
HTDBU02	UE	Outils informatiques pour la traduction littéraire (PT1)	6	CCI	HTDBU02_A HTDBU02_B HTDBU02_C HTDBU02_D	standard standard standard dérogatoire	Mémoire de traductologie I	contrôle terminal	département	soutenance		1	
HTDBU04	UE	Acquisition d'une culture technique (P2)	3	CT	HTDBU04_A	standard et dérogatoire	Acquisition culture technique	contrôle terminal	scolarité	écrit		1	non
HTDBU05	UE	Mémoire de traduction (P2)	3	CT	HTDBU05_A	standard et dérogatoire	mémoire de traduction	contrôle terminal	département	soutenance		1	non

		SESSION UNIQUE				
		standard et dérogatoire	Stage	contrôle terminal	département	rapport
HTDDU05	UE	9	Stage (P2)	CT		1
HTDDU06	UE	6	Insertion en milieu professionnel (P2)	CCI		
HTDD06A	EC	25%	Créer son activité de traducteur indépendant		contrôle continu	1
HTDD06B	EC	25%	Elaborer ses supports de communication professionnels		contrôle terminal	1
HTDD06C	EC	25%	Constituer son e-portfolio de contact et de réseaux		département	
HTDD06D	EC	25%	Développer son projet avec des spécialistes		département	1
HTDDU09	UE	6	Prestation de services en traduction	CCI		
HTDD09A	EC		Gérer son activité professionnelle et ses projets		contrôle continu	1
HTDD09B	EC		Intégrer la responsabilité déontologique et juridique		contrôle terminal	1
HTDD09C	EC		Identifier l'assurance qualité et les normes métier		département	
Cf examens _A_/B/C						